
·INTER·FOLIA·FRUCTUS·
ANDREW DICKSON WHITE

Boulaese, Jehan

LE MANVEL DE L'ADMIRABLE VICTOIRE DV CORPS DE DIEV SVR L'ESPRIT maling Beelzebub obtenuë à Laon, 1566.

AV SALVT DE TOVS.

Par le cõmandement de noz SS. Peres les Papes PIE V. & GREGOIRE XIII.

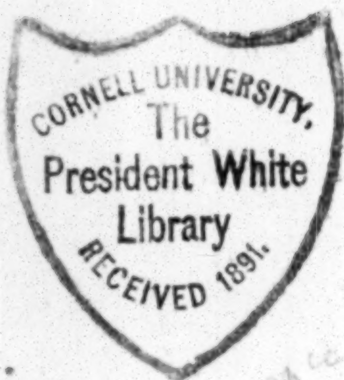
Prins pour l'Extraict & souuerain Sõmaire de toute l'histoire notoire, par les Heretiques impugnée & publiquement auerée par la veuë de plus de 150000. personnes, & selon la FOY, & selon le FAICT de double lettre Patente, & de double Seel public authentiquée, cõme vray instrument de Foy publique, auquel on croira en tout iugemẽt: ainsi presentée au Pape, au Roy, au Chãcelier de France, & au premier President, & selon le vouloir d'iceux, iadis mise en lumiere.

Par Iehã Boulaze Prestre, Professeur des SS. lettres Hebraïques, Pauure du College de Mont-agu.

Et maintenãt pour l'hõneur de Dieu, bien de son Eglise, cõfirmation des Catholiqs, & retour des Heretiqs, nouuellemẽt r'imprimee.

A LIEGE,
Chez Henry Houius.
l'An 1598.

Boulaese, Jehan



LE MANVEL DE L'ADMIRABLE VICTOIRE DV CORPS DE DIEV SVR L'ESPRIT maling Beelzebub obtenuë à Laon, 1566.

AV SALVT DE TOVS.

Par le cõmandement de noz SS. Peres les Papes PIE V. *&* GREGOIRE XIII.

Prins pour l'Extraict & souuerain Sõmaire de toute l'histoire notoire, par les Heretiques impugnée & publiquement auerée par la veuë de plus de 150000. personnes, & selon la FOY, & selon le FAICT de double lettre Patente, & de double Seel public authentiquée, cõme vray instrument de Foy publique, auquel on croira en tout iugemẽt: ainsi presentée au Pape, au Roy, au Chãcelier de France, & au premier President, & selon le vouloir d'iceux, iadis mise en lumiere.

Par Iehã Boulaeze Prestre, Professeur des SS. lettres Hebraïques, Pauure du College de Mont-agu.

Et maintenãt pour l'hõneur de Dieu, bien de son Eglise, cõfirmation des Catholiqs, & retour des Heretiqs, nouuellemẽt r'imprimee.

A LIEGE,
Chez Henry Houius.
l'An 1598.

EXTRAICT DV PRIVILEGE de son Alteze

PAr grace & priuilege de son Alteze de Liege il est permis à Henry Houius Libraire de Liege, d'imprimer ou faire imprimer tous Liures visitez & approuuez, lesquelz ores qu'ils soyent imprimez ailleurs il aura toutes-foys imprimez le premier au pais de Liege, Et defenses sont faictes à tous autres Libraires & Imprimeurs & autres personnes quelconque, d'imprimer, ou faire imprimer aucun liure que Henry Houius aura vne fois imprimé, & imprimera & de n'en vendre d'autres n'y debiter, que ceux qui seront imprimez par luy, iusques à dix ans finis & accomplis, à commencer du iour que sera paracheuée l'edition, sans le congé, permission, & volonté dudict Houius sur peines de confiscation des liures, & 30 florins d'or d'amende: comme il est contenu plus au long és lettres du priuilege, sur ce obtenues & depechées à Liege le 9. iour de Mars, l'an 1594,

Carondelet Vt

Signé ERNESTVS.

Et plus bas:

Par le commãdemẽt de S. Alteze.

N, Lampson.



PIVS PP. V.

VENERABILI FRATRI Fabio Episcopo Caiacensi apud charissimum in CHRISTO Filium nostrum CAROLVM Francorum Regem Christianissimum, nostro & Apostolicæ Sedis Nuntio.

VEnerabilis Frater, Salutem & Apostolicam benedictionem. Dilectus filius Ioãnes Boulæzius Presbiter, qui has nostras tibi reddet litteras, flagrans studio Diuini honoris amplificandi, ac etiam deuotione erga nos & S. Romanam Ecclesiam superioribus mensibus ad nos venit, Actáque quodam ingenti volumine comprehensa insignis miraculi in Ciuitate & Diocæsi Laudunensi Episcopo ipso eximia pietate administrante in Persona cuiusdam mulieris oppidi Vreuini ad Hæreticorum prauitatem confundendam, & cæcorum corda illuminanda, nuper facti, attulit. Quæ quidem nonnullis viris integritate, religione, experientia, & doctrina præditis, & nobis probatis, diligẽter

 videnda

videnda, ac maturè examinanda dedimus: quorum relatione nobis facta, DEO omnipotenti gratias egimus, qui calamitoso hoc nostro sæculo, ad diuinæ suæ Maiestatis gloriam, piorum ædificationem, & errantiū reuersionem, pro sua ineffabili misericordia in ista prouincia, tantis hæresibus modo exagitata mirabilium suorum signa, operari dignatus est. Quare cum admirandum hoc & nunquam satis celebratum Sacrosanctæ EVCHARISTIAE *miraculum coram Innumerabili hominum multitudine factum fuisse referatur, ita id ad omnium populorum cognitionem vt perducatur, magnopere studendum est, ideóque extracta rerum omnium præcipuarum & insigniorum, quæ ad illius manifestationem pertinere videntur ad te per eundem Ioannem mittimus, volumúsque, vt ijs cum Episcopo Laudunensi, & Nicolao Espineo Canonico, qui rei gestæ interfuisse dicuntur, accuratè communicatis, si ipsi ea, ita vt narrantur, Acta esse confirmauerint, mox cū Christianissimo Rege nomine nostro agas atque efficias, vt in eius Regno miraculū ipsum ad Dei Laudem, Maiestatis*

Here fail two leaves … be found … p. 24 … p. 25

LE MANVEL DE LA VICTOIRE DV CORPS DE DIEV SVR L'ESPRIT MALING de Beelzebub obtenue à Laon, 1566.

AV SALVT DE TOVS.

En toutes les sortes de preuue du monde, authentiqué & dedié à DIEV, & à nostre sainct Pere le Pape GREGOIRE XIII.

Par Iehā Boulase Prestre, professeur des Sainctes lettres Hebraïques, pauure du College de Montagu.

A NOSTRE TRES-sainct Pere le Pape GREGOIRE tresiesme de ce nom, S.

A*Fin que l'admirable* VICTOIRE DV CORPS DE DIEV *sur l'esprit maling Beelzebub, vienne à la cognoissance de tous les peuples du mōde, selon l'ardent desir & amour plus que paternel que vous auez de leur salut, ô nostre tres-saint Pere, & que les Catholiques soient consolez & confirmez, &*

les Heretiques conuertiz : le plus fidelement & diligemment que ie puis, Ie Iehan Boulaſe prebſtre, pauure du college de Mont-agu, me deſcharge de la charge & cõmandemẽt q̃ vo⁹ auec le defunct d'heureuſe memoire le Pape Pie V. voſtre predeceſſeur, m'auez baillé. Et par la grace de DIEV, & aumoſnes des gens de bien, finalement apres pluſieurs labeurs & empeſchemens, où ie ſuis encores pour faire rẽdre à DIEV, à ſon Egliſe, au Roy & aux Pauures ce qui leur appartient: Ie fais icy imprimer le Manuel que voſtre dict predeceſſeur a faict prendre pour l'extraict & Sommaire ſouuerain de toute l'Hiſtoire, Notoire en France, publiquement à Laon, 1566. auerée par la veuë de plus de cent cinquante mil perſonnes, ſur tout impugnée par les Heretiques, & par ce confirmée en toutes les ſortes de preuues du monde, & ſelon la Foy, & ſelon le faict de double lettre patente & double ſeel public authentiquée, comme tres-vray inſtrument de

foy publique, auquel en tout iugement on croyra: C'est à sçauoir, de l'approbation de Messieurs de Sorbonne, recogneuë deuāt Mōsieur l'Official de Paris, pour la Foy: Et de Mōseigneur l'Euesque de Laon pour le faict, cōme il se veoid en la fin du liure: Ainsi authentiqué ie l'ay presentée à vostre dict predecesseur, representée à son Nonce, & au vostre, presentée à Monseigneur George Cardinal d'Armignac collegue en Auignon: Presentée à nostre Roy tres-Chrestien, à son Chancelier de France, à son premier President, & à plusieurs autres des premiers signalés personnages: Et la vous representerons tant en Latin que François ainsi authentiquée, par qui, quand, & où il vous plaira, comme telle elle est aussi recogneuë, & prouuée par quatre honnorables personnages qui recogneurent les seaulx estre vrays à Rome chez Maistre Iacques Gerard, Notaire de la Cour & chābre Apostolique, du vingt & vniesme Iuillet 1571. Ce que ie dis, à fin qu'aucun

en tout le mõde n'en puisse iamais doubter pour grand & admirable que soit ce Faict de DIEV: Et que les Heretiques cognoissent que tout entierement ce qu'ils ont contre nous Catholiques, est en ceste Histoire par la veuë, par l'ouye, & par le toucher, vuidé pour nous contre eulx par la vraye & reale presence de nostre Seigneur IESVS-CHRIST au Sacrement de l'Autel. Dont ils ont plus que iuste occasion de se conuertir : Et nous Catholiques de nous resiouir de leur Salut, & de nostre asseurance & consolation. Bien est vray qu'icy en Marge, ou de lettre differente, ce Manuel & souuerain Extraict est augmenté en trois manieres, sans toutesfois perdre la Foy de l'authẽtique imprimé de lettre vniforme par chapitres, comme les Docteurs me le commanderent à Rome: Augmenté dy-ie de lettre differente. Premierement, de ce que mon Seigneur Messire Iehan de Bours nostre tres-digne Euesque Duc de Laon, Pair de France, Comte d'Anisi, par

par les mains duquel DIEV *a faict ce Miracle, m'y a faict adiouster, en ma presence luy-mesme le lisant tout du long, me disant qu'il ne seroit pas digne de son lieu, s'il ne lisoit le tout premierement que de l'authentiquer. Secondement, de ce que Messeigneurs les venerables Docteurs par vostre predecesseur approuuez, recueillās de toute l'Histoire m'y ont aussi faict adiouster. Et tiercement de ce que Venerable personne Maistre Nicole Despinois, Chanoine de l'Eglise Cathedrale de Laon, par les lettres Apostoliques le reuoyant, y a aussi adiousté. Tellement qu'il n'y a aucun mot qui ne soit confirmé de souueraine preuue & verité, & qui ne soit tant vray que pour le soustenir ie ne sois prest à mourir, comme pour soustenir l'Euangile. Pour facilement donc entendre cest' admirable* VICTOIRE *que le precieux* CORPS DE DIEV *consacré en la* MESSE *par le Prebstre a obtenuë sur l'Esprit maling Beelzebub, & vingtneuf autres*

diables les dechassant d'vne ieune femme Catholique, mais les trois principaux à Laon 1566: Icy par la grace de DIEV *nous en escriuons l'Histoire, vrayement, briefuement, de droict fil & ordre, & de populaire langage, à l'honneur de Dieu, resiouissance & defense de l'Eglise Catholique, & retour des Heretiques, comme nous la demonstrons, Notoire, Auerée, Confirmée & Authentiquée par Foy publique: Et disõs ce qui est faict, Premieremẽt à Vreuin: Secondement à Laon: & Tiercement Ailleurs. Parquoy entendez ce qu'a esté faict à Vreuin.*

PREMIERE PARTIE

CHAPITRE I.

Tẽpus. L'An de nostre Salut mil cinq cens soixante cinq. Pius Quartus, & apres Pius Quintus estãt Pape de Rome. En France, y regnãt nostre tres-chrestien Roy Charles neufiesme de ce nom: Au gouuernement de Locus.

Picardie

Picardie: Au pays de Thierasche: En l'Euesché de Laon en Laónois: En la vile de Vreuin, Pierre Obri marchant bouchier & Catherine Vvillot en loyal mariage bien renommez, & en biens assez aisez, ont engendré Nicole Obri leur fille aisnée. Et Catherine Vvillot estoit aussi fille legitime de Ioachim Vvillot mareschal, & de Henriette Catillő. Desquels Ioachim Vvillot apres son souper soudainemẽt sans parler, ne confession est mort: Et Henriette finablemẽt remariée à Adam Coulon. Or Nicole apres auoir esté *par l'espace de sept ou huit ans en son seculier habit auec les Nonnains de Monstrœil les Dames religieusement &* soigneusement instruicte en l'amour & crainte de DIEV, & à se contenir chastement & honnestemẽt, sur le quinze ou seize ans de son aage a esté mariée à Loys Pierret cousturier sorty aussi d'hõnestes parẽs, bien nourry Personne.

en l'amour, & craincte de DIEV, & en toute modestie. Ces deux Ieunes personnes catholiques, cõme tous leurs parens, par l'aduis & conseil de leurs-ditz parẽs & amys apres leurs nopces commencerent à faire leur petit mesnage à part eulx. Enuirõ les troys moys apres leur assemblée, le Sabmedy troysiesme iour de Nouembre du susdict an mil cinq cens soixante cinq, le lendemain de la feste des trepassez, sur les troys heures apres midy, entre le second & troysiesme coup de vespres, Nicole passant par le Cimitiere entra en l'Eglise, selõ la coustume du pais s'agenouilla sur la fosse de sondict deffunct grãd pere Ioachim Vvillot, & là ainsi toute seule priant DIEV pour les trespassez, aduisa deuant soy comme vn homme droict ensepuely en linge blanc, luy disant: Nicole, ie suis vostre grand pere. Dont s'effrayant elle partit pour continuer son

Le Sabmedy 3. Nouembre 1565.

Modus.

Grand pere.

ſon chemin chez Pierre du Pont ſerrurier. Au ſortir de l'Egliſe elle perdit de veue ceſt enſepuely : cõme auſsi en s'en retournãt, à la ſortie du Cimitiere : *Ceſt enſepuely ſe laiſſant ſeulement veoir en l'enclos de l'Egliſe, & du Cimitiere.* Reuenue qu'elle fut en ſa maiſon, toute penſiue elle ſe meiſt au coing du fouyer : Au meillieu duquel elle rauiſa cet enſepuely tout droict. Et s'excuſant d'aller querir de l'eaue, elle pria ſon mary d'y aller. Le mary party, elle commença à plorer, ſe deshabiller, puis ſe coucha. Et ſoudainement elle ſentit ſur ſoy vne griefue peſanteur comme d'vne groſſe pierre, qui preſques l'eſtouffoit. Tellement qu'elle ne ſe pouuoit mouuoir ne parler. Son mary reuenu de l'eaue, la trouuant malade, alla querir la mere d'elle. Ce pẽdant la parolle luy reuint. Sa mere luy feit vn petit potage qu'elle mangea à pluſieurs foys : Parce

Ce pendãt que Nicole eſtoit hors la maiſon. Loys couſant & voulãt boire ou pour faire autre choſe, veid qu'il n'y auoit point d'eaue. Dõt ſoudaĩ que

elle fut reuenue il luy cō manda, d'en aller querir, mais elle s'en excusa.

que incontinent la pesanteur s'en alloit & reuenoit auec cet ensepuely. De cet heure là Nicole ne peult plus dormir, voyant soudainemét par foys cet ensepuely : duquel elle se sentoit chargée tantost deuant tantost derriere, sur les costez, de quelque sorte qu'elle se meist & tournast, apres que cet ensepuely ne luy apparoissoit plus. Apres le departement duquel, & qu'elle ne se sentoit plus chargée, elle mangeoit & beuuoit bien, trouuant goust à ce qu'elle prenoit, aussi bon que si elle n'eust esté malade. *Elle se retira chez ses pere & mere, qui ignorans qu'elle eust rien veu, estimoient qu'elle fust grosse. Toutesfois ilz auoient honte, & s'estonnoient de la veoir ainsi rooler contre terre, la tançoient, & la renuoyerent chez elle. Ainsi se passerent quatre iours.*

CHAPITRE II.

Mercredy 7. Nouẽbre.

LE Mercredy septiesme de Nouembre du grãd matin Nicole fut

fut confeſsée par meſsire Antoine Nicaiſe. Cet enſepuely premierement deſcouurant le viſage ſeulement, luy diſt: N'aye point peur. Ie ſuis ton grand pere. Tu n'es pas bien confeſſée. Demande maiſtre Claude Lautrichet. Elle recognoiſſant ſon grãd pere aux yeulx, néz & bouche qu'elle voyoit deſcouuerts, cõbiẽ que depuis les ſourcils en haut elle ne veiſt poinct de frõt ny de teſte, ſe recõfeſſa. Soudain apres cet enſepuely à viſage deſcouuert pour la ſecõde foys ce iour là, s'apparut à elle: Et ſe tenãt droict deuãt elle, luy diſt: N'aye poinct de peur. Ie ſuis tõ grãd pere. Elle le CREVT. Cet enſepuely diſparut. Et elle deuint malade plus qu'au parauant. Tellement que ſur les trois heures apres midy, elle reçeut l'extreme vnction. Et ſoudainement apres iecta tant & ſi horriblemẽt ſoudains & redoublez ſouſpirs, q̃ l'on la iugeoit eſtre

au traict de la mort. Toutesfois elle demeura comme transie. Et lors ce grand pere interieurement se monstroit & parloit à elle (comme elle nous a declaré) luy donnant à entendre qu'il estoit en Purgatoire, en grãd misere & perplexité, & qu'il auoit tant de mal, à cause de plusieurs voyages qu'il auoit vouez en son viuant, lesquels il n'auoit peu accomplir, ny cõmander les accomplir, estant preuenu de mort subite il y auoit enuiron deux ans à vn soir apres auoir souppé, sans parler à aulcun. Et que pour satisfaire à sa penitence, il declaroit les Pelerinages qu'il falloit faire, les Aulmosnes qu'il falloit donner, & les Messes ou seruice general, qu'il falloit faire dire: Et qu'elle allast à la derniere des Messes, durant laquelle, quãd l'on mõstreroit DIEV elle le verroit à l'entour du prebstre en forme de Colõbe, & qu'il luy viẽdroit dire troys

Au nõ du grãd pere le diable demãde Messes, Pelerinages & Aumosnes, bonnes œuures de l'Ame, du corps & biens temporels, pour le tirer de Purgatoire.

troys foys à DIEV. Mais qu'il ne falloit poinct qu'elle luy respondist vn seul mot. Et que de là il s'en iroit à la gloire de paradis. Reuenue donc qu'elle fut à soy cóme d'euanouissemét, elle declara à ses pere & mere & assistance, les Pelerinages, Aulmosnes, & Messes ou seruice general, disant: Il faut faire les Pelerinages de nostre Dame de Liesse, de Saincte Restitute, & de Sainct Guislain: elle retenoit celuy de Sainct Iaques. Plus il faut faire dire huict Messes à Vreuin, quatre haultes & quatre basses. Et dauantage donner pour Aulmosne, vingt solz tournois en pain: vingt solz à l'Eglise: Dix solz à la chappelle de Sainct Anne: Dix solz à l'Eglise Sainct Gobert: Dix solz à l'Eglise de Vvimy: & dix solz à l'Eglise de Vvoupaix. Sa mere luy demanda: Qui l'a dit? Nicole respódit: Mó grãd pere, pour le deliurer des peines

nes de Purgatoire. Pasquette Vvillot seur de sa mere dist: La croyez vous dõc? Ce sont fantasies & opiniōs. Il ne la faut pas croire. Sa mere s'enquist: Qui fera ces Pelerinages? Nicole respõdit: Nicolas, Loys & Augustin. Ce Nicolas Vvillot mareschal estoit fils du deffūct, & frere de sa mere, Loys Pierret mary de Nicole, & Augustin du Moustier foulō mary de la dicte Pasquette, gēdre du defūct. Sa mere luy demāda: Si l'vn d'iceulx ne suffiroit pas: ou biē autres gēs? Nicole respōdit: To⁹ trois ensēble, & nō aultres. Et qu'ilz facēt dire à chascun Pelerinage, vne messe : à l'offrande de laquelle, ils iront & porteront vn couppon (cest à dire vne petite chandelle de cire) allumé.

CHAPITRE III.

TOus ces Pelerinages donc furent bien deuotement accompliz par les troys susnommez priez & fourniz d'argent

pour

pour leurs despendz, par les Pere & Mere de Nicole: Cóme aussi les Aulmosnes, la plus part, furent dónées: Et les Messes commencées. Ce pendant que ces Pelerins marchoient à Saincte Restitute, par interuales Nicole demeurant en la maison de son pere, deuenoit comme transie & euanouye. Et reuenue à soy, declaroit ce qu'elle auoit entendu du grand pere: Où estoiét: Et que faisoyent les Pelerins. Mais durant le temps des deux aultres voyages, Elle n'édura aulcun mal: sinó que quád ils deliberoient de targer vn iour pour mieulx leur equipper & aller à Liesse. Ainsi se passerent huict iours, & arriuerent au neufiesme.

CHAPITRE IIII.

LE l'endemain tous ses parens se trouuerent en l'Eglise, où ilz ouyrent le seruice, & deuotemét prierent pour l'Ame du defunct. Or ce pendant Nicole estoit seule

seule en la chambre de son Pere, couché au lict, & par le son de la cloche cognoissant le temps qu'il falloit aller à l'Egise, elle s'habilla sur son lict, pour aller à la derniere des Messes, comme le Pere grād luy auoit dit le Mercredy septiesme. Mais Commenceant à descēdre, elle se sentit tellement poulsée, qu'elle tomba. Et fut trainée dessoubz le lit de son Pere. Ou apres le seruice parental acheué, & aulmosnes données, & apres longue recherche, finablement la Chābriere la trouua toute roide & dure comme vne Buche, ayant les mains tant estroictement serées que personne ne les pouuoit ouurir. Dont le maistre d'escole Prestre nommé maistre Guillaume Lourdet soudainemēt fut appelé, s'en vint, & tenant les mains de la patiente, il dist: Esprit, quiconques tu soys, ie te commande de par DIEV, de laisser ouurir ces mains.

Esprit.

Apres

Apres lesquelles parolles, il les ouurit facilement sans aucune violence ny effort, les sentant moles comme au naturel, le reste du corps toutesfoys demeurãt roide & dur. En cas semblable autres prebstres ausi les ouurirent par apres, & la fẽme de Pierre Maigret.

CHAPITRE V.

TOus ces Bienfaictz donc deuotement accompliz à l'intention du defunct, les parens pensoient de vray auoir tout faict, que l'Ame seroit en repos, & leur fille guerie, Mais ilz furent bien trompez. Car depuis Nicole de plus en plus fut tourmẽtée, & le plus souuent delaissée roide & dure comme vne pierre. Tellement que l'on ne l'eust peu plier par membre qu'elle eust, ou plier aucũ d'iceulx, perdant totalement l'vsage de tous ses sens: Ayant cõmunement les yeulx ouuertz, gros & troubles regardans tous les asistans, sans qu'ilz

qu'ilz fussent aulcunement mœuz de leur lieu en la teste, ne virez ça ne là. Mais demeurans immobiles sembloient tousiours estre tournez de tous costez, & droictemét regarder chascun des Assistans: ne voyãs toutesfois goutte cõme aussi ne pouuoit elle parler. Aucunesfois donc les assistãs la cognoissoiét muette, sourde & aueugle, se frappant la teste contre la muraille, & contre la table: Et se voulant quelquesfois iecter au feu. Ce qu'elle eust faict, si l'on ne l'en eust gardée. De tout ce que toutesfois par apres elle ne se souuenoit quád elle estoit reuenue. Mais se lamentoit & plouroit. Dont ses parens luy demandoient, ce qu'elle auoit? Mais elle ne vouloit rien dire. Par importunité finablement ilz la cõtraignerent, Dont elle leur dist: Mon grand pere demande instamment que les Pelerins, & non autres

autres, facent aussi le voyage de Sainct Iacques,& qu'ilz y portent vn coquelet(ou cochet)& vne poulette. Ce que ie n'auois voulu dire encores,craignãt bailler trop grande peine à mes deux oncles & à mon mary,& vous faire desbourser trop d'argent : Ou qu'il me tournera les bras derriere la teste, & vne iambe derriere le dos,& que il me rẽdra aueugle, sourde & muette, iusques à ce que ce voyage soit accomply.

CHAPITRE SIXIESME.

DE ces nouuelles,de vray les parens furent fort estonnez, & en delibererẽt en grande perplexité. Ilz en communiquerent aussi à leurs amys gens Ecclesiastiques L'on conclud de faire coniurer ce grand Pere : Pour sçauoir

à la

à la verité s'il estoit Esprit de DIEV, ou Nõ. Lors Nicole soudainement demeura transie: & reuenue, elle dist à ses Parẽs: Mon grãd Pere dict, qu'il faut que celuy qui le vouldra coniurer, soit en bon estat: Et que vous priez maistre Claude Lautrichet (l'vn des deux curez de Vreuin) pour faire ceste cõiuration: & qu'il est le plus Innocent de tous les autres Prebstres. Maistre Claude Lautrichet donc fut appelé & prié, & apres s'estre fort excusé: mais par les parens au Nom de DIEV fort humblement supplié, finablement s'y accorda. Et encores quelques iours deuant s'estant preparé par confession Ieusne & oraison, en la presence du Maistre d'escole, & de Messire Iẽa Dautrep, & de plusieurs autres gẽs, le coniura. Ce grãd pere donc parlant en Nicole, ayant la bouche ouuerte comme à y laisser entrer vne noix, & ayant vn enfleure au

dessoubz

dessoubz de la gorge : ou à mieux vray dire, au dessoubz du menton en la gorge : sans toutesfois manier ou remuer les leures, respondit en voix casse grossement : Ie suis de DIEV, qui a enduré mort & passion pour nous tous, de la Vierge Marie, & de tous les Saincts & Sainctes de Paradis. Ie suis l'Ame de Ioachim Vvillot. Et en premiere personne dist : Quand nous demeurions au molin de la Motte, ie fus si fort malade par l'espace de trois moys, que ie pensois mourir. Estant toutesfois reuenu en santé, ma femme deuint malade, & si fort, que i'allay querir son suaire en son coffre à Vreuin. Et en reuenant ie feis vœu d'aller à Sainct Iacques, s'il plaisoit à DIEV la renuoyer en santé. Ie feis aussi vœu des autres au parauant. Ce que ie ne declaray par apres toutesfois à ma femme. A cause q̃ ie n'auois aucune familiarité auec

elle:

elle : Et du petit traictement qu'elle me faisoit : Ne me traictãt pas le iour de Pasques que i'auois reçeu mon Createur, si bien qu'elle faict cestuy cy au pire iour de la sepmaine. Et ainsi apres mon soupper subitement (cõme vous sçauez) preuenu de mort, ne l'ay dict à persõne. Dõt depuis i'ay beaucoup enduré & faict amere & griefue penitence soubz mon four aupres du tonnelet à veriust. Et apres que ma femme a esté remariee à Adam Coulon, ie l'ay faicte souz vne bricque dessoubz son four. Car DIEV ordonne faire Penitence en diuers lieux, comme il luy plaist. Henriette Catillon entendant la verité du suaire, croyoit, comme aussi presque tous les asistans, que de vray c'estoit l'Ame de son defunct Mary. L'homme d'Eglise le coniura au Nom de DIEV, à respõdre, si pour sa deliurãce il estoit necessaire d'accomplir ce voyage de

Le Maistre d'escole ne le croyoit pas.

de Sainct Iacques? Si vn seul homme ne l'accompliroit pas bien? Cest' Ame respondit (tousiours la gorge enflée, la bouche ouuerte sans remuer les leures) il faut que les trois susdictz Pelerins ensemble, & non autre ou autres, voire gens de bien, accomplissent ce Pelerinage de Sainct Iacques. Et que le Pere & la Mere demeurent aupres de Nicole: de peur que l'esprit maling ne se mette à l'entour d'elle.

CHAPITRE VII.

PVis apres les voyant fort troublez, en autre cõiuration il leur dist: Vous estes bien ignorans: Que vous ne sçauez, qu'il se peult bien commuer en autres Pelerinages: ou autres bonnes œuures. L'homme d'Eglise donc le coniura, pour dire, en quels autres? Cest' Ame donc adiousta, d'auantage contraincte par coniuration, apres auoir dõné l'occasiõ (cõme

dict est) de le demander, & leur dist : Ce voyage peult estre conuerty en celuy de Sainct Claude: Sainct Seruais : ou celuy de Sainct Nicolas. Ou il faut faire chanter huict Messes : Ou, pour le moins, sept à Vreuin, & la huictiesme basse à S. Nicolas, à cause de facilité ou briefueté. A l'offrande de laquelle ilz iront tous troys, portans chacun vn couppõ allumé. Et que ilz voisent hardiment, ilz auront beau temps sans aucun encombrier, inconuenient ny fortune: Et ne demeureront que neuf iours. Et cependant ie cesseray de tourmenter Nicole : à laquelle ie diray quand ilz seront reuenuz sur le terroir de Vreuin. Et apres il fault que Nicole aussi auec sa grand mere qui en à faict vœu, facent dire vne Messe à Liesse, à l'offrande de laquelle elles irõt, & la me voirrõt en forme de colombe sur l'autel leur disant à DIEV par trois foys, m'en

statis suæ Christianißimæ fauore imprimi, & in lucem omniũ prodire poßit. Quod, vt fidelius & exactius fiat, eundem Ioannem imprimendi curam habere opere precium fore existimamus. Datum Romæ apud Sanctum Petrum sub Annulo Piscatoris, Die. VIII. Octobris M.D. LXXI. Pontificatus nostri anno sexto.

CAE. GLORIERIVS.

GREGORIVS PP. XIII,

Venerabili Fratri Episcopo Sācti Pauli apud Charissimum in Christo filium nostrum Carolum Francorū Regem Christianissimū nostro & sedis Apostolicæ Nuncio.

VEnerabilis frater, Salutem & Apostolicam benedictionem, Exponi nobis nuper fecit dilectus filius Ioānes Boulæze presbiter, Quod alias cum ipse diuini honoris amplificandi studio flagrans, ac deuotione, quam erga sedem Apostolicam & Romanā Ecclesiam gerebat ductus, superioribus mensibus ad fe:re: Pium PP.V. prædecessorem nostrum se cōtulisset, & acta insignis miraculi in Ciuitate & Diocæsi Laudunensi illius tunc existente eximiæ pietatis viro Episcopo præsente in persona cuiusdā mulieris diuina bonitate facti magno volumine comprehensa eidem prædecessori examinanda obtulisset prædecessor prædictus illa nonnullis viris integritate, religione, experientia, & doctrina præditis, ac per ipsum prædecessorem probatis, diligenter considerãda tradidit: Licétque postmodum

illorum

illorum relatione per eum cognita post gratiarum actiones Deo optimo maximo redditas venerabili fratri Episcopo Caiacensi eiusdem prædecessoris, & sedis Apostolicæ in partibus istis Nũcio, dederit in mandatis, Vt sicut Miraculum illud coram innumerabili hominum multitudine factum fuisse referebatur: Ita ad omnium Christifidelium noticiam deduci satagẽs, omnibus ijs, quæ ad illius manifestationem pertinebant, cum eodem Episcopo Laudunensi, & dilecto filio Nicolao Espineo dictæ Ecclesiæ Laudunensis Canonico, quorum vterque illi interfuit communicatis, si ipsi rem ita fuisse confirmassent, cum Charissimo in Christo filio nostro Carolo Francorũ Rege Christianissimo ageret atque efficeret vt in eius Regno Miraculum ipsum ad Dei Laudem, ipsius Caroli Iussu & fauore imprimi, ac in lucem prodire omnino posset, ac aliàs prout in eiusdem prædecessoris litteris desuper in forma Breuis confectis plenius continetur. Cum tamen sicut eadem expositio subiungebat, dicti prædecessoris superueniente obitu, litteræ prædictæ executioni debitæ deman-

demandari nequiuerint, idem Ioannes ne propterea desiderij sui frustretur effectu, nobis humiliter supplicari fecit, vt in præmissis opportunè prouidere de benignitate Apostolica dignaremur. Nos dicti prædecessoris vestigijs inhærendo, & enixè cupientes, vt ea quæ DEVS *ipse ad piorum ædificationem & errantium reuersionem operari dignatus est omnibus Innotescāt, certámque de præmissis notitiam nō habentes, fraternitati tuæ per præsentes committimus & mandamus, quatenus post præsentium receptionem, accitis tamen, & in hoc tibi aßistentibus tribus in sacra Theologia magistris, seu professoribus in vniuersitate Parisiensi promotis, ad dictarum litterarum exequutionem in omnibus & per omnia procedas, perinde ac si illæ tibi specialiter & expreßè directæ fuissent. Non obstantibus præmißis, nec non omnibus illis quæ in dictis litteris expreßum est non obstān. cæterisque contrarijs quibuscūque. Datū Romæ apud Sanctū Petrū sub Annulo Piscatoris, die Vi. Martij. 1573. Pōtificatus Nostri Anno Primo.*

C AE. GLORIERIVS.

m'en allant à la ioye de Paradis. Ie deffens toutesfois à Nicole pour lors, de me dire à DIEV. Dauantaige ie vous commande, que vous faciez dire par vn Prebstre homme de bien, tous les vendredys à iamais, vne messe de Requiem auec vn Deprofundis sur ma fosse : ou autre iour, si l'on ne peult à cestuy là. Bien est vray que cela ne me seruira de rien : Car ie seray en la gloire de Paradis : Mais ce sera pour vous autres.

CHAPITRE VIII.

LEs Parens fort troublez deliberoyent sur ces pelerinages: Et Nicole de plus en plus tourmẽtée les pressoit. dont ilz commencerent à doubter que ce fust le grãd Pere. *Mais pensoient q̃ ce fussent resueries, que nouue au germe de premier enfãt apportast à Nicole.* Parquoy, *apres auoir bien pensé en soy, & conferé toutes choses principalement auec prebstres & gens Ecclesiastiques,* Ils

s'aduiſerent de l'exprimenter,&dirent à Nicole : Or bien, puis qu'il faut faire ce Pelerinage de Sainct Iacques, Nous le ferons faire. Qu'il ne tienne plus à cela que vous ne vous portiez bien. Et de faict feirent venir ces trois pelerins deuãt elle, eſquippez auec chaſcun ſon bourdon pour marcher bië loing: en ſa preſence ilz mangerët, reçeurent argent à ſuffiſance, ſon mary la baiſa, tous trois luy diſans qu'elle print courage & reiouiſſance,& luy diſans à DIEV, prindrent cõgé d'elle& partirët cõme de ce pas, voire contre l'hyuer, aller faire ce voiage de S. Iacques,& s'en allerët chaſcun en ſa maiſon,& mirent la main à leur beſogne. Nicole, *qui ce pendant comme nõ malade eſtoit aßiſe en ſon ſeant entre les draps ſur ſon lict*, ſoudainement cria: Mon grand Pere me menace de me tordre les bras & les iambes. Mon pere & ma mere n'aurez vous point
pitié

pitié de moy? Ses parens luy respondirent: Que voulez vous? Elle leur dist: Et que ne faictes vous donc faire ce voyage de de Sainct Iacques? Les Parés luy dirent: N'auez vous pas veu qu'ilz sont partis pour y aller? Et s'ilz ne sont encores là, qu'en pouuős nous mais? Elle, tousiours en criant, leur dist: Ilz n'y sont pas allez. Loys est en la maiső de son pere au coing de la cheminée, ou il could. Et mő oncle Augustin est à ses draps. Tous s'esbahirent, *que Nicole sans auoir bougé, sçauoit ce qu'on faisoit autre part: & qu'il falloit que cest' Ame l'eust veu & reuelé.*

CHAPITRE IX.

OR le Maistre d'escole cősiderãt cecy, coniura remostrant: Il est, disoit il, fort difficile à croire, que tu soys vn'Ame en vn autre corps. Mais il est plus vray semblable, que tu soys quelqu'Ange.

Cest'Ame luy respōdit: Tu dis biē de vray. Ie suis le bon Ange du deffunct. Le maistre d'escole luy dist: Ouy bien: Mais ce n'est la proprieté du bon Ange de tourmēter les creatures pour le bien desquelles DIEV l'a ordonné: Ny d'entrer ainsi au corps d'icelles? Cet Ange respondit: Ie ne suis pas dedans le corps. Mais ie parle seulement selon la permissiō diuine par la bouche de Nicole, que ie tourmente au default que les voyages ne sont accomplis. Les Saincts, que tu entendes, veulent estre seruis. Et ne faut rien vouer, que l'on ne vueille accōplir. Replica le maistre d'escole: Puis que tu es dedās la bouche tu es bien dedās le corps. Dauantage l'adoration de seruitude que tu voudrois estre baillée aux Saincts, n'appartient qu'au seul DIEV. Mesmes les Saincts ne demādent point leur propre gloire: mais seulement celle de DIEV: Et parce

Bon Ange.

parce clairemét ie cognois, que tu n'es ne grand pere, ne Ame, ne Ange bon de lumiere: Mais bié mauuais, & de tenebres, & ſathanique, qui, nous veux induire à Idololatrie. Plus à la meſme coniuration c'eſt Ange enſeignãt que ces voyages pouuoyent eſtre conuertis en autres bónes œuures, demãdã (cõbié qu'il fuſt plus difficile à faire, cóme il diſoit) que Nicole ſeule retirée en vne chãbre, ne mãgeaſt, ne ne beuſt, ne ne communicaſt auec perſonne, ſinon le iour qu'elle auroit reçeu noſtre Createur: Et qu'ainſi ſeparée, elle ieuſnaſt au pain & à l'eaue par l'eſpace de 6. ãs. Et q̃ par ce moyé il la quitteroit. Depuis il voulut auſsi que Henriette auec ſes filles s'obligeaſſent d'aller vn an durant tous les iours, dire chacune trois chappeletz ſur ſa foſſe.

Mauuais Ange.

CHAPITRE X.

SVr ceste declaration de mauuais & tenebreux Esprit, voire deuāt, le sieur Robert de Coussy, Seignr en partie de Vreuin, grand Archidiacre de Laō, & Abbé de Foigny, & les premiers des habitans de Vreuin, conclurent d'enuoyer à Velly ville de l'Euesché de Soissons, pour faire haster de venir, *Le venerable Pere, de vie, doctrine, & grace de prescher fort bien renommé*, Frere Pierre de la Motte (dict de Motta) Religieux de l'ordre des Predicateurs communemét appelez Iacobins, qui ia estoit retenu pour prescher l'aduent à Vreuin. Où il arriua au giste le Lundi xxvj. de Nouembre: Et dudict Archidiacre au nom de l'Euesque reçeut l'autorité de coniurer cest Esprit par apres, comme aussi en fut il aduoué depuis par les lettres du venerable Doyen maistre Christofle de Hericourt, grand

Le lūdy 26. Nouembre.

grand vicaire de l'Euesque. Le Religieux cõmuniqua aussi sa puissãce audict maistre Claude Lautrichet curé, & audict maistre Guillaume Lourdet maistre d'escole, cõme dit est.

CHAP. XI.

LE lendemain, qui estoit le Mardi xxvij. iour de Nouembre, enuiron huict heures du matin, ce Religieux ayant dict la Messe, s'en alla en la maison de Pierre Obri. où il commença de coniurer en Latin. Mais cet Ange ñe voulut respondre. Ce que voyant le Religieux, coniura en François, disant: Ie t'adiure & cõmãde de par Dieu, que tu me dies qui tu es? Cet Ange luy respondit: Ie suis le bon Ange de Ioachim Vvillot. Le Religieux luy dist: comme il auoit sçeu a Velly. Tu t'es dict premierement Grãd Pere. Ce qui est faulx. Car iamais vn corps n'entre en vn autre. Tu t'es dict l'Ame Ce qui est aussi faulx. Car

Le mardy 27. Nouembre.

iamais vn' Ame n'entre dedãs le corps d'vn autre. Tu t'es dict,& te dis estre le bon Ange d'iceluy. Or les bons Anges ne possedent iamais les corps, comme tu fais cestuy-cy le tourmentant. Ergo tu n'es ne l'vn ne l'autre: Mais vn Menteur, & Diable. Cest Ange respõdit: Ie ne suis pas dedãs le corps: Mais aupres. Le Religieux luy dist: Tu en as menty. Car visiblement & perceptiblement tu le possedes & empesches. Ie te iure sur les Sainctz Euangiles (frappant dessus le liure) que tu es vn Diable. Cet Ange se teut. Et Nicole deuint transie & esuanouye, & fut iugée comme morte. Le Religieux l'appela: O Nicole Nicole. Elle ne respondit aucun mot. Lors le Religieux dist aux asistans: Messieurs, desormais ne CROYEZ autre chose, sinon que c'est vn Diable qui possede ce corps: & s'en alla. Enuiron vn'heure apres, elle reuenue

Mẽteur.

Diable.

uenue à ſoy & interrogée par aucũs, & depuis par le Religieux reuenu, leur reſpõdit : Que ſon Grãd pere luy auoit dict qu'elle fiſt tout ce que le Religieux luy diroit. Dont le Religieux luy diſt: Ne CROYEZ donc plus que ce ſoit voſtre Grand pere : Mais que c'eſt vn Diable. Ce qu'elle ne CREVT encores.

CHAPITRE XII.

OR demeuroit elle en la chambre de ſon Pere aſsiſe ſur vn petit lict, dreſſé contre la muraile, aupres du iambage de la cheminée ioignant le feu. Ou ſouuent on la voyoit deuenir roide, comme vn buche de bois contre la muraille, ayant les yeux (comme dict eſt) ouuertz immobiles, deſquelz toutesfois vn chacun des aſsiſtans penſoit eſtre regardé : & les mains ſerées quaſi touſiours tant eſtroitement, qu'ordinairement nul ne les pouuoit ouurir ſinon le

Religieux,ou autres prebstres,disant:Au nom de DIEV ie te commande d'ouurir ceste main. Aucunesfois, la-il laschée à d'autres personnes.Mais peu souuent .Reuenue qu'elle estoit, le Religieux luy demandoit ce qu'elle auoit veu? Auquel elle respondit : I'ay veu mon Grand pere estendu à ma dextre, criant à mes aureilles cóme vne muse à brassi (c'est à dire Cornemuse)me disant qu'il est mó grand pere,& si ie ne le cognois pas bien, me parlant de DIEV & de choses bonnes ,me disant l'heure que ie seray malade & allegée, encores que l'horloge faille. Ce que l'on cognoissoit veritable par apres. Ce pendant elle ne dormoit ne iour ne nuit aucunement, & si n'auoit aucũ desir n'apetit de mãger ne de boire. A quoy le Religieux voulãt obuier & subuenir preuoyãt l'extreme foiblesse où elle tóberoit apres qu'elle seroit du tout

Le Diable empesche tat qu'il peut d'estre cogneu.

tout depoſſedée, la menaçoit de l'abandonner, luy commandant de mãger. Ce qu'elle fiſt. Enuirõ ce temps le dit ſieur de Foigny ordonna que deſormais deux foys le iour lon allaſt querir la pitance pour elle, du meſme qu'il mangoit à ſa table. Ce qui fut cõtinué ce pẽdant qu'elle demeura à Vreuin.

Quelquesfois que l'on la voyoit poſſedée ou empeſchée, l'on luy iectoit de l'eaue beniſte, quelque fois manifeſtement, quelque foys occultement ſur ſon dos ayãt la teſte entre ſes iambes, d'où l'on ne la pouuoit redreſſer. Et ſoudain elle faiſoit pluſieurs ſignes de la croix ſur ſon dos au lieu de l'eaue beniſte : quelquesfois deuãt elle reuenue droicte. Plus elle prenoit vn chappelet, qu'elle mettoit tãtoſt en croix, qui ſe tenoit debout: tãtoſt à l'entour du bras d'où l'on ne le pouuoit arracher. Et faiſoit pluſieurs autres Singeries,

Vendredy 30. de Nouembre.

CHAPITRE XIII.

LE vendredy trentiesme & dernier iour de Nouembre, Iour de Sainct André, elle enuiron Midy estãt allee en la court de derriere la maison de son Pere, elle apperçeut deuant soy cõme vn hõme noir ayant de grands dentz, luy disant: Ne suis ie pas un beau grand pere? Dont de frayeur se retirant en la maison, Et lors premierement CROYANT que c'estoit vn Diable, ne sçeut qu'elle deuint. Ses parẽs tous esperduz ne sçauoient plus où la chercher quand ilz ouyrent leur petit filz Iehan Obry frere d'icelle, aagé de trois ans seulement, en leur iardin disant comme il pouuoit selon son aage, redoublant: A heult, à heult (c'est à dire, à hault à hault) leuant la main demõstrãt la muraille & par signe plus que par parolle donnant à entendre per où elle estoit passée (& comme en volant trans-

Le Diable com vn more fort noir apparoist & emporte Nicole.

transportée). Dont le Perre passa au Iardin de Pierre Maigret, & chercha si elle y estoit. Esbahi & esperdu il regarda ça & la. Et courant arriua à la porte d'vn petit estable à pourceaulx, qu'il poulsa de roideur, Et la sentit accostée : elle s'entrouurit toutesfois, Dont de sa main il osta vne fourche de fer, qui la tenoit. Il entra, & là trouua sa fille comme mort au bord d'vne profonde fosse faicte (auec reuerence) pour vn priué, non encores muré ne couuert, au danger de tõber dedans. D'où Brice Taulpin seruiteur du sieur de Bray & Iehan Foucquet marchant & autres la reporterent comme vne buche en la maison de son pere. Elle estant reuenue en son sens ne s'en souuenoit point. Mais seulement qu'elle auoit veu cet homme noir: & qu'elle ne sçauoit qu'elle estoit deuenue. Dont facilement l'on cogneut, que le Diable l'auoit

emportée par dessus les Paliz & la Muraille: Les paliz qui estoyent pour le moins, comme ie les ay veuz, de la hauteur d'vn hôme entre leur court & leur Iardin : La muraille faicte de brique haulte aussi plus qu'vn homme entre leur Iardin & celuy dudict Pierre Maigret: Et que d'auantage le diable mesme auoit accosté la porte auec la fourche de fer.

CHAPITRE XIIII.

QVelque temps apres qu'elle fut raportée, estant comme auparauant sur son petit lict, elle disoit aux gens qui estoient à l'entour d'elle Le voila comme ensepuely! Le voila entre vous! ne le voyez vous pas? L'assistence ne voyoit rien. Elle baissa la teste cõme vne personne qui escoute, & disoit: IESVS MARIA mon Ante! (c'est à dire ma tante) Mes Pantofles! que ie te donne mes pantofles! Non feray. Et ainsi repetãt respondit

pondoit: Vn morceau de ma peau! Non feray. Vn cheueu!! Non feray. Vn grain de bled de mõ pere! Non feray: ie n'y ay riẽs. Vn quarreau de la place! Nõ feray. Non pas que les assistans ouyssent la demãde: Mais la respõse seulement. Aussi quand ilz luy demandoiẽt ce que elle disoit, ne respõdoit elle poinct.

Le Diable demãde le consentement pour auoir puissance sur l'Ame.

CHAPITRE XV.

LE lendemain Sabmedy premier de Decembre, sur les deux heures apres midy elle sortit de sa chambre où estoit son petit lict, & aupres iceluy les petiz enfans, entra en l'autre. Et se pourmenant disoit à son Mary: N'oyez vous pas mon petit frere qui crie? Ie vous prie aller iusques à luy. Le Mary la regardãt tousiours (car il craignoit ce qu'il luy aduint) & allant à reculons, se retira iusques dedans le fourny, & tourna seulement la face vers l'enfant: Et à l'instãt il ne sçeut qu'elle deuint

Le Sabmedy 1. Decembre.

Le Diable pour la seconde fois emporte Nicole.

deuint. L'on la chercha bien demie heure, finablement la mere & le mary par apres, & Florét Caron par la montée vindrent à la porte de la chambre du troysiesme estage, qu'ilz trouuerent fermée auec le verroul de leur costé. Ce que ia au parauāt les auoit engardez d'entrer. Ilz entrerent à ceste foys: & la trouuerent toute courbée & cachée en vn coing, (qu'ilz m'ont monstré) non du tout couuerte de suif. De ceste heure là l'ō ne le laissa plus seulle.

CHAPITRE XVI.

Dimanche 2. Decēbre soudain au commencement de l'Aduēt, nouueau tourment est remarqué.

LE Dimāche premiere de l'Aduent, second iour de Decembre, enuiron les neuf heures & demie du matin elle se tourmenta fort furieusement se leuant de dessus son lict. Dont son mari la print: Et voyant qu'il n'estoit pas le plus fort, & n'en pouuoit cheuir, crya à l'ayde. A ce cry, deux hōmes qui passoyent, entrerent, & tous

troys

troys furent fort empeſchez à la maiſtriſer qu'elle ne leur eſchapaſt. Lon cogneut que ceſtoit a lors que le Curé faiſoit en ſon proſne faire oraiſon pour elle.

Le Diable, mary de l'oraiſon qu'on faict pour les viuãs & treſpaſſez.

CHAPITRE XVII.

CE meſme iour ſur les ſept ou huict heures du ſoir elle demãda à boire. Et ſon mary verſa du vin en vn verre & de l'eaue beniſte, par le conſeil de la mere grand, Elle meiſt le verre à ſa bouche, & en auala. Mais le verre tenoit ſi fort à la lebure, qu'on ne le pouuoit auoir: comme s'il y euſt eſté attaché ou collé. Et ſoudain le Col & la teſte ſe retirerent, & apparut auoir la gorge enflée, comme auſsi l'eſthomac & le ventre. A l'occaſion dequoy nous coutinuerons la deformité. La face dõc ſoudain lõgue large de couleur rouge griſe perſe deuenãt cõme la creſte d'vn coq d'Inde tãt ſubitemẽt elle changeoit de couleurs. Les

Premiere deformité cogneuë par l'eaue beniſte.

yeulx

yeux troublés tantoſt enfoncez en la teſte, tantoſt enflez hors la teſte, horribles à voir. La Langue longue large & eſpoiſſe, tantoſt rouge, noire, perſe, tantoſt de diuerſe aultre couleur, tirée, s'allongeant iuſques au menton, quelques fois pl⁹, quelques fois moins, tantoſt ronde & pliée en gouttiere ou cornet faict d'vne oblie, ou de papier, & ſans la mouuoir, ne auſsi remuer les lebures, elle manifeſtoit à quelques vngs les choſes qu'ilz penſoyent eſtre les plus ſecretes, entrelaſſant entre les choſes vrayes, beaulcoup de menſonges, blaſmant les preſens & abſens, ſe mocquant de ceulx qui auoient faict les pelerinages, les appelant ſes ſeruiteurs, qui auoient bié faict ſes commandemens : & que le garſon qu'ilz auoyent trouué, & luy auoyent donné l'aumoſne, quand ilz faiſoyent le voyage de Sainct Guiſlain, que ceſtoit luy.

Nom-

Nommant dauantage les Asiſtans par Nom & Surnom, reprochant touſiours le vice: Diſant dauãtage que les huguenotz eſtoyent des ſiens: & qu'ilz faiſoient bien ſes commandemens, & qu'ilz n'alloient pas à la Meſſe. Brief il la falloit tenir à quatre pour le moins. De ce temps icy le Diable ſe voyãt deſcouuert & cogueu ne luy apparut plus comme ſon grãd pere. Mais cõme vn homme fort noir, laid & hideux.

Lundy 3 Decembre.

CHAPITRE XVIII.

LE Lundy troyſieſme iour de decembre au matin la demoniacle fut portée à l'Egliſe par ſix hommes des plus fortz de toute la ville de Vreuin, qui y ahannoyent beaucoup à cauſe de la grande peſanteur & reſiſtence que elle faiſoit: Où le Religieux, apres q̃ maiſtre Loys Soulbauld eut dict la Meſſe du Sainct Eſprit coniura le Diable auec les exorciſmes cõtenuz

nuz au liure du Baptesme. Le diable demanda : Si l'on le vouloit baptiser?qu'il ne vuyderoit point: & demonstrant tant diuerses & horribles mines & grimaces de bouche, d'yeulx, & de tout le visage faisoit esleuer la pauure Nicole sur les piedz, & contre toutes leurs forces, elle se roidissoit sur ses piedz à demy droite se tenant le ventre en haut. Le Religieux commença à monstrer la Saincte Hostie: Et lors dauantaige l'horrible deformation, les os de la paciente croquoiét comme qui romperoit vn baston en plusieurs pieces. Dót les gens s'estonnoient, & ne l'ausoient fermement regarder. Lors vn morceau de Pierre du parement d'vn pilier tomba sur la teste d'Ysabeau femme de Nicolas du Croq, dont elle fut fort blessée. Le Diable menaça de faire tóber ceux qui estoiét sur le hour ou eschaffaut des maçós, qui faisoient

La saincte Hostie premierement de mõstrée

Le Diable craït le corps de Dieu

ent les voultes de l'Eglise. Dont ilz descenderent: & bien tost. Nicole tousiours possedée, & par ce demi-niacle, fut par quatre hommes raportée au logis de son pere : Où le diable se moquoit d'Ysabeau, disant auoir faict tomber la pierre.

CHAPITRE XIX.

DE ce iour donc au matin en l'Eglise, fut commencée & àpres continuée la coniuration solemnelle auec les exorcismes cõtenus au liure du batesme. A ceste premiere coniuration asisterent enuiron ou plus des trois quarts des hommes & des femmes de Vreuin, tant Catholiques que Huguenotz, sans les petits enfans & vilageois. Et à cause des Huguenotz & Huguenotes qui y estoyent, que la dominiacle nommoit par nom & surnom, le diable en elle, cõme dict est, parlant, se ventoit auoir faict fauser & gaigné leur foy & leur sermẽt, qu'ilz auoiẽt to⁹ faict de

de n'entrer iamais en l'Eglise. Et apres, tousiours en cõiuration, interrogé par le Religieux pourquoi il n'auoit respondu à la premiere cõiuration Latine ? Il respondit: Qu'ainsi autresfois auoit il esté coneu: & qu'il s'en donnoit de garde. Interrogé pourquoy il auoit demandé que l'on dist des Messes, q̃ l'on feist des Pelerinages, que l'on donnast des Aumosnes, que Nicole se recõfessast, qu'elle obeist au Religieux, luy parloit de Dieu, & demandoit autres bõnes œuures, cõme que Nicole ieusnast? Il respõdit: Que s'il commandoit d'aller tuer le Pere, ou faire autre mal, que l'on ne le CROYROIT pas, mais que tout soudain l'on le cognoistroit: ce qu'il ne vouloit. Et dauãtage que quand il cõmandoit des Pelerinages, & qu'õ le CROYOIT, il se faisoit porter sur les espaules des Pelerins à Sainct Iacques, & autre part. Dauãtage interrogé pourquoy

Sõmaire des choses deuant dictes.

quoy il auoit tant demãdé de choſes à Nicole, cõme pãtofles, bled, &c Il reſpõdit, que c'eſtoit pour auoir ſon conſentement : à fin qu'il euſt puiſſance ſur ſon Ame, cõme il auoit ſur le Corps. Et que ſi elle luy euſt dõné vn quarreau de la place, qu'il s'y fuſt tenu, & y euſt faict gliſſer les femmes, qui euſſent dict: Le Diable y ait part, & qu'il euſt eu cela. L'on aduiſa d'enuoyer querir le liure du Doyen d'Auennes (premiere bonne ville de Haynault à ſept lieües de Vreuin) pour mieux faire la Coniuration.

CHAPITRE XX.

Le Mardy 4. Decembre.

LE Mardy quatrieſme de Decẽbre, à cauſe de l'affluence du peuple, l'on fut contraint de faire vn bas eſchaffault d'ais ou planches de bois couchées ſur groſſes buſches, aupres de la chaire du Predicateur: pour contenir ſeulement la demoniacle auec ſes gardes de quatre à huict perſonnes.

Bas eſchaffaut à Vreuin

Où

Où la Coniuration se faisoit apres la Messe en la maniere deuãt dicte. C'est à scauoir auec les exorcismes du Batesme & l'ostention de la Saincte Hostie: Et lors ce tourment se monstroit auec horribles figures ou deformité. Le diable toutesfois ne laissoit Nicole estre libre en l'Eglise. Parquoy elle estoit reportée possedée en la maison de son pere. Où peu apres elle estoit delaissée libre ou sans, ou auec Coniuratiõ. Et lors elle mãgeoit, beuuoit, & faisoit autres siénes operations.

CHAPITRE XXI.

6.8.9. decembre. LE Ieudy sixiesme de Decembre iour de Sainct Nicolas: Le Sabmedy huictiesme, iour de la Conceptiõ nostre Dame: Et le neufiesme qui estoit le secõd Dimãche de l'Aduent, se trouuerẽt à la cõiuratiõ vne grãde partie des gẽs des vilages d'alẽtour, tellement que l'Eglise ne les pouuoit contenir.

CHAPITRE XXII.

LE Lundy dixiesme de Decembre le Religieux ayant le liure du Doyen d'Auennes, commença coniuration nouuelle en l'Eglise, en ceste maniere. Lundy 10 Decébre.

Entre huict & neuf-heures du matin, apres l'offerte de la grand Messe qui se chantoit à note, Il faisoit la predication & esmouuoit fort le peuple à deuotion. Apres la predication il enuoyoit querir Nicole: Et ce pendant la Messe estoit continuée. Les gardes donc luy disant: Nicole allons à l'Eglise: Elle disoit: Allons, se leuoit, & se mettoit en deuoir d'aller. Mais à la sortie de la maison, ou bié soudain que les porteurs auoient mis la main sur elle encores qu'elle fust en bonne santé: Aussi tost estoit elle saisie du Diable & possedée. Dont elle reculoit, & faloit que tous l'empoignassent. Bref tousiours à la gräd peine des Coniuration nouuelle.

porteurs elle estoit portée à l'Eglise enuiron la fin de la grand Messe, & posée sur l'echaffault. La Messe estant paracheuée le Religieux reuestu d'vn surpelis ou aulbe & de l'estole par dessus, s'accompagnoit d'vn ou de deux prebstres. C'est à sçauoir desdictz maistre Claude Lautrichet & maistre Guillaume Lourdet, ou pour l'vn d'iceux, de Maistre Loys Soulbaut, ainsi aussi reuestuz, qui portoient le Sainct Sacrement en vn corporallier couuert de son estuy, la vraye Croix, & autres Reliques, comme le liure leur auoit enseigné falloir faire. Le Religieux donc voulant commencer la coniuratiõ, incitoit le peuple à deuotement prier Dieu pour la deliurance de la patiente. Puis lisoit la Litanie: Mais non pas tousiours: & les quatre Euangiles. Plus il vsoit de longz & diuers Exorcismes qu'il abbregeoit, cõme il luy sembloit. Puis tantost
il luy

il luy monstroit la vraye Croix en memoire de la Pasion de nostre Seigneur IESVS-CHRIST, & de nostre redẽption: tantost apres le sainct Sacrement de l'autel. Or le sommaire, but & conclusion de la coniuration estoit, de Commãder au diable, & à ses compagnons, s'il y en auoit, de sortir par la vertu & puissãce du Pere, du Filz & du S. Esprit auec la prolation des haults noms de Dieu escriptz au liure: Comme Tetragrammaton, Emmanuel, Sabaoth, Adonai, Alpha & O &c. Le prebstre disant: Ie te commande, ensemble à tous tes cõpaignons, que vous sortiez du corps de ceste Creature de DIEV, par la vertu & au Nom de nostre Seignr̃ IESVS-CHRIST, & par la presẽce de sõ precieux corps que voicy au S. Sacrement de l'Eucharistie. Ce pendant le Diable furieusement se tourmentoit, buglant, rugissant & clabaudant

Le but de la cõiuration

Cõme vn Taureau, vn Lion, vn Ours, vn Chien ou autre beste. Tellement que quand la S. Hostie estoit mõstrée, soudain vous eussiez veu la pauure Nicole deuenir enflée par le vẽtre, & l'estomach, gorge, visage yeulx & lãgue, mõstrãt deformité ou figures horribles & espouãtables par les diuers soudainemẽt changeãs couleurs de tout le visage, ainsi hideusemẽt effaré & grimacé. Et si effrayemẽt & hautemẽt le diable tõnoit & iettoit ses horribles criz, que l'on l'oyoit de loing, voire du Marché mesmes, au grand estonnement de ceux qui l'oyans de là, ne pouuoyent de plus pres approcher de l'Eglise dauantage que toute pleine. Et n'estoyent asseurez ceux qui telle la voioiẽt. Dauãtage vous eussiez dict que les grenoilles se battoyẽt en son vẽtre, cõme les gardes qui auoient les bras dessus le sentoyent, & nous l'ont solemnelle-

Taches de couleur chãgeant au visage, Veoir, Ouyr, toucher.

nellement, comme tout le reste, testifié.

Finablement le Religieux instruict par le dict liure coniura le Diable, pour sçauoir son Nom, & la multitude des autres diables s'il en auoit pl⁹ d'vn qui la possedassent. Le Diable donc (apres auoir bien reculé & tergiuersé par tous moyens empeschant d'estre cogneu) Finablement contrainct, respõdict estre Beelzebub: Et que seul il possedoit le corps de Nicole. Lors le Religieux commença & enseigna à brusler ce Nom, Beelzebub, escript en papier. Et ce pẽdãt que ce Nõ brusloit, Beelzebub cryoit cõme vne femme en trauail d'ẽfant: ou cõme vne personne que l'on cõtraindroit auoir les piedz au feu. Pour ce toutesfois ne sortit il encores en l'Eglise. Mais seulemẽt (cõme dict est) en la maisõ ou auec ou sans cõiuration.

Nom Multitude.

Beelzebub.

Bruslure du Nom

Depuis ce dixiesme de Decẽbre

donc furent delaissez les exorcismes du Batesme, Et le diable fut adiuré pour dire son Nõ, & s'il estoit Seul. Et fut sõ Nõ buslé, & la vraye Croix, & la S. Hostie monstrée à la Demoniacle, comme ledict liure l'enseignoit, comme aussi d'interroger ou demãder la cause de l'entrée du Diable en ce corps, comme nous voirons cy apres.

CHAPITRE XXIII.

Mercredy 12. Decembre.

PEu de iours apres, enuiron le Mercredy douziesme le Religieux, *tousiours pensant à chasser le Diable, & cognoissant qu'il craignoit tãt le Sainct* SACREMENT *de L'autel, deuant lequel il estoit incrediblemẽt tourmenté, asseureement il* delibera la faire confesser souuent, & de luy donner tous les iours le Sainct Sacrement. A fin qu'elle fust plus forte pour resister à son ennemy. Et de l'heure continua de luy bailler tant lõg tẽps qu'il peut au matin & en la maison seulement apres qu'elle

qu'elle eſtoit depoſſedée.

Ainſi donc le Diable ſortoit & reuenoit en elle en la maiſon du pere. Quand il ſortoit, elle reuenãt comme d'eſuanouiſſemẽt, ploroit, diſant: IESVS MARIA, mon pere Createur, vueillez moy aider. Et elle demeuroit en ſon bon ſens quelquesfois par l'eſpace de huict heures. Et ainſi demeurant en ſon bon ſens & ſanté de corps & d'eſprit, mangeoit & beuuoit, peu toutesfois..

Quand il eſtoit reuenu, & que elle eſtoit repoſſedée, le Diable en elle commençoit à iaſer, gauſſer, cauſer, & caqueter. Mais beaucoup plus qu'auparauant. Et coniuré par le Religieux pour dire d'où il venoit? Il reſpondit venir des bois de Mõſtrœil les Dames (à cinq lieues de Vreuin) de Tenailles (à demie lieue) de la valée des Chauldrilliers (à deux lieues entre Vreuin & Marle) de celuy d'aupres

de Guyse(à quatre lieues).Dedans tous lesquelz bois il disoit estre brigāds,cōbien ilz estoiēt en chascun,& ce qu'ilz y faisoient.Il accusoit aussi aucuns de leurs larcins, nōmant les autheurs d'iceux, ce que l'on cogneut estre veritable. Puis il accusoit de Sorcelerie aulcunes fēmes,desquelles l'vne s'absenta. Aussi disoit il aux Huguenots qui l'alloient voir,& qu'il nōmoit par nom & surnom, encores que Nicole ne les eust iamais veuz, & qu'ilz ne fussent de Vreuin, qu'ilz estoient tous à luy. Aussi disoit il à Loys tu ne pensoys pas que ie feusse vn tel Galand, vn tel Rustre, vn telle Here. D'auantage il taschoit de iecter Nicole au feu : D'où mesmes on luy tira les piedz:Et dist, menaçeāt la mere:Dedans peu de iours ie laisseray ta fille muette sourde & aueugle. Desormais donc on la veoyoit deuenir muette voyant & oyant.

ant.puis aueugle oyãt toutesfoys. puis ſourde.perdant ces trois ſens l'vn apres l'autre,comme l'experience l'a enſeigné.

En la maiſon donc du pere, tãt au matin deuant la Meſſe,qu'apres diſner, quand le Religieux eſtoit laſſé,l'vn des preſtres ſuſdictz ſucceſsiuement continuoit la coniuratiõ.Qui ainſi faicte par pluſieurs prebſtres, duroit quelque foys l'eſpace de ſix heures, quelques foys pl9,quelques fois moins: tant que le Diable s'en alloit. Quelques foys auſsi s'en allant, diſoit il:Dõnez à manger à Nicole. Que ainſi, comme dit eſt,il laiſſoit muette.Pendant lequel temps le Religieux pourſuiuoit auſsi en l'Egliſe la coniuration à l'heure accouſtumée par l'eſpace de quelques heures quelques foys plus quelques foys moins cõtre ce maling Eſprit,qui encores toutesfoys ne ſortoit en l'Egliſe.

CHAPITRE XXIIII.

OR le Religieux ne pouuãt fournir à dire ſon ſeruice, celebrer la Meſſe, regarder à faire ſa predication, preſcher, & quaſi continuellement coniurer tant en l'Egliſe qu'en la maiſon, pria le maiſtre d'eſcole, qui ce pendãt que Nicole ſeroit chez ſon pere en petite compagnie il coniuraſt & interrogeaſt Beelzebub pour ſçauoir les cauſes de ſon entrée en ce corps, & pourquoy il le poſſedoit. A quoy le maiſtre d'eſcole obeiſſant laiſſa ſeulement eſtre auec ſoy le pere & la mere, le mary, la mere grãde, la ſeruãte & les petiz enfans, & coniura Beelzebub à ces fins. Beelzebub donc reſpondit: Qu'il y auroit quatre ans à la Saincte Anne (iour de la feſte de Vreuin) prochainement venant, que Nicole par le cõgé de ſa mere menant aux danſes ſa petite ſœur Yſabeau parée d'vn chappelet d'Ambre

bre autre foys baillé à la mere pour gage ou en garde, la laissa aupres des danses. Où vne femme (le Diable la nommoit, comme aussi Ysabeau reuenue deuãt sa sœur l'auoit nommée à sa mere) print ce chappelet. Apres les danses Nicole ne sçachant la perte de ce chappelet soigneusement par sa mere redemandé à la dicte femme, s'en reuint à la maison. Où sa mere la reçeut auec iniures, disant: Le grand Diable te puisse emporter. Si tu ne l'eusse menée, le chappelet ne fust pas perdu. Et de faict elle se print à la vouloir batre. Mais la compagnie des Ieunes compaignõs venuz à la feste, qui la remenerent, la defenderent. Dés lors, ce dist Beelzebub. Comme grand diable ie l'ay prinse à moy, & ay tousiours tasché de l'ẽporter: pour ce que la mere me l'auoit donnée. Dont ie l'ay tousiours poursuiuie à la riuiere la faisant glisser

La cause de l'entrée de Beelzebub en Nicole: Par ce que la Mere la luiauoit dõnée.

& tresbucher pour la faire noyer. Ie luy ay esmeu la volonté de prẽdre l'argent de son grand pere, & qu'elle s'en allast auec. Ce que Nicole nous à confessé, qu'elle eust faict, si elle eust peu ouurir le coffre fermé auec deux serreures, gardé en la maison de son pere. Plus, continuoit Beelzebub, ie luy ay faict prendre des seruiettes, des linceulx ou draps de lict, de la vaisselle, vn Chandelier, de l'argẽt quelquesfoys plus quelquesfois moins en la bourse de son pere & de sa mere, de la chair, du bois, du beure, des formages, du suif: Brief tout ce q̃elle pouuoit gripper, pour bailler à telle (la nõmant) cõmere & voisine. Beelzebub ainsi nommãt ces choses, s'addressoit à la mere, disant : Ta fille t'a prins cecy, t'a prins cela. Il adioustoit dauantage, qu'il l'auoit faict tomber du deuxiesme des degrez de la caue, sur les pierres qui lors

lors eſtoyent embas: Où le pere la trouua, par la grace de Dieu, ſaine & ſaulue. Plus que par vne maladie il luy auoit engardé de ieuſner le kareſme. Et qu'il luy auoit fait dire pluſieurs reſueries. Neantmoĩs qu'il n'auoit encores eu puiſſance, ſinon ſe tenir ſur la teſte, bras, aultre partie d'icelle : & non pas d'entrer en ſon corps, iuſques à ce que le Mary la luy donnaſt auſsi. Auquel il s'addreſſa luy diſant : Ne te ſouuient-il pas, que l'autre iour courroucé contre elle, tu me la donnas? Le Mary ne s'en ſouuenoit point : (Cõme auſsi ne nous recogneut-il pas cecy eſtre veritable : Me diſant, que iamais telles paroles ne ſortirẽt de ſa bouche.) Et que diſoit Beelzebub, de ceſt'heure là il en auoit prins poſſeſsion, entrant en ſon ventre, qu'il faiſoit enfler, comme ſi elle euſt eſté groſſe d'enfant: telle meſmes qu'elle ſe penſoit eſtre, eſtant contrainte

trainćte au ſoir de ſe delaſcher & delacer: combien qu'elle n'euſt apperçeu aulcune choſe deuant le l'endemain de la feſte des treſpaſſez: *Et qu'encores il ne l'auoit peu tourmenter, iuſques à ce qu'il euſt eu puiſſance ſur l'Ame d'icelle: quand elle meſmes luy eut donné ſon conſentement, & obeyſe reconfeſſant: & l'euſt* CREV *eſtre ſon grand pere: & que dés lors ayant puiſſance ſur elle, il l'a tourmentée.* Lors le maiſtre d'eſcole luy diſt: Puis que tu m'as declaré les cauſes de ton entrée, tu ſortiras bien toſt. Car ie la feray confeſſer, crier pardon & mercy à DIEV, à ſes pere, mere, & mary, & rendre les choſes que tu as dićtes, & tu ſortiras. Beelzebub reſpondit: Ie t'en engarderay bien. Car ſortant ie la laiſſeray muette ſourde & aueugle. Puis fay tout ce q̃ tu pourras. Deſormais dõctout à coup apres la poſſeſsion deuenoit elle muette ſourde

Nicole muette, aueugle & ſourde.

ſourde & aueugle. Cecy aduint enuirõ le quinzieſme ou ſezieſme de Decembre. 15.16. Decembre.

CHAPITRE XXV.

DE-ia long temps au parauant ſes pere & mere la faiſoient coucher auec ſes petites ſœurs en leur chambre, où ilz couchoient. Il aduint qu'en ce temps vne nuict, il negea beaucoup. Au matin le pere leué en chemiſe, de la court appela ſa fẽme. Elle ſortoit. Nicole de ſon lict ſubit (ſans toucher à terre & comme volant) eſtant à la porte, & entreprennant preſques l'vne des iambes de ſa mere, ferma la porte de ſon coſté, & s'en reuint (volant) auſsi en vn inſtant aupres de ſon lict, & ouurit la feneſtre de deſſus la rue. Sa ſœur Marie aagée de ſix à ſept ans ou enuiron la tenant par la chemiſe, cria redoublant: Ma ſœur s'enfuit. Et de faict la retit (ia autre fois auſsi l'experiẽce auoit demonſtré

que

Les petis enfãs maistrisent le Diable.

que les petiz enfans d'audessoubz de sept ans auoient puissance sur Beelzebub) qu'elle ne passast par la fenestre. Lors Nicole, ou de vray le Diable en elle luy disoit: Est-ce bien faict à vous de tenir la chemise de vostre sœur? Regardez qu'elle assectée? Marie à ces paroles lascha la chemise. Le Pere & la Mere ayãt ouy le cry, accoururẽt à la porte de leur chambre, où ilz ne peurent entrer, dont ilz coururẽt en la rue à la fenestre. Mais Nicole eschappée de sa sœur fut aussi tost à la fenestre de dessus la court qu'elle ouurit & se iecta en la neige. Le pere soudainement recourut en la court où il la trouua, aussi tost qu'il y fut, empeschée: C'est à dire muette sourde & aueugle, & soudainement la veid tomber en la Neige. D'où luy & sa femme la remporterent en son lict, apres auoir faict ouurir la porte par leur dicte fille Marie.

La troysiesme fois que le Diable emporte Nicole.

Apres

Apres que le Religieux fut venu, & eut entendu cela, voyant que c'estoit pour la troysiesme foys que le Diable l'auoit emportée, feist clouer toutes les fenestres, & de cest'heure là l'on ne la laissa plus sans bonnes & fortes gardes. Par ce que à la coniuration le Diable interrogé : Pourquoy il vouloit emporter Nicole? Respõdit: Si i'a-uois puissance sur son Ame, comme i'ay sur le Corps, desia lõg tẽps ie l'eusse emportée : & ne l'eussiez iamais veue. Mais la villaine ne m'a iamais rien voulu donner, depuis qu'elle me cognoist que ie suis vn diable. Et bien, tu as faict clouer les fenestres : Mais Ie sçay biẽ vn beau trou. Ce que le Religeux entẽdit du tuyau de la cheminée. Gardes donc luy furent baillées.

CHAPITRE XXVI.

DEpuis ce temps la donc desormais la patiẽte apres auoir esté possedée (& lors auoir plaisammẽt,

Iniurieusement mignonement &
Impudiquement iasé, sans toutes-
foys ce pendant manger ne boire)
demeuroit elle empeschée en ses
troys sens. C'est à dire tout à coup
deuenoit elle muette aueugle &
sourde, non toutesfoys roide ne
dure, cóme elle faisoit du cómen-
cement de sa maladie : Mais elle
estoit molle, ayant au reste mou-
uement & sentiment par tout le
corps. Et quelquesfois ainsi de-
meuroit elle, enuiron vingt &
quatre heures, ayant aux heures
son appetit naturel de manger.
Elle donc voulãt auoir sa pasture,
demenoit les leures soudainemét
ouurant & fermant la bouche, &
allongeant les bras ouuroit &
fermoit les mains, & mettoit les
doigtz en la bouche. Et ainsi par
signe demandoit elle à manger,
comme aussi donnoit elle à en-
tendre ce qui luy estoit neces-
saire.

Nicole muette, aueugle & sourde, par signe demande sa necessité.

Tous

Tous les Prestres, encores qu'au matin & au soir en la maison, & le Religieux dauantage en l'Eglise, diligemment & deuotement feissent tout leur deuoir de quasi continuellement coniurer Beelzebub se representant, & d'inciter le peuple à deuotion & oraison: Si ne sçauoient ilz toutesfois trouuer aulcun remede pour faire reuenir à la patiente, l'vsage de la parole, de la veue & de l'ouye: Combien qu'aultrement Beelzebub la possedant iasast à plaisir, accusant tousiours les gens vicieulx, & manifestant leur vice, disant: Qu'ilz sont des siens.

CHAPITRE XXVII.

AVssi n'est il à oublier icy que vn iour le Diable la possedãt, & voyant le Iacobin compagnon du Religieux De Motta, qui faisoit à son heure ses coniurations, soudain luy dist: Viença, tu seras le Diable, & ie seray le Iacobin (entendant

tendant dudict Religieux de Motta absent) metz-toy à genoulx, & ie te coniureray. Et de faict cõmẽça la Deminiacle à faire les signes de la Croix, & à prononcer en Latin les coniurations. *Adiuro te per* DEVM†*viuum per* DEVM† *verum per* DEVM†*Sanctum, &c. außi* proprement comme si elle eust leu dedãs le liure. Ce qu'elle continua iusques à ce que le dict Religieux De Motta fust reuenu. A l'arriuée duquel le Diable se teut außi coy, cõme s'il eust eu d'vne grosse pierre (com me lon dict) sur la teste. Ou singulierement est remarquée l'autorité qu'en la vertu de nostre Seigñr IESVS CHRIST les superieurs dõnent aux inferieurs. Car iamais le Diable n'en fist autãt aux prebstres qui auoient eu puissance de le coniurer: Ne außi deuãt eulx.

L'authorité Ecclesiastique.

CHA-

CHAPITRE XXVIII.

LE bon Religieux donc voyant que comme de coustume, il ne pouuoit plus dõner la Saincte Hostie à la patiẽte : de faict & de dict il incitoit le peuple à Ieusnes & oraisons, pour se preparer à recepuoir nostre Seigneur, principalement au iour de Noel : & delibera auec l'ayde de DIEV, de pronõcer quelques Exorcismes contre Beelzebub occupant les sens exterieurement. Ce qu'il cõmença à faire, incitant de plus en pl⁹ le peuple à prieres. Ne pour cela toutesfois, reuint l'vsage des sens. Parquoy lassé en toutes sortes, & ne sçachãt que dire, le Ieudy vingtiesme iour de Decembre vigile de Sainct Thomas, apres midy en la presence du sieur du Chastel, & du Capitaine de Hyrson, & de plusieurs autres notables personnages Il feit premieremẽt toucher la vraye Croix aux yeulx, qui soudain

Ieudy 20. Decembre.

L'attouchemẽt de la

vraye Croix aux organes des sens

dain en reçeurẽt la veue: aux oreilles qui soudain en reçeurẽt l'ouye & à la lãgue, qui en cas pareil en reçeut la parole. Tellemẽt qu'il n'y auoit q̃ le sens touché par la vraye Croix, qui reçeust le benefice de son vsage. Selõ qu'au cõmencemẽt aussi l'on auoit cogneu chacun de ces sens auoir esté empesché l'vn apres l'autre, cõme dit est. Parquoy auec les accoustumées cõiurations fut cõtinué cest attouchemẽt de la vraye Croix quelques iours: Durãt lesquels Nicole se confessa de tout ce qu'elle auoit esté accusée: Et en demanda pardon à Dieu, à ses parens, & à son Mary. Qui tres-volontairement luy donnerent tout, & pardonnerent entierement. La dicte commere & voisine rendit aussi ce qu'elle auoit eu. Nicole donc estant confessée (sans estre possedee ny empeschée toutesfois: Mais toute libre d'esprit & de corps) reçeuoit nostre Createur

au

au matin ſeulement en la maiſon du pere. Ce qu'elle continua tous les iours ce pendant que le Diable obeiſt à la croix : De laquelle la vertu fut ainſi experimentée par ſix ou ſept iours.

CHAPITRE XXIX.

DVrant les iours de la feſte du Noel Nicole commença à reſentir douleurs non accouſtumez, ſe complaindre & perdre aucunement ſon appetit, qui au parauant luy eſtoit reuenu par la frequentation de la viãde. Or Beelzebub (ayant les yeux flamboyans & demonſtrant aſſez vne fort grãd, ire) diſt au Religieux: Tu te fortifies contre moy : Mais auſsi me fortifieray-ie contre toy. Car i'appelle tous les Diables à mon ayde cõtre toy. Le Religieux luy diſt: Auſsi appele-ie tous les bons Anges à mon ayde contre toy. Va dire à Lucifer que ie ne le crains point: nõ plus que non fais ie toy, ne tous les Diables d'enfer. La De-

Beelzebub appelle to' les Diables à sõ ayde cõtre le Religieux.

moniacle beuglant cõme vn Taureau luy fist la moüe. Le Religieux en desp itant & deprisant le diable, la luy feit aussi. Or estoit ceste fortification, Que le Religieux (oultre que par parole & exemple il enflamboit le peuple de Vreuin à deuotion, oraison, Ieusne, & reception de nostre Seigneur: Dont deuotement & humblemẽt le peuple quasi en aussi grand nombre que le iour de Pasques en reçeut nostre Seigneur à Noel) Le Religieux, di-ie, auoit enuoyé lettres à quelques vns du Chapitre de Laon, A l'Euesque de Soissons, & à l'Illustre Catholique & deuote Dame la Comtesse de Brenne, leur priãt de recõmander la pauure patiente à la priere & merite des biens-faicts de tous leurs subiectz & du peuple. Il en escripuit aussi à ceux de l'Archeuesché de Rheims. Ainsi en plusieurs lieux furent faictes prieres, & pro-

processions pour le Salut & deliurance de la pauure Nicole, à la feste de Noel & autres iours. C'est icy la fortificatiõ du Religieux, & amplification du bruict & renommée de ceste possession.

CHAPITRE XXX.

FInablement les six, sept ou huict iours de l'experiẽce de la vraye Croix expirez, & que le Diable n'obeit, ne ne ceda plus à la vraye Croix : Le bon Religieux voyant qu'apres la possession la pauure patiente demeuroit empeschée en ses troys sens: C'est à dire, qu'elle deuenoit muette aueugle & sourde: & dauantage tressailloit mettant les mains sur ses yeulx, que parfoys elle ouuroit & soudain refermoit : Le Religieux, dis-ie demeura bien estonné, pensant auoir ia vsé du dernier remede. Toutesfoys reprenant ses Espritz, & du tout se fiant en la bõté & misericorde de DIEV, & de nostre

Seigneur IESVS-CHRIST, & que le Diable le contraignoit de chercher autre moiē: Ioint aussi qu'il estoit fort difficile de faire toucher la vraye croix aux organes de la patiēte: parce qu'elle estoit enchassée en argent, comme ie l'ay veue & tenue : Par le diuin ayde il s'aduisa, & par la grace de DIEV il trouua le plus facile & le seul souuerain moyen. Voyant donc qu'il ne sçauoit plus que dire ne faire : deuotement & humblement il se retourna à DIEV, Auquel ardamment il supplia luy donner moyen de secourir ceste tant pauure, & tant cruellement tourmentée creature. En la maison donc des parens, desquelz il s'accompagna en petit nombre, à vn matin il s'enhardit, & mist la Saincte Hostie sur les leures de la pauure muette aueugle & sourde, Qui soudain ouurant la bouche reçeut nostre Createur auec le benefice

nefice de la parole, de la veue, & de l'ouye à l'instant & tout à la foys: Dont le Religieux se sentant doucement esmeu & enflambé de deuotion & remply de ioye, dist. O MAISTRE GOVIN, TE VOILA VAINCV. Nicole d'autre costé hũblement & deuotement ioignant les mains, rendit graces à DIEV, prenant par apres ses heures, & disant, In Principio, son Pater & plusieurs autres belles oraisons.

La premiere victoire du corps de Dieu.

CHAPITRE XXXI.

DEslors apres la reception de nostre Seignr IESVS-CHRIST, elle tousiours apparoissoit aux assistans, d'vn visage, beauté & maintien, grace & contenance agreable à tous, & deuotement elle prioit DIEV, lisant en ces heures. Mais le Diable reuenant & la possedant soudainement elle iectoit ses heures à la teste du premier, & principalement

de ſon mary s'il y eſtoit. Auſsi ſoudain le Religieux, ou quelcun des autres prebſtres eſtant à l'aguet, luy approchoit la Saincte Hoſtie deuant les yeux: Et ſubitement elle deuenoit muette aueugle & ſourde & treſſailloit, mettãt (comme dict eſt) ſes mains ſur ſes yeulx qu'elle ouuroit & fermoit viſtement, comme quand l'on void vn eſclair. Ainſi la poſſeſsion ſe finiſſoit auec horribles & hideuſes defigurations ou deformitez en l'empeſchement de ſes trois ſens: Et l'Empeſchement du tout ceſſoit, ſoudain que le prebſtre luy mettoit la Saincte Hoſtie ſur la leure. Ainſi donc touſiours en reçeuant la Saincte Hoſtie, elle reuenoit en entiere ſanté de corps & d'eſprit, & puis racomptoit qu'elle auoit veu des hommes noirs, qui luy preſentoient au viſage des eſpées & dagues toutes nues, pour la tuer: Plus que s'eſtoient apparues à elle

L'ardẽt conflict du corps de Dieu & de Belzebub

groſſes

groſſes beſtes noires, comme des chatz auſsi gros comme moutons, qui la vouloyent egratigner, mordre & eſtrangler: Oultre plus que flambeaux de feu ſentãs le ſouffre, ſe dardoyent & entroyent en ſes yeulx, & en ſa bouche, dont preſques elle eſtoit eſtouffée. Mais qu'elle ne ſçauoit que tout cecy deuenoit, quãd elle reçeuoit le ſainct Sacrement. Ce que conſiderant le Religieux, & que Beelzebub auoit dict, qu'il ſe fortifieroit de tous les autres diables, ſoigneuſemẽt & ſoudainemẽt apres la poſſeſsion, de paour que par ces horribles viſions elle ne fuſt plus long temps tourmẽtée, il luy mettoit la Saincte Hoſtie ſur la leure: Et à la premiere coniuration il interrogeoit Beelzebub de la multitude des autres boureaulx qui eſtoient en ce corps. Et Beelzebub luy reſpondoit, touſiours augmentant ſon nombre nommãt Cerberus, Aſtaroth, & Legio.

Pourquoy Nicole eſtoit ſouuent cõmuniée.

CHAPITRE XXXII.

L'ardēte battaille du corps de Dieu & de Beelzebub

BEelzebub donc se voyant aussi soudain qu'il reuenoit, voire en vne mesme heure plus de cinquante foys dechassé par la Saincte Hostie (comme deuant les autres tesmoings nous l'a testifié le Religieux, tellement qu'vne foys apres disner, il fut quasi contrainct d'aller consacrer des Hosties, parce qu'elle auoit desia receu presque toutes celles qui auoient esté consacrées au matin à la messe) Beelzebub, di-ie, cōme reuenu, aussi dechassé par nostre Createur Redempteur & Seigneur IESVS-CHRIST caché soubz la blancheur du Sainct Sacrement de l'Autel: & de faict cōtrainct de quiter la possessiō, & empeschemēt desdictz troys sens: Iouāt encores vn tour de sō art, s'eslaça, & apres la possession & empeschement desormais se mussa, & tint son fort en la Iābe droicte premiere-

Et lors le Religieux oioit Beelzebub distinctement disant en l'air: Baillez le luy: Baillez le luy.

mieremẽt & pour quelque temps: puis au bras gauche (duquel elle s'aydoit pour droict. Car elle e-ſtoit gauchere) Où coniuré, il ſe cõ-feſſoit retirer & n'abandonner pl⁹ la pauure creature: encores qu'il en uoyaſt ſes compagnõs (ce diſoit il) ſur les chãps ſçauoir des nouuelles, qu'apres repoſſedant la patiente il iaſoit: Laiſſant ce-pendant à la patiente l'vſage de la Iambe & du bras: (Mais pour plus vrayement dire, à cauſe que Nicole ne ſe ſou-uenoit de ce qu'elle diſoit & fai-ſoit ce pendant qu'elle eſtoit poſ-ſedée,) vſant de la Iambe & du bras, (cõme auſsi faiſoit il de tout le corps d'icelle, comme s'il y euſt eſté incarné) pour frapper & ba-tre tous ceux qui pouuoyent, ou ſe laiſſoient eſtre attainctz. D'a-uantage Beelzebub la poſſedant occupoit tellement tout le corps, qu'il en iouoit de telle ſorte que quelques fois il ſẽbloit aux geſtes,

maintien contenances & mignotiſes, eſtre celuy d'vne plaiſamment affectée & ruſée putain, impudiquement auec yeulx eſtincelãs regardãt, & ſe voulãt meſme deſcouurir s'il n'euſt eſté empeſché par le Religieux qui faiſoit la coniuration,& luy diſoit: Cede DEO, da honorem DEO: Iaſant au reſte & diſant le petit mot à plaiſir fort à propos pour faire rire, & cauſant en diuerſes langues. De ceſte ruze vſoit le Diable durant le tẽps des coniuratiõs. Toutesfoys quãd le Religieux (cõme dict eſt) luy diſoit: Cede DEO: il changoit de propos. Et quand en ſes reſpõſes le Religieux le reprenoit de menſonge, luy diſant: Tu es vn mẽteur: ou, Tu en as menty: Soudainement Beelzebub reſpõdoit: En as-tu enuie? C'eſt de mon propre: C'eſt du miẽ.

Mẽſonge, propre du Diable.

C H A-

CAPITRE XXXIII.

CE pendant le Religieux consi-derant, que commme la demoniacle estoit portée à l'Eglise: Ainsi en estoit elle r'apportée : Il iugea, que si le Diable s'y en alloit vne foys, que ce seroit du tout. Parquoy luy & les parens delibererent qu'elle ne bougeroit plus de l'Eglise. Ce qui fut faict du Lundy dernier iour de Decẽbre, veille de la Circoncision de nostre Seigneur IESVS-CHRIST. Et au reuestiaire, qui estoit derriere le grand autel, ilz luy feirent dresser son petit lict : Et y eut tousiours des gens auec elle. Car l'on craignoit, que si elle fust demeurée seule, le Diable l'eust emportée.

CHAPITRE XXXIIII.

COmme donc de la maison du pere : Aussi le lendemain qui estoit le Mardy premier de Iãuier 1566. Le iour de la Circon-

Le Mardy 1. de Ianuier 1566. icy à ce iour cõmenceant l'année.

 cision

cision, de derriere le grand autel, entre les huict & neuf heures du matin, selon la coustume fut elle apportée sus son bas eschaffaut, au pied de la chaire du Predicateur. Où le Religieux reuestu cóme dessus est dict, commença & continua la coniuration depuis la messe celebrée iusques au soir. Tellement qu'elle fut possedée toute la iournée. Et ne se mussa le Diable au lieu de sa retraicte, que il disoit, iusques à ce qu'elle fust remise sur son petit lict, derriere l'autel.

Or n'y auoit il eu encores que le Religieux qui eust faict la cóiuration en l'Eglise. Et cognoissant qu'il ne pourroit ainsi continuer, non plus qu'en la maison du pere : Il print l'ayde des autres Prestres susdictz. Desquelz le plus asiduu apres luy, fut le maistre d'escole. Mais Beelzebub, pour toute la cóiuratió d'iceux, encores qu'elle durast

le durast quasi toute la Iournée, ne se mussa, ne quitta toutesfoys encores la possessiõ, ne sur l'eschaffaut, ne deuant le maistre Autel: Mais seulement derriere, auec ou sans coniuration, cõme il faisoit en la maison du pere.

CHAPITRE XXXV.

CE pẽdant vn iour Raoul Maigret l'vn des gardes aduisa vne grosse mouche noire (en hyuer ne se voyent les mouches) qu'il print & la pẽsoit tenir, qui toutesfois s'eschappant d'entre ses doigtz, cheut cõm'engourdie & endormie sur la couuerture du lict: Où la voulut aussi prendre Loys. Mais soudainement Nicole, deuenant possedée luy bailla vn grand soufflet, disant: Tu ne me voiras plus. Aussi ne sçeut on q̃ la mouche deuint. Dont l'on cogneut que c'estoit le maistre mouche (selon la signification de ce nom) Beelzebub.

Beelzebub apparoist en forme de grosse mouche à vers.

CHAPITRE XXXVI.

Le Mercredy 2. Ianuier.

LE Mercredy Second iour de Ianuier le Diable aduertit le Religieux, que l'Euesque alloit à Vreuin bien accompaigné de docteurs en Theologie,& aultres gẽs de bien. Ce qui fut vraye, Car Reuerend pere en DIEV Messire Iehan de Bours nostre Euesque. Duc de Laon & Pair de France pour la feste de Noel reuenu de la Court, où il estoit allé prester au Roy le sermẽt de fidelité, arriua à Vreuin. Et le l'édemain qui estoit le Ieudy troysiesme de Iãuier il y dist la Messe reuestu pontificalement. Apres la Messe & que les gardes auoyent eu fort grand peine d'apporter la Demoniacle de derriere le grand autel,& la mettre deuant, Le Reuerẽd Pere Euesque faisant la coniuration, commanda au Diable de luy dire son Nom, la Multitude de ses compaignons,& que presentemẽt il sortist du

Le Ieudy 3. Iãuier.

du tout. Le Diable reſpõdit: Qu'il eſtoit nõmé Beelzebub: Qu'ilz eſtoiẽt dixneuf, & q̃ le lẽdemain ilz ſeroyẽt vingt : Et que vrayement il ſortiroit du tout pour luy: Mais nõ pas encores, Ne là. l'Eueſque, apres auoir bruſlé ce nõ Beelzebub & luy auoir mõſtré la vraie Croix par la preſence du precieux corps noſtre Seigneur IESVS-CHRIST en la Saincte Hoſtie, luy commanda de ſortir. La patiente apres auoir eſté cruellemẽt agitée & tourmẽtée, & hideuſemẽt defigurée là, deuãt L'autel premieremẽt deuint elle muette aueugle & ſourde. l'Eueſque donc luy appoſa à la bouche le Sainct Sacrement de L'autel, qu'elle reçeut enſemble la parolle, la veue & l'ouye. Mais non l'vſage du bras gauche. le membre où le Regnard ſe diſoit ia retirer. Et puis elle rendit graces à DIEV. De ceſte heure là deuant le grand autel, & chaire du predica-

teur Beelzebub fut contrainct de quicter la possession, par la Coniuration & presence de la Saincte Hostie, & l'empeschement des troys sens, par la sumption & manducatiõ d'icelle. Ce que publiquemeut en ces lieux là il n'auoit encores faict: Mais seulement derriere l'Autel.

Apr es le midy enuiron les deux heures le Reuerend Pere Euesque feist cõme au Matin : Et le Diable aussi. Et deuant qu'il s'en retournast, il refraschit & confirma aux Religieux, deux Curez, & maistre d'escole, la puissance de coniurer ce malin Esprit Beelzebub, puis s'en retourna à Laon.

CHAPITRE XXXVII.

Les Ministres des Huguenotz coniurans Beelzebub

DE ces iours là, comme aussi ia auparauant, de plusieurs lieux à diuerses foys plusieurs *ministres des heretiques Sacramentaires vulgairement en France appellez Huguenotz, qui se disent reformez & de la nou-*

la nouuelle religion: pource que Iniustement ilz se sont ostez de l'obeissance de nostre Mere Saincte Eglise Catholique & Apostolique Romaine, hors laquelle il n'y a Salut, ayans leur blanc & but final proposé de Nier nostre Redempteur Iesus Christ au S. Sacrement de l'Autel: Dont ilz se disent estre de la Religion par eulx pretendue Reformée, s'en allerent à Vreuin, pour coniurer Beelzebub. Deuant l'arriuée desquelz, le Religieux estoit aduerty en la Coniuration. Estans venuz, Beelzebub les nommôit par Nom & Surnom (comme le ministre Tourneueles, & Conflant de Ribemont qui se faisoit fort de chasser Beelzebub par Necromance s'il en eust voulu vser: mais il disoit n'appartenir au chrestien) Beelzebub di-ie, leur disoit dauantage, qui les auoit enuoyez, & d'où ilz venoient. A l'vn desquelz il demanda, Si vn diable en pouuoit chasser vn autre?

A quoy

A quoy respondit le ministre: Ie ne suis pas Diable, mais le seruiteur de Christ? Huy, ce dist Beelzebub, seruiteur de Christ! tu es pis que moy. Car ie CROY ce que tu ne veux pas CROIRE. Aussi t'ẽ ayme-ie mieulx & tous mes autres Huguenotz, qui ainsi font biẽ mes cõmandementz. D'auantaige il surnõmoit l'autre l'appelãt Cõpasté pour Cõflãt. Il faisoit la moue auec meuglement à l'autre qui lisoit les pseaulmes de Marot, luy dẽmãdãt: Me pẽses-tu chasser auec tes plaisantes chãsons q̃ i'ay aydé à composer? Ie ne feray rien pour vous tous. Parce que ie suis vostre Maistre: Et to⁹ estes des miẽs. Brief il ne voulut iamais rien faire pour eulx. Sinõ q̃ de se mocquer d'eulx. Quelques vns desquelz (les autres s'enfuirent quand le prebstre vouloit faire la coniuration) veirẽt la Demoniacle à la presẽce de nostre Seign̄r en la Saincte Hostie, hideusement

Le Diable dict que les Huguenotz sõt à luy & se mocque d'eulx.

ſement eſgarouillée, & l'ouirent faire horribles & eſpouentables criz & hurlementz, eſtant preſque renuerſée en cercle les piedz à la teſte, le ventre eſleué, & tenue de pluſieurs, Et puis deuenir muette aueugle & ſourde horriblement treſaillant: Et iecter diuers & eſpouẽtables ſouſpirs, & telle demeurer. Auſsi s'esforcerent ilz de luy ouurir les yeux. Mais il ne fut en toute leur force. Finablement, ilz la virent communier & ſenſiblement à la Reception de noſtre Createur, redeuenir libre en tout, hors mis le lieu de la retraicte. Et l'ouirent ſe declarer ne ſentir ancune douleur ne à l'Ame ne au corps: Mais au cõtraire, vne incredibile douceur & allegreſſe, ſe ſouuenant de ce que peu au parauãt elle voyoit. Et puis elle leur declara, q̃ peu deuãt qu'elle reçeuſt la Saincte & Sacrée Hoſtie, elle voyoit à ſes yeulx eſpou-

tables esclairs, accompagnez de fumées sentants le souffre qui de puanteur quasi l'estoufoient: Dauantage que s'estoient apparuz à elle hommes noirs fort hideux, & horribles bestes noires & incogneues, cõme Chatz, (comme dit est) aussi grand q̃ moutõs. Ces pretenduz reformez donc coniuroient & disoient, & faisoient tout ce qu'ilz pouuoyent, & si ne gaignoient rien. Mais bien euidẽment voioient (s'ilz ne s'enfuyoiẽt) la patiente auec le Sacremẽt de l'autel, apres tant de tourment & perte de l'vsage de ses sens, reçeuoir entiere santé d'esprit & de corps, excepté le lieu de la retraicte de Beelzebub. *Dont tres-vrayement ilz peuuent cognoistre que hors l'Eglise Catholique & Apostolique Romaine, en laquelle le tressainct* CORPS *de* DIEV *est consacré*, CREV, *adoré, & reueremment reçeu, il n'y a aucũ salut.*

CHA-

CHAPITRE XXXVIII.

EN ces entrefaites à vn ſoir arriua quelqu'vn habillé en paysãt, aagé comme de trente à quarante ans, ſe diſant eſtre enuoyé de quelqu'autre: qui ſecretement s'adreſſant au Pere, luy demanda que ſa fille fuſt ramenée de l'Egliſe en ſa maiſon : qu'il demeuraſt ſeul auec elle quelqu'eſpace de temps: & que par la Vertu de quelques motz, il dechaſſeroit les diabls hors du corps de la patiente. Le Religieux eſtant aduerty en l'Egliſe de la venue & demande de cet eſtrangier ſoudain le iugea eſtre vn Diable ou Enchanteur, & ne voulut que Nicole ſortiſt de l'Egliſe: Le Pere donc conſeillé par le Religieux & maiſtre d'eſcole & retourné en ſa maiſon luy permiſt ſeulement (apres luy auoir donné à ſouper, où il fut noté n'auoir beu aucunemẽt) veiller, & paſſer la nuit en l'Egliſe auec les autres. Ce

payſant

paysant donc entra dedãs l'Eglise, se mit à genoux deuant le maistre autel, & puis alla derriere, se cachã toutesfois derriere les assistens: Mais importuné par le Religieux, s'approcha aupres de la patiente possedée. Laquelle fermement le
Baltazo. regarda, luy disant: Te voila Baltazo, tu es bien auaricieux. Baltazo respondit: Ie suis bien pauure. Beelzebub ne tourmenta gueres pour ceste nuict la patiente, qu'il laissa libre iusques à enuiron les quatre heures du matin. Le Religieux se retira sur les vnze heures du soir, laissant selon sa coustume le Maistre d'escole. Auquel Baltazo dist: Que de soy il ne pouuoit chasser Beelzebub. Mais que le Deuin qui l'auoit enuoyé, auoit vn Diable familier qui se transformoit & parloit au vouloir de son Maistre, par la force duquel sans faulte Beelzebub seroit chassé, si l'on faisoit venir ce Deuin qui demeuroit

meuroit à Dormans sur Marne. Le Maistre d'escole dist : Que celuy qui feroit cela seroit malheureux : & que les parens en ceste maladie Spirituelle, attendeoiẽt seulemẽt la grace de DIEV sans auoir recours au diable. Baltazo sur les sept heures du matin sçachant le chemin de Soissons, que l'on luy auoit enseigné du costé du Midy, passa la porte des châps par laquelle l'on passe pour aller en Haynault vers le Septentrion. La nuict ensuiuant apres minuict, & que le Religieux s'estoit retiré, Beelezbub adressant la parole au Mary luy reprocha, qu'il auoit chassé son cõpaignon Baltazo & luy dist : Que s'il eust laissé la femme seule auec Baltazo qu'ilz s'en fussent en allez, & l'eussent emportée, & que iamais il ne l'eust veue, & que tous deux auec les autres la possedoient. Dauantage par apres aussi dist il : Que

Que Baltazo pour apparoiſtre, auoit prins le corps d'vn pēdu d'aupres d'Arlon, qu'il auoit faict manger. Dont Nicolas du Buſt (l'vn des gardes qui auoit reſpondu que les Diables ne mangeoient point, comme le payſant auoit faict au ſoupper) eut ſa reſponce.

CHAP. XXXIX.

VN iour qu'elqu'vn s'approcha du Religieux faiſant, comme dict eſt, les coniurations en l'Egliſe. Soudain le diable le nomma par nom & ſurnom, l'accuſant dauantage d'vn cas fort eſtrange, que le pauure homme rougiſſant de honte diſt, eſtre vray : Mais qu'il penſoit ſeulement eſtre cogneu a DIEV & à luy. Tout eſmerueillé & honteux baiſſant la teſte, ſe retira, & s'en alla proſterner deuant le Preſtre, ſe confeſſa, reçeut l'abſolution, & s'en reuint. Le Religieux, qui cependant auoit touſiours continué la con-

iuration aduerty de ce qui eſtoit faict, & reuoyant le bon homme aupres de ſoy, demanda au diable: Et bien qui eſt ceſtuy cy? Ne le cognois tu point? Lors la Demoniacle, comme deſirant fort de le cognoiſtre, haulſa la teſte pour le voir au viſage, l'abaiſſa & le regarda hault & bas de coſté & d'autre, & diſt ſeulement: N'eſt ce pas tel? le Nommant ſeulement par ſon nom. Le Religieux repliqua: Et biẽ ne le COGNOIS-TV point autremẽt? Le Diable reſpondit: Non. Or n'y auoit il pas vne heure que l'aſsiſtẽce l'auoit ouy nõmer, & ſõ vice auec. Dont par experience l'õ cogneut, que le Diable (cõme ſouuentesfoys il l'a dict à Laon) ne ſe ſouuiẽt plus des pechez que ſacramentalement nous auons confeſſez au preſtres, Auſsi ne ſeroit lié ou deſlié au Ciel ce que le Preſtre lieroit ou deſlieroit en Terre.

Le Diable ne ſe ſouuiẽt plus des pechez que noꝰ auons cõfeſſez au Preſtre.

CHAPITRE XL.

LE Religieux donc, le Maistre d'escole & autres Prestres, l'vn apres l'autre coniurās passoiēt le iour & la nuict quasi en cōtinuelle coniuration pour du tout chasser le Diable. Mais eulx voyans qu'il n'y auoit aucune apparence qu'il deust sortir du tout: par-ce que au contraire ilz y multiplioient : tellement que Beelzebub ia se disoit faire le trentiesme, & entre iceux nommoit-il (comme dict est) Cerberus, Astaroth, & Legio, desquels il s'estoit fortifié de l'vn apres l'autre, depuis ou enuiron la feste de Noel, comme l'on en sçauoit les signes tant par les douleurs non accoustumées que depuis ce temps là se disoit resentir Nicole: comme aussi par son rapport, des terribles & espouentables visions: Ioinct aussi que Beelzebub auoit dict au Maistre d'escole: Or

Trente Diables en Nicole.

Or si tu sçauois le lieu où ie dois sortir, & les choses qu'il faut faire deuant, Ie sortirois possible deuãt douze iours : Se souuenãt aussi qu'il auoit dict à l'Euesque : Que de vray il sortiroit pour luy : Mais non pas encores, Ne là : Ilz cogneurét asseurément qu'il leur falloit changer de lieu, & delibererent, conclurent & arresterent de la faire reporter chez son pere.

CHAPITRE XLI.

Le same dy 19. de Ianuier.

DV dixhuict ou dixneufiesme de Ianuier, donc Nicole fut rapportée chez son pere sans plus estre repportée à l'Eglise de Vreuin. Les gens d'Eglise toutesfoys ne laissoyent pas à presser le Diable par Coniuration à respondre du lieu, & du iour, & de l'heure où il debuoit sortir? Il respondit : A troys heures apres midy. Legio, Astaroth & Cerberus aussi estroictemẽt coniurez à ceste

Lieu, iour. heure.

ſin, reſpondirent : N'auſer dire dauãtage. Beelzebub mauldiſt l'heure de ſon entrée dedans le corps de ceſte putain, de ceſte Ribaulde (ainſi fauſemẽt appelloit il la loyale Nicole) de ſes mains luy frappant la teſte. Si DIEV permettoit, diſoit-il, que ie ſortiſſe, ie ne donnerois tant de peine à me faire coniurer. Mais ie ne ſortiray pas encores. Le Maiſtre d'eſcole luy diſt : Tu ne ſçais donc pas l'heure de ta ſortie? Si fais, Reſpondit Beelzebub, il y a ſix iours. Et ſi tu me menes à Saincte Reſtitute, ie m'en iray là : ou bien ſi tu me veux promettre de ne me mener à Lieſſe, ie ſortiray maintenant, & ne reuiendray iuſques à vn an expiré. Le Maiſtre d'eſcole luy diſt: Ie ne veux auoir aucune paction auec toy. Mais ie veux à l'ayde de DIEV, que tu ſortes du tout, ſans iamais y rentrer.

CHA-

CHAPITRE XLII.

LE Religieux & Maiſtre d'eſcole donc en ſorte que ce ſoit ne peurent autrement rien ſçauoir du lieu, ny du iour qu'il ſortiroit. Parquoy ilz conclurent auec les parens, le Lundy vingt & vnieſme iour de Ianuier enuiron les neuf heures du ſoir de partir le lendemain, & mener leur fille à Lieſſe, où ilz cognoiſſoient que le Diable craignoit aller, & s'en allerent de la maiſon du pere, n'y laiſſant autres preſtres. Par ce que les nuictz precedentes le Diable n'auoit pas faict du mauuais. Mais les gardes s'endormirent. Et Nicole d'entre ſon pere & ſa mere auſsi endormis en leur lict, fut leuée & entrainée. Or le Pere eſueillé par le bruit, & ne trouuant ſa fille au lict, ſaulta à bas, & chercha, & retira ſa fille roide, & dure, & pis que morte de deſſoubz ſon lict. Dont le Maiſtre d'eſcole

Le Diable taſche de tuer Nicole.

hastiuemēt fut appellé, & soudainement s'y en alla pour luy bailler la S. Hostie. Mais Beelzebub se representant & la possedant preuint disant: Te voila, Maistre Guillaume, depuis q̃ tu t'ē es allé, ie l'ay bien accoustrée. Ie l'ay tenue soubs le lict depuis la demye pour vnze, iusques à ceste heure (vne heure apres minuict sonnoit) luy frappāt la teste contre les pierres qui y sont. Si i'eusse peu, ie l'eusse tuée. Aussi bien la feray-ie mourir. Maistre Guillaume coniura. Nicole demeura muette, aueugle & sourde: La Saincte Hostie fut mise en sa bouche. Elle reçeut sa santé comme au parauāt: plaignant toutesfoys le derrierre de la teste que elle auoit molle cōme vne pōme cuite, comme plusieurs qui l'auoient touchée nous l'ont solennellement testifié.

CHA-

CAPITRE LXIII.

LE Mardy, vingt deuxiéme iour de Ianuier le Religieux & maistre d'eſcole ſelon leur concluſion du ſoir paſſé ſe fourniſſans de ce qui leur eſtoit neceſſaire, pour ſecourir la patiente, reueremment prindrent en l'Egliſe en vn corporallier fourny de ſon eſtuy, & porterent en la maiſon du Pere pluſieurs hoſties conſacrées: Et auec la Mere, le mary, l'oncle, & le chartier accompagnans la pauure patiente miſe en vne charette couuerte d'vn drap, menée à troys cheuaux, partirent à grand peine de Vreuin enuiron les neuf heures du matin, pour aller au giſte à noſtre Dame de Lieſſe. Ce lieu eſt ainſi appelé à cauſe d'vn grand miracle, & de l'effect qu'en ſoy reçoiuent & ſentent les Catholiques y priãt deuotemẽt & honorãt la treſſaincte & treſglorieuſe vierge MARIE mere de DIEV. Entendez

Le Mardy 22. de Ianuier.

ce qu'il leur aduint sur le chemin.

Or apres qu'ilz furent partiz de Vreuin, ilz ne cheminerēt gueres qu'ilz ne fussent attrappez d'vn Ieune filz (si par ses bons effectz, & par luy preueuz, il n'est cogneu autre) de l'aage comme de seize à dixhuict ans, vestu de drap blanc, & vn petit chappeau noir sur la teste, qui interrogé par le Religieux, respondit: venir de Vreuin de chercher maistre: Qu'il estoit d'aupres de Cressy sur Ser: (ce que le Religieux entendit estre de la partie d'Occident) Qu'il vouloit aller à Liesse, où il auoit esté le iour de deuant, & qu'il y sçauoit biē le chemin, & qu'il y vouloit aller auec la cōpagnie, pourueu qu'il ne despleust, encores que ce ne feust son chemin (le Religieux à noté qu'il se destournoit bien de huict lieues) pour aller à Laon, où de Liesse il deliberoit aller. Le Religieux luy dist : Allons donc

Garçon ou Ange

de-

de par DIEV, & à Liesse ie vo⁹ bailleray lettres pour porter à Monsieur le Chanoine Boyleau vicaire de monsieur de Foigny, grand Archidiacre de Laon. Ce Ieune fils respondit: Qu'il le vouloit biẽ. Le Religieux luy feist donner ses despendz. Ainsi cheminerent ilz tous ensemble.

Sur le chemin quãd la pauurette estoit possedée & delaissée muette aueugle & sourde, les cheuaulx estoient bien par le fouet contrainctz de tirer de toute leur force, & si alloient peu, encores qu'ilz en suassent. Mais soudain qu'elle auoit reçeu nostre Seigñr, ilz sembloient voler. Or ceux qui entroient en la charette pour y demeurer auec Nicole, se trouuoiẽt to⁹ malades à la teste & au cœur. Et quãd quelqu'vn en estoit cõtraict (auec reuerẽce) de vomir : La Demoniacle se mocquãt en vomissoit dauãtage. Telemẽt qu'il ny eut q̃ la

mere qui y arrestast le plus. Laquelle en vn endroict que la Charette estoit arrestée en vn'eaue, & que pour batre, les cheuaux ne la tiroient, elle dist à Beelzebub : Et bien. A tout le moins laisse-nous aller. Soudain à ceste parole les cheuaux tirerẽt, & s'ẽ alla la charette. Par fois en la charette le Diable faisoit aussi grand bruict que s'il eust tonné. Tellement q̃ clairemẽt l'õ remarqua deux coups come de tonnerre.

Arriuez qu'ilz furent à Pierrepont, encores qu'il feust ia assez tard pour loger, ilz ne s'y voulurent toutesfoys pas arrester, pour le lendemain y faire la coniuratiõ auec l'intercession des Sainctz desquelz les reliques y estoyent : Mais passerent oultre, pour aller droict à Liesse, pour là, rendre l'honneur deu premierement à la Vierge Mere de Dieu Marie, qu'aux Sainctz qui ne sont que

les

les seruiteurs de DIEV. Ceste raison nous a dicte le Religieux.

Entre Pierrepont & Liesse la nuict obscure surprint de telle sorte, que le Chartier arriuuant aupres de Liesse, ne sçauoit en temps si troublé d'vn espes brouillard, & si auant en la nuict, quel chemin tenir en lieu tāt marcageux & couuert d'eaues. Lors Ce Ieune filz, duquel nous auōs parlé, cōtre l'aduis & iugement de ceux qui pensoient veoir par terre, vn bon chemin pour la Charette, monstra au Chartier monté sur le premier des troys cheuaux, le chemin fort long, mais seur, au trauers des eaues : Et se meist deuant les gens de pied, lesquelz il aduertit de s'entreprendre les mains, de se mettre l'vn apres l'autre & ainsi de main à main le suiuir en metāt les piedz où il mettoit les siens. Et ainsi tenāt la main du premier d'aprez soy

paſſant d'vn foſſé à l'autre, ſeurement leur enſeignoit les plāches & endroictz, par leſquelz neceſſairement, voire en plain iour, il falloit paſſer, Ainſi par la grace de DIEV & la guide de ce Ieune filz les gēs de pied & la charrete (ſans q̄ les cheuaux en l'eaue perdiſſēt leur train, ou feiſſent aucunes mines) miraculeuſement ſe trouuerēt ſur l'eſtroit paué, leué & dreſſé entre profōdes fonderieres: deſquelles il ne ſeroit humainemēt poſsible ſe retirer, ſi la charette y euſt verſé en plain iour, encores que les eaues de ſurcroiſt, n'y feuſſent, ainſi qu'elles eſtoient, eſtendues comme vne mer. A l'entrée de Lieſſe le premier cheual commença à faire mines reculant, & allant d'vn coſté & d'autre, iuſques à ce que le chartier le print par la Bride. Ainſi donc par la grace de DIEV, les gens de pied & la charette, deliurez des perilz des eaues, deſquelz

Beel-

Beelzebub les auoit menacez, entrerent en double Liesse enuiron cinq ou six heures du soir. Nicole ayant reçeu nostre Createur cinq foys ce iour là (comme aussi par apres le reçeut elle quand il fut besoing) & allerent loger en l'hostelerie où pour enseigne pendoit l'Image Sainct Martin.

CHAPITRE XLIIII.

LA nuict, Augustin du moustier (qui, comme dict est, auoit espousé Pasquette Vvillot tante de Nicole) vestu de la robe du maistre d'escole, s'en vint à la Demoniacle, disant au Diable: Viença, ie te cõiureray. Et soudain la Demoniacle en vn instant saultant du lict, se iecta sur les epaules, & dru & menu luy frappãt la teste contre le buffet, luy dist: N'as tu point peur q̃ ie te face cõme ie feis aux Iuifz qui me vouloiẽt cõiurer par le Dieu q̃ preschoit Paul? Act. 19.c.16. Dõt il fut biẽ à tard audict

Auguſtin de ſe deſpouiller de la robe du preſtre.

CHAPITRE XLV.

Mercredy 23 de Ianuier.

LE lendemain au matin Mercredy vingt troiſieſme iour de Ianuier, l'on fciſt la proceſsion generale. Apres laquelle le Theſaurier commença la grand' meſſe. A l'offrande de laquelle le Religieux feiſt le Sermon ſur *libera nos à malo* :Et e ſmeut le peuple à deuotion, à priere la mere de DIEV aduocate de nous pauures humains, qu'elle obtint de ſon cher filz, la deliurance de ceſte pauure Creature. Et apres la predication, durãt que la Meſſe ſe paracheuoit, (ſelon ſa couſtume de Vreuin) il enuoya querir la demoniacle, qu'il feiſt mettre deuant l'Image de la belle Dame, & apres la Meſſe eſtroictement coniura. Et le Diable reſpondit: Eſtre nõmé Beelzebub accompagné de vingt neuf autres, qui toutesfois ne ſortiront icy to⁹: mais

mais biẽ vingt ſix ſeulemẽt. Ie te cõmande, ce diſt le Religieux, cõme miniſtre de DIEV, de ſortir. Beelzebub reſpondit : Non feray pour toy. Le Religieux luy monſtra la vraye Croix. Et par noſtre Seignenr IESVS-CHRIST eſtãt en la Saincte Hoſtie, luy commanda, & à tous les aultres, d'en ſortir. Lors la Dominiacle auec ſes accouſtumées laydes mines & grimaces, fort enflée, branflant la teſte, commença à ouurir la bouche & la gorge (tellement & tãt largemẽt q̃ le Religieux no' a teſtifié, auoir veu dedãs la gorge, voire d'auãtage, les parties nobles dedans l'eſtomach, telle que le notaire Gorret nous à dict l'auoir auſsi veue à Laõ, & q̃ dedãs elle eſtoit rouge) Et ſur le poinct de renuerſer elle iecta vn grãd ſouſpir, & ſoudain deuint cõme morte, eſtãt delaiſſée aueugle ſourde & muette. Le Religieux luy bailla la Saincte Hoſtie.

Vingt ſix Diables chaſſez à Lieſſe.

Auec

Auec laquelle ſubitement & à l'inſtant elle recouura bien la veue & l'ouie : Mais elle eſtoit ſi foible & debile, qu'elle ne pouuoit bonnement parler, ne fermement pour quelque temps,

L'on la raporta au logis, & fut couchée ſur vn lict. Où elle fut poſſedée: Et demeura muette ſourde & aueugle iectant redoublez ſouſpirs. L'on l'alla voir & l'on la trouua le viſage renuerſé contre le lit au dãger d'eſtre eſtouffée: & ia eſtoit toute en eaue. Dont le maiſtre d'eſcole ſubitement luy bailla le Sainct Sacrement. Duquel elle reuint, & ſe porta bien, excepté le bras ſeneſtre. Et puis racompta auoir veu quatre hommes noirs, vn à chacũ des quatre coings du lict, L'vn deſquelz luy auoit preſenté cent beaulx eſcuz en cent pieces. Afin qu'elle n'allaſt le lendemain où l'on la vouloit mener. Mais qu'elle auoit refuſé ces cent

cent escuz Et que de despit le Diable luy auoit dict: Ie t'estoufferay dónc meschante villaine. Elle mãgea vn petit potage. Puis retomba malade.

Apres le desieuner, le Ieune filz qui auoit si bien guidé le soir passé, feist souuenir, voire gratieusement importuna le Religieux d'escrire ses lettres, comme il luy auoit dict sur le chemin. Lesquelles il print auec dixhuict deniers, & volontiers les porta à Laon audict Chanoine Boileau. Pour l'aduertir que la patiente estoit à Liesse. Et que le Religieux & elle estoient en dãger de leur vie: Cõme ilz le cognoissoient par le raport des menaçes des Huguenotz. Boileau les communica à Reuerend Pere en DIEV, Frerre Geoffroy de Billy Abbé de Sainct Vicent de Laon. Ainsi donc ce ieune filz s'en alla à la bõne heure, cõme nous voirõs. Continuons.

Beelzebub apres le midy par deux foys estroictement coniuré pour sortir du tout, opiniastremét se defendit: Qu'il ne sortiroit pas. Et q̃ vingt six, du nõbre desquelz estoit le susdict Baltazo, estoient sortiz : Et que pour le signe de leur issue, ilz auoient emporté troys escailles (ainsi le Diable nommoit il les ardoises) de dessus l'Eglise, & deux Houppes (cest à dire branches) d'vn verd May du Iardin du Thesaurier, Ce qui fut cogneu vray d'vn petit sapin selon l'Acte qui en est faict à Liesse, escript en nostre Recueil que nous nommons, le Thesaur de ceste Saincte Histoire. Sur les deux heures apres midy donc cõme aussi apres vespres, la demoniacle fut reportée à l'Eglise où lors, cõme aussi apres vespres, Beelzebub cõiuré respondit au Religieux: Quãd tu serois icy d'icy à minuict, voire à cent ans : il n'en sortira plus

icy

icy. Ne te contentes tu pas d'auoir chaßé vingt six diables pour vn iour? Il en faut pour ton Eueſque. Le Religieux donc ne peut tirer autre choſe: Sinon que Beelzebub ſe diſoit auoir enuoyé le vingtſix à Geneue.

Vingt ſix Diables enuoyez à Geneue.

CHAPITRE XLVI.

LE ieudy vingt quatrieſme iour de Ianuier au matin, Le Religieux eſcripuit au dict Reuerend pere Eueſque de Laon, commēt eſtoit la Demoniacle, & la reſponſe de Beelzebub, & qu'au ſoir, auec l'ayde & grace de DIEV, ilz arriueroient en la ville de Laon luy menant la patiente. Il diſt la Meſſe, cōme auſsi le maiſtre d'eſcole, & puis cōiura le diable. Mais il ne gaigna riē. Entre huict & neuf heures apres auoir tous deſieuné excepté le Religieux ilz partirent de Lieſſe pour retourner à Pierrepont, où le Mardy en paſſant, cōme dict eſt, ilz ne s'eſtoiēt arreſtez.

Le Ieudy 24. de Ianuier.

Sur

Sur le chemin deux cheuaucheurs vindrent de Pierrepõt au rencontre d'vne bande ou compagnie de gens de village, entre lesquelz estoit le Religieux tenant son habit blanc troussé soubz vn petit manteau de serge noire, ayant vn chappeau noir sur sa teste. Ces cheuaucheurs regarderent ceste troupe, & passerent outre iusques à la charette, accõpagnée d'autre multitude de Paysans, entre lesquels estoit le Maistre d'escole. D'où ils reuindrent en poste à la premiere, & demanderent : Que c'estoit de ceste femme? Le Religieux leur dist : Messieurs, vous le voirez à Pierrepont. Ilz y retournerent droict.

Abbé de S. vincẽt à Liesse.

Sur ces entrefaictes, & cependãt le dict Abbé de Sainct Vincent, accompagné de Chanoines & de ses gens iusques à huict ou neuf cheuaux equippez pour bien reuancher la querelle de DIEV, & defendre

fendre les innocens, arriua à nostre Dame de Liesse. Où ne trouuant le Religieux & la patiente, tout battant soudain il enuoya son laquais apres eux à Pierrepont, pour les aduertir de sa venue, & regarda auec sa cõpagnie sur le petit sapin, le signe de l'issue des vingt six diables qu'auoit dit Beelzebub. Le laquais donc s'encourrut & arriua à Pierrepont enuiron les dix heures: Voire deuant que le Religieux fust encores entré en l'Eglise: Mais au Cimitiere seulemẽt. Ils parlerent ensemble en l'oreille. Puis le laquais s'en recourrut vers Liesse. Le Religieux donc entra en l'Eglise, se meist à genoux en priere & oraison. La charette arriua. La Demoniacle fut portée à l'Eglise. Les Reliques furent apposées. La coniuration faicte. Et deuant la S. Hostie, le Diable par le rapport de Beelzebub, nõmé Legio (en nostre Carte represẽté par Les Reliques. Legio.

Q. com-

Sur le chemin deux cheuaucheurs vindrent de Pierrepõt au rencontre d'vne bande ou compagnie de gens de village, entre lesquelz estoit le Religieux tenant son habit blanc troussé soubz vn petit manteau de serge noire, ayant vn chappeau noir sur sa teste. Ces cheuaucheurs regarderent ceste troupe, & passerent outre iusques à la charette, accõpagnée d'autre multitude de Paysans, entre lesquels estoit le Maistre d'escole. D'où ils reuindrent en poste à la premiere, & demanderent : Que c'estoit de ceste femme? Le Religieux leur dist : Mesieurs, vous le voirez à Pierrepont. Ilz y retournerent droict.

Abbé de S. vincẽt à Liesse.

Sur ces entrefaictes, & cependãt le dict Abbé de Sainct Vincent, accompagné de Chanoines & de ses gens iusques à huict ou neuf cheuaux equippez pour bien reuancher la querelle de DIEV, & defendre

fendre les innocens, arriua à nostre Dame de Liesse. Où ne trouuant le Religieux & la patiente, tout battant soudain il enuoya son laquais apres eux à Pierrepont, pour les aduertir de sa venue, & regarda auec sa cōpagnie sur le petit sapin, le signe de l'issue des vingt six diables qu'auoit dit Beelzebub. Le laquais donc s'encourrut & arriua à Pierrepont enuiron les dix heures: Voire deuant que le Religieux fust encores entré en l'Eglise: Mais au Cimitiere seulemét. Ils parlerent ensemble en l'oreille. Puis le laquais s'en recourrut vers Liesse. Le Religieux donc entra en l'Eglise, se meist à genoux en priere & oraison. La charette arriua. La Demoniacle fut portée à l'Eglise. Les Reliques furent apposées. La coniuration faicte. Et deuant la S. Hostie, le Diable par le rapport de Beelzebub, nōmé Legio (en nostre Carte representé par Q. com-

Les Reliques,

Legio.

Q. comme les vingt six par P sortit comme auoiẽt faictes les 26 autres à Liesse, faisant vn Cry assez haut, d'auantage les souspirs faisant l'vn & l'autre, & donnant signe, par les ardoises qui de ceste heure la furẽt cogneues defaillir au Clochier, qu'il estoit sorty. Pour la secõde cõiuratiõ, le Religieux feist descẽdre l'vne des chasses. Mais Beelzebub obstinémẽt respondit: Qu'il n'en sortiroit plus là.

CHAPITRE XLVII.

PArquoy le Religieux auec la patiẽte & leurs gens se logerent en vn'hostelerie. En laquelle aussi arriuerent gens tenãs leurs cheuaux par la bride, qu'ilz y establerẽt. Durant le disner, le Religieux fut aduerty en l'oreille, que l'on le vouloit charger, & bailler les estriuiers à Nicole: Et que cela estoit cõclud. Apres disner, le Religieux, qui auoit faict aduertir secretement

ceux

ceux qu'il auoit peu, estant accõpagné du Maistre d'escole, s'en alla en la Galerie, & s'accouda sur la barre, faisant signe à ceux d'embas qu'ilz montassent. Ce qu'ilz firent. Dont il fut enuironné de plusieurs qui vindrent embastonnez comme paysans qu'vn coup de pistolle eust peu (par aduẽture) faire fuir, Qui volontiers y vindrent, en partie aussi pour voir la patiẽte. Lors vn quidam enflambé, d'vne contenance hautaine, incõstante & furieuse, tenant de sa main droicte, la poignée : & de son bras gauche soustenant le Canon à chien abbatu, de la pistole, que peu deuant le Religieux au trauers des fentes des planches de bois, qui faisoyent la separation des deux chambres, auoit veu charger: Ce quidam di-ie, sortit de la chambre où estoit la patiente, à la mere de laquelle il s'estoit efforçé (comme aussi les autres de sa cõpagnie) d'em-

Paysans embastonnez

Furieux tenant vne pistole chargée

d'empescher que Nicole ne fust menée à Laon : sortit, di-ie, & s'approcha du Religieux, disãt effrayement: O pipeurs! O Sacrificateurs de Baal! Iusques à quand abuserez vous le peuple? Auquel le Religieux tenant l'œil sur la pistole, dist doucement: Monsieur, s'il y a abus, ie demande à la Iustice d'estre puni. R'entrant ce furieux en sa châbre, il cria: La verité en sera cogneue. Ie vo⁹ cheualeray trois iours. Le Maistre d'escole dist: I'en suis cõtent. Ce dict,

Les Huguenots veulent tuer le bon Religieux.

Soudain voila le laquais dudict Abbé qui se representa au Religieux, & parlerẽt ensemble en l'oreille. Dont par le commãdemẽt du Religieux. La charette partit pour aller à Laon : Le Maistre d'escole s'en retourna à Vreuin. Et le Religieux accompagné de grosse troupe sortant de Pierrepont, Fut rencontré dudict Abbé de Sainct Vincent se

de

declarant auoir esté aduerty par les susdictes lettres enuoyées audict Boyleau : & commanda par l'vn de ses gens en l'vne de ses Censes ou mestairies de là aupres, qu'on baillast vn cheual à ce Religieux. Ce qui fut faict. Et luy il entra en Pierrepont, & s'arresta à parler à ceux qui presques auoient executé leur mauuais vouloir sur le Religieux. Qui aussi tost s'en partirent. Et l'Abbé picqua apres le Religieux & Charettte. Par apres le Diable possedant la Patiente appela redoublant, Abbé de Sainct Vincent? Que te faut-il, Diable? Ce dist l'Abbé. Le Diable dist : O que ie te hays. Par ce que ta venue à engardé ces Huguenotz là (parlant des gens de cheual qui s'estoient les vns des autres separez à la venue de l'Abbé) de charger mō petit Prescheur, & d'accoustrer ceste Ribaulde, ceste

putain

putain.(Ainsi faussement appelloi[t]
il l'innocente Nicole)cõme ie m'y
attendois. Et desormais il cõtinua
à iaser. Ainsi le bon & vaillãt Abbé
en continuant les hautes prouesses,
que pour le Nom de DIEV & du
Roy, tant par vraye Religion &
lettres qu'armes, ont tousiours
faict & font les nobles de Billy &
& nõméement de Prunay, volon-
tiers à ses autres faictz dignes d'e-
ternelle memoire, adiousta il cestui-
cy de garantir deux personnes
pour le moins, & faire venir
les merueilles de DIEV en cog-
noissance. Telle à esté la prudence
du dict Boyleau & bonté de luy,
& des autres cordiaulx Chanoines,
Tel aussi a esté l'effect du Ieune
filz qui entre Vreuin & Pierrepont
se presenta sur le chemin pour
defendre des eaues & des Hugue-
notz, les seruiteurs de DIEV. *Ain-
si est cogneue & admirée la prouidence
diuine*

diuine, qui conuertist le mal en bien, & enueloppe tousiours le Diable dedans les filetz par iceluy mesme faictz & tenduz. Or enuiron les deux lieues la patiente demeura muette aueugle & sourde. Dont le Religieux descendit du cheual: & nostre Seigneur IESVS-CHRIST reçeu rẽdit tout, excepté le bras senestre: Ilz continuerent leur chemin. Parlons de l'Euesque.

CHAPITRE XLVIII.

CE pendãt le Reuerend Pere Euesque apres auoir entendu ce que de Liesse luy auoit mandé le Religieux touchãt la patiente, enuoya les letres au Venerable Doyẽ Maistre Christofle de Hericourt, (comme de sang, aussi de sçauoir & de vertu vrayemẽt noble) pour auec le venerable chapitre deliberer, où l'on la mettroit. Le Doyen en cõfera auec quelques vns des

autres Chanoines, ſans autrement, par ce qu'il n'eſtoit pas heure, en r'apporter à tout le Chapitre. Le pluſtoſt qu'ilz peurent, ilz en deliberererent: Comme la mettre en vne des chappeles de l'Egliſe, *Où ancienement eſtoient logez les frenetiques demoniacles, & ceux qui eſtoient detenuz de ſemblable maladie. Où ilz reçeuoient ſanté, comme les anciens l'ont racompté. Et auſsi apparoiſt par le regard d'vne petite feneſtre qui eſt là: de laquelle on void droitement l'Autel de la Chappele vulgairement appellée,* LE BEAV DIEV. Ou bien la mettre à ſainct Cornille: Ou à l'hoſtel DIEV: Ou chez le Maire. Mais l'incõmodité des lieux comme auſsi l'excuſe des perſonnes, qui ſe diſoyent quicter la place, ſi le Diable leur eſtoit amené: ou biẽ que les petis enfãs du Maire de Chapitre, qui ſeul marié demeure au Cloiſtre, s'ẽviẽdroiẽt à eſpouuẽter, les engarderẽt de ſi toſt cõclure.

CHAPITRE XLIX

OR En ces entrefaictes, le soir & ceulx de dehors s'approchoiēt. Parquoy le bon Abbé s'aduança deuant, & entra dedans Laō. Le Religieux le suiuit, & s'en alla droict au Reuerend Pere Euesque. Deuant qu'aultre conclusion feust faicte, ne mesme que le monde y pensast, la Charette aussi y arriua. Dont le bruit soudainement courrut de la demoniacle de Vreuin. Et les vns barrerent leurs portes. Les aultres y accoururent. Et fut la Charette que l'on ne scauoit où mener, toute enuironnée du peuple. Le Religieux n'ayant aultre resolution du Reuerēd Pere Euesque, s'y en vint. Et parce que tous craignoyent de loger le Diable: A fort grand peine, & prieres, & argent, & ayde d'aucuns bons Chanoines, feit il loger la patiēte ē l'hostelerie des Pourcelletz. Ie croy bien que

ſi tous euſſent ſçeu qu'elle euſt eſté ſi pres, qu'auec l'heure qu'il eſtoit ilz luy euſſent fermé les portes de la ville. Parce que l'on tenoit tout reſolu que le Diable diſoit tout le mal que faiſoyent les perſonnes. Du Iœudy dõc vingt quatrieſme iour de Ianuier mil cinq cens ſoixante & ſix (commenceant l'ãnée au premier iour de ce moys, ſelon l'edict que ceſte meſme année feiſt le Roy CHARLES neufieſme) la patiente par la grace de DIEV fut rendue à Laon, ſans qu'elle euſt prins aucun ſomme ne repos ne iour ne nuict, ny eſtãt poſſedée, ny libre depuis ledict troiſieſme iour de Nouembre. 1565.

Voila donc ce qui a eſté faict à Vreuin, Lieſſe & Pierrepont en quatre vingt & troys iours des troys moys Nouembre, Decembre, & Ianuier. Maintenant nous dirons comment Aſtaroth Cerberus, & Beelzebub, en quinze iours

iours, qui ſont depuis le vingt cinquieſme Iour dudict Ianuier iuſques au huictieſme de Feburier, ont eſté dechaſſez à Laon par noſtre Redempteur IESVS-CHRIST *ſe faiſant cognoiſtre au Sacrement de L'autel, Le Victeur eternel les deſchaſſant. Nous dirons auſsi ce qui eſt aduenu par apres.*

SECONDE PARTIE.

DE CE QVI EST faict à Laon.

CHAPITRE I.

POur Commencer donc à Laon, il faut entendre que noſtre Reuerẽd Pere en DIEV Meſsire IEHAN DE BOVRS, comme dict eſt, l'Eueſque Duc de Laon, ſecond Pair de France, Comte d'Aniſi le Chaſtel &c. par ieuſnes Oraiſons & Peine aux coniurations tres-hũblement, & deuotemẽt s'affligeant l'Ame & le Corps en cõtinuelle patiẽce & douceur, pour chaſſer Beelzebub, à faict tresgrãd debuoir Ce qui s'eſt fait à Laon.

debuoir de bon & vray pasteur, bien secondé & asʃisté des Venerables, maistre Christofle de Hericourt Doyen, du Chapitre, & gẽs de la ville, & autres Catholiques.

CHAPITRE II.

Le Vendredy vingt cinquiesme iour de Ianuier, des Pourceletz la Demoniacle fut portée à l'Eglise Cathedrale dediée à DIEU *au nom de la Vierge* MARIE. *Où monseigneur l'Euesque, comme il auoit ia faict à Vreuin apres auoir dict la Messe* Pontificalement, *commença d'adiurer le Diable. Lors s'estonnerent les hommes de ce que disoit la Demoniacle, nommeement des enfans de Chœur, & aultres qu'elle ne pouuoit cognoistre: & comment bien à propos elle respondoit à l'Euesque: de ce qu'elle disoit à quelques vns des asʃistens ce qu'ilz auoient faict ou enduré de mal. l'Euesque donc adiura le Diable en elle, sur le Nom, & multitude des Diables qui possedoiẽt ce corps. Le Diable respõdit que ilz*

ilz estoyent trois, Astaroth, Cerberus & Beelzebub. Et finablement l'Euesque print le Sainct SACREMENT de l'Autel. Deuant lequel on la veid s'eslãcer en l'air horriblement tourmẽtée & difforme, & muglant incrediblement. & puis deuenir roide & dure cõme vne barre de fer, pierre, ou marbre. Mais l'Euesque luy opposant sur la leure le precieux CORPS DE DIEV, elle le reçeut, & auec iceluy toute santé de corps & d'ame, excepté le bras gauche. Dont tous vrayement s'esmerueilloyent : mais les Catholiques dauãtage en estoyent rẽplis d'vne tres-grande ioye.

Le mesme fut aussi faict le Samedy suyuant vingt sixiesme iour de Ianuier, en la mesme Eglise Cathedrale. En laquelle apres Midy fut faict le Hour ou Eschaffaut, pour soustenir la Demoniacle auec ses gardes, & faire les coniurations deuant la multitude, voire pour vn' heure de plus de vingt mil assistans, par grandes bandes de tous les costez venãs à la file, & se plai-

 gnans

gnans ne pouuoir autrement veoir ce grand Miracle du CORPS DE DIEV. Plusieurs desquelz toutesfoys deuant que de plus pres approcher, premierement en confession auriculaire & sacramentale se confessoyent accusans leurs pechez aux prestres reuestuz de surpelis & estās aßis à chacun des piliers de la nef de l'Eglise. Ce que ces hommes faisoient de peur que le Diable publiquement les accusast, comme il en accusoit d'autres qui n'estoient pas cōfessez.

CHAPITRE III.

Menée des Reformez.

OR les Huguenotz disoient que ce n'estoient que mines appostées. Et qu'il y auoit abus. Et importunerent les Iusticiers à y auoir egard. Dont le Conseil ordonna autant de Catholiques que de Huguenots pour la veiller. Parquoy le dict Samedy vingt sixiesme dudict Iāuier, sur les huict heures du soir, par l'ordonnance de maistre Claude de Māge Lieutenāt

26. de Ianuier.

par

particulier du Bailly de Vermandoys, furent ordonnez, Pour gés d'Eglise, maistre Sebastian Rasse, & maistre Marin Peletier prestres Chanoines de nostre Dame de Laon bien renommez en bonne vie. Pour medecins, Maistre Loys de Heue Catholique & maistre Quentin le Moyne huguenot, & maistre Claude le Roy chirurgiē Catholique lieutenant du Chirurgien du Roy, tous fort estimez par leurs experiences. Maistre Nicolas Estienne greffier lors huguenot, mais maintenant Catholique, & autres bourgeoys tāt d'vn costé que d'autre. Qui tous enuirō cest' heure là se trouuerent ausdictz Pourceletz: Pour descouurir l'abus s'il y en auoit, & en faire vray rapport à la Iustice.

CHAPITRE IIII.

CEs deputez dōc premierement firēt sortir de la chābre de Nicole tous aultres, excepté la mere.

Les Medecins amiablement conuenuz pour l'experience de leur art, considerant la teste, le visage, les deux bras, les veines, le pouls des arteres: Trouuerent le bras gaulche sans sentiment ne mouuement. Ce qu'ilz feirent experimēter ordōnant au Chirurgien mettre des espingles soubz les ongles. Ainsi continuerent ilz à longuement considerer sur la corpulance & charnure d'icelle. Ilz Interrogerēt la mere & la fille de ce qui est du propre des femmes. Eurēt esgard à la diuturnité & grandeur d'afflictions, & tenuité de viure. S'ēquierēt de sa cōception, enfance instructiō, maniere de viure, quelle industrie, apprehension, felicité d'Esprit, promptitude à veiller, dormir, rire, iouer, besongner, & faire autres choses naturelles: Pour par ce moyen auoir certains signes de l'humeur qui dominoit en son temperament. Qu'ilz conclurent

L'experience faicte aux Pourcellets le Samedy 26. de Ianuier. 1566.

rent

rent estre sanguin ou peu declinant. A neuf heures ilz la feirent coucher en vn lict bien molement, pour donner repos à nature. Elle dormit assez doulcement. Ce qu'elle n'auoit faict comme dict est, depuis pres de troys moys qu'elle estoit malade. Resueillée qu'elle fut sur les deux heures apres minuict, cogitabunde, ayant les yeulx plus aspres qu'au parauant, elle demanda à boire. Sur les quatr'heures & vn quart du matin les prestres demeurans, les aultres Catholiques s'en allerent à la Messe dicte d'Hocquellus. Ce pẽdant elle entra en furie de telle sorte, que ledict maistre Quentin le Moyne, & les aultres de la nouuelle Religon y eurent grand peine, qui ne fut sans paour. Mais à l'approchemẽt des prestres incontinẽt affoiblie, elle demeura stupide. Les Catholiques reuenuz de la Messe,

de tous elle fut considerée froide graue pesante, sans imagination, apprehension, memoire, action, ou sentiment quelconque, roide par tout le corps depuis la nucque du col iusques aux piedz, & aux bras. Ausquelz ilz trouuerent le pouls rare & obscur, auec moindre respiration. Ainsi demeura elle longue espace de temps. Puis elle ramolit aux bras. Et leur sembla venir quelque chaleur aux parties externes, principalement soubz l'espine du dos, soubs laquelle en la mesme partie interne perseueroit la rigidité accoustumée, continuant depuis la teste iusques aux piedz. Comme apres vne longue & forte gelée au premier degeil la terre dessus deuient molle, & le desoubz demeure dur & roide comme vne barre de fer: Ainsi estoit elle, comme mondict sieur de Heue me la donné à entendre. Durant ce paroxisme le

Chi-

Chirurgiē la lia fort eſtroictemēt pres des ioinctures des bras & des iambes. La frotta fort, mais principalement les deux iambes, auec gros linge chaut. Luy tira les poils des tēples & autres parties, que la honte naturelle nous defend nō-mer autrement. Luy bailla vin & pain mouillé dedās, en la bouche. Luy iecta de l'eaue froid au nez & au viſage. Luy frotta aſpremēt les oreilles, les tēples, & le nez. Luy taſcha d'ouurir la bouche auec pincettes de fer. Il luy print le bout de la langue, d'où il ſortit vne petite goutte de ſang ſeulemēt, sās que il la peut tirer. Luy deſtordit le gros orteil. Luy agita & concuta tout le corps. Pour tout cela toutefoys elle ne reuint. L'vn de la religion meiſt en aduant, & pria le medecin Catholique de bailler à la patiente vn pain d'hoſtie non cōſacré. Le Catholique virilemēt luy rabattant le coup, luy conceda

de ce

de ce experimenter luy mesme, ou autres d'entr'eux. Mais ce Reformé dist : Qu'ilz n'oseroiét: & qu'ilz seroient polluz. Ce sont leurs motz. Ainsi la chose de toutes parts debatue, ilz enuoyerent querir ledict Lieutenant. Il arriua, Et contempla la patiente. Et pria les medecins de la secourir. Ilz luy respondirent, n'en auoir aulcun moyen. La mere criant que sa fille estoit trop long temps tenue, & enduroit trop longuemēt, supplia le Lieutenant auoir pitié de sa fille par medecines: Ou bien permettre de luy faire bailler le Sacrement de l'Autel. Ce qu'il permist. Ainsi la patiente demeura elle long temps. Soudain ledict Peletier, en la presence du Lieutenant & des pretenduz Reformez, dist le Confiteor, & Aue Salus, se prosterna à genoulx, meist L'EVCHARISTIE sur la leure de la pisque mort. Qui à l'instant reçeut

receut le Sainct Sacrement, leua la teste, ouurit les yeulx, & feist le signe de la croix s'escriant: Mõ Diev, Mon Diev, Que deuiendray-ie. Et que i'ay de mal. Lors ledict Peletier esmeu de Ioye, ainsi s'escria il disant: Videte, Videte miraculum: C'est à dire, Voyez, Voyez le miracle: Demandant à ceux de la Religion. Que voulez vous dire maintenant pauures gens abusez? Vous estes bien obstinez de nier la puissance & vertu du Sainct Sacrement. Les Catholiques bien resiouis, & les autres bien faschez se departirent. A l'heure accoustumée elle fut possedée, & portée à l'Eglise, & à la procession *generale selon la coustume signifiée à son de trompe & à Carillon: pour dauantage exciter les Catholiques à deuotion & à rẽdre graces & louanges à* Diev *d'vn si euident miracle*, Et apres la Messe, fut faicte la Coniuration, tousiours par

par l'Eueſque. *En laquelle coniuration par la meſme vertu du Sainct* SACREMENT *de l'Autel, Nicole fut deliurée de ſa dureté & rigidité plus q̃ de Pierre on Marbre, & Aſtaroth fut chaſſé. comme on le cogneut par les effectz d'iceluy en la pauure Creature, & ſigne donne ce matin du Dimenche vingt ſeptieſme iour de Ianuier.*

Iſſue de aſtaroth le Dimãche 27. Ianuier.

CHAPITRE V.

CE Dimenche qui eſtoit le vingt ſeptieſme iour de Ianuier (*Ledict maſtre Quentin le Moyne medecin des Reformez, qui auoit eu ſi grand paour, publia plus que les Catholiques, que Nicole eſtoit poſſedée du Diable.* Et ſur les quatre heures aprez midy ledict maiſtre Loys de Heue medecin Catholique, qui, comme dict eſt, auoit auſsi auec les autres deleguez, paſſé la nuict auſdictz Pourceletz, fut appellé en la chambre dudict conſeil. Où en la preſence dudict Lieutenant meſ-

mesmes, il rapporta aux gens du Roy, la verité du faict: Librement testifiant que la patiente estãt possedée, lors que l'on luy offroit L'EVCHARISTIE, qu'elle estoit le plus tourmentée. Et depuis estant deuenue en ce Caros paroxisme ou stupidité, qu'elle n'en pouuoit estre excitée ne deliurée, sinon par la manducation de L'EVCHARISTIE. De ce qu'il appella mesmes le Lieutenant à tesmoing & Iuge oculaire. Et qui plus estoit à considerer: que la patiente demeuroit grasse quasi sans boire ne manger. Et neant moins estoit de si lõg temps trauaillée de maladie. Leurs remonstrant dauantage estre tres-vtile de la faire garder par aultres medecins & assistans la prochaine nuict, & y porter chose necessaire pour luy ayder. Dont le Magistrat, sans en cõmuniquer aucune chose à l'Euesque pour la prochaine nuict

La constãte cõfession du Medecin de Heue faisant son raport à la court de l'admirable effect de l'Eucharistie.

nuit ordõna deux autres Medecins aussi fort sçauans & experimentez, Maistre Pierre Muyau Catholique & Maistre Iehã Carlier, pour ceux de la Religion.

CHAPITRE VI.

Menée des pretenduz Reformez.

OR ces pretenduz Reformez fort diligens à faire mettre ce conseil, donné sans le sçeu de l'Euesque, en execution, firent que ce mesme Dimenche vingt septiesme iour de Ianuier, sur les six heures du soir le Lieutenant accompagné de deux conseillers s'en alla aux Pourceletz: Commanda à Loys Pierret de porter sa femme, où l'vn desdicts conseillers luy diroit: Et defendit à la mere & tous aultres parens & gardes de ladicte patiente, de ne bouger de l'hostelerie. Pource les Huguenotz auoient ilz remonstrez qu'il ne falloit pas q̃ la mere y fust: Afin qu'ilz n'espargnassent le corps de ladi-

la dicte Nicole. Ioinct aussi, qu'ilz iugeoient, mais faulsement, que la mere fust sorciere.

A ce commandement Loys chargea sa femme. Chose merueilleuse qu'vn seul la portast : Veu que pour la porter à l'Eglise, il en falloit huict ou dix bien forts hómes! A la despartie, la mere & la fille plorerent. Soudain Maistre Nicole d'Espinoys Chanoine de nostre Dame de Laon, ne sçachant l'ordonnance susdicte, de la prouidence de DIEV, se trouuant en l'hostelerie, & aduerty par l'hoste du trãsport de la patiẽte en prison: Aussi s'en alla il en aduertir le Reuerend Pere Euesque. Qui ne vouloit croire ceste conspiration. Toutesfois il enuoya par deuers le Doyen & l'Official.

Nicole portée en la prison.

CHA-

CHAPITRE VII.

LOys donc ce pendant, ayant a-pres soy vn Conseiller lors de la nouuelle religion, mais maintenant Catholique, & deuant soy vn ieune garçon auec vne chandelle allumée en vne lanterne, portoit sa femme en la prison appellée la Tour du Roy. Sur le chemin le dict Chanoine Despinois suruint, & par l'obscurité de la nuict ne cognoissant le Conseiller, dist à Loys: Qu'il arrestast. Mais le Conseiller dist: Marche Marche. Le Chanoine se plaignoit fort que l'on meist vne Innocente en prison: Demandant au Conseiller: S'il y auoit plainecte? Qui se faisoit partie? Où estoient les informations? Auquel le Cõseiller pour la conclusion de ses propos respondit: Nous voulons cognoistre la verité, que vous autres Prestres (ainsi parloit il à son frere) voulez cacher, & commettre

abus

abus. Le Chanoine entre autres propos luy diſt:Nous n'y commettons point d'abus. Mais où eſt le preſtre que vous menez auec vous, pour ſecourir la patiẽte par la Saincte Hoſtie? Le Conſeiller reſpondit : Vous y ſerez ſi vous voulez. Le Chanoine l'accepta. Ainſi Deſpinoys, Loys, Nicole, & le ſeruiteur du Lieutenant, qui tenoit la Lanterne furent enfermez en la priſon: Et Deſpinoys par la feneſtre commença, à hautement ſe complaindre. Le Lieutenant aduerty que le Chanoine ainſi ſe plaignoit aux aſsiſtẽs d'embas, oultre le tort qu'on leur faiſoit, d'eſtre enfermez ſans chandelle, bois ny feu: en feiſt porter, & s'en alla en la priſon. Et ſoudain maiſtre Nicaiſe Pezé Chanoine de Noſtre Dame de Laõ, Official de l'Eueſque, & Conſeiller du Roy aduerty comme dict eſt, y arriua auſsi. Et remonſtra

Deſpinois Loys & Nicole en priſõ

au

au Lieutenant: Que l'Euesque Duc de Laon & Pair de France, prenoit de mauuaise part cet iniuste transport de la patiente. Et que quant à luy, aussi se plaignoit-il : Que cõme Official de l'Euesque, Iuge Ecclesiastique, & Cõseiller du Roy, il n'auoit esté appellé en la chambre du Conseil, pour ceste conclusion. Et qu'il eust affermé: Que vrayement & sans aucun abus le Diable possedoit la Patiente. Le Lieutenãt pour toute resolution dist: Qu'vn Medecin se faisoit fort dedãs vingt quatre heures, de descouurir l'abus que cõmettoit Nicole & ses parẽs.

Gehenner.

Or l'on auoit descouuert, que on vouloit gehenner la Patiente, & luy mettre en la bouche vne põme de Bois, ayãt vn fil de fer & percée par plusieurs endroictz, à fin qu'ainsi la pauurete l'ayant en la bouche, elle semblast parler.

Pomme de bois.

CHA-

CHAPITRE VIII.

CEs propos paracheuez, lesdicts Official & le Chanoine Despinoys s'en allerent au Doyen. Qui oyant ceste grand Iniustice, fort esmeu de compassion, laissant son soupper, soudainement s'achemina auec eulx. Mais Despinoys s'auança doublant le pas, pour aller querir le Capitaine de la ville, nommé Maistre Claude Chauueau. Et tous se trouuerent au logis du Conseiller Marquette. Où le Doyen remonstrant au Lieutenant le dueil qu'à bon droict le Clergé portoit d'estre chargé, comme abuseurs, luy dist: Que puisque la verité de ceste vraye possession ia par tant d'experiences, voir à son veu & sçeu, esclaircie, ne luy suffisoit: Qu'il luy requeroit, qu'en leurs presences les preuues en fussent reiterées. Ou autrement, que s'il en aduenoit mal à la patiente, qu'on s'en pren-

prendroit à luy en son propre & priué nom. Brief, apres longues excuses du dict Lieutenant, & autres propos, Le Doyen, le Lieutenant, & plusieurs autres notables personnages s'en allerent en la prison, pour y veiller ceste nuict : Et y trouuerent ja le susdict Medecin Carlier de la nouuelle religion. Qui au parauant leur arriuée ia diligemment auoit regardé dedans les habillemens, soubs les aisselles, aux narines, aux aureilles, en la bouche, & auec reuerence, és parties naturelles de la patiente, cherchant ce qu'il n'y trouua. La mere aussi & le Mary, y furent appellez.

Dignitez Magistratz, Capitaines & notables pson̄es veillans en la prison.

Carlier.

CHAPITRE IX.

CEste nuict donc se passa en cótinuelle veille. Et la patiente entre deux draps couchée & gardée par gens à ce deputez par le Magistrat, reposa fort bien iusques au lendemain Lundy vingt

huict-

huictiesme Iour de Ianuier sur les six heures du matin: Que la furie la prind auec telle deformité, rage, cruel regard & langue essancée hors la bouche: Que la plus part s'acculerent en vn coing, par leurs visages demonstrãt la frayeur que ilz en auoient.

Lũdy 28. Ianuier.

Mesmes ledict Lieutenant se signant du signe de la Croix *s'approchant & reculant en leuant la main crioit par plusieurs foys,* IESVS MARIA, *Satan.* Le plus hardi n'en osoit aultrement approcher. Sinõ ledict Carlier qui se trouuant pour lors aupres du lict sur lequel elle estoit en l'air essanceant bras & iambes contre luy, se tourna aussi vers elle, & frappoit dessus à grands coups de poing, disant, en redoublant: I'en ay bien veu d'autres. Ce duel & furieux combat par experience bailla suffisante preuue au Medecin pour CROYRE qu'il y auoit des Diables: Qu'ils pouuoiẽt

Le Diable se cõbat auec Carlier.

posseder les corps : Et que s'en estoit vn qui tourmentoit Nicole. Cõme aussi le pouuoit-il cognoistre apres ce combat, qu'elle marchoit des pieds & de la teste renuersée vers les talons, ayant le ventre arondy & les bras en l'air, quãd Despinoys par la chemise la tira sur le cheuet. Et lors à l'approchemẽt du Prestre le corps demeura tout estendu la bouche ouuerte: Veu q̃ toutes les autres fois la bouche demeuroit tellement fermée, qu'il estoit impossible de l'ouurir.

CHAPITRE X.

LOrs le Medecin reformé, sans en communiquer au Catholique, ne perdant ceste occasion de bouche ouuerte, tira de sa gibbessiere vne petite phiole de verre, contenant vne liqueur d'vn rouge tant couuert, qu'à la chandelle il apparoissoit noir, & luy iecta en la bouche. Et Despinoys esmeu par la puãteur, hausant la main droicte

Poison donnée à Nicole

au

au deuant, s'escria, disant : fy, fy. Monsieur nostre Maistre, que luy auez vous donné ? Et en tomba sur sa main, de ce rendue pour vn temps fort puante (*dont par apres il fut contrainct de manger auec la gauche tenant cependant la droicte derriere le dos*) comme aussi toute la châbre fut remplie de ceste puanteur. Le corps deuint roide, comme vne busche, sans mouuement ny sentiment quelconque. Dont ce Medecin reformé fort estonné, dist : Que c'estoit vne conuulsion. Et retira vn'autre petite boutaille pleine de liqueur blanche, qu'il disoit estre eaue de vie auecq' la quinte essence de romarin, pour faire reuenir à soy la Patiente, & faire cesser la conuulsion. Et pour exciter la Patiente, luy fist frotter & battre les mains en criant. Nicole, Nicole, il faut boire. Ce pendant vne beste noire (auec reuerence semblable à

L'experience faite en la prisō.

Beelze-bub en forme d'escarbot.

vn fouille merde : Aussi à Vreuin s'estoit monstrée vn' autre sorte de grosse mouche à vers, que par ses effects l'on a iugée estre, ce maistre mouche Beelzebub) beste noire, dy-ie, qu'aussi le Diable par apres appella escarbotte, fut veue & se pourmena sur le cheuet du lict, & sur la main du dict Despinoys en l'endroict de la susdicte puante liqueur respandue. Dont luy, aussi bien comme les autres, eut encores plus grand peur qu'auparauant. Toutesfois ce Medecin disant estre vn' ordure tombée du Ciel du lict, secoua, mais en vain, pour en faire tomber d'autre : Et se voyant ne pouuoir exciter la patiente : & auoir esté reprins d'auoir iecté en la bouche d'icelle, ceste liqueur tant puante, print vne chandelle & s'en alla. Et le dict medecin Catholique Maistre Pierre Muyau, requis d'experimenter ce qui estoit de son art, s'excusa.

Ce

Ce corps ainsi roide & immobile comme vn baston ou marbre, fut tenu, visité, & manié. Le Magistrat confessa que c'estoit le diable qui l'auoit ainsi rendu. Or falut-il venir au seul VICTORIEVX remede. Chascũ Catholique donc se mit à genoux, & dist son Confiteor. Et le Venerable Doyen orné de l'estole bailla l'absolution & la saincte Hostie à la patiente. Dont aussi tost & à l'instant mesme que le tressainct Sacrement toucha la leure de la femmelette, ainsi tournée comme en marbre, elle reuint à soy, & s'escria disant IESVS MARIA, qu'est-ce qu'on m'a donné? Ie brusle, ie brusle. On cogneut qu'elle vouloit vomir. Despinoys soudainement trouua vne escuele profonde qu'il luy presenta, & en icelle reçeut le vomissement, que soudain il porta au feu sans s'aduiser de le garder, pour cognoistre quelle medecine c'estoit,

L'effect du corps de Dieu, deuant gẽs d'Eglise, de Iustice, d'armes & d'honneur.

encores qu'elle vomist par trois fois. L'on demanda au Lieutenant s'il demandoit rien à la patiẽte? Il respondit: Que non, la declarant en liberté.

Chascun donc se departit. Elle fut habillée & reportée aux Pourcelets. Dont les incredules demeurerent confus. Et les Catholiques demenerent ioye. Les cloches sonnerent à Carillon. La procession generale se feist, où assistoit le Reuerend Pere Euesque. Et la Patiente (possedée toutesfois à l'accoustumée) y fut portée. Et deuotement rendit-on graces à DIEV, de si beau miracle. A cause duquel grand ioye de plus en plus fut demenée par les Catholiques.

CHAPITRE XI.

Menées des Reformez.

LEs Huguenots au contraire voyans & cognoissans que leur fause religion se destruisoit par cest admirable, & qui iamais n'a esté ouy, effect du Corps de DIEV, *de ce faschez au possible*

poßible & quaſi enragez, menacerent de tuer l'Innocente. Dont l'on aduiſa de promptement la mettre en ſeureté. Le Reuerend Pere Eueſque ſagement s'excuſant que honneſtement il ne là pouuoit reçeuoir en ſon logis Epiſcopal, pria Frere Pierre Spiſame Cheualier de l'ordre de Sainct Iehan de Ieruſalem, Commandeur de Puiſieux & de Caſtillon le temple, la reçeuoir: Ioinct auſsi qu'en ſa maiſon, il y auoit vne petite Egliſe, ou Chapele, en laquelle pourroyét eſtre faictes les coniurations.

F. Pierre Spiſame Cõmandeur.

Ce Cheualier apres s'eſtre excuſé, abſolueemét ne le promiſt toutesfois, qu'il n'en communiquaſt à ſon vray amy & loyal Gouuerneur de ſa maiſon. Il s'en alla dóc à Maiſtre Nicolas Regnier, qui auſsi eſtoit Maire du Venerable Chapitre: Luy remóſtra prudemmét ce q̃ le Reueréd Pere Eueſque luy auoit dict: Que c'eſtoit grande

charge : Et que cela ne ſe pouoit faire ſans grands frais: Qu'on eſtoit mal payé de ceux qui deuoyent de l'argent: Et qu'il y auoit danger encores que ſa maiſon feuſt bien clauſe. Ce bon Maire (qui veritablement eſt ſouuerainement à louer en ce que par ſinguliere amour en DIEV, loyauté enuers le Commandeur, & ardente charité enuers le prochain, de faict il demõſtroit qu'il eſtoit vray Chreſtien, comme telle auſsi eſtoit ſa femme, & toute ſa petite famille, tous gens de DIEV) Ce bon Maire dy-ie, luy reſpondit: Monſieur voſtre propre eſt d'eſtre hoſpitalier : Plus belle aumoſne ne ſçauriez vous faire. Le Commandeur luy diſt : Mon amy, ſi vous ſçauez que i'ay la commodité, ie m'en recommande à vous. Le bon Maire luy reſpondit: Monſieur, vous l'auez. Et quand vous ne l'auriez, noſtre Seigneur, pour vn tel œuure, la vous donnera.

Nicolas Regnier Maire de Chapitre.

Le Commandeur doncques feist preparer sa sale basse : Et s'en retourna au Reuerend Pere Euesque & luy dist : Qu'il feroit tout ce qu'il pourroit pour l'hõneur de DIEV.

CHAPITRE XII.

AInsi du mesme Lundy vingt huictiesme iour de Iãuier, que la patiente fut deliurée de la prison, & de la poison, fut elle humainement reçeue chez ce charitable Commandeur. Qui la nourrit auec ses parens, tout le temps que elle fut à Laon. Comme aussi volontiers reçeut il trois hommes d'Eglise : C'est à sçauoir, le dict Maistre Nicole Despinoys son familier & commensal asidu, Maistre Adrian Cotte, & Maistre Fery de Guines : & plusieurs compaignons qui ioyeusement de leur bõ gré, & sans gages se presenterent pour la veiller, defendre, garder, & porter. Or ces hommes d'Eglise

Du Lundy 28. de Ianuier Nicole chez le Cõmandeur.

outre qu'ils administroyent nostre Seigneur à la patiente quãd de nuict elle estoit TENVE, c'est à dire qu'elle deuenoit roide : *Car autrement il n'estoit poßible de chasser ceste rigidité plus que de marbre, par laquelle elle estoit intolerablement tourmentée : Dont elle estant reuenue à soy par la receptiõ du* CORPS DE DIEV, *instamment elle prioit, que toutes les fois qu'elle deuenoit ainsi roide, qu'on luy donnast nostre Seigneur, pour chasser toute la puissance de l'ennemy, & qu'elle n'endurast si long temps ceste grande douleur. Ces Ecclesiastiques dy-ie, outre qu'il donnoient nostre Seigneur à Nicole : außi* dauantage faisoyent-ilz la veille l'vn apres l'autre : Oyoient en confesſion & administroient les gardes : Et au soir & au matin, & quelquesfois toute la nuict faisoyent-ils deuotes prieres & oraisons, auec Hymnes, Pseaumes & Collectes : comme nous dirons cy apres, DIEV aydant.

aydant : Et eſmouuoyent les aſ-
ſiſtans à s'armer des armes diuines:
Et deuotement prier DIEV, pour
la deliurance de la patiente. Qui
auſsi volontiers prioit DIEV auec
eux quand elle n'eſtoit empeſchée.
Ceſt exercice de deuotion ainſi
continuoit en la maiſon de ce bon
Commandeur. Le tout eſtant or-
donné & conduict par le dict de-
uot Deſpinoys.

Exercice de deuotion.

CHAPITRE XIII.

LE lendemain qui eſtoit le Mar-
dy vingt neufieſme de Ianuier,
l'Eueſque en la Chapelle de Pui-
ſieux diſt la Meſſe & fiſt la coniu-
ration. En laquelle le Diable diſt:
ſes iours luy eſtre prolongez de-
dans le corps de la patiẽte: Et qu'il
ne falloit point cacher ce q̃ DIEV
vouloit eſtre manifeſté & cogneu
par tout le monde : Et que de
vray il ne ſortiroit qu'en ce grand
bordeau (ainſi les Huguenotz &
luy appellẽt-ils l'Egliſe & S. Tẽple

Mardy 29. de Ianuier.

Ce miracle sera cogneu par tout le mõde

de DIEV) & ſur les planches que l'on auoit defaictes: mais qu'on les referoit: *Il diſoit auſsi que les images (qui ſont memoires pour enſuyuir la vertu des bons & Saincts, & ainſi faire la volonté de* DIEV) *n'eſtoyent qu'Idoles, pour ainſi les faire oſter, Et parce nous faire perdre auſsi toute ſouuenance de noſtre deuoir, & finablement nous auoir. C'eſt où le Diable tend.* Par ces planches entendoit il le Hour ou l'Eſchaffaut, qui du Samedy vingt ſixieſme iour de Ianuier apres midy auoit eſté fait en l'Egliſe, qu'on auoit demõté le Lundy vingt huictieſme, penſant que deſormais les coniurations ſe feroyent ſeulemẽt chez le dict Commandeur.

Hour demonté.

CHAPITRE XIIII.

MAis ce propos du diable ioint aux plaintes que faiſoyent les eſtrangers , qui de fort loing de tous les coſtez , en grandes tourbes, comme dict eſt, arriuoient à la file, pour veoir les merueilles de

Dieu

DIEV, la Victoire de noſtre Seigneur IESVS-CHRIST au Sainct Sacremẽt de l'Autel, & le banniſſement du diable: Ce propos, dy-ie, feiſt que ce meſme Mardy vingt neufieſme iour de Iãuier, l'Eſchaffaut fut redreſſé. Mais plꝰ lõg, haut & large que le premier. Et fermé d'ais tout à lentour. Pource que mauuaiſes gens ſe mettoient ſoubs le premier, & auec caniuets, & longs poinçons & eſpingles picquoyent ceux de deſſus.

Mardy. 29 de Iãuier. Le ſecond Eſchaffaut.

Or eſtoit ceſt eſchauffaut dreſſé en la Croiſée de l'Egliſe au pied du pulpitre deuant le Chœur & contient en noſtre carte depuis l'Autel dict de l'Image tout L'autel S. Sebaſtien iuſques au bout du pulpitre: fermant meſme toute la porte de l'entrée au dict Chœur: A fin qu'eſpace nous feuſt delaiſſée pour mieux loger, placer & demonſtrer toutes nos hiſtoires. Parquoy auſsi pour briefueté, & facilité

cilité, ſoubs la declaration de la dicte Table, repreſentant au vif tout le Miracle, nous comprendrons quinze iours, (qui ſont, cóme dict eſt, depuis le vingt cincquieſme de Ianuier, iuſques à l'huictieſme de Feurier) & en iceux vingt & vne coniurations qui ont eſté faictes à Laon. Ce que nous comprendrons, dy-ie par l'ordre des lettres de l'Alphabeth, enſeignant & monſtrant comme tout ſe faiſoit en l'Egliſe ſur le dit Eſchaffaut dreſſé, comme dict eſt, aupres de l'Autel de l'Image: Dreſſé dy-ie, à fin que la grand' multitude comme dict eſt, voire pour vn' heure quelquesfois de plus de vingt mil perſonnes, des aſsiſtans, eſtans tant en la Nef, que ſur le Pulpitre, & voultes d'alentour la Nef, peuſſent mieux veoir la Souueraine & finale VICTOIRE que noſtre Seignr IESVS-CHRIST veſtu des accidés du PAIN (auſsi bien que du VIN) au

Les aſſiſtés pour vn' heure plus de vingt mil.

au Sainct Sacrement de l'Autel, a obtenue à Laon, dechassant Beelzebub le Prince des Diables & de ce monde.

DECLARATION DE LA CARTE MONstrant au vif la presence & toute puissãte vertu de nostre Seigneur IESVS-CHRIST en la Saincte HOSTIE par le Prestre consacrée en la Messe.

CHAPITRE XV.

OR à fin que plus clairement, & par ordre nous escriuions le reste qui a esté faict à Laon, comme le comprend nostre Table, qui faict veoir seulement du dedans de l'Eglise le fond à l'Orient, les voultes de dessus le Chœur caché derriere le pulpitre, le meillieu de la Croysée qui sort vers le Cloistre au Midy, & vers l'Euesché au Septentrion, & les deux piliers, qui auec les deux du

Descriptiõ de la Carte.

du pulpitre font la lanterne, au reng desquels il nous faut entendre tous les autres piliers iusques au bas de l'Eglise à l'Occidẽt, pour faire toute la Nef qui estoit remplie de monde, & qu'en vne coniuration nous les declarions toutes : Nous deuiserons tout le tẽps que Nicole y a esté, en deux parties. La premiere desquelles contiendra depuis le dict vingt quatriesme iour de Ianuier qu'elle est arriuée à Laon, ou vingt cincquiesme qu'elle a esté portée à l'Eglise, iusques au soir, voire toute la nuict du vẽdredy huictiéme de Feurier, qui sont les quinze iours qu'elle y a esté Demoniacle, que nous compterons, comme vn iour. L'autre partie comprendra depuis le matin du neufiesme de Feurier, iusques au soir du dixhuictiesme de Mars qu'elle sortit de Laõ, qu'aussi nous compterons cõme vn iour. Et ainsi aurons nous deux longs

iours : L'vn de quinze : Et l'autre de trentehuict, qui ſont cinquante trois Et noſtre premier iour nous enſeignera ce que l'on faiſoit,& diſoit on au temps du matin , de la poſſeſsion & coniuration, de ſur le iour, & du ſoir, & de la nuict.

CHAPITRE XVI.

AV matin doncques chez le Commandeur, deuant que Nicole feuſt leuée, les trois Preſtres s'entreconfeſſoient, diſoient leurs heures, Maiſtre Fery de Guynes & Maiſtre Adrian Cotte diſoyent leur Meſſe. Durant laquelle le Diable par apres s'eſt dict auoir ſiflé, volé, & mené bruict, pour faire faillir le dict Cotte. Apres la Meſſe, comme auſsi deuant, ils oyoient en confeſsion la mere, le mary, & tous les autres gardes. Puis Maiſtre Nicole Deſpinoys diſoit la Meſſe. A la fin de laquelle il les cõmunioit tous. Au leuer de Nicole

Ce qui ſe faiſoit au matin.

Nicole deuotement ils chantoient Veni Creator Spiritus : Aue maris ſtella, auec Collectes, autres ſuffrages, & aſperſion d'eaue beniſte. Et elle par apres continuoit à prier DIEV, liſant en ſes heures. Cela ſe faiſoit au matin iuſques au temps qu'elle fuſt poſſedée, qui eſtoit ſur les neuf heures. Entendez ce qu'elle faiſoit & diſoit lors.

CHAPITRE XVII.

Ce qui ſe faiſoit à neuf heures, tẽps de la poſſeſſion & adiuration.

NIcole dõc toute ſaine de corps (excepté le bras gauche) & d'eſprit, eſtoit aſsiſe ſur vn ſac plein de paille aupres du feu, & liſoit en ſes heures.

A ceſt' heure là, quelqu'vn des gardes luy diſoit : Nicole allons nous pourmener au iardin : Ou bien : Allons à l'Egliſe. Elle, ſans auoir aucune apprehenſion de ſon tourment, diſoit : Allons. Et pource qu'elle n'eſtoit aſſez forte. (*Car à Laon iamais elle n'a peu cheminer ſeule, deuant que Monſieur l'Eueſ-*

que, apres auoir decbaßé Beelzebub, & reuenu de Paris, eust celebré la Messe par trois fois, & apres la Messe luy eust administré nostre Seigneur ces trois iours suyuans, & parce, pource qu'elle n'estoit assez forte) elle demandoit qu'on luy aydast, & sortoit de la sale, & de dessoubs la galerie. Mais soudain qu'elle mettoit le premier pied sur l'vn des quarreaux du paué de la court, soudainement estãt saisie du diable, elle sautoit en l'air, iectant souliers d'vn costé, & chausses de l'autre, la langue tirée, & esgoulée. Et ainsi commençoit elle à estre Demoniacle, pesant fort, & faisant grãde resistence. Ainsi soudain estoit elle prise & tenue par ses gardes, qui par force la portoient à l'Eglise. Sur les neuf heures dõc, de la maison du Cõmandeur, comme premierement de l'hostellerie des Pourcelets, la demoniacle, par huit ou dix ieunes forts hommes estoit portée à l'Eglise.

L'ordre du miracle. Cõme la demoniacle estoit portée à l'Eglise.

CHA-

CHAPITRE XVIII.

SVr le chemin, Elle, ſans qu'elle remuaſt ne la langue tirée, ne les leures: mais ayāt touſiours la bouche ouuerte, leur diſoit quelques fois: Fy les villains crapaux de papaux. Ils ont mangé Iehan le blāc. Et ſans ſe monſtrer eſchauffée, leur donnoit tant de peine, qu'ils en ſuoyent.

A Ainſi auſsi ſupernaturelement parlant, caquettant & accuſant le vice du vicieux, eſtoit elle portée à la Proceſsion generale, icy en noſtre Carte, repreſentée par les deux bouts à l'Orient, & le meilleu à l'Occident: & ce meilleu auec ces deux bouts auſsi. Au premier deſquelz noſtre Seigneur I-E S V S-CHRIST au Sainct Sacrement de l'Autel, eſt, à l'ayde d'vn vaiſſeau & chainette d'or, porté par le Reuerend Pere Eueſque ſouſtenu aux deux bras par Maiſtre Claude Boileau Vicaire du grand Archidiacre

Ala proceſſion.

de

de Laon, & par Maistre Noel Bertrãd Archidiacre de Tierasche, tous trois soubs le poile, ou ciel de Satin. L'Euesque estoit suiuy de ses gens & des Prestres qui portoyent la vraye Croix, & la Chasse nostre Dame, grandement renommée à cause des miracles anciens. Le tout sainctement accompagné de grand nombre de torches & luminaire allumé. Où apres Nicole est portée en deux sortes. Premierement soubs la lettre A, comme tous les iours elle estoit Demoniacle, & le Vendredy huictiéme de Feurier fort grosse. Secondemeut soubs V, en vn petit lict, comme nous dirons en l'ordre des lettres de l'Alphabeth. A V

Apres elle, venoyent les gens de Iustice, pour ce dernier bout du meilleu de la procesſion, & tout le peuple qui sortoit de derriere le Chœur au midy du costé & porte

porte du Cloiſtre. Deuant l'E-
ueſque marchoient, Maiſtre Iehan
le Grãd, le Chapelain qui portoit
la Croſſe, le dict Frere P. Spiſame
portant l'Aulmuſſe de l'Eueſque,
cogneu auſsi à ſa Croix de Sainct
Iehan de Ieruſalem, le Doyen, le
Theſaurier, le Chantre, les Cha-
noines, & tout le Venerable Colle-
ge de noſtre Dame de Laon. De-
uant la Croix duquel au Septen-
trion du coſté & porte de l'Eueſ-
ché, alloit le bon Maire auec ſa
courte robe entre les deux Sergens
dicts de Grattepoulet, tous trois
ayans leurs verges, & entrans au
derriere du Chœur, qui icy fut le
commençement de la Proceſsion.
Combien que deuant le Venera-
ble College, marchaſſent auſsi les
Chanoines de ſaincte Geneuiefue,
de Sainct Iehan au Bourg, de
Sainct Pierre au marché, & de
Sainct Iulian: Les Curez des trei-
ze paroiſſes: Les Religieux, ceux
de

de Sainct Iehan sans leur Abbé: Le bon Abbé de Sainct Vincent auec ses Religieux : Ces deux icy sont de l'ordre de Sainct Benoist: L'Abbé de Sainct Martin auec ses Religieux de Preſmonſtré : de Sainct Nicolas du val des Escoliers : Les Cordeliers : Et les Escoliers : Tous en bon ordre & en grande deuotion. Mais nous ne pouuons representer tous ceux qui priant DIEV deuotement, ont assisté à ceste Procession generale, qui fut faicte & par la Cité, & au dedans de l'Eglise. Quand elle se faisoit par la Cité, la Demoniacle enseignoit les maisons des Catholiques qu'elle appelloit papaux, & des Huguenots. Et entre plusieurs autres propos, elle appella Pimpeche, vne ieune féme qui se presenta à la fenestre, & luy dist: Et quoy Pimpeche, vo⁹ voila, & vo⁹ne portez poît le dueil, & n'y a que

Procession par la Cité.

Pimbeche.

que trois ſepmaines que voſtre mary eſt mort. Allez, allez, que vous eſtes villaine. Ce qu'eſtant remarqué par quelques vns, pource que Nicole ne l'euſt peu ſçauoir, leur feiſt croyre dés les premiers iours, que de vray c'eſtoit vn Diable qui parloit en elle.

CHAPITRE XIX.

AInſi donc fut faicte la proceſſion en la Cité, iuſques à ce que les dicts Huguenots par lettres ou obtenues du Gouuerneur de l'Iſle de France, ou en ſon nom contrefaictes, la feirent reſerrer dedans l'enclos de l'Egliſe. Où aux derniers iours elle fut faicte deux fois le iour, & à chaſcune fois trois tours à l'entour du Chœur, & des piliers de la Nef. Au premier deſquels trois tours, le Diable ſe mocquoit de l'vn & de l'autre, ſifloit, chantoit. & par tres-ſales & vilaines paroles il contrefaiſoit les enfans du Chœur, qui chãtoyẽt la

La proceſſion en l'enclos de l'Egliſe.

Premier tour.

la Letanie. Au ſecond, il commẽ- 2. Tour
çoit à s'appeſantir, grinçer les dẽts, cracher à la face des porteurs, les voulant egratigner & mordre, il ſe tempeſtoit, crioit apres le Maire, qui comme dict eſt, alloit deuant la Croix, diſant : Maire retourne tu ſeras bon Garçon, ne va pas plus auant. Et au troiſieſme tour, il cri- 3. Tour
oit, Maire, Maire, meſchant Maire retourne. Bougre de Maire, tu me fais enrager. Ne te retourneras-tu point? Que tous les mil millions de Diables & Diablotins, puiſſent emporter le Maire & la Mairesſe, puis qu'il me faict ainſi enrager. Il crioit auſsi aux enfans de Chœur: Eſteindras-tu ces torches fils de ribaude, i'enrage, crioit il, i'enrage. Et ſe tempeſtoit de telle ſorte és mains des porteurs, qu'ils eſtoient cõtraints s'entrechanger de mains & eſtre aydez par les aſsiſtens. Or la cauſe qui feiſt ainſi faire les Proceſsions, fut: Pource que Deſpinois

auoit deſcouuert par les paroles de Nicole, que le Diable les craignoit. Auſsi s'efforcerent les Huguenots tant qu'ils peurent par lettres, cõme dict eſt, au nom du Gouuerneur eſcriptes, & enuoyées tant à l'Eueſque qu'à la Iuſtice, de les faire ceſſer.

La cauſe des Proceſſions

CHAP. XX.

La predication.

APres la Proceſsion l'on portoit la Demoniacle derriere le Chœur, ou au Cloiſtreau. Afin que par ſon caquet, elle n'empeſchaſt Maiſtre Françoys Fauiers Theologien Cordelier, B, faiſant la predication. En laquelle la Demoniacle ainſi eſloignée, remarquoit quelquesfois vn chapitre cité pour l'autre. Durant la predication le Diable diſt auſsi auoir bien faict ſauter ſon Medecin Carlier de deſſus ſon cheual au bourg de Laon, & l'auoir faict tomber trois fois par terre. Et puis en

B

forme

ſorme d'homme ayant des chauſ-ſes violettes, & vn beau chappeau ſe ſeroit apparu à luy, ſe diſant Huguenot, & diſputant contre luy, & luy diſant dauantage: Qu'il falloit faire mourir ceſte meſchante (donnant à entendre Nicole) qui portoit tant de dommage à leur religion : Et que le Medecin luy auoit reſpõdu : Mon amy, ne vous ſouciez pas : Elle a ſon cas : Elle ne la fera pas longue. Ce que l'on entendit, & entend-on de la liqueur tant puante qu'il luy auoit iectée en la bouche en la priſon. La compoſition de laquelle, le Diable meſme declarera par cy apres. Et q̃ dauantage le dit Carlier aupres de l'Abbaie du Sauuoir, qui eſt au deſſous de Laõ, tourna trois tours à lentour d'vne potence, au deſſus de laquelle eſtoit vn hõme ſur vne roue executé par la Iuſtice. Et que quand, pour paſſer outre il picquoit ſon cheual, qu'il ſe leuoit

Le Diable en forme d'hõme

 de

de bout ſur les pieds de derriere. Et ne peut en ſorte que ce feuſt le faire paſſer. Mais de chez ſon beau frere s'en retourna à Laon, ne pouuant aller à Rheims, où il auoit deliberé aller aux nopces.

Le Diable allant & venant en Nicole.

Plus le Diable diſant s'en aller au ſermon, delaiſſa la Patiente pis que morte. De ce que le Reuerẽd Pere Eueſque oyant la predicatiõ, eſtant aduerty, s'y en alla, pour l'adminiſtrer. Mais auſsi ſoudain le Diable en elle ſe repreſentant, faiſoit tirer la langue, comme dit eſt, diſant auoir faict belle peur au dit Carlier. Au logis duquel, & des autres Huguenots qu'il nommoit, il diſoit auoir eſté. Il adiouſta dauantage, qu'il auoit eſté preſent & conſeillé les Huguenots qu'il nõmoit, à contrefaire les lettres & ſing du dict Gouuerneur, & que celuy qu'il nommoit s'eſtoit botté en ſa maiſon, ſans ſortir de la ville, & auoit brouillé ſes bottes en du mor-

mortier, pour donner à entendre qu'il venoit des champs. Et venant à l'Euesché enuiron les six ou sept heures du matin, & passant par la chambre du Secretaire, bailla les dictes lettres au Reuerend Pere Euesque: A fin que les Processiōs ne fussent plus faictes. Et que pour veoir la verité que les dictes lettres estoyent fauses, que le sing du Secretaire du dict Gouuerneur, ny estoit escrit. Le Reuerend Pere Euesque apres auoir confessé, par cestuy-là, & à ceste heure-là, auoir receu ces lettres-là, s'en retourna à la predicatiō. Aussi le Diable pour la seconde fois delaissa-il la Patiente comme morte. De quoy le Reuerend Pere Euesque aduerty, s'y en retourna. Et aussi soudain le Diable se representant dist: Et bien Euesque ma Coquille (ainsi appelloit-il la Mittre) tu pensois que ie fusse bien loing. Lors le Reuerend Pere Euesque l'adiurāt au nom de

Dieu, luy commanda de dire qui auoit eſcript les dictes lettres. Auquel reſpõdit le Diable : Que ceux qu'il nommoit, les auoyent compoſées, qu'ils auoyent retenu vn cachet & contrefaict le ſing du dit Gouuerneur. Mais qu'en la miſſiue le nom du Secretaire n'y eſtoit point. Ce qui eſtoit vray, comme meſme on le void en celles qui furent baillées à la Iuſtice, qui ſont eſcrites en noſtre Recueil ou Theſaur, comme nous les auons leuées au greffe.

CHAPITRE XXI.

La Demoniacle ſur l'eſchaffaut.

APres la predication faicte, l'on rapportoit la Demoniacle de derriere le Chœur, ou Cloiſtreau. Et à cauſe de la grande reſiſtence qu'en icelle faiſoit le Diable, à fort grand peine la pouuoit on monter ſur l'Eſchaffaut. Tellemẽt que quelquesfois il falloit quinze hommes à la y trainer. Encores eſtoit ce tout ce qu'ils pouuoyẽt faire.

Ce

¶ Ce pendant le Reuerend Pere Euesque confessé, se reuestoit: Et disant la Messe consacroit deux Hosties, sur l'Autel dict de l'Image. C Lamesse

Durant la Messe la Demoniacle estoit assise, E, & par sept ou huict hommes tenue sur des aureillers sur l'Eschaffaut. Et tousiours sans cesse se remuant tout le corps, brāsloit & tournoit la teste ça & là, ayant la bouche ouuerte, & la langue tant tirée qu'elle couuroit le menton, & toutesfois sans mouuoir les leures ne la langue (comme ia dit est) parloit tousiours, & nommoit les personnes tant de la ville de Laon que d'autres lieux, accusant le malfaict d'vn chascun, dont plusieurs se confessoyent, comme dict est, deuant que de plus pres approcher. Et changeant bien souuent de voix, contrefaisoir elle proprement ceux desquels elle parloit, que Nicole toutesfoys, n'auoit iamais veuz, ne cogneuz, E

ne d'iceux ouy parler. Et ainsi plaisante & faisant rire, se monstroit au peuple qu'elle destournoit de deuotion. Mais toutes les fois que le Reuerend Pere Euesque monstroit nostre Seigneur IESVS-CHRIST, tant soubs l'espece du Pain, du Vin, que de tous deux ensemble, disãt: OMNIS HONOR ET GLORIA: Elle se taisoit. Et virant en la teste des grands & gros yeux blancs, cõme de Taureau eschauffé, tirant vne grande langue rouge & noire, ayant toute la face horriblement layde & defigurée, se iectoit arriere, & se ployant la teste vers les pieds, & le ventre arondy, contre la force de tous ceux qui la tenoyent, soudainemẽt elle se roidissoit & esleuoit, & quasi s'arrachãt des mains de toutes ses gardes s'eslançoit en l'air plus de six pieds de haut, & iusques à la sueur des gardes fort empeschez à la tenir, faisoit elle telles mines espouuẽtables

sans

ſans dire mot, regardant le peuple. Iuſques à ce que le Reuerend Pere Eueſque euſt abbaiſſé les mains, & repauſé noſtre Seigneur, qu'auſsi retõboit elle ſur ſes aureillers, cauſant & iazant cõme auparauant. Dequoy les aſsiſtés eſtoyent ſi fort eſmerueillez & ſaiſis de frayeur, q̃ aucuns s'en cachoyent, ne l'oſans ne veoir ne regarder. Et quand le Reuerend Pere Eueſque vouloit mãger le ſeul pain vif & vray fruit de vie, le Diable diſoit qu'il mangoit Iehan le blanc. Et lors le bon Abbé de Sainct Vincent (quelques fois aduerty par le Notaire Royal Gorret) luy demanda : Pourquoy l'appelle-tu Iean le blanc, puis qu'il te faict ſi bien ſauter ? C'eſt ton Maiſtre. A quoy reſpondit le diable : Ha, ha, tu ne dis pas tout. Il y a Hoc. Deſquelles paroles l'aſsiſtẽce fort s'eſmerueilla. Auſsi ſur l'Eſchaffaut parla elle, & reſpondit en François fort à propos, à vn Al-

Iehan le blãc.

Hoc.

 lemant

lemant, qu'en la Procesſion elle auoit appellé en allemant, qui touſiours luy continua de parler en allemant,& elle à reſpondre en françois. Et quand l'Allemant luy diſt: (comme il le declaira en françoys à ceux qui eſtoyent aupres de luy) Atten, atten: On te monſtrera tantoſt Iehan le blanc. Ceſt mon, ceſt mon, ce reſpondit elle ſoudainement: C'eſt Iehan le blãc. Ainſi l'ay-ie apris à nommer à mes Eſcolliers les Huguenots, qui ſont en ton pays, auſsi bien qu'en France,& ſi i'y eſtois, ie parlerois mieux allemant que toy. Lors l'Allemãt s'agenouilla ſur l'eſchaffaut, diſant: Que c'eſtoit vn Diable qui parloit: Et qu'il croyoit q̃ IESVS-CHRIST eſt au S. Sacrement de l'Autel. Dauantage entre les mocqueries que le Diable diſoit des choſes de l'Egliſe, il appella Carottes les chandelles de la Chandeleur, ou Purification noſtre Dame.

Vn Allemãt ſur l'eſchaffaut.

CHA-

CHAPITRE XXII.

LA Messe dicte, le Reuerend Pere Euesque sans se deuestir, laissoit la saincte Hostie sur l'Autel: montoit sur l'Eschaffaut: faisoit le signe de la croix: & iectoit de l'eaue beniste: contre laquelle la Demoniacle soudainement crachotoit, dodinoit, & secouoit la teste, disãt: c'est de l'eaue salée. Toutes eaues sont benistes. Et menaçoit l'Euesque. La cõiuration. D.E.

L'Euesque se signant du signe de la Croix, commençoit: *Adiutorium nostrum in nomine Domini* : Et la Demoniacle fermant les yeux, grinçoit les dents.

L'Euesque aux premiers iours estant assis. Et depuis (parce que les Huguenots disoient qu'il estoit comme vn Cadet delicat) tousiours debout, lisoit les quatre Euangiles. Durant lesquelles la Demoniacle baissant la teste, iargõnoit, gringotoit & proferoit les

dernieres ſyllabes des mots.

Puis l'Eueſque commençoit les Oraiſons & Coniurations : Et la Demoniacle à caquetter. Elle appelloit par noms & ſurnoms, tant eſtrangers que Citoyens, diſant: Les vns eſtre de ſes Huguenots:Les autres crapaulx de Papaux qui mãgoient Iehan le blanc: Comme la Damoiſelle de Heruillon, qui ſeruoit DIEV par compte: ce diſoit le Diable: Parce qu'elle diſoit ſes Patenoſtres: Et qu'elle ne faiſoit, ce diſoit-il, que barboter, n'entendãt ce qu'elle diſoit. Le Diable auſsi deſcouuroit à aucuns les choſes vicieuſes,qu'ils penſoyent fort ſecretes,& qu'ils confeſſoient eſtre veritables. Dont eux, & pluſieurs autres depuis, comme dict eſt, en cõfeſsion auriculaire s'accuſerent aux Preſtres reueſtuz de ſurpelis, qui eſtoyent aux piliers de la Nef de l'Egliſe. Et apres le Diable ne les cognoiſſoit plus. Comme euidem-

demment la preuue mesmes en a e-
sté aussi faicte à Vreuin, par ceux
qui apres auoir esté accusez par la
Demoniacle, & apres la confession
reuenuz aupres d'elle, il confessoit
ne sçauoir ce qu'ils auoient fait. Et
qu'il n'auoit dequoy les accuser. Et
q̃ quand l'on s'estoit confessé, qu'il
n'en sçauoit plus rien. Ce qui
tous les iours feist confesser beau-
coup de personnes, qui craignoiét
d'estre ainsi publiquement accusez.
Plus, il disoit, qu'en l'Eglise pour
lors il y auoit vn Sorcier, & des
coupeurs de bourses : *Et la Demonia-
cle pour quelque peu de temps demeurãt
cõme coye, regardãt en vn endroit : Sou-
dain le diable, cõme reuenãt de veoir ce
que faisoit ce coupeur de bourses, en elle
il s'escria : elle est coupée, elle est coupée.*

CHAPITRE XXIII.

QVelques fois dõc la Demonia-
cle estoit elle (encores q̃ com-
me dict est, elle tirast la lãgue tou-
siours branslant & se remuant, &
tour-

tournant la teste ça & là deuers le peuple) plaisante : C'est à dire. Quelquesfois le diable rendoit la Demoniacle plaisante & commode à veoir, d'vn regard ioyeux & surpassant la naturelle compositió du corps, auec mignotises, gestes, contenance & maintien facetieux, comme de femme effrontée. Quelquesfois il siffloit & chantoit. Et par telles follastries, singeries, & mommeries, detenoit ce ruzé, les yeux, aureilles, & entendemẽs des personnes, pour les destourner de deuotion.

Quãd l'Euesque luy faisoit le signe de la Croix au front, ou en la poictrine peu descouuerte : Elle se iectoit arriere tant qu'elle pouuoit dodinoit & reculoit.

Le plus souuent le Diable parloit Latin propremẽt cõme s'il eust leu dedans le liure, & disoit ce que l'Euesque auoit encor à prononçer. Quand l'Euesque disoit: *Erige male-*
dicte

dicte Diabole, recognosce sententiã tuã. Il respõdoit: de-ia lõg tẽps ie la sçay biẽ. Tu ne me dis riẽ de nouueau.

A ces mots: *Da honorem* DEO *viuo & vero.* Il respondoit: Et moy qu'auray-ie? Ou bien: Fais luy hõneur si tu veux. Quant à moy, ie n'en feray rien. Il n'a que faire que ie luy face honneur.

A ceux cy: *Inimicus humani generis, mortis author, Iustitiæ declinator, malorum radix, fons vitiorum, &c.* Il leuoit la teste, disant: Ie suis bien aise. Voila mes tiltres d'honneur.

La Demoniacle donc (le Vendredy huictiesme de Feurier fort grosse) encores que, comme dict est, elle fust assise & tenue sur des aureilliers, si ne laissoit elle à se remuer tout le corps, tournant encores dauãtage la teste ça & là, & ayant la bouche ouuerte, sans toutesfois remuer ne les leures, ne langue longuement tirée, tousiours elle parloit: C'est à dire le Diable en elle, qui tousiours hautement respõdit en frãçois, au

Re-

Reuerend Pere Eueſque : Ce que Maiſtre Guillaume Gorret Notaire du Roy (qui fut faict là venir, par les menées & menſonges des Huguenots, du Ieudy dernier iour de Ianuier) mettoit par eſcrit , comme tous l'oyoient de toutes parts de l'Egliſe , encores qu'elle ſoit bien ample . Ainſi publiquement au veu & ſçeu de tous l'Eueſque interrogoit: Le Diable reſpondoit: & le Notaire eſcriuoit, ce que tous voyoient & oyoient, & ceux qui vouloyent touchoient , comme eſt dict, & s'enſuit: & ſur l'Eſchaffaut & aupres pour teſmoings, aßiſtoyent les gens d'authorité, comme on le veoit en la Carte.

CHAPITRE XXIIII.

[1] Où le Diable auoit eſté la nuict.

L'Eueſque donc adiuroit le Diable, pour dire où il auoit eſté la nuict, & ce qu'il y auoit faict ? Il reſpondit : Qu'en forme de mouche, de Chat, ou autrement, il auoit eſté en pluſieurs lieux. Chez toy, diſoit-il à l'Eueſque . Ie ſuis allé veoir ces gens d'armes là: du doigt

les

les monſtrant vers le Cloiſtre en l'Egliſe du coſté du Midy. Et que, aſſeurement il y auoit cinquāte de ſes Huguenots (*Communement il diſoit mes Huguenots, mes Diſciples, mes Eſcolliers, mes gens, qui ſont des miēs, & à moy, mes ſeruiteurs que ie cognois & ayme bien, &c.*) Huguenots dy-ie, deſquels il diſoit eſtre conducteurs ceux que par nom & ſurnom il nōmoit: qui auoient conclud d'aller au logis du Commandeur de Puiſieux, pour tuer ceſte meſchante ribaude (ainſi fauſement appelloit il Nicole, en laquelle il parloit) mō gros Commandeur (contrefaiſoit la voix d'iceluy) & tous ceux qui ſont en ſa maiſon : & meſme le Capitaine Chauueau. Combien qu'il ſe ſoit vanté qu'il y mettroit plus de deux cens hommes. Qu'il ſe garde bien. Son cas eſt marchandé. Car ie les ay conſeillez. Autre fois il diſoit eſtre allé veoir des Damoiſelles. Plus racomptoit-il que là où il a-

il auoit esté, il auoit faict plusieurs choses. Cóme auoir bruslé le tapis de l'Abbé de S. Vincent: *Faict entrebatre les cheuaux d'iceluy, & leur auoir faict faire fort grand bruict. Ce que toutesfois n'oyoient les seruiteurs qui estoyẽt èn l'estable: Et plusieurs autres choses qu'il se disoit auoir faictes la nuict en plusieurs maisons de la Ville: Et principalement en l'estable d'vn Sergent Royal, qui auoit & portoit la clef de son estable, en laquelle le iour suyuãt il troua son cheual lié par la queue à la mangoire.*

CHAPITRE XXV.

drogues de la medecine baillée à Nicole en la prisod.

L'Euesque l'adiura de dire presentement. Quelles drogues, & par qui incité, le Medecin Carlier les auoit baillées à ceste dicte Nicole, lors que les gens de Iustice l'auoyent mise en prison du Roy à Laon? Il respõdit à haute voix: Que c'estoit de la poison. Que c'estoiẽt huict (les vns entendirent vingt) grains d'Antimoine non lauez ne broyez

broyez, de l'eaue d'iſope, & de romarin, & de l'huyle de petrole rouge qui venoit de Rome. Mais que Nicole ne print toute ceſte medecine. Et que l'Abbé, la Damoiſelle, & ſes autres Huguenots, que par nom & ſurnom il nommoit, auec leſquels il ſe diſoit auoir eſté à la compoſition de la dicte medecine: La Damoiſelle (de laquelle le Diable propement contrefaiſoit la voix) diſant à ſon Abbé: He mon amy, il ne luy en faut pas tant donner: Ce ſeroit pour la faire mourir, il luy en faut ſeulement bailler cincq grains: Ont incité ſon Medecin Carlier (Souuentesfois, cõme dict eſt, le Diable diſoit que tous les Huguenots eſtoient à luy, & que d'iceux pluſieurs ne croyẽt pas qu'il feuſt vn diable. Mais qu'il leur mõſtra bien) ont incité, diſoit il, ſon Medecin Carlier, à bailler ce breuuage à Nicole. Le Diable adiouſta dauantage, que dedans trois

trois ans l'on cognoiſtroit ce que c'eſtoit de la petite Eſcarbotte, qui s'iroit loger auec le dict Carlier. Et que dedans les dicts trois ans, elle feroit beau meſnage.

Eſcar-botte.

CHAPITRE XXVI.

VN' autrefois le Diable adiuré: Racompta que ſes Huguenots obſtinez, que par nom & ſurnom il nommoit, auoient prins Iehan le blanc (ainſi appelloit-il noſtre Seigneur IESVS-CHRIST en la Sainćte & ſacrée Hoſtie du Sacrement de l'Autel) qu'ils auoyent party en trois pieces, deſquelles chaſcun auroit pris la ſienne, qu'ils auroyent bouillie en l'eaue, puis apres l'auroyent preſentée au chat & au Chien, qui n'en auoyeut voulu prendre. Que ſi deſſus, diſoit le Diable: Il y euſt vne telle choſe que celle la (de la main la Demoniacle demõſtroit le Crucifix) Ils l'euſſẽt bruſlée & bouillié en huyle. Mais pource qu'il n'y auoit

Hoſtie deſrobée.

auoit que trois lettres I H S, (qui si-
gnifie IESVS) qu'ils ne l'ont faict
bouillir qu'en eaue. O q̃ si encores
au iourd'huy, disoit le Diable, Il,
(IESVS-CHRIST) cheminoit sur
terre, Ie auec mes Huguenots ob-
stinez, luy ferois bien faire plus de
mal, que ne luy feirent les Iuifs. I H S.

CHAPITRE XXVII.

SVr tous lesquels propos, le dia-
ble par le Reuerend Pere Euesque appellé Seducteur, Seditieux,
menteur, clairement a respondu:
Ie ne serois pas Diable autrement,
de vray ie suis Menteur. Le mensonge m'est propre, & du mien. La
verité ne vient pas de moy: Ains
de mon Maistre. Mais toutesfois
ie ne mens pas tousiours, & dis la
verité quelquesfois: C'est à sçauoir
quand mon Maistre me contraint,
comme maintenant, de la dire. Et
quand ie dy la verité, ie l'emprunte. *A Vreuin il auoit dit auoir deux Maistres. Celuy d'enhaut,* DIEV: *& celuy d'embas*

Le Diable mensonger.

d'embas, Lucifer qu'il appelloit le grād escarmailier d'Enfer.

CHAP. XXVIII.

Nom.

L'Euesque continuant la coniuration, disoit: Ie te commande de me dire comment tu as Nom? Le Diable respondit : Ouy bien si ie te le veux dire. Dont l'Euesque admenant l'authorité de DIEV, dist: Ie t'adiure & commande au Nom du DIEV viuant en la S. Trinité de Paradis, Du Pere, du Filz, & du benoist sainct Esprit, que tu me dies, qui tu es, & comment tu as Nom? Soudainement lors oyant l'authorité de DIEV, il respondit: Beelzebub. Tu le sçais bien. Ie te l'ay dict tant de fois.

Beelzebub.

CHAPITRE XXIX.

La multitude.

L'Euesque disoit : Ie t'adiure & commande au Nom du DIEV viuant, me dire cōbien vous estes dedans ceste creature de DIEV? Il respondoit aux premiers iours: Trois, Astaroth, Cerberus & Beelzebub

zebub : Et puis deux, Cerberus à la groſſe teſte, & Beelzebub. Et finablement Beelzebub ſeulement. Et qu'ilz y auoyent eſté trente. Deſquels vingt ſix (en noſtre table repreſentez par la lettre P.) furent chaſſez au lieu où il diſoit n'eſtre pas ſa lieſſe. (Ainſi reſpondit-il quand on luy demãda: pourquoy il ne diſoit: à noſtre Dame de Lieſſe) qui s'en allerent à Geneue. Et vn autre nommẽ Legio (repreſenté par Q) à Pierrepont. Ie t'adiure au Nom de DIEV, ce luy diſt l'Eueſque, me dire qui les a chaſſez? Le Diable reſpondit: Ce qui eſt ſur ce volet. Ainſi hauſant le menton, il donnoit à entendre la Saincte Hoſtie qui eſtoit ſur la plateine du Calice.

astaroth cerberus & Beelzebub.

P

Q

Volet.

CHAPITRE XXX.

L'Eueſque l'adiura, àfin qu'Aſtaroth & Cerber⁹ parlaſſẽt? Beelzebub reſpõdit: Ils n'en ferõt rien, pource q̃ ie ſuis leur Maiſtre. Où as tu

Qu'Aſta roth & cerberus parlent.

où as tu veu que le seruiteur parle deuant le Maistre? Voudrois-tu bien que ton seruiteur parlast deuant toy en ta presence? Ils ne parleront point où ie suis. Ils n'y sont pas pour parler. Tu as beau faire (l'Euesque s'efforçoit les contraindre par coniuration.) Ils ne parleront point te dy-ie. Demande seulement, & ie te responderay. Ne suis-ie pas suffissant? Ne suis-ie pas apres Lucifer, le Prince des Diables? *Tellement qu'il n'y a eu que Beelzebub qui ait parlé.*

CHAPITRE XXXI.

Cause de l'entrée.

DAuantage adiuré pourquoy il estoit entré en ceste ieune femme Catholique, simple, qui n'auoit faict follie de son corps? a respondu: I'y suis entré par le commandement de DIEV: pour les pechez du peuple: pour monstrer que ie suis vn Diable: Ce que ne veulent pas croire mes Huguenots Mais ie leur monstreray bien que ie suis

vn

vn Diable: pour conuertir ou endurcir mes Huguenots. Et pour faire tous les hommes, ou tout vn ou tout autre. (Ce que nous entendons que les hommes seront en bref tous Catholiques; & non pas Heretiques: encores qu'à ce il s'efforce tant qu'il peut. Nous entendons donc ou Catholiques, ou Huguenots) Et par le sang bieu (disoit-il en iurant, quelquesfois il tranchoit le mot, DIEV: mais peu souuent) Il faut, ce disoit-il d'vne grande rage, Il faut que ie face mõ mestier, & mon office. Ie les feray TOVS VN! *Mais soudainemēt l'Euesque constamment luy disoit. Si n'y a il pas deux religions. Il n'a qu'vn* DIEV. *Car la tienne que les Huguenots tiennent, est pure irrision. Laquelle pour tout certain tombera. Mais la religion de nostre Sauueur & Seigneur* IESVS-CHRIST, *qui est la seule vraye demeurera eternellement, gaignera, & selon icelle sera faicte par tout l'Vniuersel* Les hõmes estre vn.

I *monde,*

monde, vne Bergerie de toutes les Ouailles humaines soubz vn Pasteur. Et parce, Non pas toy : Mais nostre Seigneur IESVS-CHIST *fera* TOVS LES HOMMES ESTRE VN. (*Ioan. 10 & 17.*) *Lors le Diable estoit grandement courroucé.*

Vn Pasteur & vne Bergerie.

CHAP. XXXII.

Quand ils sortiroyent.

ADiuré, Quand luy & ses compagnons sortiroient? à respondu: Astaroth, Dimenche: (qui estoit le vingtseptiesme iour de Iãuier, cóme dict est) Cerberus Samedy (qui estoit le second de Feurier, iour de la Purificatiõ): Et de Moy, ie ne suis pas encores prest. Ie te feray bien encores ieusner deuant. Ie sortiray à trois heures apres midy, à telle heure que i'y suis entré, Et ne fais point haster l'horloge. Car ie sçay bien mon heure. Ie m'en iray Mardy (qui estoit le cinquiesme de Feurier.) Puis apres il dist: qu'à cause qu'vn iour, qui fut le premier Dimenche de

Feurier

Feurier troisiesme iour de ce moys, on ne l'auoit porté à la procession, comme de coustume (ce qui fut par l'effect des susdictes lettres portās le nom du susdict Gouuerneur) il en auoit gaigné deux iour. Et que par ce il ne sortiroit que iusques à Ieudy(qui estoit le septiesme de Feurier.)Ce que tousiours depuis il continua de dire. *Et dist à l'Euesque, O Euesque tu crains & reueres plus les hommes que* DIEV.*Cecy fut faict ledict troisiesme de Feurier, quand au matin l'Euesque allant en procession, & au sortir de l'Eglise voyant la Demoniacle apportée à la porte de l'Eglise qui sort au Cloistre vers le midy, il la feist arrester, & expresséement commanda qu'on ne la portast à la dicte procession. A ceste cause le Diable disoit que l'Euesque craignoit plus les hommes que Dieu.*

CHAP. XXXIII.

Signe de l'issue.

ADiuré, quel ſigne de leur iſſue luy & ſes cõplices donneroiẽt? a reſpondu: Pour Aſtaroth & Cerberus, la rupture d'vne verriere de l'Egliſe, & vne piece de plomb enleuée du Clocher. Ce qui a eſté cogneu vray. Mais que de luy il ne luy diroit encores. Ie te feray plus grand peur (ce diſoit-il au Reuerẽd Pere Eueſque) que tu n'euz à la prinſe de S. Quentin. Ie ſortiray par le Clocher. Ie rendray à ceſte putain ſon bras gauche, que ie tiẽs impotent, duquel elle s'aydra bien comme auparauant. N'eſt-ce pas vn beau ſigne? n'eſt-ce pas vn beau miracle? I'emporteray ma proye le nez du petit Bailly de Vreuin & de Nicolas Maigret : Le corps & l'Ame de tels & tels (nommant quelques perſonnes) mes obſtinez Huguenots. Ne les puis-ie pas bien emporter, puis qu'ilz ſont à moy? Veux-tu plus bel heritage que le don

don? Donnez moy mon ta teſte, pour veoir ſi ie ne l'emporteray pas? L'Eueſque diſoit: Non feray. Ie m'en engarderay bien. Quand tu ſortiras, ce luy diſoit le Reuerend Pere Eueſque, tu n'auras rien. Car ils ſont baptiſez. Et ne te ſçauroyent donner aucune choſe. Auquel le Diable a reſpondu: Mais ils ſe ſont donnez à moy apres leur bapteſme. Auquel meſmes ils ont renoncé. Dont ils ſont à moy. Et l'Eueſque luy a dict. Ie te deffens au nom du DIEV viuant de leur nuire. Ie te commande ne faire aucun tort à creature que ce ſoit. *Or le Diable continuant, touſiours demãdoit à l'Eueſque le congé d'arracher & emporter le nez dudit petit Bailly de Vreuin, & la teſte de Nicolas Maigret, & diſoit à l'Eueſque, Laiſſes moy mon faire: Et tu voirras merueilles. Ce que conſtamment luy a touſiours denié l'Eueſque, diſant: Ils ſont baptiſez. Ils ſont à* DIEV. *Quant à moy, ie ne te*

 don-

donneray iamais rien. Mais tu seras chaßé à ta coufusion.

CHAPITRE XXXIIII.

Où estoient allez astaroth & Cerberus.

DAuantage adiuré pour dire où estoiét allez Astaroth & Cerberus, & ou il iroit? à respondu: Qu'Astaroth estoit allé à Dandelot qui vouloit auoir des Reistres: Et Cerberus à Sainct Nicolas au boys, pour entrer en vne femme. Où il y auoit vn petit diablotin, vn petit Chiennot, vu petit Mastin qui n'auoit point encores de nom, qui iour & nuict se battoit auec Cerberus, de la legion duquel il estoit. Et qu'ilz n'y estoient encores entrez. Mais que luy aussi iroit il: Et auroit la féme par bõ moyé Faisant qu'elle feist dire des Messes. Et que quand la femme luy auroit OBEY: Que lors il seroit son Maistre: Et y entreroit. Ou bien, si ie n'y puis entrer ce disoit il, ie reuiédray à mõ Carlier: & ne bougeray de ceste ville. Et à cause de ce petit

petit diablotin l'Euesque disant : Il y a donc bien des Diables: Beelzebub à respondu: Plus qu'il n'y a en l'air de Papillons de neige, quand il neige bien fort.

CHAP. XXXV.

IE ne m'amuseray, ce luy disoit l'Euesque, à tes parolles. Car tu n'es qu'vn menteur. Mais il te faut sortir presentement. Et t'engarderay bié d'aller à la femme de Sainct Nicolas au Boys. Parquoy continuant, il disoit : O ennemy mortel de DIEV, Ie te commande au Nom de la Saincte Trinité de Paradis : au Nom du pere, du Filz, & du benoist Sainct Esprit, & des Euangiles, q̃ tu sortes presentemét hors du corps de ceste pauure femme creature de DIEV, & t'en va aux Enfers, pour y estre tourmenté. Fais signe, & ne nuis à aucune Creature. Le Diable ha respondu: Ie ne sortiray poit encores : Ie n'ay encores esté aux enfers. Et quãd ie

Que Beelzebub sorte.

ſeray du tout ſorty, pource n'y-ray-ie pas. Parce qu'il n'eſt pas temps encores.

CHAP. XXXVI.

Croix en la bouche de Nicole.

DVrant la coniuration, dauantage ce que nous auons ia dict, la Demoniacle a eſté empeſchée de tirer la langue & de parler, quād on luy a mis en la bouche vne petite croix d'or, où il y auoit quelque relique, que donna quelqu'vn qui ſe trouua là. Et l'Eueſque voyant que le Diable ne reſpondoit plus, ne maudiſoit plus, & ne diſoit plus ſes accouſtumées villaines paroles: mais, ne faiſoit que la tourner, & comme maſchotter, la luy oſta de la bouche, à fin que le Diable reſpondiſt aux interrogations.

CHAP XXXVII.

Piece d'or redemandée par le diable

PLus Beelzebub demanda vne piece d'or qu'il auoit baillée à Vreuin au Religieux de Motta, pour la luy garder iuſques à ce qu'il

qu'il feuſt chaſſé de ce corps. Ou autrement, ſi elle ne luy eſtoit rendue: Qu'il ne ſortiroit point. Ce qu'oyant le bõ Abbé de S. Vincẽt, ſoudain il enuoya ſon laquais, que le Diable menaçoit s'il y alloit, à Velly au dict Religieux de Motta, qui la bailla au laquais, & l'apporta. Et puis le Diable la reuoyant, il diſt: N'eſtre pas ſa piece. Dauantage, il crachoit contre le Notaire Gorret, & autres. Et ne faiſoit aucun ſemblant de ſortir.

CHAP. XXXVIII.

Bruſleure des noms.

CE que voyant le Reuerẽd Pere Eueſque, apres que reueremment eſtoit ſur l'eſchaffaut apporté le S. Sacrement accompagné de la vraye Croix, & du cierge beniſt, Il prenoit ou neuf, ou huict, ou ſept ou trois billets de papier, eſquels eſtoyent eſcrits ces noms, Beelzebub, Cerberus, & Aſtaroth aux premiers iours: Et apres, Beelzebub, & Cerberus: Et aux derniers,

Beelzebub, seulement. Et le Diable incontinent disoit: Qui les auoit escriptz: Ou l'Abbé de Sainct Vincent, ou le notaire Gorret: Et s'il y auoit faute à l'escripture encores que la femme ne la peut voir, cõme vn t ou h pour vn b: Ainsi notant la faute faicte par changemẽt, diminution, addition ou mauuaise façon de lettres. Or ce pendant que le Reuerend pere Euesque disoit: O malings Espritz maudictz de DIEV, les nõms qui sons escripts en ce papier, en signe de maledictiõ, & supplices eternelz à vous preparez, seront icy bruslez presẽtement au feu de la chandelle benicte, Et tant serez tourmentez que vous en sortirez: Et que de faict il brusloit au feu du Cierge benict ces billetz en signe de malediction, & du tourment du feu que le Diable endurera en enfer: Ce pendant, di-ie, que l'Euesque disoit ces mort, & que les billetz

brusloient: Le Diable auec vn'incredible deformité faisant enfler la gorge & le ventre, fort cruelement il agitoit le corps de la paure Creature. Et ainsi se tourmẽtant fort asprement, se despitoit, maudissoit, blasfemoit, & maulgreoit, disant: Vertu non pas de DIEV, Euesque gros mastin, si ie te tenois, Ie t'accousterois bien, Ie taccousteray bien. Que le Ciel & la fouldre tombe sur l'Euesque, sur le Doyen, & sur l'Abbé de S. Vincent, & q̃ les aultres n'ayent aucun .Et apres auoir grincé les dens, tirant la Langue plus que deuant, les grandz gros terribles espouẽtables & esgaroillez yeux virãs en la teste, elle se dressoit droicte, se Iectoit à l'enuers, se rẽuersoit la teste vers les piedz, & auec telles horribles grimaces s'eslãçoit en l'air de sorte q̃ huict ou dix hõmes estoiẽt fort empeschez à la tenir. Et tousiours le Reuerend pere Euesque

adiuroit & luy cõmandoit de sortir. Outre plus en telle deformité & grosseur, la Demoniacle faisoit en s'agitant vne merueilleusemẽt horrible voix. En laquelle ensemblement & distinctement (comme trois doigts abaissant les marches, ouuroyent le vent à trois tuyaux d'Orgues ensemblement sonnans) estoyent ouis, Le cry ou grongnement d'vn gros Pourceau, l'abboy d'vn gros Chien, & le Muglemét d'vn gros Taureau eschauffé, Lequel cry triforme, a esté fort bien entẽdu & remarqué aux premiers iours: Et depuis de Chien & Taureau seulement. Dont on cognoissoit Astaroth par le Pourceau: Cerberus par le Chien: Et Beelzebub par le Taureau. A la parfin toutesfois, le Diable, non plus que des Euangiles, Oraisons, & Coniurations: Aussi ne monstroit-il plus se soucier de la bruslure de son nom. Mais principalement si c'estoit vn autre,

Vne seule voix de trois sortes auec grõgnemẽt Abboy, & muglemẽt

astaroth pourceau: Cerberus Chien: Beelzebub, taureau.

autre que l'Euesque qui le fist brusler. Ains s'en mocquoit & disoit que l'on perdoit temps à faire brusler du papier & de l'encre.

CHAPITRE XXXIX.

D'Auantage, le Reuerend Pere Euesq̃ prenoit la vraye croix qu'il monstroit à la Demoniacle, disant: Esprit maling voicy le bois & le signe de la Croix, où nostre Redempteur IESVS-CHRIST a souffert & enduré mort & Passion pour nous. Ie te commande au nō de DIEV viuant, de sa douloureuse Passion, & de sa triomphante Resurrection, de sortir presentement hors du corps de ceste femme creature de DIEV. Sors maling Esprit. Ou bien ie te feray telles coniurations, qu'elles t'enuoyeront au plus profond des Enfers. Le Diable destournant la face de la Patiente le plus qu'il pouuit, disoit: Ostez moy ce gibbet de là. Et respōdoit: Ie

La vraie Croix.

Ie ne ſortiray pas encores. Mon heure n'eſt pas venue pour ſortir.

CHAP. XL.

A La parfin, le Reuerend Pere Eueſque luy diſoit: Puis que pour Euangiles, Oraiſons, Coniurations, bruſleure de ton nom, la vraye Croix, ne pour toute autre choſe qu'on te face, & qu'on te die, tu ne veux ſortir: Il te faut mõſtrer ton Maiſtre, en la vertu duquel preſentemẽt ie te feray bien ſortir. Auquel le Diable d'vne grãde rage reſpondit: Qui? Ton Iehan le blãc? Mais tout ſoudain le Reuerend Pere Eueſque le reprenant, luy diſoit: Tu en as menty. C'eſt ton Maiſtre, auquel tu es contrainct rendre obeiſſance. Qui t'a aprins à l'appeller ainſi? Le Diable reſpondoit: Mais moy ie l'ay aprins à mes Huguenots à l'appeller ainſi. Or bien, ce diſoit l'Eueſque, Puis qu'ainſi tu l'appelles, & fais appeller, & n'y recognois ny Diuinité,

Le Diable appelle l'Euchariſtie Iehan le blanc.

ny

ny Superiorité: Pourquoy le craïs tu tant, quand ie te le monſtre: Puis que tu l'as en tel meſpris, pourquoi te fait-il deſplacer à ſa venue? Pourquoy ne tiens-tu bon? Pourquoy bouges-tu de ton fort? Pourquoy te CHASSE-IL? Le Diable reſpondoit: Ha, ha, tu ne dis pas tout: IL Y A HOC, IL Y A HOC. Ce qu'il repetoit par pluſieurs fois. Dont les aſsiſtés eſtoiẽt fort eſmerueillez

CHAP. XLI.

LE Reuerend Pere Eueſque dõc tenant eleuée la Saincte HOSTIE, la luy mettoit deuant les yeux de quelque coſté que ſubitement il en deſtournaſt la face de la Patiente, & diſoit: O maling Eſprit Beelzebub, mortel ennemy de DIEV, regarde, Voila le precieux Corps de noſtre Sauueur & Seigneur IESVS-CHRIST ton Maiſtre. Tu ne dis plus mot maintenant. Ie te commande au Nom & en la Vertu du precieux CORPS de

F L'Eueſque tiẽt eleuée la S. Hoſtie.

de noſtre Sauueur & Seigneur IESVS-CHRIST vray DIEV ET HOMME, Icy preſent que voila, q̃ tu ſortes preſentement hors du corps de ceſte creature de DIEV, ſans faire mal à aucune perſonne, & t'en va au profond des Enfers, pour y eſtre tourmenté, & que n'y reuiennes plus, Sors maling Eſprit. Sors, Voila ton Maiſtre, Sors.

CHAPITRE XLII.

G AVſsi toſt en la Demoniacle le Diable ne ſe pouuant cõtenir ne arreſter à la preſence de noſtre Redempteur IESVS-CHRIST en la Saincte & Sacrée HOSTIE, diſoit: Ie ſortiray: Mais i'y rentreray. Et puis ceſſoit de caquetter, & en ſe deſtournant & deſtordant, les os croquoyent, & elle enfloit incredeblement. Et ainſi ayant le ventre, la gorge, la teſte, la face, & les yeux, demeſuréement gros & enflez, le col s'eſtendoit & allongeoit

à mer-

à merueilles. La face auec hideuſes rides pluſtoſt que la creſte d'vn coq d'Inde, deuenoit tachetée de rouge, de noir, de bleu, de gris, de verd, & de iaune, comme le dos & le ventre d'vn crapaut, Leſart ou autre ſerpent. La langue touſiours groſſe & tirée de meſme rougiſſoit, monſtrãt vne place noire comme la largeur d'vn liard, noirciſſoit & deuenoit d'autres couleurs changeans, s'allongeoit quelques foys iuſques à recouurir le menton, & iuſqs aux aureilles, s'accourciſſoit, ſe faiſoit comme vn Cornet de papier en longueur s'arrondiſſant, & pliant l'vn ſur l'autre. La voix ſentoit cõme le muglement d'vn gros Taureau eſchauffé. La bouche ſe ouuroit quelques-fois (principalement le vingt ſeptiéme de Ianuier, & le ſecond de Feurier) tellement demeſuréement, que l'on voyoit fort auant en la gorge, plus auant encores, qui apparoiſſoit tout rouge,

ge. Les yeux ſoudain s'enfonſoiēt ſi auāt, que l'on ne les veoyoit que fort petiz : Puis deuenoyent fort gros, le blanc fort ſorty hors de la teſte, eleuée & enflée comme les yeux d'vn gros Taureau, mais beaucoup plus gros, rayez de groſſes veines rouges, ſe troubloyent, flambloyent, eſtincelloyent, deuenoyent clairs & luyſans comme chandelles allumées, ou yeux de chat enfermé & pourſuiuy, & ainſi terriblement eſgarroillez, rooloyent, tournoyent & viroyent en la teſte, & regardoyent les voultes. Et ainſi auec ces mines & grimaces plus laydes, eſpouuentables, terribles, horribles & effarées, que du plus villain Diable peinct ſans cornes qui ſoit, elle ſe debatoit, agitoit & tourmentoit & mugloit à merueilles, & puis elle regardoit le peuple ſans dire mot. Et autant plus que le Reuerēd Pere Eueſque luy mettoit la S. HOSTIE deuant

les yeux, luy disant: Sors ennemy de DIEV: d'autant plus se iectoit elle à reuers de costé & d'autre, en se tordant la face deuers les pieds: & en muglant horriblement: & les pieds à reuers, les orteilz estant mis au talon, contre la force de huict ou de dix hommes (en nostre Carte representez seulement par deux ou trois) elle se roidissoit, & elançoit en l'air plus de six pieds, ou la hauteur d'vn homme. De sorte que les gardes, voire mesmes en l'air auec elle par fois eleuez, en suoyent de trauail. Et encores qu'ils s'appesantissent le plus qu'ils pouuoyent, pour la tenir en bas: si ne la pouuoient-ils toutesfois maistriser, que quasi elle ne leur eschappast, & fut arrachée des mains, sans qu'elle se monstrast aucunement eschauffée.

G La Demoniacle tenuee en l'air six pieds de haut, & Plus laide qu'vn grād diablepeint sans cornes, espouuētablemēt braict, vrle, rougist, & mugle deuant le corps de Dieu.

Le peuple voyant & oyant chose si horriblement monstreuse, hydeuse & espouuentable, crioyēt:

La patiēte veuë & oye horrible

Iesvs, misericorde. Les vns se cachoyent ne l'osans regarder. Les autres cognoissans l'enragée cruauté de cest excessif indicible & incredible tourment (songez ce que sera en Enfer, où le Diable aura le corps & l'ame en sa puissance) pleuroyẽt à grosses larmes piteusemẽt redoublans Iesvs misericorde. Finablement le Reuerend Pere Euesque constamment presentãt & mettant & tenant le S. Sacrement deuant les yeux de la Dèmoniacle de quelque costé qu'ils se viroyẽt, contraignoit le diable de deplacer. Dont elle ainsi defigurée regardãt les voultes, Iectoit comme vne expiration, souspir comme en humant, ou bouffée de vẽt bien ouye sortir de la bouche d'icelle.

CHAP. XLIII.

H LAquelle à l'instant ayant perdu ceste horrible deformité, grosseur, & pesanteur, reuenoit en sa naturelle, & pis que morte, toute

com-

contrefaicte elle tomboit entre les maïs de ses gardes, qui de cest'heure la cõmençoyent à se repauser. La Patiente donc muette, aueugle & sourde sans ancun mouuement ne sentiment, ne aucun vsage de ses membres, roide comme vne barre de fer, os, pierre ou marbre, tout le corps comme d'vne piece sans ioincture, impossible de mouuoir vne partie sans l'autre, toute cõtrefaite & bossue: la teste retirée iusques à la poictrine: la face pasle, la bouche fermée, les yeux clos: le bras dextre retors vers le dos, le senestre retors sur la poictrine: les mains retorses, renuersées, & tortues, le dedans mis au lieu du dessus: les doigts les vns tortuz & mis l'vn sur l'autre, les autres retirez en la peau, comme vne tortue se retire le col: Les Iãbes retirées quelques foys, recourbées, pliées, & retorses vers les cuisses. Les pieds renuersez les orteilz au lieu du talon: les orteilz retirez & tortuz l'vn

La Patiente deuenue comme de marbre, est mõstrée à tous.

ſur l'autre, & les cuiſſes recroiſées: La Patiente, dy-ie, ainſi contrefaicte, eſtoit par le commandemẽt du Reuerend Pere Eueſque prinſe par vn homme, eleuée, & quelquesfois à iambes deſcouuertes monſtrée à ceux du pulpitre & au peuple, tournée ça & là, à la veue de tous, pour mieux la manifeſter.

CHAP. XLIIII.

I La patiẽte touchée, principalemẽt par les Huguenotz.

APres la Patiente ainſi pis que morte, dure, roide, contrefaicte, courbée, & difforme, eſtoit par la permiſsion du Reuerend Pere Eueſque, laiſſée toucher & manier à ceux qui vouloyent. Mais principallement le fut elle, par les pretenduz Reformez, hommes tres-forts. Et nommément, François Santerre, Chriſtofle Paſquot, Gratian de la Roche, Marquette, Iehan de Glas, & autres tres-forts hommes, aſſez remarquez entre ceux de leur pretendue Religion, reformée, s'efforçerent, mais en vain

vain, luy redresser les mẽbres, de les poser en leur ordre, luy ouurir les yeux & la bouche. Mais ilz ne peurent en sorte que ce feust. Ausi eussiez vous plus tost rompu que ploié quelque membre dicelle, *ou faict mouuoir ou le bout du nez, ou des aureilles, ou autre membre d'icelle, tant elle estoit roide & dure. Et lors elle estoit Tenue, comme elle parloit par apres, declarant qu'elle enduroit vn mal incredible. C'est à sçauoit le diable par le tourmẽt de l'Ame, faisant le corps deuenir pierre ou marbre.* Or estoit ce maniemẽt & touchemẽt, permis à to9, pour plus grande Approbation du miracle, & faire cognoistre qu'il ne s'y commettoit aucun abus: Cõme les ennemis du S. Sacrement faussemẽt le disoient, & faisoient croire le plus qu'ilz pouuoiẽt. Ausi ne seroit la Victoire grande, si l'ẽnemy en toutes sortes n'estoit fort.

CHA-

CHAP. XLV.

APres donc que tous l'auoient assez long temps, & veue, & ouye, & ceulx qui l'auoient voulu, maniée & touchée: *& par l'euidente experience des yeux, des aureilles, & des mains, ayans preuue suffisante de chasser toute doubte, qui eust peu empescher la ferme cognoissãce de ces merueilleux effects du diable autheur de mort & du fils de* DIEV *autheur de la vie:* Le reuerend pere Euesque à deux genoulx humblement & deuotement auec le peuple Catholique adoroit nostre Seigneur IESVS CHRIST au Sainct Sacrement de l'Autel vray pain de VIE: Et apres auoir baillé l'absolutiõ, publiquement deuant tous le mettoit, premierement touchant du doigt, aux lebures de ceste creature pis que morte qu'vn Hõme tenoit par dessoubz les aisseles assise sur des aureillers. Laquelle aussi tost & au mesme instant, ouuroit la bouche,

&le

& le reçeuoit, reuenoit en son naturel enrichy d'vne gratieuse beauté fort agreable, & reçeuoit entiere santé d'esprit & de corps auec l'vsage de tous ses mẽbres : excepté le bras gauche (ou ce mussoit Belzebub) qui demeuroit iusques au huictiesme de Feburier du tout impotent sans mouuement ne sentiment, combien que ce feust le plus fort, & duquel elle frappoit le plus quand elle estoit possedée. Elle faisoit le signe de la Croix de la main droicte. Et aiant les yeux ouuers & clairs (d'autant plus belle, qu'elle auoit esté laide) gratieusement elle regardoit le peuple, & doucement disoit: Mon DIEV mõ Pere & Createur, ie vous prie (c'est son mot) merçy. Puis le reuerend pere Euesque luy demandoit : Nicole, comment vous portez vous? Bien, Monsieur, ce respondoit elle, DIEV merçy. Aux derniers iours elle respondoit: Helas Monsieur, ie

Nicole à l'instant rendue en santé à la reception du corps de DIEV.

n'en puis plus. Ie suis fort malade. Quelques foys le Reuerend Pere Euesque luy donnoit à boire du vin dedans le Calice, qu'elle prenoit biẽ humblement. Puis le Reuerend pere Euesque luy donnãt la benediction, prenoit cõgé d'elle & descẽdoit de dessus l'Eschaffaut.

CHAP. XLVI.

M Nicole remportée par vn homme.

APres, vn homme l'ambrassoit comme vn Enfant, fort foible, saine toutesfoys d'Esprit & de corps, excepté le bras senestre iusques au huictiesme de Feurier & l'emportoit là, d'où il auoit falu huict ou dix fortz Hommes à la porter en l'Eglise.

CHAP. XLVII.

N

LE peuple luy faisant voye rẽplissant les rues iusques chez le bon Commandeur Spifame (qui, comme dict est charitablement la nourissoit, & ses parẽs) disoient: Les vns, O mon DIEV, quel beau miracle. Les autres, O que ie suis

esmer-

eſmerueillé & ioieux de ce que i'ay veu: DIEV ſoit loué. Et qui ne CROYRA que vrayement noſtre Seigneur IESVS-CHRIST ne ſoit au Sainct Sacrement? Les aultres voire des ſignalez gentilz hommes reuocans en memoire la doctrine des Catholiques, diſoient, Ie m'en CROY, Car ie l'ay veu. Ie ne ſeray plus Huguenot. Maudictz ſoient ceux qui m'auoiét trompé. O que ie cognois bien maintenãt que la MESSE eſt bonne. Et bien, Les preſtres ſont vitieux. Ilz ſont Hommes comme nous. Mais ilz ont l'authorité & dignité de DIEV. Et à cauſe qu'ilz pechent en leurs perſonnes: Auſsi vont ilz à confeſſe. Et CROY qu'ilz font penitence: Que l'on m'en die ce qu'on vouldra. Ie confeſſe & veux ſoubſtenir iuſques à la mort, Que noſtre Createur IESVS-CHRIST eſt en la Saincte HOSTIE par le preſtre cõſacrée en la MESSE. Et

L'affection du peuple, la ioye du Catholique & triſteſſe de l'Hugnotique.

Les Mœurs, la personne & l'office ou dignité, trois choses separéement cõsiderées en l'hõme d'Eglise, & de toute dignité. Cõme aussi sõt elles euidẽmẽt distinguées en ce texte de S. Ieã chap. 11. g. 51. Caiphe (la ꝑsonne) estant le Pontife (receu

que les Mœurs ou maniere de vie de l'homme d'Eglise soit vitieuse ou vertueuse: n'est pas sa personne: Et que la personne, n'est pas l'Ordre ne l'Authorité & dignité de prebstrise, qui seulement vint de de Dieu: combien que ce soit par le ministere des Hõmes. Aussi DIEV gouuerne-il les Hommes par les Hommes. Et comment autrement sçaurions nous sa volonté pour la faire? Autremẽt il faudroit ou que les Anges, ou luy mesmes tousiours la nous reuelast. Si nous attendiõs les Anges : Nous serions tousiours au dangier d'estre trompez du Diable, qui se deguise en Ange de lumiere. Comme ce Diable Beelzebub faisant dire des Messes, dõner des Aulmosnes, aller en Pelerinages, qui aussi faisoit aller Nicole à confesse, & luy disoit qu'elle obeist bien au Religieux, Et depuis qu'il est descouuert, Vous voyez que c'est. Qui soubz l'vmbre de ces

bonnes

bonnes œuures & enseignementz ne seroit trompé? Si nous attendions que ce feust DIEV qui la nous reuelast, dequoy seruiroient les Saînctes escriptures? *laissées à interpreter par les hommes, quand il est escript Luc.16.g.26.* Habent Mosem & Prophetas, audiant illos, *c'est à dire, Ilz ont Moyse & les Prophetes, qu'ilz les oyent:* Plus nous serions en mesme dangier, le Diable ne demandant que se faire recognoistre, estimer & adorer au lieu & cõme DIEV. Et dauantage nous voudrions la maiesté diuine trop no⁹ estre asseruie. Les autres demeuroient obstinez: Et opiniastréement disoient: Que tout cela se faisoit par arte Magique. Que c'estoit de Motta qui estoit enchanteur. Que Despinoys estoit son disciple. Ou que la mere estoit sorciere. Que les soubresautz que Nicole faisoit, se faisoient auec des outilz & instrumentz de fer. Que par ce moyen les prestres vouloiét

en la dignité de Souuerain Prestre encores q̃ auec l'achapt d'icelle & simonie & par ce seulement de cest' annee, la Prophetiza) par l'effect de l'ãge cõioint à la mauuaise p̃sonne, à cause de la dignité, & non pas à cause de la simonie ou mau-

loient mieux vendre leurs messes, & faire valoir le mestier. Bref plusieurs des Huguenotz reuindrent au sein de nostre mere saincte Eglise Catholique & Apostolique Romaine. Les aultres demeuroient opiniastres, niãs les trescertains sens de la veue, de l'ouye, & du toucher. Et estoient à demy enragez de veoir vn telle miracle, Et les Catholiques de plus en plus confirmez.

uaises moeurs, ne à cause de la meschãte persõne: mais à cause de la dignité receue par le cõsentement de tous. Prudemmẽt dõc il faut distinguer ces trois choses icy, Moeurs, Personnes, & dignité.

Iusques icy, par la Grace de Diev, nous auons dict ce qui estoit faict au Matin & du temps de la possesion, que Nicole estoit Demoniacle. Maintenant nous dirons ce que l'on faisoit sur le iour, au soir & la Nuict.

CHAPITRE XLVII.

NIcole donc en l'Eglise par la Saincte Hostie, ayãt tous les iours reçeu entiere santé d'esprit & de corps (excepté le bras senestre

& l

& le marcher)eſtoit à cauſe de ſa foibleſſe, par vn homme, comme dict eſt, reportée chez le Charitable Commandeur, & poſée ſur ſa paillaſſe aupres du feu, Où eſtant elle diſt quelque foys, que quelque choſe la picquoit au dos. L'on y regarda. Et luy furent oſtées tãt du dos que du bras dextre trois ou quatre eſpingles, que l'on luy auoit miſes elle eſtant poſſedée: Deſpinoys luy demanda, s'il y auoit long temps qu'elle les ſentoit? Elle reſpondit: Depuis que Monſieur l'Eueſque m'a donné le Sainct Sacrement. Ia autrefois auparauant, l'on luy en auoit troué d'autres au corps & au bras dextre, & d'autres qui auoient eſté ſi lõg temps au bras gaulche, qu'elles en eſtoient toutes rouillées & verdies. Apres on luy dreſſoit vne eſcabelle ou petite table aupres d'el- & diſnoit. Or encores qu'elle aye mangé fort peu durant

toute sa maladieSi est-ce toutesfois qu'elle n'en estoit amaigrie. Mais elle demeuroit vermeille en aussi bon poinct que si elle n'eust iamais esté malade. (Nostre Seign̄r Iesvs-christ au Sainct Sacrement se monstrant de faict, estre le seul & le vray pain de vie.) Et tout le reste du iour(si apres midy il ne faloit retourner à l'Eglise,Car lors ainsi qu'au matin aussi soudainement en la Court deuenoit elle demoniacle)elle lisoit en ses heures: Ou bien se recreoit honnestement,auec filles & ieunes femmes de son aage qui l'alloyét veoir:voila ce qui se faisoit sur iour.

CHAPITRE XLIX.

Ce qui se faisoit au soir.

AV soir apres soupper, depuis que le prudent & pitoyable Despinoys eut la premiere foys remonstré,que ia l'experienceleur enseignoit assez,que contre le Diable

ble il n'y a point de plus grandes & fortes armes, que le Sainct Sacrement de l'Autel:Et que de faict auec purité de conscience tous les iours s'en armant, comme de dict aussi de faict il enseignoit les autres gardes à faire les prieres.

Au soir donc deuant que Nicole se coucheast, luy auec les aultres deux prebstres, Nicole & tous ses parens,gardes, & assistence quelquesfoys fort grande, bien deuotement à genoux & teste descouuerte, ils disoient les sept Pseaulmes : desquelz il disoit vn verset: Et tous les autres respondoiét l'autre : Quelque foys repetant par trois foys,Pro hac orabit:Tibi soli peccaui:Cor mundum:& d'autres. Puis il disoit la Letanie,& oraisons qui s'ensuyuét,& autres suffrages.

Apres Nicole se couchoit, & sa mere auec elle,& tous les autres sur leurs paillasses parmy la sale sans qu'ilz se despouillassent. *Toutesfoys*

 il y

il y auoit tousiours cinq ou six gardes veillans, & deux chandelles continuellement de nuict alumées. L'vne sur le buffet aupres du Sainct SACREMENT *& l'autre sur la table, & grand & suffisant feu embrazé à cause du froid.*

Vn soir sur les neuf heures apres que les prieres accoustumées furent faictes, & que Nicole fut couchée. Maistre Fery de Guynnes print des heures qu'il luy mõstra, disant Nicole lisez cela, Ce qu'elle feist, & commença à lire la confession. Et quand en disant: Ma coulpe, Ma coulpe, elle eut de les doigts ioinctz ensemble frappé sa poictrine par trois foys, & l'eut paracheuée de lire, de Guynnes se prepara pour luy donner l'absolution. Mais incontinent le Diable la possed a. Et le corps estant couché, en vn instant saultant du lict sans faire mouuoir la couuerture de laquelle il estoit couuert luy dóna vn souflet & vn coup de pied

tout

tout d'vn coup en disant : Ha He, penses-tu estre plus fin que moy? Tu la pẽses absouldre. Mais ie t'en engarderay bien. Va va il t'en faut. Toute l'asistence fut fort esmerueillée d'auoir veu cest'incredible agilité de ce corps qui estoit impopotent des iambes, & qui nullemẽt se pouuoit aider du bras gaulche hors la possession plus long que l'autre & impotent : mais durant icelle il estoit en longueur bien esgal à l'autre: mais le plus fort a tenir & à frapper. Voila du soir.

CHAP. L.

OR pource qu'elle s'estoit plainćte & se plaignoit, que de nuićt elle estoit grandement tourmentée: Et auoit prié, qu'on ne la laissast demeurer roide : parce que lors elle voyoit, comme vn homme noir, maigre & fort laid ayant de grãd dentz, les yeulx grãdz & enfõsez en la teste & de grandz mains seiches, duquel elle se

Ce qui se faisoit la nuićt.

 disoit

disoit estre TENVE & estranglée & suffoquée, iceluy la chargeant sur l'estomac: Et qu'il parloit à elle, tousiours la menaçeant de mal en pis: Duquel toutesfoys elle n'estoit deliurée, que iusques à ce qu'on luy mettoit la saincte HOSTIE en la bouche: dont soudain ce villain homme se departoit, & elle reuenoit à elle, & ne voyoit plus ce laid homme: Pource, dy-ie, que Nicole se plaignoit d'estre de nuict tenue & estranglée par ce laid homme, Despinoys luy dist: Nicole prenez bien garde à retenir ce qu'il vous dira: Pour me le redire apres par les propres motz: Aussi aduertit-il ceux qui veilloiẽt, d'heure à autre parler à elle: Afin qu'elle respondist: & qu'elle ne feust tourmétée. Ce qu'ilz feirent. Mais le plus souuent elle s'estoit trouuée roide comme vne grosse buche. Et soudain que la saincte HOSTIE luy estoit mise en la bouche, elle reuenoit

noit, disant : IESVS, Ie suis tuée. Et puis respondant aux demandes de Despinoys, elle racomptoit ce que elle auoit veu, ouy & entendu par ce laid homme. Dont Despinoys cognoissoit ce que craignoit le diable. Et aussi de plus en plus le faisoit il faire. C'est icy la cause des processions, ainsi que dict est continuées. De nuict donc par plusieurs foys elle estoit trouuée fort roide. Et pour la secourir aussi souuent la Saincte HOSTIE luy estoit administrée. Et subitement elle reuenoit en santé. Se plaignant toutesfoys grandement, disant : Que quand elle estoit ainsi roide, qu'elle estoit TENVE, & qu'elle enduroit vn mal incredible. *Voila la Victoire du filz de* DIEV, *de nuict, & en la Maison: Continuōs la mesme, de iour & en l'Eglise, & l'Eiectiō & Banissemēt du vray More ou Aethiopien Beelzebub.*

Nicole de nuict administrée pour chasser la rigidité plus que de marbre, douleur incredible, & le Diable.

CHA-

CHAPITRE LI.

Ieudy 7. Feurier.

La premiere de trois cōiuratiōs de ce iour icy.

LE Ieudy septiesme de Feurier en la Coniuration du matin Beelzebub adiuré, quand il sortiroit? ayant respondu: Tantost apres midy (comme il a auparauant comme dict est, il auoit continué de dire) confirma le grand desir & singuliere esperance que tout le monde auoit, s'attendant de veoir les merueilles de DIEV au deschassement de l'ennemy de l'humaine nature, en la totale deliurã & entiere santé de la pauure Nicole, & en la souueraine, & finale, & triomphante VICTOIRE de nostre Seigneur IESVS-CHRIST en son sainct Sacrement de l'Autel. Et pour ce veoir y auoit beaucoup de monde assemblé à trois heures apres midy. Qui toutesfois en fut trompé. Car comme la Demoniacle en la procesion baguenauldant, caquetant, chantant, sifflant, huppant hou hou, ha ha, he he,

he, disoit : Ce n'est pas ce que l'on pense : I'ay gaigné vn iour : Aussi de vray l'experience le demonstra.

Car le Reuerend Pere Euesque à la premiere Coniuration d'apres midy, Coniurant le Diable en la patiente, luy dist : Or ça il te faut sortir? Le diable respondit : Ouy dea, si tu n'auois point disné. Et viença ma coquille, ne sçais tu pas bié, que l'ô ne chasse point vn Prince des diables, comme moy, apres disner? Le Reuerend Pere Euesque luy dist : Ie n'ay point tant disné, que ie ne te face bien sortir. Le diable respondit : Si as, Si as, tu as disné assez. Ie t'ay bien veu & telz & telz, les nômant, qui ont disné auec toy. Le Reuerend Pere Euesque luy dist : Tu ne m'abuseras point de tes propos. Tu n'es qu'vn méteur. Ie te feray bien sortir. Le diable respondit : Ie suis méteur vrayement, Mais ie ne sortiray poinct. Car tu n'es pas côfessé.

La secôde côiuration.

L'Euesque auoir disné.

L'Eues-

L'Eue∫que n'e∫tre con∫e∫∫é.

L'Eue∫que luy di∫t: Tu en as menty: Ie ∫uis confe∫∫é. Le diable re∫pondit : Quelle confe∫sion as tu faicte? Elle n'e∫toit que generale. Tu n'as pas dict, que tu t'es courroucé contre tes ∫eruiteurs, & contre Poulain (Ce∫tuy e∫toit le Chappelain d'honneur.) Si tu t'en e∫tois confe∫∫é, ie n'en ∫çaurois plus rien, & n'en aurois memoire. De ces paroles beaucoup de gens furẽt e∫merueillez. Le diable luy di∫t dauantage: Vien ça ma coquille, me pen∫es-tu ain∫i cha∫∫er? Tu n'es pas accompaigné comme vn Eue∫que: Ne pour me cha∫∫er: Qui ∫uis Prĩce des diables. Où e∫t ton grand Archidiacre? Pen∫es-tu qu'il ne ∫oit pas plus grand bruit de cecy? Où e∫t la Iu∫tice du Roy? Où e∫t le Greffier? Quand tu parleras au Roy que luy diras tu? Prendras tu ces gẽs de village pour te∫moings? Ie te declare que ie ne ∫ortiray pas ∫i ton Archidiacre, Le

Le Diable n'a plus de memoire des pechez que nous auons cõfe∫∫ez.

L'Eue∫que n'e∫tre accompagné.

Doyen

Doyen, les Officiers de la Iustice, & les gens du Roy n'y sont. Il me faict bien mal qu'il faut que ie t'appreigne ta Leçon, & comment tu doibs faire contre moy. Ce poise moy. I'y suis contrainct. Que maldicte soit l'heure quãd iamais i'entray au corps de ceste putain (Ainsi faulsement, cõme dict est, appeloit-il Nicole en laquelle il parloit.) L'Euesque luy dist : Il y a icy des tesmoings assez: & Gorret notaire du Roy à Laon, seruira de greffier. Ie t'adiure & commande au nom de DIEV, de sortir presentement. Afin que la Gloire de DIEV soit manifestée. Et t'en va aux enfers. Le Diable respondit: Ce feray mon. Cest la danse Macabré, vueille ne daigne, Ribon ribeine, I'y suis contrainct. Ie sçay bien qu'il me faut sortir. Ma sentence est donnée. Ie suis bien mary, qu'elle est si briefue. Mais si ne sortiray-ie pas encores au Iour-

Le Diable demãde les dignités Ecclesiastiques, & les Magistrats de la Iustice, pour tesmoins de son issuë.

Iourd'huy: Ny quand ie seray sorty du tout, iray-ie pourtant encores aux enfers. D'auantage le Diable pressé de presentement sortir, Respondit: Ie doibs sortir. Et sortiray presentement. Mais i'y rétreray. Ie sçay bien que tes prieres y seruent quelque peu, Mais ie ne sortiray poinct, si ton Archidiacre, Doyen, Official, les gens de Iustice, gens du Roy, & greffier, n'y sont. Ie veux sortir present tout le monde. Afin qu'on cognoisse que ie suis vn Diable, Ce que mes Huguenotz ne croyent poinct. Mais ie leur dõneray bien à cognoistre, que ie suis vn diable. Et à mon Carlier que I'ayme bien auec lequel ie m'en iray, & ne sortiray de ceste ville. Et sortirai pour toy. Ce poise moy: Qu'il faut que ie te face cet honneur, qui n'a esté faict à Euesque, il y a plus de douze cens ans. Ie ne nie pas, que l'on n'ait faict sortir de petits Diables qui

Les prieres de l'Euesque seruir au dechassement du Diable.

qui n'ont point encores de Nom. Mais non pas prince des Diables comme moy. Finablement ne s'estant tourmenté à la bruslure de son Nom. Mais contrainct à desplace par la Saincte HOSTIE tenue & eleuée par l'Euesque, il cria à haulte voix: Ie sortiray : Mais I'y rentreray. Et delaissa la pauure patiente encores plus difforme que nulle des autres foys au parauant. Laquelle auec la Saincte HOSTIE ayant reçeu sa santé d'esprit & de corps cõme les precedentes foys, estoit estimée d'aucuns, estre du tout deliurée : Et des autres, Non: d'autant que le bras n'estoit guary.

Il fut donc aduisé pour experience, qu'elle seroit portée en la rue du Cloistre: Et de la raportée en l'Eglise. Et que si elle rentroit saine en l'Eglise, que ce seroit signe apparent qu'elle seroit deliurée. Parquoy vn hõme la prit, & la l'accoustumée la porta hors de l'Eglise comme

comme pour la porter chez le-dict commandeur. Il aduint, Que comme l'homme la voulut r'emporter en l'Eglise, qu'elle fut Demoniacle. Et ainsi le Diable en elle se representant & la possedant chantoit plusieurs foys repetãt : Ha ha, ie ne suis pas encores dehors. Vous vous abusez bien tous. Se mocquãt de tout ce qu'on luy auoit faict apres disner: l'on ne chasse pas, disoit-il, vn tel Diable que moy apres disner. La Demoniacle fut portée au millieu du Chœur, L'Euesque pour la troisiesme foys ce iour la le coniurant luy demanda, pourquoy il n'estoit sorty: Le Diable respondit: Pource que tu n'es cõfessé, & que tu as disné, & n'as suffisant tesmoignage. L'Euesque dõc le coniura. Le Doyen feist descendre le Ciboire, ou il print vn' Hostie, qu'il apporta & presenta à l'Euesque. Le Diable dist: Que mille miliõs de Diables puissẽt emporter

La troysiesme coniuration.

Les trois causes q̃ le diable allegue qui l'engardent de sortir le Ieudy septiesme de Feurier.

ter & le Doyen & ma Coquille. L'Euesque la presenta à la Demoniacle. Le diable se tourmenta, & laissa le corps pis que mort à la maniere accoustumée. La patiente auec la Saincte & Sacrée HOSTIE ayant reçeu sa santé, comme deuãt, fut r'emportée chez le bon Commandeur.

CHAP. LII.

La tristesse du peuple Catholique.

OR Le peuple ne voyant la tant desirée Issue du Diable. Et par ce, n'ayant le contentement qu'il esperoit, mais se voyant frustré de son attente, bien tost changea Ioye en tristesse, demonstrant son ennuy par le dueil qu'il demenoit. Ilz disoyent, les vns: Qu'il ne sortiroit poinct pour l'Euesque. Mais qu'il la faloit mener à l'Archeuesque de Rheims nostre metropolitain: Voire mesme au Pape. Les autres: Qu'il sortiroit: mais nõ pas encores, & qu'il seroit besoing la mener au Roy, & à Paris, & à la Court

de

de Parlement.

Tous lesquels propos donnerét si grande tristesse à la Patiente, à sa mere, & à tous ses autres parens: q̃ tous se mirent à se complaindre & plorer, & plus la patiente, que les autres. Dont chascun auoit grand pitié & compassion.

Despinoys humainement cõsole les parens.

Ausquels Despinoys commẽça à donner cõsolation le mieux qu'il peut, doucement leur remonstrãt: Que ces pleurs tesmoings d'impatience en leur aduersité (qu'ils pẽsoyent) prouoquoyent plustost l'ire de DIEV, qu'ils ne faisoyent venir sa grace. Mais que chascun amendast sa vie, priast DIEV de bon cœur, saisi d'vne contrition & desplaisance de l'auoir offensé, auec ferme propos de n'y retourner plus: Et ensuyuant Iob, sans murmure, auec louange & action de grace, le remerciast, & esperast en la bonté, douceur, & clemence qu'il a enuers ses creatures: CROYANT fermement qu'il fait ou per-

meсt le tout pour le mieux. Et que dauantage nos biens, nos corps, & nos ames, ſont à luy. Et qu'il ſçait bien ce qu'il veut faire de nous. Parquoy qu'il falloit prendre en gré & en patience, tant l'aduerſité, que proſperité. Puis qu'auſsi bien les pleurs ne pouuoyent de rien ſeruir.

Auquel la mere diſant eſtre toute accouſtumée au mal, & preſte par la grace de DIEV, d'en endurer dauantage, reſpondit : Que la cauſe de ſon dueil n'eſtoit pas ſeulement la maladie de ſa fille. Mais que le profit & traffique de leur marchandiſe ceſſoit: Qu'elle auoit abandonné & maiſon & enfans, voire encores à la mamelle: Qu'elle eſtoit en maiſon eſtrãge, le maiſtre de laquelle n'eſpargnoit rien à reçeuoir & humainement traiсter beaucoup de Seigneurs & damoiſeles, qui alloient voir ſa fille: Qu'elle craignoit que le doux & be-

La mere diсt les cauſes de ſa triſteſſe.

& bening Euesque deuenu tāt maigre & piteux à cause des continuelles prieres, ieusne, & trauail à dire la Messe, faire deux fois le iour la Procesſion & coniuration, & qui mesmes auſsi despēdoit beaucoup à reçeuoir & traicter beaucoup de gens, ne se fachast de la longue durée, & n'abandonne ma fille, disoit la mere, sans allegeance & deliurāce: Qu'elle recognoissoit dauantage estre grandement tenue auec les siens au dict Despinoys & autres gēs de bien, qui sans la cognoistre, sans aucun lien de sang & affinité, sans qu'elle les nourrist, ne payast (ce qui eust esté, comme elle disoit, pour la ruiner) prenoient tant de peine & de trauail à veiller, endurās ce froid sās se despouiller, pour seulemēt secourir sa fille, sans qu'ils en attendissent autre recompense: Dont auſsi craignoit elle, qu'ilz ne se faschassent: Que les allées & venues que de Vreuin faisoient à Laon son

Laon ſon Mary & ſes freres la viſitans, encores qu'ilz ne deſpendiſſent rien à Laon, ne ſe faiſoient toutesfois ſans grande deſpenſe. Helas, diſoit elle, quelle pitié ſera-ce s'il nous faut partir de ceſte ville ſans deliurance,& auec tel ennuy que nous auons? Où irons nous? On ne nous voudra point laiſſer entrer dedans les villes. Et les Huguenotz, s'il nous rencontrent, ne faudront à nous faire outrage. Car ilz ont ia commencé de nous vouloir tuer à Pierrepont. Si Dieu n'a pitié de nous, nous ſommes pauures gens.

Deſpinoys entendant ces raiſons la reconforta, luy diſant: Que elle n'auoit encores occaſion d'ainſi ſe tourmenter. Par ce que ce meſchant & malheureux diable n'accuſoit ne elle ne ſa fille: Mais ſeulement s'excuſoit de ſa ſortie ſur l'Eueſque qu'il diſoit n'eſtre preparé par confeſsion, ne par Ieuſne,

Deſpinoys reconforte les deſolez.

ne aſsiſté comme vn Prelat en tel acte deuoit eſtre. Dont auſsi l'Eueſque ſe reuancheroit, faiſant de bien en mieux: qu'il faloit patiemment attendre ſi le Diable alegueroit autres faictz nouueaux. Et que le bon Commandeur, ne luy, ne les autres gardes, ne ſe faſchoient aucunement.

Le Commãdeur ioyeux de deſpẽdre ſon biẽ pour DIEV.

Le bon Cõmandeur ſuruenant quand Deſpinoys parloit de luy les aſſeura: Que tant s'en faluſt que il ſe faſchaſt de la deſpenſe qu'il faiſoit à leur occaſion: Qu'il ſeroit biẽ aiſe de deſpendre tout le reſte de ſon bien en ſi bon œuure, qu'à meilleur ne le pouuoit il employer. Dont il louoit DIEV. Et que d'aultant plus de gens & de loingtain pays voiroient ce grand miracle: Comme il plairoit à DIEV de differer plus long temps de mõſtrer ſa VICTOIRE. Auſsi croys-ie bien, diſoit il monſtrant les gardes, que ces gens de bien icy ne

ne ſe faſchent pas.

Les gardes auſsi ſelon le propos de ce charitable Commandeur, reſpondirent: Que librement ilz y eſtoient venuz: Et que de leur volonté, tant que DIEV en euſt faict la ſienne, ilz ne deliberoient d'abandonner la Patiéte. Parquoy les pauures gens deſconfortez, par ces propos reçeuans grande ioye & conſolatiõ, remercierẽt DIEV & les Hommes. Les gardes fermes en leur deliberatiõ. Les parens remerciẽt Dieu & les hommes.

CHAPITRE LIII.

APres le ſoupper, que lon ſe fut retiré en la chambre de la Patiente: Et que là les prieres & oraiſons furent faictes à la maniere accouſtumées, Deſpinoys exhorta tous les aſsiſtens, deſquelz meſmes eſtoit le zelateur Commandeur, de ſe mettre en deuotiõ, penſer à leur Conſcience, faire pleine & entiere confeſsiõ, ſe preparer à Ieuſne, eſperer en DIEV, le prier inſtamment Deſpinoys exhorte a ſe fier du tout en Dieu.

pour la deliurance de ceste pauure Creature, & que moyenant la grace d'iceluy, ilz auroient le lendemain VICTOIRE contre cet ennemy de nature. Et qu'au cas que la patiente ne feust le lendemain deliurée, qu'il ne faloit toutesfois desister : Mais continuer iusques à la fin, pour en auoir la retribution en Paradis.

Les gardes respondirent : Qu'il leur sembloit qu'il n'y auoit qu'vn iour, voire qu'vne heure, qu'ilz estoient autour de la Patiente, laquelle ilz ne vouloient & n'entédoient abandonner qu'elle ne fust guarie. Mesmes que s'il estoit besoing d'aller à Rome, qu'ilz yroient & tiendroiẽt cõpagnie iusques à la, & au retour, & qu'ilz exposeroient leur vie pour icelle : Et ne vouloient auoir autre retribution que la Grace de DIEV, & les prieres de la patiente, & de ses parens. Dauantage ilz vouerent tous, & pro-

promirent ne boire ne manger le lendemain que la ſeconde coniuration ne fuſt faicte. Ce que feirent auſsi pluſieurs des citoyens de la ville, ayãs ouy & entendu le diable dire ne pouuoir eſtre chaſsé, ſinon qu'à Ieun. Deſpinoys donc feiſt allumer deux cierges, qui ſur la table demeurerent allumez toute la nuict. Durant laquelle, luy & les deux autres preſtres, dirent tout le Pſaultier, continuant l'vn apres l'autre. Et les autres gardes ce pendant prioyent DIEV de ce qu'ilz ſçauoient. Auſsi dirent ilz tous enſemble pluſieurs fois, les ſept Pſeaulmes, auſquelz reſpondoient les gardes. Ainſi paſſerent ilz la nuict en continuelles prieres.

Toute la nuict paſſee en prieres.

CHAP. LIIII.

OR comme les Catholiques faiſoient leur debuoir: Auſsi les pretenduz reformez, voyans que ce Miracle eſtoit la honteuſe deſtruction de leur fauſement appe-

Les menées des Huguenotz.

lée religion, en toutes ſortes s'efforçoyent ilz de faire croire, que toutes les experiences paſſées, n'eſtoient qu'abus. Et ne ceſſoient de machiner & controuuer impoſtures nouuelles, eſpians fort diligemment s'ilz pourroient trouuer tant fuſt peu d'occaſion d'augmenter & colorer leur puant menſonge. Ilz auoient par aduenture ouy dire, ou pour le moins ſongé, que le diable auoit dict, que pour le ſigne de ſon departemẽt, il ſouffleroit & eſteindroit vn cierge ordinairement ardent deuant l'Image du Crucifix ce pẽdant que l'on faiſoit la coniuration. Ce Cierge en ſon baſſin aux piedz du Crucifix, en noſtre Table eſt demonſtré par la lettre O. Que feirent ilz? Fort diligemment ilz s'en allerent aux gens du Roy & Senieurs du Conſeil, auſquelz ilz racompterent ce qu'ilz voulurent de ce Cierge, que ilz dirẽt pouuoir eſtre induſtrieux.

O Le Cierge du baſsī des pieds du Crucifix

Dont

Dont ils demanderẽt & obtindrẽt, qu'il feuſt viſité. Parquoy le Sieur Menon l'vn deſdictz conſeillers, le Sieur Loriſſe Aduocat du Roy, & le Greffier du Bailliage furent cõmis à ceſt affaire. Et à l'inſtant s'en allerent au Reuerẽd pere Eueſque, auquel ilz expoſerent & declarerent les cauſes, l'efficiente & finale, de leur venue. Ce que le Reuerend Pere Eueſque print de fort bonne part. Et pour cõtenter ceux de la religion, & pour leur oſter tout ſcrupule & occaſion de mal penſer, tout incontinent auec les deſſuſditz commis s'en alla en l'Egliſe: Commanda au Maire de bailler ce Cierge au greffier: Le Maire donc monta ſur le pulpitre. & trouua deux Cierges dedans le baſsin des piedz du Crucifix & les bailla audict Greffier. Qui auſsi toſt les porta en la chãbre du Cõſeil pour eſtre viſitez. Ce qu'ilz furẽt eſtãs rõpuz piece à piece. Et de faict

en plain auditoire au rapport desdict Menõ & Lorisse, la iustice ordonna, qu'vn autre cierge prins en la chapelle du Roy seroit porté audict bassin. Et dauantage commist les Senieurs Menon, le Doux & Genailles Conseillers, & ledict Lorisse aduocat du Roy, pour assister aux processions. Le Greffier portant ce dict Cierge au bassin, rencõtra plusieurs de ces reformez qui luy dirent, que durant les Coniurations, il faloit que l'vn desdictz commis fust sur vn'eschele aupres de ce cierge quãd il seroit alumé pour garder qu'aucun ne le soufflast. Ainsi les Huguenotz monstrerent leurs inuentions selon l'Acte que nous en auons en nostre Recueil ou Thesaur. S'ilz eussent peu, dauantage eussent ils faict.

Iusticiers pour assister aux coniuratiõs.

CHAP. LV.

LE Reuerẽd Pere Euesque d'autre costé, à fin que le Diable ne s'accusast plus sur luy, & pour auoir suf-

ſuffiſante atteſtation de la verité de ce Miracle, & pour oſter l'occaſion aux pretenduz reformez d'en mal dire & calumnier: Ains pour leur bailler euidente preuue de ſe cognoiſtre diformez, & par-ce eſtre r'adreſſez au ſeul vraye chemin de Salut, manda les Dignitez de ſon Egliſe, & l'Abbé de ſainct Iehan meſmes, & les Officiers Royaux, voire auec menaces en cas de refus: pour ſe trouuer en l'Egliſe, & luy aſsiſter en ſon miniſtere. Afin de cognoiſtre qu'il n'y auoit aucũ abus.

Eccleſiaſtiques & Iuſticiers pour aſſiſter aux coniurations.

CHAP. LVI.

COmme donques à la Coniuration du matin: Auſsi a celle du ſoir de ce Vendredy huictieſme de Feurier, tant par le mãdement Eſpiſcopal aux dignitez de ſon Egliſe, & gens du Roy: Que par l'ordonnance de la Iuſtice entre les Iuſticiers, à l'appetit des pretenduz reformez, pour la plus part ſe trou-

Le Vendredy 8. Feurier. 1566.

uerent en l'Eglise, Les Dignitez Ecclesiastiques reuestuz de chappes sur l'eschaffaut qui en nostre table peuuēt bien estre entenduz derriere la chaire de l'Euesque, Et les Magistratz de la Iustice sur le pulpitre : Et le cierge par le Greffier apporté, allumé au bassin des Piedz du Crucifix.

La vingt vniesme & derniere coniuration

Le Reuerend pere Euesque dóc, à Ieun confessé, & ainsi sur les troys heures apres midy asisté, commēça, continua, & paracheua ceste vingt & vniesme & derniere coniuration. Durant laquelle la Demoniacle fort grosse, ayant yeulx enflambez, iectant langue de mesme, & comme dict est, se remuant tousiours incessamment, & à son accoustumé par noms & surnoms nommāt les personnes, disoit aussi à l'Euesqne. Tu n'as point disné Ma Coquille, Tu es bien foible. Et voyant que le Reuerēd pere Euesque prenoit troys billetz pour bruſler,

bruſler, il diſt: Ilz ne ſont pas bien eſcriptz. Il y a vn b & vn' h qui ne ſont pas bien faictz. C'eſt Gorret qui les à eſcriptz (ce que Gorret confeſſa auoir fait de ſa main bien haſtiuement en l'abſence de la Demoniacle) & ſouffla le cierge ou chādelle benicte qui eſtoit ſur l'eſchaffaut fort loing d'elle, ſe mocquant & diſant : On aura peine pour le moins de la r'alumer. Ce qui fut faict bien promptemēt pour bruſler leſdictz billetz. De ce que toutesfoys il ne ſe tourmenta.

Le Diable doncques par les Euangiles, Oraiſons, Coniurations, Bruſlure de ſon nom, & Oſtenſiō de la vraye Croix adiuré de ſortir preſentement, reſpondit à la premiere foys : Qu'il ne ſortiroit pas encores. Puis à ce q̄ l'Eueſque luy diſt : Ie ne te demāderay plus, quād tu ſortiras, Mais ie te feray biē ſortir preſētemēt par la puiſſāce du DIEV viuant, & du precieux

Le Diable confesse estre chassé par le CORPS du Fils de Dieu, & qu'il est son Maistre.

CORPS DE IESVS-CHRIST son cher fils icy present. Il confessa que vrayement c'estoit luy, que c'estoit son Maistre: Qu'il estoit fort faché le confesser, Mais qu'il y estoit contrainct. Et que voirement il sortiroit presentement en la vertu d'iceluy CORPS DE DIEV. Qu'il estoit bien fasché, mais contrainct de le cõfesser. Qu'il luy faloit sortir. Qu'il estoit bien fasché de sortir si tost, & de confesser ceste verité qui ne venoit pas de luy, mais de son maistre qui l'auoit enuoyé, & luy commandoit, & contraignoit de la dire. Repetant cela plusieurs foys. Mais toutesfoys qu'il auroit sa proye le Nez du petit bailly de Vreuin. Ce que l'Euesque luy defendit, comme aussi de faire tort à aucune creature que ce fust. Et sur la plateine du Calice d'or, prenant L'EVCHARISTIE, & la tenant eleuée, luy dist: O maling Esprit Beelzebub, mortel ennemy de

de DIEV, regarde voila le precieux CORPS de noſtre Sauueur & Seigneur IESVS-CHRIST, tõ Maiſtre. Ie te commande au nom & en la vertu du precieux CORPS de noſtre Sauueur & Seignr IESVS CHRIST vray DIEV ET HOMME, Icy preſent, que voila, que tu ſortes maintenant hors du corps de ceſte pauure femme Creature de DIEV, ſãs iamais plus y retourner ſans que tu faces tort à aucune Creature que ce ſoit, & t'en va aux profond des Enfers, pour y eſtre tourmenté. Sors maling Eſprit, ſors, voila ton maiſtre. Sors.

Ce pendant que le Reuerẽd Pere Eueſque tenant ainſi eleuée & demonſtant la Saincte HOSTIE, diſoit ces paroles: la Demoniacle eſtant fort groſſe, ſe debattoit, agitoit, tourmentoit & detordoit ſe tournant la teſte de coſté & d'autre: & crocquoiẽt ſes os plꝰ q̃ nulle de toutes les autres foys, à la grand peine

peine & ſueur de douze ou quinze perſonnes, qui à la maiſtriſer chã-celoiẽt ça & la, tant elle reculoit la veue de deuant la Saincte HOSTIE que le Reuerend pere Eueſque luy mettoit touſiours deuant les yeux de quelque coſté qne ſubitement elle les tournaſt, luy diſant: Sors ennemy de DIEV, voila IESVS-CHRIST ton maiſtre : Et dauantage demeſuréement ouuroit elle vne grande bouche, tirant de meſmes ſa grãde groſſe & noire lãgue, ayant la face grande & groſſe, rouge, noire, iaulne, verde, griſe & bleue hydeuſement tachetée, & virãt en la teſte de gros yeux rouges & emflambez regardoit le peuple de coſté & d'autre aſſez lõg tẽps, puis les voultes de l'Egliſe, ſe tenãt elãcée en l'air plus de ſix piedz de hault par ſi grande force & furie, que les gardes renforcées iuſques à quinze hommes encores qu'ilz s'appeſantiſſent ne la pouuoient
plus

plus garder qu'elle ne leur feuſt arrachée des mains, oultre qu'elle eſtoit plus defigurée, horrible, terrible, & eſpouentable qu'elle n'auoit encores iamais eſté. Tellemẽt qu'elle n'auoit aucune figure de Creature humaine. Mais ſeulemẽt du grand Diable qui ainſi au vif en elle ſe repreſentoit.

En Nicole ſuſpendue en l'air pl9 de ſix pieds de haut, Le grãd diable ſe mõſtrãt au vif, mugle incrediblemẽt deuãt le corps de DIEV.

Le peuple d'autre coſté eſmerueillé, eſtonné, & effrayé de la veoir & ouyr ainſi horriblement mugler cryoit, voire les vns auec groſſes larmes, redoublans IESVS miſericorde!

L'Eueſque de plus en plus le preſſant de ſortir, elle tomba comme morte entre les bras de ſes gardes, comme aux autres-foys, ſans ouye, les yeux clos, la bouche fermée, n'ayant mouuement ne ſentiment quelconque, eſtant delaiſſée à l'accouſtumée ſans vſage de ſes membres, les ayãt, Le bras dextre

retour-

retourné sur le dos vers l'espaule; les doigts tortuz & retirez, le bras senestre retors & sur l'esthomac, les pieds & iãbes renuersez iusques au dos, & les orteilz quasi tous retirez, le ventre gros, comme vne cake à haren.

Nicole retirée en la peau cõme vn Herison en boule toute rõde, monstrée aux dignitez Ecclesiastiques & Magistrats de Iustice, & à tout le peuple.

Ainsi difforme emmoucelée & arrondie comme vne boule & retirée en sa peau cõme vn Herison, elle fut monstrée aux dignitez de l'Eglise, & Magistrats de la Iustice, & à tout le peuple, qui tous s'en esmerueilloyent, & fut mise sur ses aureillers, sans que personne la tint plus.

Le Reuerend Pere Euesque dõt s'approchant d'elle, selon sa coustume s'agenouilla. Et luy presenta à la leure le sainct Sacrement de L'EVCHARISTIE. Et lors le diable rentra, & aussi tost se representant en la chair de la patiente, s'efforca auec la main d'icelle, de prẽdre le bras duquel l'Euesque tenoit

la

la Saicte Hostie, & de prendre mesme la Saincte Hostie: Dont le peuple Catholique voyant ce nouueau spectacle, & s'esmerueillant, fut de plus en plus en prieres, & redoubla à crier, misericorde. Le bon Euesque changeant de couleur, (qui aussi n'eust eu grand paour?) subitement se leua, & tenant L'hostie eleuée, ne cessa la luy presenter tousiours de toutes parts que le diable tournoit le visage de la pauure femme. De façon, qu'il en sortit pour la seconde fois. Et assez tost y r'entra, & regardãt l'Argentier du Prince de Condé, & autres Huguenots ayãs la teste couuerte, se tenoit, comme s'il eust voulu parler à eux. Dont le peuple leur cria, qu'ils se descouurissent deuant le precieux Corps de nostre Sauueur & Seigñr Iesus-Christ. De ce, murmure ce feist : grand bruict suruint, vn chascun fut tout esmeu & effrayé:

effrayé : Quelques vns Crioient, à L'arme, à L'arme. Les Catholiques pensoient que ce fussent les Huguenotz qui les voulussent surpréndre & saccager en l'Eglise, & que pour ce faire ilz fussent en armes. Le peuple donc s'eslargit, escabeles furent renuersées, & rompues, les persones mises par terre, Les tombez crioient, les autres passoiēt par dessus eux, chascun ne sçachant que deuenir courroiēt de costé & d'autre à la foule de tous les costez pour sortir de l'Eglise, les huys trouuez fermez furent rompuz. Le magnanime Abbé de Saint Vincent saulta de dessus l'eschaffaut, & s'en courrut à l'Euesché, & promptemēt en apporta, & feist apporter, sur l'eschaffaut plusieurs pistoles & hacquebuttes pour de franc cœur & courage comme vaillant Macabée, attendre les ennemis. Les Huguenotz d'autre costé oyans le bruit & voyans les

Tres-grand tumulte en l'Eglise.

foules

foules de gens parmy les rues, pensoient estre mortz. Dont les vns fuirent à la porte de la ville pour sortir, qu'ilz trouuerent fermée. Les autres soudainement se rembarerent & baclerent leurs maisõs. Ainsi suruint ceste grande emotiõ, que les Catholiques pensoient estre massacrez en l'Eglise par les Heretiques : & les Heretiques par les Catholiques sans qu'aucũ sçeust qui l'esmouoit. Apres, l'vn ne sçauoit où estoit son mãteau. L'autre demeuroit la teste nue tout estonné. L'vne auoit perdu ses pãtofles. L'autre toute descheuelée & troublée reconfortoit l'autre, luy demandant si elle estoit morte, & comment elle se portoit. L'autre respondoit, qu'elle parloit encores DIEV mercy. L'Euesque ce pendant tenant le CORPVS DOMINI, fermement disoit au peuple : Mes amys, Ne bougez. Voila le vray & precieux CORPS de nostre

nostre Seigneur IESVS CHRIST present, qui nous aydera. Mettez vous à genoux & en oraison, & prions DIEV. Ie vous prie au Nom de DIEV, ne vous faictes tort l'vn à l'autre. Incontinent, voila, ces paroles dictes, le peuple se r'assembla en vn instant, se meist à genoux, & pria DIEV pour la pauure femme. Et cependant le Reuerend pere Euesque ne cessa de fermemẽt monstrer le Sainct SACREMENT, ce qu'il feist constamment, tant que le Diable feust du tout Veincu, &
L quittant l'Ame & le Corps sortist pour la troysiesme foys & du tout lors auec tous ses effectz.

Nicole deliurée

Ce que l'on cogneut. Parce q̃ Nicole iectant le bras gaulche en l'air (comme Beelzebub, pour le signe de son issue, au parauant l'auoit dict) se trouua du tout deliurée: & estant à genoux en feist le premier signe de la croix, (estãt gaulchiere) & premierement Ioignit les deux mains

mains, les eleuant en haut & ſouuent les frappant l'vne contre l'autre les applaudiſſant, deuotement & humblement remerciant DIEV, & L'Eueſque, & regardant le peuple d'yeux beaux & clairs ayant la face vermeille auec le benefice de l'vſage de tous ſes autres mẽbres, & du ſuſdict bras gauche.

Telle eſt la VICTOIRE DV CORPS de noſtre Sauueur & Seigneur IESVS-CHRIST, conſacré en la MESSE par le preſtre, ſur l'Eſprit maling Beelzebub ennemy de la nature humaine.

L'Eueſque luy bailla la vraye Croix qu'elle embraſſa à deux bras & baiſa tant, ſi ſouuent, & touſiours de plus en plus d'vn ſi bon courage remerciant DIEV: que les Catholiques en fondoient en larmes de Ioye, deuotement auſsi remercians DIEV d'vn ſi haut & euident Miracle faict en la Vertu de ſon precieux CORPS & de ſa puiſſance Infinie

CHA-

CHAP. LVII.

P Vingtsix Diables chassez à Liesse.

De vingt neuf Diables donc, desquels Beelzebub s'estoit fortifié, le Religieux de Motta, auec la S. HOSTIE en chassa vingtsix en l'Eglise nostre Dame de Liesse, comme dict est, le Mercredy vingt troisiesme iour de Ianuier. Et le lendemain Ieudy vingt quatriesme vn autre nommé Legio, à Pierrepont. Qui tous sont icy rapportez à l'Eglise Cathedrale de Laon.

Q Legio à Pierrepont.

R A Laon Astaroth.

Où le Reuerend Pere Euesque par la dicte S. HOSTIE a chassé, à la troisiesme coniuration, le Pourceau Astaroth, le Dimanche vingtseptiesme du dict Ianuier.

S & Cerberus.

Et à la neufiesme cõiuration le Chien à la grosse teste Cerberus, le iour de la Purification, le Samedy second iour de Feurier.

Et finablement à la vingt & vniesme des Coniurations icy toutes reduictes en vne, & faictes en quinze iours à Laon, il a chassé le Maistre des Diables

&

& Prince de ce monde, le maistre mousche Beelzebub. Qui ainsi se sentant forcé, & du tout vaincu auec tous ses effectz, destruicts par LE FILS DE DIEV *nostre Sauueur & Seigneur* IESVS-CHRIST *au Sainct* SACREMENT *de l'Autel, le Vendredy huictiesme de Feurier, mil cincq cens soixante & six, enuiron les trois heures apres midy, il feit vne fumée, feu, deux coups de tonnere en temps bien clair, bien serain, sans aucune nuée, & en vn brouillard, qui enuironna les vousures de l'Eglise, & les clochers au bas de l'Eglise à l'occident, s'enfuyant comme vn Regnard au milieu du brouillard, quicta du tout la dicte Nicole, & pour signe de ce, luy laissa libre le dict bras gauche, comme il auoit dict par plusieurs foys. Ainsi Beelzebub est chassé du tout.*

T & Beelzebub.

CHAP. LVIII.

ICy il ne faut passer vne chose fort admirable, C'est qu'en ceste grande Emotion que les vns passoient sur les aultres, aucun des tombez n'y autres, n'a par apres esté cogneu se plaindre d'aucũ mal. Comme ie le sçay de ceux qui m'õt dict y auoir esté tombez, & en auoir veu d'autres, & auoir esté, tant par le visage, poictrine, esthomac, que ventre foulez des piedz de plusieurs: tellemẽt qu'ilz ne s'attendoient iamais en releuer en vie. Mais qu'estans releuez (comme le charitable Commãdeur qui estoit fort gros, & la femme du Maire) ilz n'en sentirent onc aucun mal. O bonté de DIEV! Aussi est-il bon de sçauoir que le docte, prudẽt & vaillant (comme vn autre Macabée) Abbé de S. Vincent, craignant que les Huguenotz ne missent leurs precedentes menaçes en execution auoit faict honeste prouision

Grand miracle.

Prudẽce de l'Abbé de S. Vincent

de

de baſtons à feu en l'Eueſché pour les trouuer pres à la main, ſi neceſſité ſuruenoit: comme il penſoit qu'elle feuſt a ceſte foys icy.

CHAP. LIX.

LE Reuerēd pere Eueſque apres auoir reprins la vraye croix des mains de Nicole, luy bailla la Saincte HOSTIE qui auoit mis en fuite & du tout VEINCV, & chaſſé le Prince des diables Beelzebub, qu'elle reçeut bien humblement. Et deuint tant debile (auſsi auoit elle enduré non pareilz tourmens) qu'elle ne pouuoit quaſi ſe remuer dont elle fut enuelopée en vn habit là trouué à la main. Et l'Eueſque apres les dignitez entra au Chœur de l'Egliſe, Où ilz chanterēt VENI CREATOR SPIRITVS. Apres lequel ilz feirent la proceſsion ſolennelle dedans l'Egliſe. En laquelle l'a deliurée & ainſi debile, fut portée, & au droict des portes arreſtée pour prendre l'air.

Nicole reçoit l'Hoſtie qui a chaſſé le Diable.

Ils rentrerent au Chœur, où elle fut posée, visitée par les medecins, & reconfortée auec du vinaigre, luy fut mis & frotté aux tẽples & au nez, & de là soudainement par le cõseil des medecĩs qui l'estimoyent morte, reportée par quatre hõmes au logis du dict Commãdeur.

Graces & louanges à Dieu.

Ce pendant en grand deuotion lon rendoit graces à DIEV. Les chantres chantoient en musique TE DEVM LAVDAMVS. Les orgues respondoient. Les cloches sonnoient à Carillon. Melodie estoit ouye. Ioye demenée. Le peuple auec larmes fondoit en deuotion. Tous louoient DIEV. Tous magnifioient DIEV. Tous remercioient DIEV. Ilz disoient estre plus fermes en la Foy dix mil foys qu'ilz n'estoient au parauant. Qu'ilz CROYOIENT fermement que le precieux Corps de nostre Sauueur & Seigneur IESVS-CHRIST est en la saincte HOSTIE par le prestre cõsacrée en la MES-

SE. Qu'ilz vouloient mourir pour ſouſtenir la querelle de DIEV, ſi quelqu'vn y vouloit contredire. Aulcuns des Huguenotz ſe cõuertirent. Les autres demeurans obſtinez, diſoient: Que c'eſtoit tout Abus. Cõbiẽ qu'ilz euſſẽt veu le Miracle en leur preſence.

Resiouiſſance des Catholiqs: & cõuerſion de plusieurs Heretiques.

CHAPITRE LX

RApportée donc que Nicole fut chez ledict Commandeur, le Sieur de Heue Catholique & medecin fort expert, qui de l'Egliſe humainement l'auoit accompagnée, la feiſt mettre ſur vne paillaſſe au milieu de la ſale où elle auoit accouſtumé de demeurer, feiſt ouurir toutes les feneſtres pour luy donner air. Luy meit en la bouche de la poudre de Licorne (ẽ memoire de la poiſõ qu'elle auoit eue en la priſõ) & vn peu de vin pour la luy faire aualer. Ce qu'elle ne peut. Luy feiſt aporter vn ſyrop cõpoſé d'eaue de Vie, d'eaue Roſe, & de

Nicole comme morte

pouldre de diarhodon, duquel elle ne peult vser. Le medecin voyāt ne profiter de rien, & s'offrāt à luy faire pour l'hōneur de DIEV, tout ce qu'il pourroit, l'abandonna Et elle fut couchée en son lit accoustumé. Et le bruit courrut qu'elle estoit morte.

Dont sur les six heures du soir le reuerend Pere Euesque, n'ayāt encores beu ne māgé du iour, la visita. Et la voyant en tel accident de maladie, dist auoir leu en S. Bernard vn' oraison fort propre en tel cas & maladie. Parquoy il luy meist la main sur la teste, & luy dist cest'oraison. Dont elle reuint en aussi bonne santé, que si iamais elle n'eust esté malade, excepté qu'elle ne pouuoit marcher. Et plus de cinquāte personnes s'esmerueillerent fort de veoir cela. l'Euesque luy ayant pendu au col en vn petit papier l'oraison qu'il luy auoit dicte, luy benist du pain, du vin, de l'eaue,

Nicole guarie par vne oraison de Saint Bernard

l'eaue,& du ſel,dequoy elle mangea & vſa depuis,& ſe retira en l'Eueſché.Et elle auec l'aſsiſtence bié ioyeuſe, pria le Commandeur & ſes gardes de ſoupper aupres d'elle. Mais le Commandeur craignant l'eſtonner (fort doulce ſimple & humble Creature eſtoit elle,cõme nous l'auons veue)ſe retira en ſa chambre. Et elle auec ſes gardes print aſſez bien ſa refection.

Apres ſouper eſtant leuée,elle ne pouuoit ſe ſouſtenir. Mais ſa mere la portoit, & elle fut recouchée, & auec ſes gardes continua les prieres & oraiſons accouſtumées. Apres leſquelles Deſpinois exhorta l'Aſsiſtence à ſe ſouuenir & faire memoire à iamais du Miracle que ilz auoient veu. Et pria les gardes de continuer iuſques à la pleine & entiere guariſon d'icelle. Ce qu'ilz promirent,& de ſe communier encores trois iours durant.

Deſpinois exhorte à garder la memoire de ce Miracle.

Durant la nuict les gardes la

cogneurent reposer & dormir assez bien & doucement. Voicy la fin du premier de noz deux iours. lequel contient les vingt & vne coniuratiōs de quinze iours. C'est à sçauoir les dix coniurations des dix premiers iours: Les huict, de quatre: Et les troys, du Ieudy septiesme de Feurier. Lesdictes vingt & vne coniuratiōs rapportées toutes en vne: Comme les quinze iours en vn icy fini. Parquoy cy apres no9 dirons de nostre second iour qui en comprend trentehuict qui sont depuis le neufiesme de Feurier iusques au dixhuictiesme de Mars. En la durée duquel nous verrons ce qui est aduenu à Nicole estant encores à Laon, depuis que le Diable à esté dechassé d'icelle, comment elle a recouuert le marcher, & les menées des pretenduz Reformez pour la faire sortir de Laon.

CHAPITRE LXI.

LE lendemain Samedy neufiesme iour dudict Feurier enuirõ les cinq à six heures du matin, les gardes ouyrent Nicole d'vne voix claire se plaindre. Despinoys s'approcha de son lict : Il la trouua griefuement malade sans la pouuoir faire parler. Il la feist exciter par sa mere, son mary & ses gardes. Et par ce qu'elle sembloit proche de la mort, & qu'il n'y auoit plus d'esperance en sa vie, il enuoya querir les sieurs de la Roche, du Muyau, & de Heue les troys plus sçauans docteurs en medecine de Laon, fort gens de bien & Catholiques. Le bruit courrant que Nicole estoit morte, paruint iusques aux aureilles du Reuerend pere Euesque. Ces troys medecins incontinent arriuez, veirent la Patiente l'vn apres l'autre. Luy prindrent les bras, Ilz dirēt n'y trouuer pouls. Ilz ordonnerent luy mettre

Le Samedy 9. Feurier.

Consultatiõ des Medecīs

en la bouche du dessus de syrop. Elle n'en feist aucun semblant. Cóferans ensemble, ilz allleguerent que hier par vn'oraison, elle fut guarie d'accident semblable. L'vn dist qu'elle estoit offensée de la Poison. L'autre que ceste maladie venoit à cause des agitations & mouuemens inestimables que ce corps auoit euz, faictz & endurez durant la possession. Bref la Roche comme plus expert & ancien, faisant la conclusion, dist au Reuerēd Pere Euesque là aussi present: Monsieur, ie vous asseure que nous perdons nostre Latin en ceste maladie icy. Et vous prometz que nous confessons n'en auoir iamais veu de semblable: & n'y pouuoir remedier. Et n'est ceste maladie escripte en noz liures. Partant il la faut laisser à la Misericorde de DIEV. Et serois d'aduis qu'on luy administrast le Sacrement d'extreme Vnction, si tant & longuement elle

le peut viure que l'on ait faict. Par le cõmandement doncques du Reuerend Pere Euesque trouuant bõ cet aduis, Despinoys le luy administra. Et à la derniere oraison elle commença à parler, remercier DIEV, & dire qu'elle estoit griefuement malade. Si furent bien esbahis & estonnez nostre maistre de Vaux Docteur en Theologie, le bon Commandeur, Guillaume Gorret, Regnaut de Courtesoys Notaires du Roy, & plusieurs autres bourgoys & Damoiselles, qui peu auparauant l'auoient veue comme à l'extremité de la mort. Or elle oyant sonner les cloches, en demanda la cause. Et Despinoys luy dist: Que c'estoit pour la procession. Elle le pria d'y estre portée. Il la tira auec son lict en tel estat qu'elle estoit, & la meist sur vne table, pour la y porter. L'hõme portant vne torche allumée marcha deuant Despinois reuestu

Nicole reuenue par la derniere oraison de l'Extreme vnction

d'vn ſurpelis & eſtole,& tenant le vaiſſeau de l'huile dict, *Oleum infirmorum*,le ſuyuit.Et elle fut portée apres eſtant accompagnée de grand nombre de gens. En allant on penſoit qu'elle deuſt mourir, parce qu'elle faiſoit les ſouſpirs comme de la mort. Mais à meſure qu'elle approchoit de l'Egliſe, ilz la voyoient reuenir en belle couleur, & deuenir rouge & vermeille,ayāt ouye & veue.Si toſt qu'elle fut entrée en l'Egliſe,elle commēça à regarder le peuple, qui s'en eſmerueilloit fort.L'Eueſque la perçeuant à la proceſsion, luy bailla la benediction.

Nicole comme aux ſouſpirs de la mort reuient à ſoy approchāt de l'Egliſe.

Durant la Meſſe que le Reuerend Pere Eueſque diſoit au grand Autel, preſens auſsi les gens de Iuſtice, elle prioit DIEV. A la Conſecratiō &Eleuatiō du Sacré CORPS de noſtre SEIGNEVR IESVS-CHRIST,elle ayant mis les deux bras nudz hors de ſon lict, & tenant vn chappelet en ſa main,

l'adora, le remerciant à ioinctes mains.

Apres la Messe, elle auec Despinoys, sa mere, son mary & sept ou huict hommes ses gardes, reçeurent nostre Createur, comme ilz auoient deliberé le soir precedent. Apres la Communion elle se trouua de bien bonne sorte, & fut repportée chez ledict Commandeur. Où auec plusieurs femmes & filles Ioyeusement & honnestement se recreant elle passa la Iournée, estãt saine & gaillarde : Disant ne sentir aucun mal. Sinon qu'elle estoit tant debile de ses Iambes, qu'elle ne se pouuoit soubstenir dessus.

Au soir elle pria instãmẽt Despinoys de l'ouir en cõfession, disãt: IESVS Monsieur, que i'ay esté auiourdhuy matin fort malade! Ie pẽsois mourir. Et craignant qu'il ne m'en aduienne encores autant, ie me veux cõfesser, & crier mercy à DIEV. Ce qu'elle feist. Nicole se confesse.

CHAP. LXII.

Dimanche 10. iour de Feurier.

LE Dimenche dixiesme de Feurier au matin enuiron six heures elle deuint malade comme le iour precedẽt, Et fut Iugée ou morte, ou fort pres de la mort. En son lict donc elle fut portée à l'Eglise. Aupres, elle reçeut couleur: Dedans, elle reuint du tout: Ouyt la Messe: Reçeut nostre Seigneur, & reportée se porta biẽ le reste du iour.

CHAP. LXIII.

Lundy 11. de Feurier.

SVr les cinq heures & demie du matin du Lundy vnziesme iour de Feurier elle commença à se plaindre. Et l'vn de ceulx qui la gardoient parla à elle. Auquel elle dist: IESVS, Ce que i'ay sur mon esthomac me creue le cœur (ce que l'on interpretoit encores de la Poison qui luy feut baillée en la Prison) Ie vous prie, dist elle, priez DIEV pour moy, Ie me meurs. Ce qui fut incontinent recité à Despinoys qui

Nicole estimée morte.

qui s'approcha d'elle pour l'esmou uoir & inciter d'auoir tousiours memoire du Nom de IESVS. Et elle dist ces motz: Ie di à Dieu à Mõsieur l'Euesque, & à vous tous. Ie me meurs. Priez DIEV pour moy. Ie m'en vois mourir. Et puis inclina la teste, & ne parla plus. Elle demeura comme morte sans pouls ne sentiment, Dont tous, voire les medecins mesme, n'en estimoient que la mort. Ce qui donnoit tristesse fort grande & au parens & aux gardes, & compasion à tous les autres. Toutesfoys quand elle fut portée à la procession & eut reçeu le Sainct Sacrement, elle fut en bõne santé comme au precedent.

Nicole donc au matin estoit cõme morte: Non roide toutesfoys ne dure. Mais comme vne personne vrayement morte. Au pres de l'Eglise elle reçeuoit couleur: En l'Eglise elle reuenoit du tout. Et apres auoir reçeu nostre Createur elle

Comme Nicole se portoit apres que Beelzebub a esté dechassé.

elle se portoit bien tout le reste de la iournée, apres auoir dict ses heures, honnestement se recreant auec Ieunes femmes & filles, cõme dict est. Et au soir elle se cõfessoit.

L'Euesque de Laon faict son raport à la Court de Parlement de Paris.

Le Reuerend pere Euesque dõc dist encores la Messe ces trois iours de Samedy, Dimenche & Lũdy, & s'en alla à Paris où il feist son rapport de ce Miracle à la Court de Parlement. Et le venerable College feist que la procession fust encores continuée en l'Eglise, pour parfaire les neuf iours. Où Nicole fut portée malade & retombée en ses syncopes du matin, en vn petit lict faict tout expres, represẽté en nostre Table par la lettre V. Apres lesquelz neuf iours, encores qu'elle se trouuast saine: Si est ce qu'elle ne pouuoit marcher. Or declara elle à Despinoys qu'elle le supplioit obtenir du Reuerend pere Euesque, reuenu de Paris, apres y auoir rapporté au Senat de ce

Neufuaine.

V

Nicole malade portée son lict à l'Eglise & à la Procession.

ce grand faict de DIEV, qu'il luy pleust encores dire troys iours ſuyuans, la Meſſe, & la communier à la fin d'icelle. Ce que Deſpinoys obtint. Ainſi donc fut elle quarãte iours ſans marcher. Iuſques aux Dimenche lundy & mardy troyſieſme quatrieſme & cinquieſme iours de Mars, que le Reuerend Pere Eueſque reuenu de Paris, cõme dict eſt, diſt continuellement chaſcun iour la Meſſe. A la fin de laquelle il la communia. Et dés ledict Mardy cinquieſme de Mars en aduãt elle ſe porta biẽ cheminãt & allant par la ville par apres ſans ayde d'aucũ baſtõ, & ne ſentãt plus aucune douleur, ne de la poiſon, ne des Picqueures, ne de ſes tourmẽts allant & venãt par la ville Iuſques au Lundy dixhuictieſme de Mars. Voila de Nicole, diſõs maintenant des menées des pretenduz Reformez qui penſerent enrager de veoir Nicole aller par la ville.

3. 4. 5. iour de Mars.

Nicole marchãt

CHA-

CHAPITRE LXIIII.

OR desiroit Nicole auec son mari demeurer le reste de sa vie, à Laon: Pour y mercier DIEV & la glorieuse vierge MARIE. Toutesfoys les pretẽduz reformez nourrissant la tresgrãde hayne que ia du commencement ilz auoient conçeue & enfantée contre ce miracle qu'ilz pensoient abolir: Cõme ils feirent par leur mesdire, que deux notaires Royaux fussent appelez desquelz il ne veint que le deuot Gorret, pour fidelement redigier par escript ce qui seroit dict & faict sur l'eschaffaut: Ausi par leurs menées firent ilz, qu'il falut quasi iouer des mains, & des cousteaux, & ne cesserẽt qu'ilz ne l'eussent faict sortir de Laon. Que firẽt ilz? Eux donc voyans qu'ilz ne pouuoient faire autre chose que faulsement mesdire de ce grand & par toutes les sortes de preuue du monde aueré Miracle: Ilz s'efforce-

Menées des Huguenots pour chasser de Laon Nicole.

forcerēt de nuire à celle, de laquelle ilz ne pouuoient endurer la presence. Et susciterent le sieur de Genly de mesme religion, lequel accōpagné de cent ou six vingt cheuaucheurs equipez de Pistoles deuant & derriere, s'en alla à Laon le Iœudy quatorsiesme de Feurier. Où entendant que tant les gens d'Eglise, que les bons habitās pour sa venue se sentoient sur leurs gardes, ne fit autre chose, sinon la nuit faire luy mesmes, bonnes gardes, craignant d'estre assailly en l'Abbaye de Sainct Iehan, où l'Abbe l'auoit reçeu: Comme aussi faisoient les Catholiques à Puisieux. Tellemēt que la peur estoit reciproque. Or estoient les bons Habitans aduertis de ceste venue, & de l'intention de ces Reformez, par les lettres descouuertes que s'entr'enuoyent les gentilz Hommes du pays pour ne faillir à se trouuer à Laon bien esquipez ce iour là.

Genly Capitaine des Huguenots, venu à Laon Ieudy 14. Feurier.

Genly

Genly donc ne se tenant seur de pouuoir venir à la desirée executió de sa mauuaise volonté, le lendemain auec sa compagnie s'en partit delaissant la renommée, que s'il y eust trouué l'Euesque & le Doyen il leur eust apprins, ce disoit-il, à iouer des farces.

CHAPITRE LXV.

24. Feur. le Sieur de la chapele des Vrsins Lieutenant du Gouuerneur de Lisle de France, venu à Laon.

PLus le vingt quatriesme de Feurier, le Sieur de la chappele des Vrsins, Lieutenant au Gouuernement de l'Isle de France, arriua à Laon. Auquel soudainement ceux de la religion se plaignerét de Nicole, laquelle, ce disoyent-ils les auoit accusez de plusieurs mesfaicts: De Maistre François Fauiers Docteur en Theologie, qu'ils appelloient, le seditieux, & brousé: Et du bó Cómãdeur, de quoy il nourissoit chez luy cet abus. Dont ce Lieutenant enuoya dire au Commandeur, qu'il vint parler à luy. Le Commandeur estant en l'Eglise,

glise respondit : Que quand il auroit paracheué son seruice, il yroit. Mais le Lieutenant par le messager Huguenot feut abbreué d'autre responce. Dont il se courrouça & sur le champ seist aller mener en prison le bon & innocent Commãdeur. Le loyal & charitable Maire auec autres gens de bien eut grand peine de donner à entendre la verité à ce Lieutenant, & procurer la liberté du bon Commandeur. Le Lieutenãt dõques voyant le meur aage, sagesse & difficulté d'aller du Commandeur dist clairemẽt: Que il ne se falloit prẽdre à ce que disoient ces Reformez : & adressant sa parolle au bon Commandeur, luy dist: Ie vous sçay bon gré de la charité que vo⁹ exercez enuers la paure femme: & quand elle sera guarie, & qu'elle pourra endurer le chemin, Vous ferez biẽ la rẽuoyer à Vreuin.

Le Commãdeur en prisõ

CHA-

CHAPITRE LXVI.

CE que les Reformez prindrent pour expresse ordonance & commandement. Duquel ilz ne faillerent à se fort bien ayder & fortifier enuers messieurs de la Iustice, & par ce procurer, & par Requeste, non signée toutesfoys d'aucun des supplians ou procureur pour eux, obtenir voire à l'iustance des procureur & aduocat du Roy, le deschassement de l'Innocente Ieune femme. Dont l'vnziesme iour de Mars, le sergent Rabœuf feist commandemēt à Pierre Obry & Loys Pierret, que la dite Nicole sortist de Laon, dedans 24. heures. Auquel Pierre Obry, ne parlant que de sa marchandise, respondit : Que sa fille auoit vn Mary, és mains duquel elle estoit : Et que ilz en feissent eux deux ensemble comme ilz vouldroient.

11. Mars commādement de sortir faict au Pere & Mary pour emmener Nicole.

Oultreplus ce mesme iour ces

Refor-

Reformez se plaignerent fort au Preuost des Marreschaux de Senlis nommé Poulet(*à la differecce de Poulallier inquisiteur demourant à Laon fort homme de bien & Catholique)* *Poulet, di-ie,* se disant estre enuoyé par la Court de Parlement de Paris, pour informer sur ce faict. Poulet Preuost des Marechaux

Cedict iour vnziesme de Mars sur les troys heures apres midy, Comme Nicole en bonne & honneste compagnie auoit disné en l'Abbaye de Sainct Martin auec vn sien cousin Religieux de là dedans, nommé Fourniquet: Aussi fut elle par la mesme compagnie reconduicte chez le bon Commandeur. Sur le chemin en la rue au droict des Cordeliers, les Archiers de ce Preuost Poulet furieusement leur vindrent au rencontre, & leur crierét: Ne bougez, Ne bougez, ou arrest, arrest, de par le Roy. Ausquelz le bon messire Fery de Guynnes

nes estãt au costé de Nicole, leur dist poséement: Tout beau, Messieurs, ne menez poinct de bruict, craignans sedition. Incontinent cesdicts Archiers accõpagnez d'aucuns des Reformez, Imposerent audict de Guynnes qu'il auoit crié sur eux: Sedition. Dont il fut mis en prison. De laquelle, & du danger de mort, à fort grand peine le feist sortir le Venerable Doyen.

Messire Feri de Guinnes iniustement en prison.

Si ce que ce Poulet par ses informations trouua, eust faict quelque chose au desir des Reformez: C'est chose certaine que de cest'heure-la il eust esté publié.

Telles furent les menées de ces Reformez, qui toutesfois ne peurent se cõtenter que Nicole ne deslogeast, & s'en allast hors de Laon.

Icy nous finirons ce qui a esté faict à Vreuin, & à Laon. Mais maintenant nous dirons, de ce qui luy est aduenu aillieurs. Et comprendrons depuis le dixhuictiéme de

de Mars, iusques à la fin du Moys d'Auoust, de la mesme Année mil cinq cens soixant & six, que le Roy CHARLES neufiesme de ce nom, feist son entrée à Laon, comme nous l'y vismes

---

LA TROISIESME PARTIE, DE CE QVI S'EST faict allieurs.

CHAPITRE I.

FInablement donc les Reformez presserent & contraignerẽt tellement auec l'authorité de Iustice, que le bon Cõmandeur craignãt q̃ les molestes, fascheries, & menaces que continuellement ils faisoyent à Loys Pierret & à sa femme, qui n'en osoit plus sortir hors de la maison, vinssent à effect: Aduisa qu'il n'y auoit remede: Qu'il valloit mieux qu'elle feust remenée à Vreuin. Et selon ceste resolution, le Lundy 18. de Mars sortant de Laon

Le Lundy 18. de Mars Nicole sort de Laon & desced en l'Abbaye du Sauuoir

Laon, elle s'en alla & descendit au Sauluoir Abbaye de Nonnains de l'ordre S. Bernard. Où la Dame Iacqueline de Chastillon l'Abbaisse l'auoit inuitée. Et de vray fort humainemēt l'y a reçeu auec sa cōpagnie.

Sur les huict heures du soir, Nicole conduicte par la dicte Dame, & entrant en la chambre qui estoit preparée pour elle & ses parens, tomba euanouie, ayant perdu tout sens, mouuement, & sentiment. Dont elle fut portée sur vn lit. Où encores qu'on luy feist tout ce qu'on pouuoit, demeura elle du long de la nuict en tel estat.

Le Mardy 19. de Mars merueilleuse experiēce faicte sur le corps de Nicole.

CHAP. II.

LE lendemain Mardy dixneufiesme de Mars au plus matin, le cordial Despinois l'vn de ceux qui luy auoyent promis la conduicte iusques à nostre Dame de Liesse, par peur que les ennemis du sainct SACREMENT, ne luy feissent embusches

buſches ſur le chemin, Arriua au Sauluoir, meiſt pied à terre, s'en alla à la chambre où l'on luy auoit dict, comme elle eſtoit, & la trouuan t ainſi ſur le lict, la feiſt porter au charriot branſlant que ladicte Dame Abbeſſe preſtoit pour la remener à Vreuin: La feiſt, di-ie, porter au charriot braſlant en intention de continuer leur chemin à Lieſſe. Mais ayant changé de conſeil, parce qu'elle luy ſembloit, comme vrayement elle eſtoit, griefuemēt malade: Il enuoya aduertir le Doyen & la Iuſtice. La Iuſtice donc ordonna trois docteurs en medecine. Deſquelz celuy qui eſtoit de la nouuelle religion, n'y alla, ſe contentant de l'experience qu'il auoit eue aux Pourceletz: Mais ſeulement les deux Catholiques, maiſtre Loys de Heue, & maiſtre Pierre de Muyau, & maiſtre Claude le Roy Chirurgien Catholique. Qui ainſi dedans le charriot branſlant

la trouuerent destituée de veue, d'ouye & de parole, de mouuemẽt & sentiment de toutes ses parties, ayant tout le Corps flexible, impotent à se soubstenir, le pouls assez petit, rare & obscur, auec respiration semblable, chaleur mediocre & assez tẽperé par tout le corps.

L'admirable faict du Sauluoir

Or à fin que selon leur art ilz la peussent plus facilement secourir, Ilz la feirent porter du charriot en vne chambre, & mettre sur vn banc: Où par l'ordonãce & en la presence desdictz medecins, le Chirurgien auec liüres d'estroictz rubens de filet, luy lia les iambes, les cuisses, & les bras aupres des ioinctures à chascun membre deux liüres, tant estroictement que la chair & la peau surpassoient & estoient beaucoup plus hautes que la liüre. Puis auec gros linge neuf, aspre, rude & chaud à fort grand force luy frotta assez longuement les Iambes & les cuisses: Qui au lieu d'en

d'en rougir & enfler, blanchirent & diminuerent de grosseur. Puis luy tira, agita, & frotta les temples, les aureilles & le nez. Luy tira du poil des temples, & autres parties. Luy iecta grand'quantité de forte mostarde dedans la bouche. Luy frotta la langue, le palais & partie interieure de la bouche, auec vn porreau par assez long temps. Dont distila quelque humeur crasse visqueux & lent. Luy soufla dedans les narines auec vn cornet de papier de la pouldre d'elebore blãc, & de l'euforbe pasle. Dont elle esternua quatre ou cinq fois violentement, & apparut eaue ou larmes à ses yeux. Et du doigt auec de la poudre de hyere simple, luy frotta le palais, luy iecta en la bouche de l'eaue de vie simple, & apres meslée auec la dicte pouldre de hyere simple. Luy abbaissa la teste fort par le derriere, la luy cõcuta &

agita, pour luy faire aualer ce qu'il luy auoit mis en la bouche. Mais tout luy tomba luy abaiſſant la teſte par le deuant. Par longue eſpace de temps il luy tint ouuertes les paulpieres. Mais on n'apperçeut aux yeux aucune apparẽce de mouuement. Il luy tira du ſang du bras dextre. Il luy emplit la bouche en grande quantité de laict nouueau tiré. Mais elle n'en auala rien. Il luy iecta vne decoction faicte en vin auec porreaux mercuriale & mariolaine, Pour tout cecy toutesfoys elle ne donna aucun ſigne de mouuement ne ſentiment. Mais touſiours elle demeura en méme eſtat. Dont les aſsiſtens s'eſmerueilloiẽt & auoient treſgrand horreur. Auſſi confeſſerent les medecins & le Chirurgien qu'ilz ne ſçauoient plus luy faire ſelon leur art, pour la faire reuenir. Parquoy il falut recourir à celuy qui eſt le medecin & la medecine. Et pour ce faire elle

Medicorũ artem vincit morbus, & morbũ Christus.

le fut portée en l'Eglise. Où maistre Iaques Godard prestre enuoyé par le bon Commandeur de Puisieux, se reuestit, & pour commencer vne basse Messe, il dist, le *Confiteor*. Lors Nicole aussi commença elle à mouuoir les yeux par plusieurs foys, & commença à veoir: Durant l'Euangile, elle souspira, & de la en auant souuentesfoys. Depuis la Consecration & eleuation de L'EVCHARISTIE elle parla augmentant de santé de mieux en mieux, son pouls demeurant semblable, Et puis à basse voix elle se confessa audict Despinoys. Et apres la Messe ledict Godard luy administra nostre Createur. Ainsi toute saine elle fut reportée en la chambre, Où le Chirurgien l'interrogea. Et elle luy respondit: N'auoir aucune amertume en la bouche, n'y douleur par tout le corps, qu'elle n'auoit rien sentu de tout ce qu'il luy disoit luy auoir faict:

Les effects de la Messe

 Mais

Rapt, ou ectase de seize heures.

Il est bõ dire ses Patenostres.

Mais bien que depuis quinze ou seize heures qu'elle auoit esté sans mouuement & sentiment, elle auoit esté bie͂ aise toute seule à prier DIEV, disant ses patenostres. Et ce disant elle se prit à plorer, priãt que on la recommandast au Reuerend Pere Euesque, au sieur Lieutenant à fin qu'ilz eussent pitié d'elle. Elle respondit dauantage, que si elle deuenoit plus malade, qu'elle estoit contente d'aller à Vreuin: Mais si elle retõboit malade: qu'aussi elle vouloit retourner à Laon. L'on aduisa luy bailler vn bouillon. Et luy en presenterent. Mais la cueiller touchant à sa leure, elle redeuint comme au parauant aueugle, sourde, muette, sans mouuement ne sentime͂t. Toutesfoys elle estoit mole par tout. Elle fut baillée en garde à deux ou troys Religieuses. Et les Doye͂ & autres Chanoines, medecĩs, chirurgie͂, & greffier remõtere͂t à Laõ, pour disner. Et le Doyen

Doyen par les siens racōpta cecy au Lieutenant. Le greffier aussi luy en fist le rapport sur le midy.

CHAPITRE III.

SVr les troys heures apres midy que le Greffier fut retourné au Sauluoir, elle fut reportée en l'Eglise ou le Doyen reuestu d'habits à chanter Messe, hors mis la chasuble, print le Sainct SACREMENT de l'Autel, se meist à genoux, commença *Veni Creator Spiritus*, que luy auec l'assistence continuerent en grande deuotion. Et elle commença à remouuoir les yeux, & de la en aduant à veoir, ouyr, & parler. Le Doyen luy presenta le Sainct SACREMENT. Et elle cogneut que il n'y auoit que le CORPS de nostre Seigneur IESVS-CHRIST qui l'eust guarie & gardée de maladie, & qui eust chassé le diable. Elle se print toutesfoys à plorer : aussi feist la plus part du grand nombre des assistens.

L'effect des Hymnes Ecclesiastiques.

Et ſe complaignant elle demanda qu'elle auoit meſfaict pour eſtre ainſi chaſſée de Laon? Elle ſe recommanda de rechef à l'Eueſque & au Lieutenant, leur requerant qu'ilz euſſent pitié & miſericorde d'elle. Et regretant l'Egliſe de Laon, elle demanda de la veoir. Dont elle fut portée hors l'Egliſe, où elle la veid, & plora regretant n'y pouuoir aller. Les aſſiſtens de compaſsion plorerent auſſi. Là le Chirurgien luy preſentāt du bouillon luy feiſt toucher la cueiller à la lebure, Mais elle retōba en meſme maladie que deuant. Dont ſoudain auſſi elle fut reportée en l'Egliſe. Et le Doyen tenant noſtre Seigneur commença: PANGE *Lingua glorioſi* CORPORIS *myſterium.* Et par troys foys repeterēt ce Verſet: *Tantum ergo Sacramētum:* & lors Nicole ouurit les yeux reuint à elle & en cognoiſſance, & plora ſi amerement, que chaſcun

L'effect des Hymnes Eccleſiaſtiques.

en

en auoit grãd pitié. Et dauantage à ioinctes mains elle pria les aßiſtés eux aller Iecter à deux genoux deuant le Lieutenant, & le prier luy faire miſericorde telle qu'il vouloit que DIEV luy feiſt. Et que toute telle miſericorde qu'il luy feroit: Außi luy feroit DIEV. Chaſcun s'eſmerueilloit, oyant ces propos, eſtimant eſtre toute choſe diuine.

CHAP. IIII.

LA dicte Dame Abbeſſe, apres l'auoir le mieux qu'elle auoit peu, reconfortée: luy promiſt, touchãt en ſa main, d'aller ſupplier, voire à deux genoux, le Lieutenant pour la laiſſer r'entrer en la Ville. Et de faict accompaignée de troys de ſes Religieuſes, elle monta à Laon, doucement & humblement pria le Lieutenant auoir pitié de la pauure femme, & qu'il la laiſſaſt entrer en Laon. Mais le Lieutenant s'excuſa ſur ladicte ordonnance du ſieur de

L'Abbaiſſe du Sauluoir demãde le retour de Nicole en Laon.

la Chapelle des Vrsins: & que si elle r'entroit, ceulx de la Religion feroient sedition. l'Abbesse à genoux & ioinctes mains luy dist: Au nom de DIEV, & pour l'honneur de la S. pasion de nostre Seigneur IESVS-CHRIST ie vous prie la laisser entrer, à fin qu'elle ne meure en nostre maison. Le Doyen ausi y arriua & le pria à mesme fin. Et le Medecin de Muyau se deschargeant de la reputation d'homicide, l'asseura que naturellement elle ne pouuoit porter telle maladie iusques au lendemain. Et Despinoys luy dist: Si elle meurt, ie ne faudray à vous admener à la porte, les petis enfans de la ville, qui crieront: Au meurtre. Et ce disaut, se meist à genoux, & luy dist: Ie vous prie au Nõ de DIEV n'estre cause de la mort de celle qui ne vous à en rien offencé: & s'en alla ausi. Finablement le Lieutenant en aduisa auec le sieur Boschet aduocat

Le Doyen.

Le Medecin.

Despinoys.

cat du Roy.Et d'iceulx le bon Doyen obtint que ſecretement elle rentraſt.

Or Deſpinoys eſtant aduerty de ceſte permiſsion,ſoudain redeſcendit au Sauluoir, où il la trouua encores couchée ſur vne couchette malade comme deuant, Il l'appella aux aureilles,criant : Nicole Nicole:Il luy tordit le nez,luy preſſa les doigtz.Il luy tira les cheueux des tẽples,mais elle ne s'en eſmeut aucunement. Il luy diſt à haute voix en la preſence de ceux qui luy aſsiſtoient: Nicole leuez vous au Nom de DIEV.Ie vous viens querir ſans mentir,pour vous remener à Laon,ſelon que monſieur le Lieutenant l'a permis. A ces paroles,choſe merueilleuſe, incontinẽt elle ſe leua la teſte,attacha ſa poictrine,chauſſa ſes ſouliers, ſe leua, remercia les religieuſes & les pria qu'elles la recommandaſſent à la DameAbbeſſe qui n'eſtoit encores

L'admirable effect des paroles du Preſtre.

descendue de Laon, & se meist en chemin. Dont Despinoys & maistre Adrian Cotte la conduirent iusques à la sortie du Sauuoir, où auec bien peu d'aide elle escarfourcha le cheual de Despinoys, & mõta le mont. Les assistens s'esmerueilloient de la veoir ainsi aller. Elle entra en la ville, arriuée en la maison du Commandeur, elle descendit du Cheual, & le salua, & la compagnie qui souppoit. Elle laua ses mains, se meist à table au pres du Commandeur à la parolle de luy & de toute la cõpagnie, se signa du signe de la Croix, mãgea but & souppa tres biẽ. Aussi auoit elle esté vingt quatr' heures pour le moins sans auoir mangé autre chose que le Sainct SACREMENT.

Nicole retournee à Laon.

Nicole 24. heures sans manger que l'Eucharistie

CHAP. V.

LEs Reformez la reuoyans en la ville changerent bien tost la grande Ioye qu'ilz auoient eue

eue à sa sortie, en plus grande tristesse. Et de plus en plus faisans leurs menées, ne cesserent iusques à ce qu'elle fust resortie. Nicole dócques deuotement remerciant DIEV, & la glorieuse Vierge MARIE, & en bonne santé d'Esprit & de corps à sa necessité mengeant & beuuant redemeura à Laon quinze iours depuis le Mardy au soir dixneufiesme & vingtiesme de Mars, iusques au Mardy second Iour d'Auril, qu'expres commandemẽt par ceux de la religion procuré leur fut faict de sortir. Son mary donc se voyant contrainct de sortir presentement, par requeste requist au magistrat gens de iustice pour sa seureté & conduicte de sa femme à Vreuin. Et le Lieutenant leur ordonna & commist Regnaut le Febure & Oliuier Poulsin sergens & Bertrand de Cloistre greffier. Parquoy le mesme Mardy iour secód d'Auril sur les vnze heures

Menées des Reformez pour rechasser de Laon Nicole

Nicole encores à Laon depuis le Mardi 19. Mars, iusques au Mardy secód d'Auril, qu'elle fut contraincte d'en resortir.

2. d'Auril. 1566

heures du matin, ils partirent pour aller à Vreuin. Entendez ce qu'il aduint. CHAP. VI.

Nicole partie de Laon.

ILz ne furēt pas fort long hors la ville, qu'en la Charrette, elle ne demeuraſt en tel eſtat qu'au Sauluoir. Les Commiſſaires toutesfois continuerent leur chemin, & arriuerent au giſte à Marle. Prindrent la Iuſtice du lieu, & feirent porter la patiente en l'Egliſe. Où deuotement on chāta: VENI CREATOR. Et à ce verſet: *Accende lumen ſenſibus*, elle debattit les yeux par pluſieurs fois. L'on deſcendit le Sainct SACREMENT, & elle ouurit les yeux, ſe print à ſouſpirer & plorer, On chanta: *O ſalutaris Hoſtia*, & l'on luy preſenta le Sainct SACREMENT, qu'elle regarda, diſant par trois fois: Mon DIEV, mon DIEV, mon DIEV mon Pere Createur: Ie te prie mercy, & à tout le monde. Elle plora amerement. Auſsi feirent les aſsiſtens. Maiſtre Iehan

Le Mardy 2. d'Auril, à Marle.

L'effect des Hymnes & du corps de Dieu.

de

de Tupigny Lieutenant à Marle luy preſentant vn bouillon, luy fit toucher la cueiller à la leure. Mais elle retomba malade. Dont ilz chanterent: PANGE *lingua glorioſi Corporis Myſterium*. Et à la troiſiéme fois qu'ils chanterent: TANTVM *ergo Sacramentum*, elle parla, priant (c'eſt ſon mot) à DIEV mercy. Peu de temps apres qu'elle fut en l'hoſtellerie, elle retomba. Et les Commiſſaires la firent garder toute la nuict. Et en eſcriuirent au Doyen de Laon.

Le lendemain, qui eſtoit le Mercredy troiſieſme iour d'Auril, ils la rendirent à Vreuin, & la feirent porter à l'Egliſe pour la faire reuenir. Et firent venir la Iuſtice du lieu. Si toſt que le Preſtre commença le *Confiteor*: Auſsi commença elle à debatre ſes yeux. Au commençemẽt de l'Euangile, à ſouſpirer, plorer, & parler, diſant: Qu'elle

Mercredy 3. d'Auril, Nicole à Vreuin.

Effect de la Meſſe & du corps de Dieu.

Qu'elle prioit mercy à DIEV & à tout le monde : mesmes à monsieur le Lieutenant de Laon. Et apres la Messe dicte, elle reçeut nostre Createur. Et ce faict luy fut presenté vn bouillõ par Iean Huttin Lieutenant en la Iustice de Vreuin. Mais si tost que l'escuele toucha à la lebure d'icelle : Elle retõba en la dicte maladie. Aussi luy fut il representé le Sainct SACREMENT. Et ainsi reuenue les commissaires la feirent reporter au logis de Pierre Maigret hostelier de Vreuin. Où elle fut depuis ledict iour de Mercredy neuf heures du matin, iusques au lẽdemain Iœudy quatriesme d'Auril six heures du matin, detenue en la dicte maladie. A laquelle heure les Commissaires luy feirent apporter le Sainct SACREMENT qu'elle reçeut, apres estre reuenue à elle à la presentation d'iceluy. Et elle mesme s'efforça de manger vne r ostie qu'elle print

Ieudy 4. d'Auril.

print dedãs vne couppe d'argẽt. Ce qu'elle ne peut: par ce qu'elle retõba en ladicte maladie. Ce que voyans les Commissaires, la laisserẽt en la puissance de son Mary: & de ceste heure la parterent pour s'en retourner à Laon.

CHAPITRE VII.

LA mere & le mary d'autre costé apres en auoir conferé & resolu auec tous les autres parens, voyans q'il n'y auoit aucun moyen de guarison, meirent en execution leur deliberatiõ de retourner aussi, mais par vn autre chemin à Laon: Pour esmouuoir le Lieutenant à pitié & compassion: Et qu'il la laissast rentrer à Laon, comme il auoit faict du Sauluoir.

Ilz partirent donc aussi auec leur charette. Dedans laquelle Nicole estoit toute estendue, comme morte ayant la teste sur le gyron de sa mere, & s'en allerent au giste à Pierrepont, ce mesme Ieudy quatriesme

Le Ieudy 4. d'Auril, Nicole au giste à Pierrepont.

triesme d'Auril, & allerent querir les gens de Iustice. Dont Bernard Boucquin le Maire s'en alla où ilz estoient logez, la regarda sur le lict, & la considera par long tēps qu'elle ne remouuoit membre que elle eust. Ce pendāt le Curé apporta le SACREMENT, qu'il luy presenta, & en reuint à elle disant: Ay my: IESVS, aura-ie tousiours tant de mal? Et apres qu'elle l'eut reçeu, on luy demāda: Si elle ne vouloit poinct manger? Elle respōdit: Qu'elle auoit faim. Parquoy le Maire luy presenta vn verre, dedās lequel y auoit du vin & du pain rosty. Mais soudain qu'elle eut prins & mis le pain assez pres de sa bouche, elle tomba comme morte, ayant perdu la parole. Ainsi demeura elle la nuict.

Le Vendredy 5. d'Auril, Nicole à nostre Dame de Liesse

Et pource ses parens partirēt du grād matin de ce Vēdredy cinquiesme iour d'Auril, pour aller ouyr la messe à nostre Dame de Liesse.

ſe. Y eſtans arriuez ilz ſe retirerent aux gẽs de Iuſtice: C'eſt à ſçauoir Claude de Flechie Eſcheuin en la iuſtice, Iehan de Macheron Notaire royal, & Iehã Daouſt procureur d'Office. Qui s'ẽ allerent en l'Egliſe. Où les parens feirent dire vne Meſſe à l'intentiõ d'icelle au grãd Autel, deuant l'Image ou remembrance de la Vierge MARIE. Au commencement de la quelle elle eſtoit aſsiſe ſur les bras de deux hõmes de Lieſſe, qui luy tenoient la teſte haute, où elle feiſt pluſieurs mouuemens de ſes yeux, ſans les ouurir, iuſques au commencement de l'Euangile qu'elle commença à les ouurir, A la Conſecration & Eleuation du CORPS de noſtre Seigneur IESVS-CHRIST, elle parla, diſant: Mon DIEV qu'eſt cecy, demeureray-ie touſiours ainſi? Helas mon DIEV, ie vous prie mercy & à tout le monde. Ce qu'elle reitera par pluſieurs foys. Surquoy

Les effects de la Meſſe & du corps de Dieu.

l'vn des Iusticiers luy demanda: D'où elle venoit? Et si elle sçauoit bien où elle estoit? Auquel elle respondit: Qu'elle venoit de Pierrepont: Et qu'elle estoit en l'Eglise de nostre Dame de Liesse. Et qu'il y auoit troys fois vint quatre heures qu'elle estoit partie de la ville de Laõ, sans depuis auoir prins aucune viande que ce feust. Mais que elle mouroit de faim, & qu'elle mangeroit bien Ilz luy demanderent quelle viande elle vouloit mãgar? Elle leur feist responce: Qu'elle ne s'en soucioit, quelle viande & qu'elle mouroit de faim. Oyans lesquelz propos, ilz enuoyerent querir vn potage de purée de poix. Et cependant elle demanda & reçeut de l'eaue, de laquelle elle laua par troys foys sa bouche, deuant que maistre Iehan Bablez, qui auoit dict ceste Messe, luy baillast à reçeuoir nostre Createur. Apres la reception duquel, elle print aussi la

ſi la plus grande partie du vin qu'il luy preſenta, en vne couppe. Apres ce faict, le Iuſticier print l'eſcuelle à aureilles, taſta au potage, & le meiſt deuant elle. Duquel elle print en vne cueiller d'argent, qu'elle meiſt iuſques à ſa bouche. Mais incontinent, & deuant qu'elle en print ny gouſtaſt aucunement. elle deuint eſuanouye. Lors fut chanté PANGE *Lingua*, au deuant de ladicte Image noſtre Dame: *Tantum ergo Sacramentũ*. Et le Theſaurier apporta le Ciboire dedans lequel ledict Bablez print vne HOSTIE, qu'il preſenta à l'Eſuanouye. Qui auſſi toſt en reuint à elle, ouurit les yeux, pria mercy à DIEV, diſant : Demeureray-ie touſiours ainſi? Le Iuſticier luy demanda: Si quand elle eſtoit à Laon, elle deuenoit ainſi malade & trauaillée de telle façon? Auquel elle reſpondit : Quand ie ſuis & eſtois en la ville de Laõ : Ie ſuis touſiours,

& ay

& ay esté de bonne sorte. Ce faict, elle fut reportée en l'hostelerie. Où peu apres elle demeura esuanouye, comme au parauant: & fut couchée sur vn lict, ce pendant que ilz disnerent. Et apres se meirẽt en chemin.

CHAP. VIII.

Vendredy 5. d'Auril, Nicole en Vaulx soubs Laon

DE ce mesme iour donc, qui estoit le Vendredy cinquiesme d'Auril, ilz arriuerent au village de Vaux soubz Laon. D'où le mary monta à Laon, supplia le Lieutenant luy permettre qu'il ramenast sa femme, qui outre que de-ia si long tẽmps elle n'auoit mangé, demeuroit malade & esuanouye. Mais le Lieutenant, auec les iteratiues defenses qu'il luy feist sur peine corporelle de la ramener, enuoya vn sergent audict lieu de Vaux, faire defẽses à tous les hostes & hostesses de ne la loger ne sa suite sur peine de soixãte liures parisis.

Or

Or le Charitable & pitoyable Doyen & plusieurs autres du venerable Chapitre, & entre iceux ledict Cordial maistre Nicole Despinois, & des bons Bourgois de la ville en nombre de trois cens ou plus, & entr' iceux, maistres Guillaume Gorret & Regnaut Courtesois notaires Royaux, aduertis de ceste venue, descendirent audict Vaux. Et trouuerent la charrette non logée, encores qu'elle feust en la Court de l'hostelerie de l'Ange. Et en icelle la dolente mere, qui entre ses bras tenoit sa fille comme morte, hors mis qu'elle estoit vermeille, ayant les yeux ouuers sans les remouuoir aucunement, n'y les palpebres aussi, & sans parler, ayant les mains chaudes, & le poux assez petit. Laquelle par l'aduis des assistens, fut portée dedans le Chœur de l'Eglise, & assise sur les quarreaux deuant le grand Autel.

Le Doyen auec plusieurs autres personnages honorables, à Vaulx soubs Laon

Lors

Lors le Venerable Doyen print vn surpelis & l'Estole, se meist en oraison deuant le grand Autel, fist descendre le Ciboire, print la Saincte & Sacrée HOSTIE, & chascun se mettant à genoux pour adorer nostre Seigneur, il commença : *Tãtum ergo Sacramentum*, que d'vne voix ils chanterent & repeterent trois fois. Et le Doyen eleuoit la Saincte & Sacrée HOSTIE qu'il monstroit au peuple. A la premiere fois qu'ils chanterent, Nicole ne donna signe de mouuement, sentiment ou parole. A la seconde, & que le Doyen eleua l'HOSTIE, soudainement elle commença à remouuoir les yeux & palpebres, iectant larmes & souspirant grandement. Dont les assistens s'esmerueilloyent. Et à la troisiesme, & que le Doyen eleua l'HOSTIE, elle parla, disant : O mon DIEV, mon DIEV, mon Createur ie prie mercy. Helas n'aura l'on pas pitié de

Nicole reuenãt à soy à l'Eleuation du Corps de Dieu.

de moy? Helas mon DIEV, n'aura l'on pas pitié d'vne pauure Creature? L'on à bien pitié d'vn chien. Que l'on me face tout ce que l'on voudra! L'on ne me sçauroit pis faire, que l'on m'a faict. Helas il y a quatre iours que ie n'ay beu ny mangé. Et n'ay vescu que de L'HOSTIE. Le Doyen tenant la Saincte & Sacrée HOSTIE s'approcha d'elle, & luy dist à haute voix: Mamie, ne CROYEZ vous pas que voila le precieux CORPS de IESVS-CHRIST, qui vous à deliuré des tourmens ou auez esté par cy deuant? Elle respondit à haute voix: Ouy ie le CROY. Le Doyen luy dist: Que ce n'estoit pas assez de le CROYRE. Mais qu'il le faloit remercier. Elle respondit qu'elle le remercioit, & cryoit mercy à DIEV, & à tout le mõde. Disant tousiours qu'elle le vouloit reçeuoir. Et qu'elle n'auoit esté soustenue d'autre viãde depuis quatre

Nicole n'auoir mãge de quatre iours.

O iours

iours. Le bon Doyen differoit à luy bailler : par ce qu'il auoit entendu qu'elle l'auoit reçeu ce iour là. Elle dist donc au Doyen: Ie veux reçeuoir mon Diev. Que l'on me baille cela. Ie le veux reçeuoir. Ie veux auoir de l'eaue pour lauer ma bouche. L'õ luy en bailla & laua sa bouche par trois foys. Apres elle dist: *Misereatur*, *Confiteor*, & *Aue salus*. Et humblement reçeut l'absolution, & la Saincte & Sacrée Hostie. Puis elle dist au Doyen: Helas monsieur, ie mangerois bié. Ie meurs de faim. Il y a quatre iours que ie n'ay beu ny mangé. Le Doyen ayant reçeu la tasse d'argent que Symon Charlet tonnelier luy bailla, mist du vin dedans & luy bailla auec du pain bis (par ce qu'il ne se trouuoit autre chose sur le lieu) Elle en print vn morceau que elle trempa dedans le vin pour le mãger. Et si tost qu'elle l'eut attouché à ses leures, elle recheut en son

premier

premier mal ſans plus pouuoir parler, ayãt cõme deuãt les yeux ouuers, ſans les mouuoir, ny les palpebres, & sẽbloit qu'elle regardaſt les gẽs. Ce q̃ voyãs les aſsiſtens, ilz diſoient : qu'il la faloit remener à Laon. Parce que quãd elle y eſtoit, elle eſtoit en bonne ſanté beuuant & mangeant & parlant. Mais le Doyen ſagement & prudément leur remonſtra, qu'il en faloit conferer à la Iuſtice, qui auoit faict defenſe, qu'elle n'y rentraſt plus. Parquoy elle demeura en l'Egliſe. Et ce eſtoit ſur les cinq heures du ſoir. Or durant que tout cecy ſe faiſoit en l'Egliſe, deux des prouoyeurs du prince de Condé, y furẽt veuz plorer & deteſter la huguenoterie. Et apres auoir le tout aſſez entendu, reſpondirent : q̃ ſi le Prince auoit veu ce qu'ilz auoient veu, qu'il la feroit rentrer en Laon

Ainſi donc au Sauluoir, à Marle, à Vreuin, à Pierrepõt, à Lieſſe & en

Le Sommaire de ce qui est dict de l'effet de la Messe, des Hymnes & du corps de Dieu.

Vaux souz Laon, ou durant la Messe, ou qu'on chantoit Hymnes, La ieune femme reuenoit de son rapt ecstase ou esuanouissement à la presence & reception de nostre Seigneur IESVS-CHRIST, comme le portent les Actes de Iustice qui sont en nostre Recueil ou Thesaur.

CHAP. IX.

Deuise sur la difficulté de manger hors Laon.

OR le venerable Doyen auec lesdictz Despinoys, Gorret & Cortesfoys, & tous les autres remonterent à Laon deuisans de ceste difficulté de manger hors Laó & de l'Iniustice que l'on faisoit à la ieune femme, & à ses parens. Aucuns disoient: Que le Lieutenant se monstroit trop affecté & adherant aux Huguenotz. Les autres: Qu'il luy estoit defendu par grãdz Seigneurs, mesmes par le Prince de Condé, de ne la laisser rentrer: Et que si le prince la voyoit, qu il en cognoistroit la verité, & qu'il la laisseroit rentrer: comme mesmes

ses

ſes prouoyeurs l'auoient dict en l'Egliſe. Parquoy, Que ſi le Lieutenant, apres l'en auoir requis par pluſieurs foys ne permettoit cedict iour de Vendredy qu'elle rentraſt : Que demain il ſeroit bon la mener à la Ferre ſur Oyſe à cinq lieues de Laon, ou eſtoit le Prince. Et à ceſte cauſe, aucuns dirent au cordial Deſpinois : Que puis qu'il auoit faict ſi bõne œuure d'aſsiſter touſiours à ladicte Nicole durant qu'elle eſtoit poſſedée, & apres: Qu'il feroit auſsi encores beaucoup s'il luy aſsiſtoit, & tenoit cõpagnie iuſques à la Ferre, pour la preſẽter au Prince. A quoy s'accorda Deſpinoys.

Deſpinois s'accorde de mener Nicole au Prince de Condé.

CHAP. X.

ET pour le lendemain partir de meilleur matin, il s'en alla coucher en Vaux eſtant accompagné de deux ou troys autres. Eſtant en Vaux, il trouua encores ſur le paué Loys Pierret, & le Chartier

auec ſon cheual & charrette, dedãs laquelle Nicole malade eſtoit tenue & couchée ſur le giron de ſa mere. Il leur demanda, Pourquoy ilz eſtoient ſi tard ſans ſe loger? ilz luy reſpondirent en plorant: Qu'il y auoit ia plus de troys heures que ilz cherchoient logis. Mais que pour tout leur argent, il n'y auoit perſõne qui les vouluſt loger. Deſpinoys les mena à l'hoſtel DIEV. Et humainement alla chercher à les faire loger. Dont apres auoir promis payer ladicte amende, s'il en venoit contraincte, il les feiſt loger à Saincte Barbe.

La charrette nõ logée.

Le lendemain donc, qui eſtoit le Samedy ſixieſme iour d'Auril, il les feiſt aller à la Ferre, par vn chemin, & luy & Anthoine Robert ſeruiteur du bon Commandeur, y allerent par vn autre: Et y arriuerent les premiers. Et Deſpinoys enuoyant Anthoine hors la ville à l'Abbaye de Caluaire, pour y ar-

Samedy 6. Auril, Nicole à la Ferre au Prince de Condé

y arrester la Charrette, s'en alla premierement parler au Prince. Auquel, apres long propos, il donna à entendre, estre venu à luy: Afin qu'esmeu de pitié il permist l'etrée de la ville de Laon, à vne pauure Ieune femme de Vreuin, qu'il luy auoit admenée toute esuanouie, qui n'auoit mãgé depuis cinq iours qu'elle en auoit esté mise hors par le Lieutenant, ne voulant là y laisser rentrer s'excusant sur vous, ce disoit il au Prince. Depuis lequel temps encores que souuentesfois, & en plusieurs lieux, elle eust esté guarie de semblable maladie, comme aussi le Diable auoit esté dechassé d'elle, par la vertu & efficace du Sainct SACREMENT de l'Autel : Si est ce qu'il n'y auoit eu moyen depuis sa deliurance, qu'elle mangeast qu'en Laon. Ce qu'il le faisoit CROYRE, qu'aussi ne mãgeroit-elle, si elle n'y r'entroit. Le Prince la voulut veoir.

Despinoys auec le Prince de Códé

CHAP. XI.

Nicole à la Ferre est visitée.

NIcole donc par le vouloir du Prince entrée en la Ferre, fut separée de toute sa compagnie, & baillée en garde à deux Catholiques & deux Huguenotz, & à deux fẽmes, tous de la ville de la Ferre.

Où la plus part des Gentils-Hommes & seruiteurs du Prince la visiterent, estant mise sur vn lict toute estendue. L'on la picqua, l'õ luy tira poil des temples & autres parties, l'on luy meist la chandelle alumée deuant les yeux, l'on cria à ses aureilles, l'on la menaça de la foueter. Toutesfois ainsi toute esuanouie demeura-elle les yeux ouuers. Dont l'vn disoit: Que c'estoit miracle q̃ DIEV faisoit pour leur conuersion & recognoissance du Sainct SACREMENT. L'autre disoit: Que ce n'estoit qu'abus, & que cela se faisoit par art. La Mere d'vn costé fut diligémẽt Interrogée

gée & visitée en ses accoustremés, en sa bourse & en sa coifure: par-ce q̃ cōme dict est, ilz la soubçõnoiēt, mais à tort, d'estre sorciere.

Si fut le Mary visité aussi, & le Chartier: Et tous deux interrogez despouillez, & cherchez mesmes en leurs Gibbecieres.

Sur le minuict les gardes entendirent Nicole disant: Tost, tost, que l'on me donne DIEV. Dont ilz s'approcherent d'elle, & luy dirent Et bien m'amie vous aurez DIEV. Mais ne voulez vous poinct manger deuant? Elle respondit: Ie le voudroys bien, Helas il y à cinq iours que ie n'ay point mangé: & si ne sçay pourquoy: & n'a pas tenu en moy. Et entendans ce qu'elle vouloit, luy donnerent du flans & du potage, qu'elle mangea, & ne parla plus d'auoir DIEV.

A la Ferre Nicole delaisse au cōmun vsage du viure par le manger apres q̃ le Corps de Dieu l'auoit nourrie par cinq iours & quatre nuicts & demie.

Ceste nuict, comme aussi la suiuante, plus de vingt cinq des sudictz Gentils-Hōmes Officiers & gēs du Prīce secre-

tement s'en allerent au Curé, se Confesserent, & reçeurent nostre Seigneur cõme vrayement le sçeut Despinoys qui y estoit logé.

CHAP. XII.

Le Dimãche des Rameaux 7. iour d'Auril.

LE matin septiesme iour d'Auril le Dimanche des Rameaux, Despinoys, qui comme dict est, estoit logé chez le Curé, entendant ceste nouueauté que Nicole auoit mãgé, fut fort esmerueillé, & prudemment Iugea qu'il y auroit calumnie. Dont soudainement il r'enuoya ledict Anthoine à Laon au Doyen, l'aduertissant de cecy, Et luy pria luy enuoyer les Actes faictz par iustice, par lesquelz il prouueroit qu'encores n'auoit elle mangé hors Laon que le Sainct SACREMENT.

Et les matines dictes s'en alla dire ses heures au iardin du Chasteau: Où se pourmenoient plusieurs de gentilshommes du Prince. Apres qu'il eut dict ses heures l'vn d'iceux fort hõnestement

le

le salua, luy dist luy estre amy, & qu'il luy feroit plaisir pour l'amour de son frere le Conseiller de Laon, & fort diligemment l'interrogea de la maladie de Nicole. Auquel Despinoys dist & declara vne partie de ce que principalement il auoit veu. Ce Gentil-homme faisoit semblant de le croire, & luy dist, l'auoir veu au College de Laon à Paris, & auoir sçeu que lors il estudioit en l'art de Magie : & qu'il croyoit la dicte Nicole auoir esté possedée d'vn diable. Et qu'il estoit facile par art & incantations, mettre vn Diable au corps d'vne personne, & feust-il à cent lieues. Despinois luy dist : Ie ne le crois pas. Iamais ie n'ay estudié en Magie : & ne sçay que c'est. Le Gentil-homme luy dist: Ie croy que si. Ie vous prie en conferer auec moy. Car autrefois i'en ay ouy parler, & seray ioyeux d'en refraichir ma memoire. Despinoys luy dist: Ie n'en sçaurois parler & n'en sçay rien : & luy demanda: Monsieur, puis qu'il vous plaist si liberalement vous

offrir à moy, Ie vous prie de me dire: Si vous auez opinon, que ie sois enchanteur, & que ie puis par art magique mettre vn ou plusieurs Diables au corps d'vne Creature? Ce Gentil-Homme luy respondit: Pourquoy ne le pourriez vous faire? I'ay bien entendu qu'il estoit facile: Et qu'autrefoys à esté faict. Despinoys luy dist: Ie vous promets que ie n'en Croys rien: Et ne pense poinct que vn homme ait ceste puissance, laquelle ie croys appartenir à DIEV seul. Et quand à moy ie ne le sçaurois faire. Dont bien vous en prend: car si i'auois ceste puissance: Ie voudroys combatre vn camp moy seul. Car il est plus de Diables que d'hommes & de femmes au mõde, Et vous asseure que pour l'Experience i'en ferois entrer deux au corps de Mõsieur le Prince: Et vn, en chascun de vous. Ce Gentil-Homme se print à rire: Et luy demanda: Le feriez vous? Despinoys dist: Ouy. Parceque vous ne voulez pas CROIRE ce que ie vous dis de la Verité de la maladie de ladicte Nicole.

Lors Despinoys s'en alla dire la Messe en la Chappele du Chasteau.

Sur les neuf heures le Lieutenant Grouchet se disãt auoir charge du Prince, mena Despinois parler à Nicole, & luy demander, si elle auoit mãgé? Nicole respondit: Ouy. Despinoys luy demanda: Quoy? Nicole repondit: du flans & de la souppe. Dont ilz sortirent d'auec elle.

Nicole dit auoir mangé

CHAP. XIII.

APres le soupper, le Prince enuoya querir la mere de Nicole, & par promesse de cét escuz, d'vne couppe d'argẽt qu'il luy mõstroit sur le buffet, & de la faire riche, elle & les siens, finemẽt l'interrogea tendant au fin de trouuer chargé, ou le le reuerend pere Euesque, ou le Venerable Clergé, ou le Cordial Despinoys, ou le Charitable Commãdeur: ou quelqu'vn d'iceux. Et voyãt q̃ par les respõses d'icelle, il n'ẽ pouuoit auoir aucũ soupçon: il l'appela

La Mere de Nicole porte tesmoignage deuãt le Prince de Cõdé

l'appela rusée,& la menaça de la faire dementir, par le Chanoine (qui estoit Despinoys absent)& de la faire iusticier:Et sur l'heure de la mettre en prison en basse fosse: & l'vn la print par le bras. Dont elle dist:Mősieur,vous ferez de moy ce qu'il vous plaira. Ie suis en vostre puissance. Mais ie ne vous puis dire autre chose pour verité, que ce que ie vous ay dict. Et vous asseure que si I'eusse sentu quelque finesse ou fauseté en la maladie de ma fille: Nous ne fusions poinct venuz icy. Mais nous n'en craignons rien. Le Prince luy demanda: Qui à incité & recordé vostre fille à dire ce qu'elle à dict, & ie me contente. Constamment elle respondit: Monsieur, ce n'a esté personne du monde. Ie serois bien marrie, que ma fille eust offensé quelqu'vn. Et ce que l'on dict, que elle à dict. Ie vous asseure q̃ c'a esté le Diable, qui parloit en son corps.

Ausi

Aufsi n'en à elle aucune memoire. L'on nous cognoist bien. Nous sommes gens de bien. Le Prince luy disant qu'il la feroit bien changer de propos, la renuoya où elle auoit esté la nuict precedente. Où fermement aufsi soubstint elle que la maladie de sa fille n'estoit poinct vne chose apostée ne fause. Mais que veritablement le Diable l'auoit posedée.

CHAP. XIIII

LE Huictiesme d'Auril le Lundy de la semaine pœneuse, le bruit courrut par la Ferre, que l'Abus estoit descouuert. Et que le Prince auoit enuoyé querir vn Preuost des mareschaulx pour faire mourir le Chanoine, Nicole, & sa suite. Despinois entendant ce bruit se recommãda à DIEV: Et sur le Midy Maistre Andrian Cotte luy apporta les actes qu'il demandoit. 8. Auril Lũdy de la semaine pœneuse.

A vn'heure apres midy le Prĩce enuoya.

Despinoys devant le Prince de Cōdé porte tesmoignage des contraires effects du diable & du corps de Dieu.

uoya querir Despinoys. Il entra au Chasteau, & le tappecul soudain fut abaissé. Le Prince vestu d'vn porpoint de satin blanc, & couché entre deux draps, accompaigné de sa femme assise sur le bord du lict & de plus de deux cens cinquante personnes en la chambre: Apres auoir interrogé Despinoys, d'où il estoit, Combien il y auoit qu'il demeuroit à Laon: Si ce n'estoit pas luy qui le samedy l'auoit prié d'auoir pitié de la femme: S'il n'estoit pas prestre? Et que Despinoys respondit: Ouy. Il luy dist: Mettez la main sur le pic (c'est à dire sur la poictrine) Orça mon enfant, ce luy dist le Prince, Vous iurez vostre DIEV Pere & Createur. I'entends le grand DIEV Createur du Ciel & de la terre. Vous renonçez à vostre part de Paradis: Prenez participation au feu d'Enfer si vous ne me dictes la verité de ce que ie vous demanderay. Le

Le Prince adiure Despinoys

Cha-

Chanoine Respondit :Ouy,Monsieur, Ie vous la diray.Et ne vous celeray rie͂. *Et prie* Dieu *tres-bon & tres-grand,que si d'auenture en aucune de mes responses I'ay menty, ou viens à mentir, que ie meure aussi soudainement que fist Ananias deuant Sainct Pierre.*Le Prince luy demanda,qui l'auoit faict venir?Le Chanoine respondit : Personne, Mais seulement la Compassion que l'auois d'elle qui n'auoit mangé de cinq iours. Le Prince luy demanda l'vn apres l'autre tout ce qu'il luy auoit dict leSamedy. Et venant à la conclusion,il luy dist: Que voulez vous dire maintenant, qu'on ne luy à poinct monstré vostre Dieu, ne pour la faire reuenir, ne pour la faire manger:Et toutesfoys elle saine, & boit & mange bien? Que voulez vous dire de cela?Quelle resolution m'en donnerez vous?Le Chanoine respo͂dit:Ie ne sçay.Ie n'en puis q̄ dire.

Cela

Cela m'eſt incogneu. Ce ſont ſecretz de DIEV qu'il garde par deuers ſoy. Le Prince luy diſt vous ne dictes pas tout. Cela demonſtre bien que voſtre DIEV de paſte, n'a pas puiſſance: Puis qu'il n'a ſçeu faire manger ceſte femme. Ce qu'elle a faict en ceſte ville. Le Chanoine reſpondit: Monſieur, noſtre DIEV n'eſt poinct de paſte: Et n'adorons poinct DIEV dedans la paſte. Mais ſoubz l'Eſpece de pain & de vin au SACREMENT de l'autel. Lequel combien qu'il ne nous ſoit delaiſsé pour faire manger, ne exciter les malades: Mais pour exciter noz cœurs & nos ames à ſoy, & no' nourrir Spirituellement en Reſurrection de VIE eternelle: Si eſt ce toutesfois que i'ay veu que ceſte femme en a eſté nourrie & Spirituellement, & Corporellement.

L'Eucharistie nourriſt Spirituellemēt, & corporellemēt

CHA-

CHAP. XV.

LE Prince luy demanda: Quelles drogues & quel breuuage donnoit l'on à ceste femme pour luy faire faire les sautz & mines qu'elle faisoit, tant sur l'eschaffault, que par les rues? Le Chanoine respondit: Monsieur, ie ne Croy poinct, & ne se trouuera qu'on luy ait fait aucune chose. Car depuis qu'elle est sortie des prisons du Roy, s'il y a eu abus, ou qu'elle ait eu quelque breuuage, personne ne luy à baillé que moy, qui ne l'ay abandonnée ne iour ne nuict: voire encores assez long temps apres le vendredy huictiesme de Feurier qu'elle à esté deliurée du Diable, par le Sainct SACREMENT de l'Autel. Or DIEV a il, ie ne sçay à quelle fin, permis, que depuis le Ieudy vingt quatriesme de Iãuier qu'elle arriua à Laõ, iusques au huictiesme de Feurier, elle à esté vraiemẽt possedée d'vn, ou de plusieurs diables Drogues.

diables comme nous le cognoissions par les certains signes que no' en auons, veu, qui ont esté approuez par gens Catholiques, tous dignes de Foy: Et par autres de la religion: Comme mesme par maistre Quentin le Moyne, sçauant medecin & diacre de vostre Eglise de Crepi. Qui apres en auoir eu grand paour aux Pourceletz, le Dimenche au matin vingt septiesme de Ianuier, à publié par tout plus que les nostres, que c'estoit vn diable, qui lors possedoit Nicole. *Le Prince luy dist: Auez vous veu le Diable? de quelle stature & couleur estoit il? Le Chanoine respondit: Ie ne l'ay pas veu. Le Prince luy dist: Pourquoy donc & comment* CROYEZ *vous qu'elle a esté possedée du Diable, que vous n'auez pas veu? Le Chanoine respondit: Ie le* CROY, *par le signes & prodiges contre & sur nature faictz par le Diable au Corps de ladite femme:* Le Prince luy dist : Declarez donc les causes

causes & les signes qui vous font CROYRE que c'estoit vn diable?

CHAP. XVI.

1. LE Chanoine respondit: Parce qu'à la Cõsecration & Eleuation du Sainct SACREMENT, nous l'auons veue debatre, & iecter en l'air de grãd furie, elle qu'au parauant i'estimois insensée ou plaisante.

En l'air.

2. Par ce que ie luy ay picqué le bras gauche qu'elle auoit insensible, ou le Diable c'estoit dict se retirer.

Picqueure.

3. Parce que nous luy auons ouy nommer par nom & surnom & accuser de vice, les personnes qu'elle ne pouuoit cognoistre.

Nõmer les incogneuz.

4. Parce que nous l'auons veue & ouye parler la bouche ouuerte, la langue tirée, sans toutesfoys remuer les leures ne la lãgue: & si estoit encores en cõtinuel mouuemẽt de tout le corps, & tournoit la teste

Parler la bouche ouuerte impossible.

teste ça & là. Et tellement parloit hault qu'elle estoit entendue par l'Eglise, qui est fort ample. Ce qui surpassoit le pouuoir, & la voix de Nicole.

Pis que morte, cõme resuscitée par le S. Sacrement.

5. Par ce que nous l'auons veue pis que mort, roide comme vne buche, à l'attouchement du Sainct SACREMENT à sa leure, reuenir à l'instant en son naturel, tousiours le bras gauche demeurant impotét iusques au vẽdredy huictiesme Feurier.

Le bras gauche fort & impotẽt

6. Par ce que nous auons veu ce bras gauche impotent en sa sante, estre le plus fort, quãd elle estoit possedée, & q̃ d'iceluy elle frappoit le plus,

Medecins iugent estre vn Diable

7. Parce que maistre Quentin le Moyne medecin qui est de vostre religion: & Monsieur de la Roche, & autres medecins qui sõt de la nostre, ont cõfessé q̃ c'estoit vn diable

8. Par ce qu'aux Pourceletz, apres que les medecins auec toutes leurs

ligatures

ligatures & frictions confesserent ne la pouuoir faire reuenir, elle reuint par la S. HOSTIE. *Reuenir en naturel.*

9. Par l'espreuue que nous en visme en la prison, quand d'vn plain saut en vn instant du lict eleuée & tenue en l'air, auec incredible deformité, rage, cruel regard, langue grandement tirée, elle elançoit les bras & les piedz assemblement contre le medecin Carlier: & apres que elle marchoit des piedz & de la teste pliez ensemble & renuersez sur le lict, le ventre arondy & les bras en l'air. *Se tenir en l'air, impossible.* *Cheminer des pieds & de la teste, impossible.*

11. Comme aussi du breuuage tant puant, que luy bailla le medecin Carlier. *Poison*

12. Et de la beste qui y fut veue qui me passa par dessus la main. *Escarbotte.*

13. Et comment elle estant deuenue dure & roide comme marbre, elle reuint par le S. SACREMENT de l'Autel. *Dur & mol.*

14. Et parce que tout le Magistrat

Le Magistrat iuge estre vn Diable.

strat estant present, confessa que c'estoit vn Diable.

15. Parce qu'elle en sa santé ne se pouuant soustenir, en vn instant sans s'ayder des pieds ny des bras, ne sans leuer ne drap ne couuerture, elle sautoit d'entre les draps, & se tenoit droicte sur le lict sans y toucher, ou bien s'eslançoit à quelcun de ceux qui estoyent en la châbre, comme il a esté fait aux Pourceletz, & l'auons veu faire en la prison, & à Puisieux.

Voller impossible.

Pesanteur impossible

16. Parce que nous nous sommes trouuez huict ou dix ieunes hommes forts & roides, tant empeschez à la tenir, que la sueur nous en venoit: Et toutesfois elle n'estoit aucunement esmeue, quand nous la portiõs à l'Eglise, ou à la Procesśiõ: D'où apres qu'elle auoit reçeu le Sainct Sacrement, il n'en faloit qu'vn seul à la remporter.

17. Parce que en la montant sur l'Eschaffaut, elle estoit si pesante, & faisoit

faisoit telle resistéce, que quelques foys quinze personnes les vns la pousans & hausans, les autres la tirans de toutes leurs forces, ne l'y pouuoiēt quasi mettre ny trainer. Ce qui excedoit la force & pouuoir d'vn grand geant & non seulement d'vne Ieune femmelette de quinze ou seize ans. Resisten ce impossible.

18 Parce que nous luy auōs ouy prononçer deuant L'Euesque les coniurations Latines, qu'il ententendoit, comme nous le cognoissions par les responses qu'il faisoit à l'Euesque. Et toutesfoys Nicole n'entend Latin. Responses impossibles.

19. Parce que nous l'auons ouy fort commodéement & à propos respondre en Françoys, à vn luy parlant Allemant. Auquel à il dict, qu'il à enseigné à ses disciples les Huguenotz tant en Alemaigne qu'en France, à appeler le Sainct SACREMENT, IEHAN LE BLANC. Veu toutes foys q̃ Nicole Responses impossibles.

n'entend aucunement l'Alemant.

20. Parce qu'en la Brusleure des noms Beelzebub & autres Diables, dix hommes la tenans estoient eleuez, & oyoit l'õ aux premiers iours Grognement de Pourceau Abboy de gros Chien, & Muglement de taureau, sortir tout d'vne voix à la foys. Chose imposible à tous hommes.

Voix triforme impossible.

21. Parce que à toutes les foys que Monsieur de Laon eleuoit nostre Seigneur tant en la Messe que sur l'eschaffaut, le Corps estoit agité, & le visage soudainement tacheté de diuerses & vilaines couleurs pl' difforme, laid & hydeux que d'vn Diable peinct sãs Cornes: & estoit plus forte que dix hommes, des mains desquelz presques elle sortoit, & mesmes les eleuoit en l'air.

Difformité impossible.

22. Parce qu'apres la Coniuration & difformité elle deuenoit pis que morte dure roide & retirée cõme vn Herisson, & ronde comme vne

Dureté impossible.

vne boule d'vne piece, ayãt les bras & les iãbes recourbez & retors derriere le doz, & telle estoit mõstrée à tous, & n'estoit possible n'y aux Catholiques n'y aux Huguenotz, qui à leur vouloir la touchoient & manioient, luy pouuoir mouuoir aucun membre soit petit soit grand, tant tous estoient durs & attachez : Et toutesfoys, qu'auec le Sainct SACREMENT elle reuenoit en bõne santé, excepté le bras gauche, duquel l'vsage ne luy reuint que iusques au vendredy huictiesme de Feurier, Par lequel signe aussi nous cognoissons asseuréement & confessons, que le Roy des Roys nostre Seigneur IESVS-CHRIST a veincu & du tout chassé Beelzebub.

Le corps de Dieu destruit tout l'effect du Diable.

Ainsi dõc soubz le Veoir, l'Ouyr, & le Toucher auons nous cõprins & conclud en Bref, les signes q̃ ledict constant Despinoys

Tesmoignage en discours de cinq heures.

en son long discours de cinq heures, comme il nous a dict, racompta au Prince, & nous les a laissez en son rescript pour demonstrer euidemment, que c'estoit vn Diable ou plusieurs qui possedoiét la Ieune Femme. Auquel mesmes nous auons monstré & leu tout cecy (*premierement apres que nous auons le tout dressé, & secondement par le commandement de nostre Sainct Pere* PIE V.) qui l'a approuué & confirmé vray & qu'il l'a recité au Prince. Mais plus amplement & d'autre ordre: *C'est à sçauoir comme il nous a laissé noté en son dict Rescript signé de sa main, & par deux Notaires Royaulx approuué en nostre Thesaur de ceste Saincte Histoire de la Victoire du* CORPS DE DIEV.

CHAP. XVII.

DAuantage aussi deuant le Prince lors continua Despinoys, que cedict Vendredy, elle estát cóme morte, au soir elle reuint

à l'O-

à l'Oraiſon que luy diſt & pendit au col, le Reuerend pere Eueſque. Et que le lendemain auſsi eſtant comme iugée à la mort, elle reuint par la derniere Oraiſon de l'extreme Vnction qu'il luy bailla. Cõmẽt au matin elle tomboit en ſyncopes ou eſuanouiſſement : Mais qu'à meſure qu'on l'approchoit de l'Egliſe, la couleur luy reuenoit: En l'Egliſe, reuenue elle prioit DIEV: & à la fin de la Meſſe, elle reçeuoit noſtre Seigneur. Luy diſt de Genly qui là eſtoit preſent: Du ſieur de la Chapelle des Vrſins: Et du preuoſt des Mareſchaulx Poulet qui auoit interrogé Nicole: Comment le Lieutenant de Laon l'auoit contraincte de ſortir: De l'acte du Sauuoir: Qu'apres elle s'eſtoit bien portée à Laon : Que depuis qu'elle en auoit eſté remiſe dehors qu'elle n'auoit mangé: Et ne ſçachãs qu'elle mãgeaſt à la Ferre, eſtoient allez pour impetrer de luy qu'elle rẽtraſt à Laon.

Oraiſon.

Extreme Vnctiõ.

Son approchement à l'Egliſe.

Genly.

Des Vrſins.

Poulet.

Le Lieutenãt de Laon.

L'Acte du Saulxoir.

CHAP. XVIII.

LE Prince luy dist : Ie voy que vous auez esté fort diligent, & auez eu, à ce que vous dictes, grande peine à l'entour de ceste femme. Qu'est ce que l'on vous à dõné? Le Chanoine respondit : Rien. Le Prince luy dist: Qu'en attendez vous? Le Chanoine respondit: Rië autre chose que Paradis. Le Prince luy demanda : Puis qu'elle ne vous appartient en rien, qui vous a esmeu à tant luy assister? Le Chanoine respondit : Il a pleu à DIEV, qu'ainsi ie l'aye faict. Et vous plaira entendre, qu'elle estât possedée & portée en la prison, vn medecin nommé maistre Iehan Carlier luy donna vn breuuage si puant, que ie croy qu'il n'estoit sans Poison. Et depuis ce temps, luy auec ses adherens de sa Religiõ faisoit courrir le bruit, que tout le Miracle n'estoit que Fable, qu'abus & choses apostées, & que ie luy faisois le bec, & la

Grande peine pour paradis.

& la recordois : Et que incontinẽt que la farce seroit iouée, nous autres prestres, ne faudriõs de la faire mourir, craignans qu'elle ne nous accusast, & que par elle la verité de l'abus ne feust cogneue & descouuerte. Ce qui (d'autant qu'il estoit faux, & mensonge) m'a esmeu & incité pour l'honneur de DIEV, & de l'estat Ecclesiastique, faire ce que i'ay peu pour ayder à recouurer la sãté de ladicte femme. Tellement que volontiers i'eusse mis la moitie de ma vie, pour auoir la sienne saulue. Afin que sa vie & Elle feussent & portassent tesmoignage de ce qui luy est aduenu, & qu'on luy à faict. Il a pleu à DIEV, que pour tout le mal qu'on luy a sçeu faire, elle se porte encores bien. Dont ie suis bien aise, & n'ay doubté la vous admener. Afin que par la bouche d'icelle Vous, & les vostres en cognoisiez

Medecine de Carlier, & faux bruit ont faict que Despinoys assistast à Nicole

Ce miracle pure verité.

ce qui en est. Et si vous y trouuez autre chose que pure verité: Ie vous abandonne mon Corps, pour luy faire endurer ce qu'il vo⁹ plaira. Le Prince luy dist: Que la mere luy auoit dicte autremēt: Qu'il auoit vn laquais qui feroit tous ces tours là: Que cela se faisoit par art. Le Chanoine constamment & fermement soubstenant la verité, luy Respondit: Que la mere auroit dōc dict contre sa Conscience: Qu'il n'y a homme au monde qui puisse dire, faire deuenir, & endurer, ce qu'il auoit Ouy, Veu, & Touché en la Femme: Et qu'il n'y a autre art que Du Diable qui vrayement la possedoit: Et de nostre Seigneur IESVS-CHRIST au Sainct SACREMEVT de l'Autel present, qui la guerie.

Les effects du Diable impossibles à l'hōme.

CHAP. XIX.

DVrant dauantage tous ces propos, Despinoys deuāt le Prince aussi auoit rendu kinotz & confuz

ſuz tous les Huguenotz qui diſoient qu'il y auoit quelqu'abus en ce Miracle: Mais nomméement l'Abbé de Sainct Iehan de Laon, qui auoit ſuborné le Laquais de Deſpinoys à dire au Prince & maintenir deuant luy: Que le dict Deſpinoys auoit eſté auec la Ieune Femme tant à Marle, & Vreuin, qui eſtoient du gouuernement du Prince, que Pierrepont, Lieſſe, & en Vaux. Mais Deſpinoys, par la prouidence & grace de DIEV, prouuant bien (comme tout eſt contenu au long en noſtre Theſaur) voire par ceux la meſmes qui eſtoient en la cõpagnie, & auoiét ouy tout le diſcours, que lors il auoit eſté autre part: feiſt bien cognoiſtre, que ſoy & tous autres eſtoient Innocens de toutes les menſonges & Impoſtures, que fauſement controuuoient les Huguenotz.

Les Huguenotz renduz confuz deuant le Prince de Cõdé par Deſpinoys.

CHAP. XX.

LE Prince commanda, que la Ieune Femme, qu'il n'auoit poinct encores veue, luy feust admenée : Et que cependant le Chanoine Despinoys sortist en l'autre chambre. Ce qu'il feist.

Despinoys auec l'Abbé de S. Iean de Laon.

Cependant donc que l'on admenoit la Ieune Femme, cet Abbé de Sainct Iehan ne faillit d'aller agacer Despinoys, luy disant : Vous m'auez faict dire plusieurs iniures par ceste Femme. Desquelles i'auray reparation. Despinoys luy respondit: Monsieur de Sainct Iehan, Ie ne vous ay rien faict dire. Si la Femme vous a offensé, faictes en faire iustice, ce pendant que vous la tenez. L'Abbé luy dist: La pauure sotte n'en a poinct de memoire. Car vous la rendiez en Manie par les breuuages, que vous luy bailliez. Despinoys luy demanda: Monsieur de S. Iehan, sçauez vous bien ce que vous dictes? Vous parlez

lez mieux que vous ne pensez: Et vous en fais iuge. Ie veux auoir recordé ceste Femme, puis que vo⁹ le dictes. Et depuis, par breuuage l'auoir faict tomber en manie : Ie vous demande : Ceux qui sont en Manie, ont ilz memoire de ce que on leur à dict au parauant? & parlent ilz si pertinemment, comme à faict le Diable qui la possedoit? Dauantage, quel breuuage pourriez-vous faire, pour faire vne Manie laquelle par l'espace de deux heures tiendra vne personne : Puis apres la laissera en santé vn quart d'heure, & soudain la reprendra, comme vostre barbier à veu aduenir à ceste femme? Ie m'esmerueille que vous ne voulez confesser que c'estoit vn Diable qui parloit en elle. Veu que vous sçauez biẽ q̃ c'estoit vn. L'Abbé ne respõdit plus rien.

Impossible que vn breuuage face vne Manie de clers interualles.

CHAP. XXI.

Le Lundy 8. d'Auril, 1566 deuãt le Prince de Cõdé Nicole porte vraye tesmoignage q̃ d'elle le Diable a esté chassé par le Corps de Dieu.

NIcole donc estant venue deuãt le Prince, le Chainoine fut aussi r'appelé & en la presence de tous elle luy respondit: Le Prince luy demanda: Quelle maladie auez vous eue? Nicole luy dist: ie ne sçay. Sinon que i'ay esté tourmentée d'vn Diable. Le Prince luy demanda: l'auez vous veu? Nicole respondit: Ouy. Le Prince luy demanda: Comment estoit-il? Nicole luy dist: Ie l'ay veu auec vn linceul blanc: Puis apres tout si faict (c'est à dire semblable) que mon grand pere: Puis cõme vn grãd homme noir, bien fort noir & laid, & tousiours depuis ie l'ay veu bien laid. Quãd i'estois couchée, il montoit sur ma poictrine & sur ma gorge, tellemét que quasi il m'estoufoit. Le Prince luy demanda: aussi n'auez vous pas esté cinq iours sans manger? Car vous estes trop grasse & trop vermeille. Nicole respondit: Sauf vostre

honneur, Monsieur, I'ay esté cinq iours & quatre nuictz & demie sãs manger. Le Prince luy demanda: Pourquoy? Nicole respondit: Ie ne sçay: & n'a pas tenu en moy. Mais quand ie voulois mettre du pain ou autre viande en ma bouche, ie ne sçauois plus que ie deuenois. Le Prince luy demanda: n'auez vous pas mãgé en ceste ville? Nicole respondit: Ouy, Monsieur. Le Prince luy demanda & au Chanoine aussi: S'ilz ne vouloiẽt point Ouyr la parolle de DIEV? Ilz respondirent: Ouy: & Despinoys, Monsieur, Ie serois biẽ ioieux d'ouyr la parolle de DIEV:

Nicole 5. iours 4. nuicts & demie sans mãger que l'Eucharistie.

CHAP. XXII.

LE Prince donc Commanda que son Ministre appelé, de Spina, vint. Ce qu'il feist. Et en sa longue harangue conclud: Que DIEV, par son omnipotence, & non pas vn morceau de pain, auoit deschassé le Diable hors du corps de

Despinoys auec le ministre

de ceste Femme. Apres, le Prince r'enuoya Nicole en son logis : Et demanda au Chonoine, qu'il luy sembloit de ce qu'auoit dit son Ministre? Le Chanoine respondit: Il à la langue bien diserte: Et si à dict quelque chose de bon. Mais il à beaucoup offensé ma conscience. Le Prince luy demanda: En quoy? Et feist retirer chacun à part, & appela de Spina. Le Chanoine respondit: En ce qu'il à dict, qu'vn morceau de pain n'est pas nostre DIEV. Il me semble, ce dist le Chanoine qu'il veult entendre que nous soyons tant abusez de Croire que nostre DIEV soit pain, ou pain nostre DIEV. Car nous CROYONS en la pure parolle de nostre Seigneur IESVS-CHRIST, qui nous a obligez à manger sa chair & & boir son sang, si nous voulons auoir la Vie en nous, & estre participans de son paradis. Et ce que ie vois qu'il appelle Pain qui est

Morceau de pain.

Le corps de Dieu pour la Vie du monde & destruction de la mort cōme la grace destruict le peché.

eſt la blancheur du Sainct SACREMENT de l'Autel : nous ne l'appelons qu'eſpece de pain. Car il s'y faict vne TRANSSVBSTANTIATION (comme la ſeue de la greffe franche change en ſoy la ſeue de l'arbre ſauuage, dont par apres on en recueille le fruict franc, voire de pluſieurs ſortes, ſur la meſme arbre ſauuage) s'y faict, di-ie, TRANSSVBSTANTIATION, tellemẽt qu'il n'y à plus de pain. Mais tout eſt faict chair pleine entiere & parfaicte de IESVS-CHRIST. Le Prince demanda : Qui vous à appris cela? Le Chanoine reſpondit: Ma Mere Saincte Egliſe Catholique: Et l'ay ainſi trouué en eſcript. Le Miniſtre diſt : Il s'arreſte ſur ce verbe ſubſtantif qui eſt, EST. Le Chanoine reſpondit : Ie ne m'arreſte poinct du tout ſur ce verbe, EST, ſeulement. Mais auſſi ſur le pronom demõſtratif qui eſt, Hoc Qui me faict CROYRE, quand

Tranſſubſtantiation.

EST.

HOC.

quand nostre Seigneur IESVS-CHRIST dist: HOC EST CORPVS MEVM, qu'il monstroit ce qu'il tenoit, qui estoit vn morceau de pain, & apres qu'il eut dict les paroles. HOC EST CORPVS MEVM le bailla à ses Apostres, qui le reçeurent & mangerent comme estant vrayement le CORPS DE IESVS-CHRIST: & ainsi, comme l'Eglise dist, se dõnoit il par ses mains: *Pour chasser le peché par la Grace en l'Ame: & la Mort par la Vie au Corps: Et la Malediction de la Terre par la Benediction & Raport de fruict cent soixante, & trente pour vn grain.* Et ainsi deuant le Prince & son ministre le Chanoine asseuréement testifia, par ce mot de TRANSSVBSTANTIATION, que nostre Createur Sauueur & Seigñr IESVS-CHRIST veritablemẽt, realement & de fait change en soy la substance du pain & du vin à l'instant que les Sainctes paroles. HOC EST

Effects contraires du Diable & de Iesus. Peché, Grace. Mort Vie: Espines, Fruict.

ENIM

ENIM CORPVS MEVM:&, HIC EST ENIM CALIX SANGVINIS MEI,& cætera, ſont proferez par le prebſtre en l'intention de faire ce que faict l'Egliſe, ſur le pain & ſur le vin, qui par apres en ſont CHAIR & SANG, encores que la blancheur, rõdeur, rougeur, & autres accidens en demeurẽt aux ſens exterieurs.

CHAP. XXIII.

LE Prince lors par grandes promeſſes alichant le Chanoine à eſtre Miniſtre, l'inuita à Dimenche à Aniſi, pour aller veoir faire la Cene l'vn de leurs deux Sacrementz, Le Chanoine le remerciant de ces promeſſes, s'excuſa d'y aller. Par ce que ce Dimenche là eſtoit le iour de bonne Paſque, où les Catholiques reçoiuent noſtre Seignr IESVS-CHRIST en la ſaincte HOSTIE, l'vn des ſept Sacremens de l'Egliſe Catholique. Toutesfoys que puiſque le Prince luy com-

commandoit qu'il s'z trouueroit DIEV aydant, *si ie ne suis mort, ce dict le Chanoine, ou malade.Le Prince luy dist : Ie voy bien que vous ferez le malade.Le Chanoine respōdit:Si ie fais le malade,ie prie* DIEV *que ce soit à bon escient.Le Prince luy presenta la main. Le Chanoine baisa la sienne, & y toucha, & ainsi franc & libre s'en retourna chez le Curé sur les six heures du soir.* Ainsi donc le Chanoine s'en alla librement apres auoir rendu confuz deuant le Prince & toute sa Compagnie les Huguenotz (mais,comme dict est, l'Abbé de Sainct Iehan de Laon) qui s'estoient efforcez de charger d'abus aucune personne.

Cecy fut dict & faict le Lundy de la sepmaine pœneuse huictiesme d'Auril à la Ferre deuãt le Seigñr Loys de Bourbõ, Prince de Cõdé, gouuerneur de Picardie. Ce Prince r'ẽuoya la Mere de Nicole à Vreuin,& retint ladite Nicole auec son mary, qu'ilz emmena à Anisi.

CHAP. XXIIII.

OV, Le Dimenche de Pasques quatorsiesme d'Auril, le Chanoine Despinoys selon sa promesse, & à fin aussi que par son absence l'on ne peult estimer fuitte, & par ce Calumnier le Miracle, se trouua. Et deuant le Prince n'approuua la Cene, luy faisant mal dequoy Nicole y estoit : & apres du tout libre & frãc s'en retourna à Laon.

Le Dimanche iour de Pasques 14. d'Auril, Despinoys n'approuue la Cene des Huguenots

Ainsi donc, il à pleu à nostre Seigneur tousiours conuertissant le mal en bien, Que les parens de Nicole cherchans qu'elle rentrast à Laon, pour mãger, l'õt rendue entre les mains du Prince de Condé, Qui a ouy troys tesmoings des contraires effectz du CORPS DE DIEV, *& de l'esprit maling. Dont il a eu Iuste occasion de se conuertir, & retourner à la voye de Salut.*

CHAP. XXV.

CEpendant que le Prince retenoit le Mary & la féme il s'efforça ẽ toutes sortes de les faire de-

Loys & Nicole solicitez de nier la foy Catholique.

uenir Huguenotz. Mais il n'y gaigna rien. Parquoy il renuoya le Mary qui auoit cõtinué son Caresme & abstinence de chair iusques à ce qu'il eust faict ses Pasques: & retint encores dauantage Nicole. Qu'il feist en toutes les sortes du monde finement interroger, & inuiter à se deuier de nostre mere Saincte Eglise, Catholique & Apostolique Romaine. Et finablement l'enuoya au Iuge de Ribemont Huguenot iuré, pour faire le procès d'icelle, & pour s'il estoit possible, descouurir, si en ce Miracle il y auoit aucun abus.

Le Mercredy 22 de May, le Pere appelle au Roy de l'emprisonnement de sa fille.

Mais le Mercredy vingt deuxiesme de May à Ribemont, Pierre Obri appella au Roy de l'emprisonnement de sa fille : Et en print Acte, Que luy & son gendre porterent à la Court, & presenterent requeste au tres-Chrestië Roy CHARLES neufiesme, pour obtenir la deliurance de ladicte Nicole.

Dont

Dont le Roy en son conseil priué à Sainct Maur le Samedy premier iour de Iuin ordonna, que ladicte Nicole Obry seroit remise entre les mains des Mary & mere d'icelle, sans aucune difficulté ne empeschement.

Le Samedy 1. Iuin le Roy deliure Nicole

Ilz apporterẽt donc à Ribemõt ceste ordonnance du Roy. Selon le commandement de laquelle, le Sieur Pierre Cartin Lieutenant à Ribemont le Iœudy sixiesme de Iuin leur rẽdit Nicole, que bien ioyeux & remercians DIEV ilz remmenerent à Vreuin.

Le Ieudi 6. Iuin. Nicole rendue à ses parẽs

CHAP. XXVI.

AV reste, le Mardy vĩgt septiesme iour d'Aoust, nostre-dict tres-Chrestien Roy CHARLES, cõme nous vismes, feist son entrée en Laon, voulut ouyr parler & sçauoir du Miracle. Auquel le venerable & discrete personne maistre Christofle de Hericour homme fort sçauant & de bonne vie & noble

Le Mardy 27. d'Aoust le Roy Charles 9. faict son entrée à Laon, pour entẽdre de ce merueilleux faict du Corps de Dieu.

noble tant de sang que de vertu,cõ
me nous auons dit, Doyen du Ve-
nerable College de Laon, en racõ-
pta briesuement la Verité. Dont
le Roy luy commanda de le
rediger par escrit: Et commanda
au Commandeur de Pusieux, qui
aussi estoit present,qu'il enuoyast
querir Nicole. Parquoy Loys Pier-
ret le Mary d'icelle, qui auec mai-
stre Guillaume Lourdet le maistre
d'escole, m'auoyent accompagné
de Vreuin à Laon,de peur que les
Huguenotz me tuassent, comme
nous en aduertit Monsieur de Foi-
gny, pource que solemnellement
& au veu & sçeu de tous,nous aui-
ons informé du commencement
de ce miracle,& en auions Presché:
Pierret,dy-ie,eut la charge, voire
aussi de la bouche du Roy mesmes,
de l'aller querir:Et l'amena au Mar
chais pres Liesse. Où le Vendredy
trentiesme dudict moys d'A-
oust, mil cinq cens soixante &
six

ſix, il la preſenta à ſa maieſté. Le Roy dōc la regarda, la trouua ſimple, coye & honneſte, & l'interrogea. Elle luy racompta la verité du tout, comme auſsi à la Royne mere, & à Monſieur (qui eſt auiourd'huy noſtre Tres-Chreſtien Roy HENRY troiſieſme) Ilz s'eſmerueillerent du grand tort qu'on auoit faict à ces gens ſimples, non ſainctz ne cauteleux, auſquelz toute la Court ne trouua que verité & droicture. Parquoy tous cogneurent que ce Miracle eſt Veritable, & toutes choſes dictes & faictes au contraire, eſtre pures impoſtures, menſonges & calumnies. En ſigne dequoy la Maieſté du Roy rēuoia ladite Nicole, le Mary, la Mere & autres parens d'icelle, & ordōna bailler dix eſcuz à Nicole, que reçeut à peu pres le Mary d'icelle, Comme il me le diſt à Laon chez le bō Commandeur, ſoudain qu'ils y ſurét reuenuz du Marchais

Le Vendredy 30 d'Aouſt, 1566. au Marchais pres Lieſſe Nicole deuant le Roy de Frāce, & la Court racōpte les merueilles du corps de Dieu contre l'Eſprit maling.

Auec

Auec lesquelz ie feuz encores les troys iours, qu'ilz y rendirent gra- à Dieu, & à la Glorieuse Vierge MARIE. Et de là s'en retournerent à Vreuin en leur accoustumé mesnage. Où lesdictz Loys & Nicole (le pere est aussi encores en vie, & la mere morte) se portent bien encores, ceste année mil cinq cens soixante quinze, elle, depuis sa guarison, estant mere de plusieurs enfans de la souueraine grace & misericorde de DIEV. Auquel à tout iamais en soit dõné hõneur, gloire & louange. Amen. Amen.

Nicole encores viuãte & mere de plusieurs enfans ceste annee 1575.

CHAP. XXVII.

IVsques icy doncques par la souueraine grace & misericorde de DIEV nous auons dit ce qui a esté faict à Vreuin, Laon & Allieurs.

Beelzebub donc a poursuiuy, possedé, empesché, & tenu : Mais nostre Sauueur & Seigneur IESVS-CHRIST au Sainct SACREMENT de l'Autel a deliuré Nicole Obri

Obri, Beelzebub la pourſuiuant presques par l'eſpace de quatre ans, & ſe tenant ſur elle, la faicte tresbucher en l'eaue (ainſi cognoiſt on l'autheur du malheur) pour la faire noyer : tomber en la caue : l'a incitee à desrober à ſes pere & mere: & engardée de ieuſner. Il l'a poſſedée & empeſchée ſenſiblement depuis le Samedy troiſieſme de Nouembre, mil cinq cens ſoixante cinq, iuſques au Vendredy huictieſme de Feurier, mil cinc cens ſoixante ſix : qui ſont nonante & ſept, ou quatre vingtz dixſept, ou cent moins trois iours en quatre moys. La poſſedant il eſtoit eſtendu en toute la chair d'elle, & comme incarné en elle, & luy faiſoit ceſſer l'apprehenſion, iugement & memoire humaine, & toute action de l'Ame que l'on cognoiſt exterieurement par les effectz: Et occupoit tellemēt le corps que tout appetit de manger, boire & dormir, s'en

Pourſuiuie.

Poſſedee.

perdoit: Et en iouoit de telle sorte, qu'il sembloit estre celuy d'vne plaisamment affectée & rusée putain, causant en diuerses langues, laissant & disant le petit mot a plaisir, fort à propos pour faire rire, accusant le vice & le vicieux, le disant à soy aussi bien que le Huguenot. Regardant fort impudicquement, auec les yeux fort estincellans, voire se voulant descouurir. Frappãt de bras & de iambes, ceux qu'il pouuoit: & par trois fois l'emporta. Ceste possession se finissoit en laide grimasse, & horrible defiguration & deformité apres la coniuration, bruslure de son nom au feu du cierge benist, ostention de la Saincte Croix, & du SACREMENT de l'Autel, & finablement en l'empechement. L'empeschant il luy ostoit ou laissoit la memoire. Si l'empeschãt il luy laissoit la memoire, il luy lioit les sens exterieurs: La laissant premierement

Empeschée.

com-

cóme esuanoouie ou transie : Et lors luy faisoit apparoistre horribles visions, donc de peur elle iectoit horriblement redoublez & soudains souspirs: Et apres ne lia que les trois sens, c'est à sçauoir la parolle, la veue & l'ouye: Finablement il se retira en la iambe droicte premierement: Et puis au bras gaulche, laissant lors l'Ame & le corps faire leurs operations. Si l'empeschant il luy ostoit aussi la memoire, il rendoit le corps dur & roide sans mouuement & sentiment comme vne Pierre, marbre ou barre de fer: & lors elle estoit tenue endurant vn mal incredible, le diable luy pressant, estranglant & suffoquant l'homme interieur, ou l'Ame, qui n'en estoit deliurée q̃ par la receptió du corps de DIEV à la presẽce duquel le diable ne pouuoit pl⁹ s'arrester, mais cõme DIEV luy permetoit, il s'eslâçoit finablemẽt au bras gauche cõme il est dict. Tenue.

Nostre Redempteur IESVS-CHRIST donc au Sainct SACREMENT de l'Autel la deliurant luy à redonné finablement tout benefice de santé de corps & d'esprit. Deliurée, du commencement elle ne sçauoit d'où elle venoit non plus que d'vn esuanouissemét: Elle se souuenoit bien des horribles visions: mais non pas de ce qu'elle auoit dict & faict durant qu'elle estoit possedée: Elle sentoit douleurs demeurant debile: Elle estoit esmeue à deuotion: apres auoir reçeu nostre Createur, elle reçeuoit beauté exterieure, humble & gracieux maintien agreable à tous. Finablement elle a perdu tout sentiment des douleurs. Telle est la VICTOIRE DV CORPS DE DIEV contre l'Esprit maling Beelzebub. Telle est la VICTOIRE de nostre Createur & Redempteur IESVS-CHRIST en la Saincte HOSTIE par le Prestre cósacrée

ſacrée en la Meſſe(& par ce dict le Sainct SACREMENT de l'Autel) preſent,pour nous viuifier,& bannir noſtre commun ennemy qui par le mãger nous à tous fait mourir. Dont de plus en plus ainſi reçeuans les graces de noſtre DIEV deuons nous auſsi à genoux, de Cœur humble & contrit ſouhaiter & dire,Adueniat,ô Rex Regũ,& victor ęterne,Adueniat inquã regnũ tuum eiecto Beelzebub.Fiat. Fiat voluntas tua,& non amplius Mundi,Diaboli, & Carnis, ſed ſolùm tua,ſicut in Cœlo ab omnibus Sanctis & Angelis: Et in Terra ab omnibus hominibus in veram Cognitionis,Dilectionis, & Imitationis DEI Vnionem conductis per eundem CHRISTVM Dominum noſtrum:Et à Iamais luy rẽdre & dõner toute Louange, Honneur, & Gloire.Amen.

LA PVBLIQVE PREVVE DV FAICT ET DE LA FOY DE CESTE PRESENTE HISTOIRE.

OR est la publique memoire de ceste Triomphante VICTOIRE DV CORPS DE DIEV sur l'esprit maling Beelzebub ennemy de DIEV & de l'humaine nature, gardée en plusieurs sortes.

Premierement à Vreuin, où le Pere de Nicole, Nicole, Loys Pierret le mary d'icelle, & plusieurs de leurs parens viuent encores aujourd'huy 1575. depuis 1566. qui sont neuf ans apres le faict, & que i'en ay par la Grace de DIEV, solemnellement informé cõme s'ẽsuit. Premierement 1566. au moys d'Aoust, ie priay le Reuerend Pere Euesque, & le Venerable Chapitre de Laon, d'enuoyer l'Histoire de ceste VICTOIRE DV FILS DE DIEV, à Rome, à nostre S. Pere. Ce qu'ils me promirent. Ie preschay, & le Chanoine Boileau me bailla lettres, pour mon Seigneur Maistre Robert de Coussi, Abbe de Foigny, grand Archidiare de Laõ, & Seigneur de Vreuin. Par l'authorite duquel selon mon ordre Ecclesiastique; solemnellement & diligẽment & fidellement au veu & sçeu de tous, ayant aussi presché, i'informay du commencement de ce FAICT DE DIEV, oyant deux tesmoings Catholiques des premiers de

deVreuin. Les parens,les gardes, & les Curé & Maistre d'Escole, qui premieremēt auoyēt faict la Coniuration, & Maistre Pierre de Motta Prdicateur,que le dict grand Archidiacre y enuoya querir. Lesquels ie feis iurer sur les Saincts Euangiles,leur demonstrant la perte de Paradis, & la terreur des peines d'ēfer, & qu'il ne leur pouuoit aduenir aucun bien, s'ils mentoyēt d'aucū mot en ce FAIT DE DIEV. La deposition desquels i'escriuy és presences desHuguenots,qui iamais ne reprindrent aulcun d'aucun mot. Comme aussi ie les priay & adiuray qu'ilz ne me laissassent passer aucū mot qui ne feust tāt vray, que pour le soustenir ils ne fussent pres de mourrir, comme pour soustenir l'Euangile. Sur ces depositions ainsi solemnellement recueillies, ayant le tout dressé en quinze iours ie leur confrontay le tout le vingt vniesme,le vingtquatriesme, & le vingtcinquiéme dudit moys d'Aoust. Et en feismes trois exemplaires. L'vn pour lesdicts grand Archidiacre, Curé, & Maistre d'Escolle, à fin de le mettre au Thesaur de Vreuin.Et vn autre pour ledict de Motta. Et l'autre pour moy. Chascū desquels trois Exemplaires est soubsigné desdicts frere Pierre de la Motte Predicateur, de Maistre Claude Lautrichet l'vn des Curez, de Maistre Guillaume Lourdet le Maistre d'Escolle, & de moy. Et le lendemain

qui estoit le lundy vingt sixiesme, par la grace de DIEV, & aduertissement dudict grād Archidiacre, sauué des menaces des Huguenotz & peril de mort, ie reuins à Laon. Où le lendemain qui estoit le Mardy vingt septiéme, Le Roy, la Royne Mere. & Monsieur, qui est auiourdhuy nostre treschrestien Roy de France & de Polongne, HENRY troisiesme de ce nom, y feirēt leur entrée & ouyrent le Doyen sur ce FAICT DE DIEV (Monseigneur l'Euesque n'estoit pas à Laon) & le Roy luy commanda d'en escrire l'Histoire. Et le vendredy trentiesme dudict moys d'Aoust, ilz parlerent à Nicole & parens d'icelle. & furent confirmez en la cognoissance de la verité de ce faict de DIEV. Et dictay plusieurs copies de ce que i'auoys faict à Vreuin, que ie signay laissé audict Doyen, pour s'acquiter de ce que le Roy luy auoit commandé, & sur mon original en feirent en ma presence les collations deux Notaires Apostoliques soubz signez, le deuxiesme iour de Septembre audict an mil cinc cens soixante six. R.Franciers. P.Pescheur.

Secondement à Laon, nostre Euesque Duc de Laon, Pair de France, Comte d'Anisi, par les mains duquel DIEV à faict ce Miracle, qui en a faict son Rapport à la Court de Parlement : & maistre Nicole Despinoys Chanoine de nostre Dame de Laō qui a tousiours

asisté

aſsiſté à la Patiente, & auec icelle porté teſmoignage deuant le Prince de Condé, en la preſence de plus de deux cens cinquante des chefz des Heretiques: ces deux icy auec plusieurs des autres Chanoines du venerable Chapitre, Religieux, Eccleſiaſtiques, gens de Iuſtice, & bons Bourgeoys de la ville, qui ont tout veu, viuẽt encores auiourdhuy: voire plusieurs qui eſtoient Huguenotz auiourdhuy viuans fort bons Catholiques, & des plus grãdz. Ce qui leur eſt treſgrand honneur.

Tiercement à Laon s'en garde la memoire par la Proceſsion generale, que chaſcun an le huictieſme iour du moys de Feurier on y faict, apres ſolemnellement & publiquemẽt à ſon de trompe l'auoir ſignifiée.

Quartement la memoire eſt gardée à Laõ, par ce miracle meſme repreſenté & eleué en Perſonnages de pierre, & en la muraille de l'enclos du Chœur de l'Egliſe, du coſté de l'Eueſché ou de ſeptentrion, ſur la feneſtre où repauſe le CORPVS DOMINI: comme Monſieur des Maſures, Chanoine de Laõ lors viuant, en ha faict faire la ſculpture & fondation d'vn ſalut: au deſſoubz de laquelle ſculpture ſont auſsi engrauez ces trois huictains, faictz par Mõſieur Maiſtre Claude Roillet, auſſi Chanoine de Laon. leſquelz nous auons auec l'abbregé de noſtre Hiſtoire, authẽtiquez des lettres & ſeau du Venerable Chapitre de Laon.

EXTRAICT DES VERS mis soubz la sculpture de la presente Histoire en l'Eglise de Laon.

Icy tu vois, Lecteur, comme par Iehan de Bours.
Euesque & Duc de Laon, le Diable en ses destours,
Tourmentant de long temps vne femme amenée
De Vreuin en ce lieu, a l'hostie donnée,
Et le sainct CORPS DE DIEV, *delaissé tellement*
Le corps qu'il possedoit, qu'a ce S. Sacremẽt
La femme qui sembloit moins viuante que morte
Subit reuient à soy, DIEV *frappant à sa porte.*
En apres tu peus veoir: Comme en deuotion
L'Euesque poursuyuãt la coniuration.
A l'Eleuation du S. CORPS *à la Messe,*
Le Diable se sentoit en si grande detresse
Que ne souffrant le CORPS DE DIEV *que l'on leuoit,*
Plus de six piedz de haut deuãt tous s'esleuoit

Signe

Signe tresevident qu'il n'y a si grãd force
Que ce S. SACREMENT *par sa vertu*
ne force.
Huictiesme de Feurier en l'ã soixante & six
Auec mil & cincq cẽs, temps par le Roy
prefix.
Au premier de Ianuier date renouuellée
Plus à plain à esté la force reuelée
De ce CORPS *precieux, le Diable chas-*
sé hors
Du corps tant affligé qu'il le rendoit tout
tors.
Dont des Masur' induict à basty ceste hi-
stoire
Fondant du Sacrement solemnelle Me-
moire.

Ces vers sont auec le petit discours & Abbregé Historial, que premierement i'ay faict, de ce FAICT DE DIEV, authentiquez par le Venerable chapitre de Laon, comme il s'ensuit.

NOVS DOYEN CHANOINES ET CHAPITRE de l'Eglise nostre DAME DE LAON, Certifions & Attestons par tout, ce petit Discours & Abbregé Historial, escript par M. I. Boulæze, contenir la Verité du FAICT, duquel auons eu l'experience

& preuue oculaire, l'espace de quinze iours: sçauoir depuis le 25. de Iāuier iusques au 8. de Feurier, que l'on disoit pour lors 1565. selon la supputatiō Romaine. Et le surplus auōs entē-du par diuerses Personnes de tous estatz dignes de foy, qui ont esté spectateurs des choses passées, tant à Vreuin, qu'aillieurs hors ceste dicte ville de Laon. En tesmoing de ce nous auons faict signer la presente par nostre Greffier, seeller de nostre grand seel, le premier iour de Septembre, mil cinq cens soixante huict. Scelee & contreseellee de cire iaulne sur double queue de parchemin signé

BARBIER.

Plus la memoire de ceste VICTOIRE DE DIEV, se garde à Laon par le Rouleau de l'histoire, que par le commandement de nostre Treschrestien Roy CHARLES neufiesme, le venerable Doyē de Laon maistre Christofle de Hericourt, à escripte; signée par deux notaires Apostoliques, authentiquée de dix seaux, comme il s'ensuit.

L'approbation des Notaires Apostoliques signez audict Roleau de Laon, seellé de dix seaux.

NOs subsignati notarij Apostolici iuxta regium edictum Lauduni Immatriculati & residentes, omnia & singula in præscripta historia à nobili & discreto viro magistro Chri-

Christophoro de Hericourt Decano Laudunensi enarrata & conscripta certificamus esse vera nobisque comperta tam ex visu rerum quæ Lauduni gestæ sunt, quàm ex signis manualibus medicorum chirurgi grapharij apparitorum & notariorum nec non processibus verbalibus confectis de his rebus quæ Vreuini & alibi extra Laudunum contigerunt à nobis collatis & cum hac historia concordantibus. Quæ omnia ab infra scriptis cõprobari, & eorum sigillis communiri vidimus. Sigillorum autem talis est Inscriptio.

Sigillum Ecclesiæ seu Capituli Laudunensis.

Sigillum Abbatis S. Vincentij Laudunẽsis.

Sigillum Ecclesiæ seu Capituli. S. Ioan. in burgo Laudunensi.

Sigillum conuentus Sancti Ioan. Laudunensis.

Sigillum conuentus S. Martini Laudunensis.

Sigillum conuentus S. Vincentij Laudunensis.

Sigillum conuentus regalis S. Nicolai Vallisscholarium Laudunensis.

Sigillum Capituli S. Iuliani Laudunensis

Sigillum Domini Petri Spisame religiosi & militis S. Io. Hyerosolymitani commendatarij de Puisieux & Castillon.

Sigillum Capituli. S. Petri in foro Laudunensi.

In

In cuius rei testimonium & robur veritatis illis subscripsimus, ad hæc rogatu dicti capituli Laudunensis & singulorum tam Capitulorum quam conuentuum precibus specialiter vocati & rogati. Actum Lauduni decima mensis Nouembris, Anno Domini millesimo quingentesimo sexagesimo sexto,

CARDON, MANESSE.

Approbatio sacrosanctæ facultatis Theologiæ Parisiensis.

NOus soubsignez certifions auoir visité & leu l'Histoire de la Femme de Vreuin, laquelle a esté possedée long temps de l'Esprit maling depuis le troysiesme de Nouembre, que l'on comptoit Mil cinq cens soixante cinq, cõposée par Monsieur le Doyen de Laon, & enuoyée à la faculté de Theologie à Paris, tant en Latin qu'en François, contenant les proces Verbaux qui en ont esté faictz par authorité de Iustice. En laquelle Histoire n'auõs trouué chose qui soit contraire à la saincte FOY Catholique, ne aux determinations de l'Eglise vniuerselle Romaine. De ce auons signé de noz singz manuelz icy mis l'vnziesme de Mars mil cinq cens soixante sept, apres en auoir referé par nous des le moys de Feurier dernier passé.

F.I. CHRESTIEN, PARIS,
RVETTE.

LA

LAquelle Histoire nous auons euë par Requeste signée par moy I. Boulæze, & le quatorsiesme de Feurier mil cinq cens soixante neuf presentée à Monseigneur l'Euesque & Duc de Laon, Pair de France & Compte d'Anisi: Et à messieurs Les Doyen Chanoines & Chapitre de son Eglise. Qui y ont respondu comme s'ensuit.

La responſe de Monſieur l'Eueſque.

Nous soubsigné auons accorde ceste requeste cedit iour 14. Feburier pour luy estre deliurée l'Histoire Latine & Françoise sur ce faicte par le Doyen de nostre Eglise. signé

IEHAN E. DE LAON.

La reſponſes de Meßieurs du Chapitre.

LE Chapitre en Respondant à la requeste que dessus a conformeement à l'aduis de monsieur l'Euesque & Duc de Laon dict que Monsieur le Doyen sera prie de sa part par l'organe du Butillier luy deliurer l'Histoire, tant Latine que Françoyse par luy escripte.

G. BARBIER.

Dont s'ensuiuent les deux Epistres dudit Doyen mises deuant sadicte Histoire tant Latine que Françoyse, La Latine, A nostre S. Pere le Pape PIE V. Et la Françoise, au fidele lecteur. La Latine.

Sanctissimo Domino, Domino PIO huius nominis quinto: Pontifici maximo, Chr. Hericurtius, Decanus Ecclesiæ Laudunensis, perpetuam fœlicitatem.

IAm totum ferè triennium abierat ab exacto Beelzebub, & conscripta hac Historia, Pater Sanctissime, quum sacrarum Hebraïcarumque litterarum Professor Ioannes Boulæzius, fidei, vitæ, & doctrinę integritate quorundam præsulum authenticis litteris plurimùm commēdatus, huc appulit, Importunis flagitationibus nobis opstrepens, & obnixè contendens, vt quā audierat de obsidione demonis & parta per CHRISTVM VICTORIA confectam tabulam ad te perferendam sibi daremus. Ad hanc postulationem cœpit nos admiratio viri incommodo itinere & laborioso opere, DEI magnalia perquirentis. Sed hunc conatum in inuestiganda re parum plausibili cum periculo & discrimine vitæ coniunctum, aliter atque aliter interpretabamur. Interea nobis cursum suum remorantibus, multa ac metuenda minitabatur: Nec cōquieuit, nisi re à maioribus impetrata. Quādo verò hactenùs tentatum à nobis id qualecūque erat operis parum fœliciter cesserat: malè consultum putabamus, nisi experti circūspectiores essemus in re agenda. Vix enim quisquam est qui facilè credat, quot excitarit tragœdias

gœdias ſparſus rumor de principatu ſacri belli: Re præſertim omniū certiſſima & ſummæ Fidei pro fabula habita aut carmine. Raptim quidem ſcripſeram amicis DEI miraculum (pro vna vnius diei hora) viginti hominum millibus teſtatū Illud obiter paulò mox enarraui Regi Chriſtianiſſimo & Reginæ Matri. Inde occaſionē cœpi cōdendæ Hiſtoriæ. Quā quum exſcribendam dediſſem Amanuenſibus, aliquot horas ad exemplaria ſibi geminanda ſuffurati, ſua à me non recognita quo non ſperabam emiſerunt, concitantes in me nihil tale cogitātem, multorū odia. Id effecit vt mea præciſè abnegarem Boulæzio, mihi duntaxat & neceſſitudine coniunctis aſſeruata: Meque mihi loqui, mea ſcripta mihi manere, & publico abſtinere volebam quæ illorū apud quos gratia valere debuerāt, Inuidia prægrauari ſenſiſſem. Verum quando reſciui ea in Boulæzij poteſtate eſſe, quę profiteretur proximè tuæ Celſitudini eſſe expēdenda: Illis & hāc adieci Epiſtolam auguſtæ tuæ beatitudini inſcriptam. Quæ ſunt igitur pietatis Nomine & re ipſa PIO narrantur Pontifici: quæ Diuinæ poteſtatis & clementiæ, primario rerum Diuinarum adminiſtro: æterni Sacerdotis acta, ſummo illius in terris Vicario exſcribuntur: quæ nouis miraculis Eccleſiam fulciunt, ad eum perferuntur in quem vnū inclinata recumbit, quique illā præ cæteris ſtudio pluſ-

plusquam paterno, & admirabili diligentia tanquam præpotens columna sustentat & fouet: Satanæ præstigias & ludibria, furiarum profligatori fidei argumenta, acerrimo olim inquisitori, nunc propugnatori denũtiamus. Vtinam hęc ad te tam fœlicibus auspicijs prodeant, quam ab Animo erga rem Christianã benè affecto proficiscuntur. Vale præsulum sanctissime, tuisque apud Deũ precibus, omnique (vt soles) conatu ruentem Ecclesiam, & penè confossam erige, refoue, recrea. Lauduni 14. Calendas Aprilis, anno 1569,

L'Epistre Françoyse du venerable Doyen de Laon maistre Christofle de Hericourt.

L'autheur au fidele Lecteur, Salut.

IE ne veux dissimuler, amy lecteur, que ie n'aye bien preueu, & me tiens pour deuëment aduerti, que ne puis euiter la reprension d'aucuns & les Calomnies de plusieurs: Specialemẽt de ceux qui sont plus naiz à cõtradiction, ausquelz cet escript deplaira du tout par la deprehesion de mon ignorance: Mais autant ou plus pour l'enuie & mauuaise affectionqu'ilz portent à la matiere subiecte. Lesquelz attribueront à temerité auoir ausé presenter indifferemmẽt à la veüe de tous ce qui ne meritoit le regard du pl⁹ simpliciẽ. Diront aussi que nostre style si abaisse & du

tout denué de ce qui est necessaire à vn Historien, n'a deu presumer ou attenter par dessus ses forces : pour ne faire, perte de temps à la lecture d'vne chose moins docte & à leur aduis moins serieuse, qu'il n'appartiēt à l'occupation de ceux qui ne s'addonnent que à choses grandes & dignes de leur sçauoir. Si tels Censeurs se contentent s'en attacher à moy, incontinent leur dōneray gain de cause, & confesseray les bonnes parties requises à vn Historiographe me defaillir, sinon la verité. Mais si l'œuure pour les choses y contenues, leur est rēdu odieux me suffira r'ēuoyer le tout à la Bonté de Dieu qui en a esté l'ouurier, l'honneur duquel m'a este seul motif à le manifester, non toutesfoys à intention de le diuulguer en public: Mais pour rendre tesmoignage de ses merueilles (selon l'experience que en auions eüe) a ceux qui s'ē voudroient enquerir. Et comme nous pensions par l'espace de trois ans quasi expirez depuis nostre escript, la memoire du faict en estre perdue (ainsi que le tēps met toutes choses en oubly) lors Boulæze professeur des lettres Hebraïques insperee mēt est suruenu bien accōpagne de lettres cōmodes & pertinētes à sa charge, lequel en ces precedēs voyages, n'ayāt peu par tel laps de tēps & frequētes instāces arracher de noz mains ce petit commētaire, ha tant faict à ce coup par toute impor-

importunité & recherche des copies, comme aussi par le commandement de ceux qui en auoiét l'authorité, que aucũs exemplaires luy en ont esté deliurez, qu'il ha fait diligemmẽt transcrire, conduict à mon aduis d'vn zele souuerain à l'honneur de DIEV. Duquel le long seiour qu'il a faict par deça auec grand labeur, singuliere patience, & frugalite nous en a faict preuue suffisante. Qui est l'endroit où nous protestons à tous lecteurs Catholiques, la publication de ceste Histoire, si aucune en est faicte, estre ensuiuie contre nostre deliberation, par le moyen que nous auons declaré. Suppliant le Rédempteur de tous prẽdre son œuure en sa sainte protectiõ. De Laon ce 19. de Mars 1569.

Ce qui est confirmé par le sing de deux Notaires Apostoliques. & du seau de Monseigneur de Laon comme il s'ensuit, apres l'Histoire Latine.

HIstoriæ præscriptæ signis Theologorum Sorbonicorum. Fratris Iacobi Chrestien & Ioannis Paris approbatæ cum exemplari collegiorum sigillis, & magistrorum Nicolai Cardon & Iacobi Mancsse notariorum Apostolicorum signis communito, nec non requisitionum per discretum virum magistrũ Iohannem Boulæse Sacrarum & Hebraïcarũ litterarũ professorem in famosissimo collegio Montis

Montis acuti Parisiensis, presbiterum, Ciuem Laudunensem, Lauduni nunc existentẽ, Tàm Reuerendo in Christo patri & Domino, Domino Iohanni de Bours miseratione diuina Episcopo Duci Laudunensi, Pari Franciæ, & Anisiaci Comiti: Quam Capitulo insignis Ecclesiæ Laudunensis: Et Vrbis Magistratui exhibitarum, & ad postulata responsorum cum Archetypis Collatio per nos Notarios Apostolicos subsignatos Lauduni immatriculatos & residentes, facta extitit. Vnde attestamur exscripta siuè collata cum authenticis concordare. Cuius collationis Actum idem Magister Iohannes Boulæse à nobis requisiuit, qua confecta & nobis præsentibus prædicto Reuerendo Domino Episcopo Laudunensi relata, præcepit idem reuerendus Dominus Episcopus hoc Actum à nobis signari, iussitque præsenti libro suum sigillum magnum in maiorem fidei corroborationem & testimonium, appendi. Actum Lauduni die decima Iunij. Anno domini millesimo quingentesimo sexagesimo nono.

C. SOREAV PECHEVR.

Soubsignez auec leur Paraphe, & le seau de l'Euesque tenãt à double cordon rõd de soye rouge passant au trauers de tous les fueillets & couuerture du liure de parchemin, le dict seau estant de cire rouge en vn boette de Fer blanc.

Ce

Ce que monseigneur de Laon a encores confirmé tant en ladicte Histoire Latine & Françoyse dudict Doyen, qu'au volume de cinq liure latins,& au volume de quatre liures François, & recueil de tous les actes publicz, que nous Appelons nostre Thesaur: où sont les lettres patentes & son seel, auec les lettres & seel de monsieur l'Official de Paris,comme nons les luy auons laissez & au chapitre, & les auons presentez à nostre Sainct Pere defunct de bonne memoire PIE V, à nostre tres-chrestien Roy de France & de Polongne, Henry troysiesme de ce Nom, & par son commandement à monseigneur Maistre Christofle de Thou premier President, & par le commandement d'iceluy à Monseigneur Maistre Rene de Birague Chancelier de France & à plusieurs autres,& les auons ia fait Imprimer auec la descriptiõ de la carte comme il s'ensuit aussi apres l'Attestation de messieurs de Sorbonne.

L'attestation de messieurs de Sorbõne pour l'approbation de la Foy en tous noz liures de la VICTOIRE DV CORPS DE DIEV.

NOs subsignati doctores in sacra facultate Theologiæ Parisiensi Certificamus Quod nos de ore Magistri Ioãnis Boulæze presbyteri sacrarum&Hebraïcarum litterarum professoris,Integram huius de parta

Laumduni 1566. per CORPVS DOMINI contra Beelzebub VICTORIA, Historiæ, Latinè & Gallicè, sed vbique populari sermone à dicto Boulæze quatuor voluminibus cõscriptæ, Lectionem audiuimus. Quorum quatuor voluminum hæc est Latina Gallicæ respondens Inscriptio. Primi quidem, Summa VICTORIAE PER CORPVS CHRISTI cõtra Beelzebub Laumduni 1566. habita Historia, cum Charta rem oculis subiiciente. Secundi vero. Eiectio Beelzebub per CORPVS DOMINI. Tertij autem, Manuale VICTORIAE CORPORIS DOMINI. Et Quarti, Thesaurus Historiæ VICTORIAE CORPORIS DOMINI, in quo cũ Venerabilis Decani Laumdunensis Magistri Christophori Hericutij historia de Sacro IESV-CHRISTI Triumpho & à Reuerendo Patre Episcopó Laumdunensi & à Facultate Theologiæ Parisiensi approbata, Cõtinentur scripta Espinei versus Roilletij canonicorum Laumdunensium, & Historia Vreuinensis cõscripta à dicto Boulæze, & Iusticiæ, notariorum regiorum, medicorũ, & chirurgi Acta, manualibus dominorum Gorret & de Courtesfoys duorum notariorum regiorum Laũdunensium signis communita, vt vidimus omnia: In quibus dictis quatuor voluminibus quibus dictus Boulæze hoc SACRAMENTI ALTARIS miraculum

verbis paucis, pluribus, plurimis, & omnibus, declarat, nihil Inuenimus quod sit alienum à fide Catholica nostræ sanctissimæ matris Apostolicæ & Catholicæ Romanæ Ecclesiæ. In cuius veritatis Testimonium hic nostrum apposuimus chirographum. Parisijs in collegio Montis acuti die tertio mensis Augusti millesimo quingentesimo septuagesimo.

SVBSIGNATI F. I. CHRESTIEN.

T. MASSON.

L'Approbation de Meßieurs de Sorbonne recogneuë deuant Monsieur L'Official de Paris, pour la foy.

Litteræ D. Officialis Parisiensis, pro Approbatione Fidei.

VNIVERSIS præsentes litteras inspecturis. OFFICIALIS Parisiensis salutẽ in Domino. Notum facimus venerabiles & doctissimos viros magistros Iacobum Chrestien religiosum ordinis sancti Benedicti, ac Thomam Masson presbyteros sacræ Theologiæ facultatis Parisiensis Doctores, coram Nobis seu Actuario nostro subsignato comparentes certiores nos fecisse ac fuisse attestatos se librorum codicis qui præsentib' nostris litteris sub sigillo Curiæ Officialatus Parisiensis annexus est, de ore Magistri Iohannis Boulæze presbiteri, Sacrarum & Hæbraicarum litterarum professoris integram lectionem

lectionem audiuisse, atque in illis nihil inuenisse quod à fide Catholica nostræ sanctissimæ Matris Apostolicæ Catholicæ & Romanæ Ecclesiæ esset alienum, atque eius rei Attestationem antehac ipsi Boulæze sub suis manualibus signis dedisse, quæ ad calcem præsentis Codicis inserta est: Cuius rei à Nobis ipse Boulæze Actum sibi dari, subque nostræ Curiæ sigillo hunc Codicē nostris his litteris colligari postulauit. Cuius postulationi tanquam rationi consonæ annuentes, has illi Nostras litteras concessimus, atque cum vacuas paginas ductis lineis fecissemus abduci, nequid posthac Codici adderetur, in fidem & testimonium præmissorum sub dictæ Nostræ Curiæ sigillo hunc Codicem fecimus præsentibus coniungi & colligari. Datum Parisijs die trigesima & penultima mensis Octobris, Anni Domini millesimi quingentesimi septuagesimi.

L. IOYSEL.

Les Patentes de Monseigneur l'Euesque de Laon, par les maîs duquel DIEV à faict le Miracle, pour l'Approbatiō du Faict.

Litteræ D. Episcopi Laudunēsis, in cuius manibus DEVS *hoc effecit miraculum pro Approbatione* FACTI.

IOANNES miseratione Diuina & sanctæ sedis Apostolicæ gratia Episcopus Dux

Laudunensis.Par Franciæ & Anisiaci comes, omnibus præsentes litteras inspecturis salutẽ in Domino.QuumNobis dilectus noster magister Iohannes Boulæze presbiter,Sacrarum & Hæbraïcarum litterarum professor, Codicem qui præsentibus est alligatus edidisset,ac exposuisset duorum Theologiæ falcultatis Parisiensis Doctorum testimonio fuisse corã Officiali Parisiensi confirmatum,nihil ex lectione librorum qui in eo cõprehenduntur, contineri, quod à Fide Catholica Apostolica & Romana sit alienum , atque in eius rei testimonium suis cum litteris suo sub sigillo codicem alligasse:A nobis postulauit,vt quoniam nota Nobis estVERITASHistoriæ quę in istis libris describitur, atque maximè per nostram diœcesim Vrbemque Laudunensem NOTORIA est, in huius rei testimonium huncCodicem præsentibus sub nostro sigillo colligaremus. Cuius postulationi quoniam iusta fuit,annuentes,atque CONSCII VERITATIS HISTORIAE quæ in istis libris describitur, in huius rei testimonium, hunc Codicem sub sigillo Nostro præsentibus signoNostri Secretarij subsignatis, fecimus coniungi & colligari.Datum Parisijs. Anno Domini millesimo quingẽtesimo septuagesimo die quinto mensis Nouẽbris.DeMandato præfati Domini mei reuerẽdi Domini Episcopi Ducis Laudunensis,Frãciæ Paris, Anisiacique Comitis.

RESMOND.

Plus pour la plus grande approbation du faict mondict seigneur Euesque de Laon me rendant le Manuel Latin Extraict de toute l'Histoire, & le Bref de nostre S. Pere le Pape PIEV. me dist ces propres motz: Ie desire que DIEV soit honoré par ce miracle qui est tres-vray, & veu par plus de cent cinquante mil hommes, & que cela soit publié, non pas à fin que i'en aye honneur : Mais que ce soit à l'hõneur de DIEV. Comme il se void en l'Acte du dixiesme Iuillet, mil cinq cens septante deux, seellé du seel de l'Official, & signé par les deux Notaires Apostoliques.

E. CORDONNIER. Y. RICOVART.

Recogneuz par deuant monsieur l'Official, le septiesme iour du mois d'Aoust audict an mil cinq cens septante deux, Par deux autres Notaires Apostoliques.

I. GIBON. N. IOYSEL.

Dauãt age aussi maistre Nicole Despinoys me rendant le susdict Bref de nostre S. Pere le Pape PIE quint, Et le susdict Manuel Latin Extraict de toute l'histoire, & le susdicte Acte & response de monseigneur l'Euesque, m'a aussi baillé ses Annotations, faict signer & seeller le liure. Et le Mercredy vingtiesme dudict moys d'Aoust mil cinq cens septante deux m'a

respondu ces propres motz cōtenuz en l'acte seelé du seau de l'Official & signé par les quatre Notaires Apostoliques, comme il s'ensuit.

Quibus correctionibus & additionibus sic in dicto libro de consensu ipsius Boulæze factis idem Dominus Nicolaus Espineus declarauit, & idem Boulæze respondit sub his verbis, Qu'en la lecture dudict liure il n'a troué aucune chose repugnante à verité, & qu'il ne voulsist soubstenir pour sa vie estre veritable. Et principalement de ce qui à esté faict tant en la ville de Laon, q̄ l'Abbaye du Sauluoir, l'Eglise de Vaux soubz Laon, La ville & Chasteau de la Ferre, où il a esté tousiours present, & a assiste & a veu. Et quant à ce qui a esté faict à Vreuin auant que ladicte Nicole nommée audict liure fust admenée à Laon, dict iceluy Despinoys l'auoir entendu & ouy par plusieurs foys des Pere, Mere, Oncle & Mary, mesmes de ladicte Nicole de ce qu'elle à veu n'estant possedée du Diable. Et ce qui a esté faict à Marle, Vreuin, Pierrepont, & Liesse, le sçauoir iceluy Despinoys par auoir veu & leu les instrumentz des Iusticiers desdites Villes, & Villages, partant Croit le tout estre vray, declarant en noz presences, que suiuant les lettres escriptes par feu nostre Sainct Pere le Pape à l'Euesque de Caiace son Nonce en France,

ce, qui luy ont esté communiquées auec ledict liure, lequel à requis estre signé de noz mains, Il auoit leu ledict liure, & trouué en iceluy toutes choses veritables faictes comme en iceluy sont contenues & narrées. Lequel liure toutesfoys luy semble biē brief, & non contenant toutes les choses qui ont esté faictes & dictes, tant par ledict sieur Euesque de Laon, que le Diable qui possedoit vrayement ladicte Nicole, & autres, & que si tout estoit escript, vne Rame de papier n'y pourroit pas suffire. Toutesfoys d'autant que par lesdictes lettres de nostre Sainct Pere sōt portez ces motz, Si ipsi ea ita vt narrantur, acta esse confirmauerint &c. Dict & declare iceluy Despinoys le tout auoir esté fait, comme il est porté & contenu audict liure, bien brieuement toutesfois, n'y auoir aucūs motz contre Verité. Ce qu'il soubstiendra, & delibere de soubstenir, enuers & contre tous, par telz tourmentz qu'on luy pourroit faire & presenter. Requerant Acte que ses Additiōs & Corrections fussent signées de Nous, pour luy seruir, comme de raison, d'autant que ledict liure semble auoir esté escript à Rome, & n'estoit aucunement Apostillé. Laquelle declaration & present Acte à dict ledict Despinoys faire, craignant d'estre surprins de mort naturelle, & à fin d'Approbation de ce que luy mesmes à veu & entendu

du de ce qui est contenu au dict liure, & faict mention dudict Despinoys, & non autremēt. Et que le FAICT EST TOVT NOTOIRE, non seulement en la ville de Laon, Mais aussi par tout le Diocese, Et ne croit que Personne ause dire au contraire. De quibus idem magister Iohannes Boulæze petijt Actum, quod ei præsens concessimus. Cui in instanti dictus Dominus Nicolaus Espineus prædictum librum litterasq; prædictas Apostolicas, ac Actum traditionis & notificationis dicti libri Reuerendo Domino Episcopo Laudunensi factarum Restituit & tradidit. Acta fuerunt hæc Anno, Die & Loco prædictis nobis notarijs subsignatis præsentibus.

Y. RICOVART L. IOYSEL.

Recogneuz notaires Apostoliques par deuant monsieur l'Official de Paris, le douziesme du moys de Septēbre audict an mil cinq cens septante deux, comme il se veoit audict acte seelé du seel dudict Official, & signé par ces deux autres notaires Apostoliques.

N. IOYSEL. THYVERNY.

Au reste

Au reste, pour ce que les lettres de nostre S. Pere le Pape GREGOIRE à present seant, portent ces motz, Accitis tamen, & in hoc tibi assistentibus tribus in sacra Theologia Magistris seu professoribus in Vniuersitate Parisiensi promotis, &cæt. par le cõmandemẽt de monsieur l'Euesque de S. Papoul son Nõce le troysiesme iour d'Aoust mil cinq cens septãte troys, I'ay representé, les deux lettres Apostoliques au Commencement de ce liure Imprimées, & le susdict Manuel Latin extraict de toute l'histoire, & tout ladicte Histoire, tant Latine que Françoyse & Actes Authentiquez à Messeigneurs Nos maistres les Syndic & deputez de la Saincte faculté de Theologie, docteurs de Sorbonne, denommez en l'Acte cy apres. En la presence de tous lesquelz, Monseigneur nostre Maistre le Syndic me dist, A on adiousté quelque chose en ce liure, qui ne soit pas en toute l'Histoire? Auquel Ie feis Response : Non Monsieur, Lors il me dist, Puis que nous auons approuué toute l'histoire, aussi en auons nous approuué la partie. Parquoy nous n'empeschõs qu'elle ne vienne ẽ lumiere: & me rẽdit le tout. Puis apres il m'a demãdé ledit Manuel latin extraict de toute l'histoire qu'il a tenu tãt qu'il luy a semblé bõ. Puis encores estãt prest de faire Imprimer cedict Manuel icy imprimé en Frãcois Ie luy ay le tout represẽté en sa chãbre dedans

Sorbonne, auec ladicte Histoire authẽtiquée, letres de noz treschrestiẽs Roys CHARLES IX, & Hẽry troysiesme, luy disant que I'auois presenté & laissé au Roy, vn liure Anthentiqué, & par le commandement de sa Maiesté, represen té toute l'histoire authẽtique, à monseigneur le Premier President, & par le cõmandement d'iceluy à monseigneur le Chãcelier de Frãce: Et que selõ le vouloir d'iceux aussi le feroys-ie imprimer.

FIN.

IE ſoubſigné certifie auoir veu & viſité ceſte preſente Hiſtoire de l'admirable Victoire du Corps de Dieu Sur l'Eſprit maling Beelzebub, obtenuë à Laon l'an 1568: Laquelle ay iugé ſe pouuoir imprimer & diſtribuer auec tresgrand fruict pour le biẽ & cõfirmation de la Foy Catholique, Apoſtolique, & Romaine, deſtruction de toute hereſie, & conſolation des fideles Catholiques. Ce 26, de Mars. 1598.

Iean Chapeau-ville Chanoine de Liege, commis à la viſitation des Liures.

A LIEGE.

DE L'IMRPIMERIE HENRY HOVIVS IMPRIMEVR IVRE.

L'An M. D. IVC.



